

Numéro 11 / Année 2018

Synergies Pays germanophones

Revue du GERFLINT

**Politiques linguistiques en Belgique
francophone et germanophone**

Coordonné par Jean-Marie Klinkenberg

Synergies **Pays germanophones**

Numéro 11 / Année 2018

Politiques linguistiques en Belgique
francophone et germanophone

Coordonné par Jean-Marie Klinkenberg



REVUE DU GERFLINT
2018

POLITIQUE EDITORIALE

Synergies Pays germanophones est une revue francophone interdisciplinaire de recherche en sciences humaines et sociales, particulièrement ouverte aux études portant sur la langue française et l'ensemble des langues-cultures. Soucieuse de défendre le patrimoine culturel et linguistique de l'humanité, elle se place dans une optique d'écologie linguistique.

Sa vocation est de mettre en œuvre, dans les pays germanophones, le Programme Mondial de Diffusion Scientifique Francophone en Réseau du GERFLINT, Groupe d'Études et de Recherches pour le Français Langue Internationale. C'est pourquoi elle publie des articles dans cette langue, mais sans exclusive linguistique et accueille, de façon majoritaire, les travaux issus de la pensée scientifique des chercheurs francophones de son espace géographique dont le français n'est pas la langue première. Comme toutes les revues du GERFLINT, elle poursuit les objectifs suivants: défense de la recherche scientifique francophone dans l'ensemble des sciences humaines, promotion du dialogue entre les disciplines, les langues et les cultures, ouverture sur l'ensemble de la communauté scientifique, adoption d'une large couverture disciplinaire, aide aux jeunes chercheurs, formation à l'écriture scientifique francophone, veille sur la qualité scientifique des travaux.

Libre Accès et Copyright : © **Synergies Pays germanophones** est une revue éditée et publiée par le GERFLINT qui se situe dans le cadre du libre accès à l'information scientifique et technique. Ses numéros et articles peuvent être directement consultés et étudiés dans leur intégralité en ligne. Le mode de citation doit être conforme au Code français de la Propriété Intellectuelle. La Rédaction de *Synergies Pays germanophones*, partenaire de coopération scientifique du GERFLINT, travaille selon les dispositions de la Charte éthique, éditoriale et de confidentialité du Groupe et de ses normes les plus strictes. Les propos tenus dans ses articles sont conformes au débat scientifique et n'engagent que la responsabilité de l'auteur. Conformément aux règles déontologiques et éthiques du domaine de la Recherche, toute fraude scientifique (plagiat, auto-plagiat, retrait inopiné de proposition d'article sans en informer dûment la Rédaction) sera communiquée à l'entourage universitaire et professionnel du signataire de la proposition d'article. Toute procédure irrégulière entraîne refus systématique du texte et annulation de la collaboration.

Périodicité : annuelle

ISSN 1866-5268 / ISSN en ligne 2261-2750

Directeur de publication

Jacques Cortès, Professeur émérite, Université de Rouen, France

Président d'Honneur

Albert Raasch, Professeur émérite, Université de la Sarre, Allemagne

Rédactrice en chef

Florence Windmüller, Université des Sciences de l'Économie Georg-Simon-Ohm, Nuremberg, Allemagne

Secrétaire de rédaction

Sascha Klepzig, Berlin

Titulaire et Éditeur : GERFLINT

Siège en France

GERFLINT

17, rue de la Ronde mare

Le Buisson Chevalier

27240 Sylvains-les-Moulins - France

www.gerflint.fr

gerflint.edition@gmail.com

Siège de la rédaction en Allemagne

Pädagogische Hochschule Karlsruhe (HEP),

Bismarckstraße

10, 76133 Karlsruhe – Allemagne

Contact : spg.gerflint@gmail.com

Comité scientifique

Sabine Ehrhart (Université du Luxembourg), Hans W. Giessen (Université de Saarland), Marie-Anne Hansen (Université du Luxembourg), Dominique Huck (Université de Strasbourg), Franz-Joseph Meissner (Université de Giessen), Vincent Meyer (Université de Nice), Gérald Schlemminger (École Supérieure de Pédagogie de Karlsruhe), Martin Stegu (Université des Sciences de l'Économie, Vienne).

Comité de lecture

Marie-Nelly Carpentier (Université de Paris Descartes), Jacques Demorgon (philosophe et sociologue), Fabrice Galvez (Université fédérale de Bahia, Brésil), Sara Greaves (Aix-Marseille Université, France), Sylvie Liziard (Université de Rouen), Joachim Umlauf (Goethe Institut, Lyon), Virginie Viallon (Université de Genève).

Lecteur-correcteur pour l'anglais :

Sara Greaves (Aix-Marseille Université, France).

Patronages et partenariats

Fondation Maison des Sciences de l'Homme de Paris (FMSH), Sciences Po Lyon (Partenariat institutionnel pour Mir@bel), EBSCO Publishing (USA), ProQuest (UK).

Numéro financé par le GERFLINT, avec le soutien de la faculté des Lettres de l'université de Strasbourg.

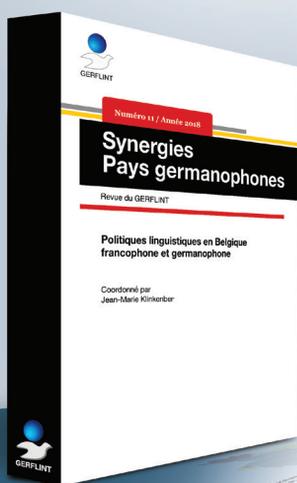
PROGRAMME MONDIAL DE DIFFUSION SCIENTIFIQUE FRANCOPHONE EN RÉSEAU

Synergies Pays germanophones, n° 11 / 2018
<https://gerflint.fr/synergies-pays-germanophones>



Indexations et références

DOAJ
EBSCOhost (CMMC)
Ent'revues
ERIH Plus
Héloïse
JournalSeek
LISEO- CIEP
MIAR
Mir@bel
MLA (International Bibliography Journal List)
ProQuest
ROAD (ISSN)
SHERPA-RoMEO
ZDB
Ulrich's



Synergies Pays germanophones, comme toutes les *Revues Synergies du GERFLINT*, est indexée par la Fondation Maison des Sciences de l'Homme de Paris (Pôle de soutien à la recherche) et répertoriée par l'ABES (*Agence Bibliographique de l'Enseignement Supérieur, Catalogue SUDOC*).

Disciplines couvertes par la revue

- Ensemble des Sciences Humaines et Sociales
- Culture et communication internationales
- Sciences du langage
- Littératures francophones
- Didactologie-didactique de la langue-culture française et des langues-cultures
- Éthique et théorie de la complexité



Synergies Pays germanophones n° 11 - Année 2018

ISSN : 1866-5268 / ISSN de l'édition en ligne : 2261-2750

Politiques linguistiques en Belgique francophone et germanophone

Coordonné par Jean-Marie Klinkenberg

Sommaire

Jean-Marie Klinkenberg	7
Politiques linguistiques en Belgique francophone et germanophone. Présentation du dossier	
Les cadres de l'action politique	
Christophe Verbist	23
Les balises juridiques de l'emploi des langues en Belgique. Enjeux et perspectives	
Martine Garsou, Nathalie Marchal	37
La politique de la langue française en Fédération Wallonie-Bruxelles, une politique pour le citoyen	
Alix Dassargues	49
La Politique linguistique et culturelle des langues régionales en Belgique francophone de 1990 à 2018	
Moderniser la langue	
Robert Bernard	65
Extension du domaine de la terminologie	
Anne Dister, Marie-Louise Moreau	81
<i>Députée européenne et fonctionnaire sanctionnatrice :</i> 25 ans de politique linguistique en Belgique francophone pour la dénomination des femmes	
Dan Van Raemdonck	93
L'orthographe entre méforme et réforme	
Thomas François, Cédric Faison	107
Des technologies du langage au service du citoyen	
Représentations et appropriation	
Alexia Jingend	123
Représentations linguistiques dans « Bruxelles Insurrection » de Nicolas Ancion	
Nathalie Marchal	137
Politique du français et Représentations en Fédération Wallonie- Bruxelles : L'opération <i>La langue française en fête</i>	

Les politiques linguistiques en Belgique germanophone

Heinz Bouillon	153
L'enseignement en Communauté germanophone de Belgique : histoire, institutions et enjeux actuels	
Isabelle Delnooz, Corina Senster	171
L'enseignement du français en Communauté germanophone de Belgique, un défi pour la promotion du multilinguisme et pour une politique linguistique harmonieuse	

Travaux collectifs de groupes de recherche

Groupe ALIA (Silvia Lucchini, Élodie Oger, Maxime Alais et Salima El Karouni)	185
Politiques linguistiques dans les contextes multilingues de la Belgique francophone. Aide ou ségrégation ?	

Varia

Patrizia Ursula Ferrarese	201
La constitution performative des Ultras italiens à travers leurs mythes de masculinité	
Profils des contributeurs	217
Projet pour le n°12, Année 2019	223
Consignes aux auteurs	227
Publications du GERFLINT	231



Politiques linguistiques en Belgique francophone et germanophone. Présentation du dossier

Jean-Marie Klinkenberg
Université de Liège, Belgique
Jm.klinkenberg@uliege.be

1. Langues et politique en Belgique

On sait qu'il n'y a pas de langue belge. La Belgique est le lieu de rencontre de trois domaines linguistiques : le néerlandais par sa partie nord, le français par sa partie sud, et l'allemand par sa frange orientale. Au centre du pays, un territoire flamand par ses origines mais aujourd'hui largement francisé : celui de Bruxelles, la capitale.

La frontière qui sépare ces blocs est d'abord dialectale : elle sépare des parlers de la famille bas-allemande et des variétés néolatines d'oïl. Aujourd'hui, cette frontière tend à être aussi celle des langues standardisées. Mais il n'en a pas toujours été ainsi : le français a, au long de son histoire, connu des fortunes diverses au nord de la limite des dialectes. Il y a ainsi une histoire du français en Flandre aussi bien qu'en Wallonie. C'est au XVIII^e siècle que ce mouvement devient massif : l'aristocratie et d'une partie de la bourgeoisie se francisent. La suprématie du français se confirme lorsque la Belgique devient indépendante, en 1830 : le jeune État a en effet pour seule langue officielle celle de sa classe dirigeante, francophone partout. Une situation de diglossie prévaut dès lors partout, qui met en présence le standard français et les variétés non standardisées (flamandes ou wallonnes).

C'est cette situation qui suscite le « mouvement flamand » : en Flandre, la lutte des classes se double, dès le début, d'une question linguistique. La revendication nationale du XIX^e siècle aboutit ainsi à une progressive réinsertion des variétés flamandes dans la vie publique, en même temps qu'un mouvement de standardisation s'amorce autour de la norme néerlandaise. C'est après la première guerre mondiale que le régime linguistique belge bascule : l'application du suffrage universel (limité, toutefois, à la population masculine !) rend manifeste le caractère majoritaire de la communauté flamande au sein du royaume et, petit à petit, la législation consacre l'égalité des langues. Au cours des années 30, le pays se dote d'un appareil législatif déterminé par un principe nouveau : celui de la territorialité des langues, ou de l'unilinguisme des territoires (certaines zones étant bilingues, à Bruxelles et le long de la frontière linguistique). Le second aboutissement de la

question linguistique s'observe à partir des années 1960 et consiste en un bouleversement institutionnel profond se déroulant en trois phases. C'est d'abord le clivage de la frontière linguistique (jusqu'à là mouvante, suivant les résultats de recensements linguistiques). C'est ensuite la reconnaissance de l'autonomie des « Communautés culturelles » – lire linguistiques – belges : la Constitution de 1971 consacre cette autonomie et place la langue au premier rang des compétences des « Conseils culturels » mis en place. La troisième phase est la fédéralisation de l'État : « La Belgique est un État fédéral qui se compose des communautés et des régions », énonce la Constitution de 1993. À chacun de ces niveaux de pouvoirs correspondent des entités distinctes. Il y a en effet trois communautés – la néerlandophone, la francophone (dite Fédération Wallonie-Bruxelles ; ci-après FWB) et la germanophone (Deutschsprachige Gemeinschaft, ci-après DG) – et trois régions : Bruxelles, la Flandre et la Wallonie. Les compétences de ces niveaux de pouvoirs diffèrent : aux communautés la culture, la langue, l'enseignement ; aux régions les infrastructures et la politique économique, l'État fédéral conservant les pouvoirs traditionnellement régaliens (défense, justice, etc.).

Cette complexité s'explique par la diversité des ambitions des populations belges. La revendication d'autonomie culturelle provenait, on l'a vu, de la Flandre, Mais la question belge n'est pas seulement linguistique. Si elle est toujours une lutte pour le pouvoir, elle est devenue principalement économique : une Wallonie vieillie dans sa population et son infrastructure doit faire face à une Flandre plus jeune et d'industrialisation plus récente, plus nationaliste de surcroît. Les régions constituent un aboutissement de cette problématique.

Le processus historique qui a permis de passer d'une répartition sociale des langues à leur répartition géographique, puis à la communautarisation et enfin à la fédéralisation constitue certes un exemple spectaculaire de mise en place de politiques, souvent cité dans le monde par ceux qui se préoccupent d'aménagement linguistique. En ce moment de l'histoire où la plupart des États-nations sont confrontés au problème de la redistribution partielle de pouvoirs centralisés vers des entités sous-nationales d'une part et vers des ensembles supranationaux de l'autre, la Belgique présente cet intérêt d'être un laboratoire où les tensions, sans vraiment se résorber, débouchent sur des solutions négociées, souvent au prix d'une grande et relativement coûteuse inventivité institutionnelle. La Belgique, c'est le Liban, sans les Kalachnikov.

Sans doute est-ce la quantité d'énergie investie dans les législations réglant l'usage public des langues et leur concurrence qui fait que les pouvoirs se sont penchés plus tardivement qu'en France et au Québec sur des questions internes au français. Ce sont donc ces questions que le présent numéro de *Synergies Pays germanophones* a entendu privilégier.

Ici aussi, certaines originalités apparaîtront. La situation de la Belgique francophone ne peut pas être rabattue sur celle de la France, où la langue est une évidente affaire d'État. Ce n'est pas le cas chez les francophones de Belgique, qui sont relativement peu conscients des enjeux politiques et sociaux que la langue mobilise. Et le panorama institutionnel contribue largement à ce que les deux configurations divergent : outre que les différences d'échelle sont évidentes, la structure unitaire et centralisée de la France permet de mener des politiques linguistiques présentant des volets économiques et syndicaux autant que des volets culturels et éducatifs, alors que la répartition des compétences sur les entités fédérées ne favorise pas l'avènement de politiques linguistiques concertées. Mais en contrepartie, la philosophie des politiques linguistiques présente l'originalité d'être davantage pensée comme un important chapitre des politiques sociales que comme un simple paragraphe des politiques culturelles.

Le présent dossier s'articule en quatre divisions.

2. Les cadres de l'action politique

Ce bloc introductif comporte trois articles de synthèse.

Le premier consiste en une mise en perspective historico-sociologique de la question des langues en Belgique. On a vu plus haut (§ 1) que la celle-ci avait engendré une ingénierie institutionnelle complexe. C'est elle que décrit **Christophe Verbist** dans son article *Les Balises juridiques de l'emploi des langues en Belgique. Enjeux et perspectives*. En présentant la structure sociopolitique de la Belgique, il fait voir les bouleversements qui ont fait passer le pays d'un statut d'État unitaire où le français se voyait privilégié à un État au fédéralisme complexe, où la territorialisation a engendré de nouveaux affrontements.

Les deux articles qui suivent décrivent les appareils officiels mis sur pied pour gérer deux groupes de parlers présents sur le territoire de la Belgique francophone, leur philosophie et leur action. Le premier groupe est constitué du français, et le second de ce qu'il est convenu de nommer les « langues régionales endogènes ». Ce dernier terme désigne un ensemble hétérogène de parlers traditionnels coexistant avec le français : d'une part des variétés romanes – wallon, picard, champenois, lorrain – et de l'autre des germaniques : franciques mosellan et ripuaire, brabançon.

Cette distinction en deux groupes¹ est fondatrice. On sait que les politiques linguistiques investissent en général deux champs que l'on voit en général comme bien distincts. D'une part celui des langues standard officielles, et d'autre part celui des langues et des variétés moins répandues ou moins légitimes : langues

minoritaires quantitativement ou qualitativement et faiblement standardisées, langues standardisées et/ou officielles dans un État donné mais minoritaires dans une aire voisine...

Les objectifs de ces deux grands types de politiques linguistiques semblent bien s'opposer. Dans la première famille, on entend essentiellement promouvoir le moyen d'expression commun d'une vaste communauté, afin de faire participer celle-ci à la modernité, les politiques du deuxième champ se rabattant de facto sur la patrimonialité.

La synthèse de **Martine Garsou** et **Nathalie Marchal**, *La politique de la langue française en Fédération Wallonie-Bruxelles, une politique pour le citoyen*, aborde le vaste champ des fonctions non principalement patrimoniales du français : fonctions de communication, de développement personnel, d'égalité des chances, d'insertion scolaire et professionnelle et de cohésion sociale. Elle retrace l'histoire (et la préhistoire) des politiques visant ces fonctions mais, surtout, décrit les institutions mises en place pour penser et exécuter ces politiques : le Conseil supérieur de la langue française, devenu Conseil de la langue française et de la politique linguistique (ci-après CLFPL), le Service – devenu Direction – de la langue française (ci-après DLF).

En présentant les actions de ces instances, l'article formule les trois principes qui président aux dites actions, et les grands objectifs qui en découlent. Ces principes, qui se sont affirmés au fil du temps mais spécialement à partir de 1993, s'énoncent ainsi : la langue est faite pour le citoyen et non le citoyen pour la langue ; ce citoyen doit se réapproprier sa langue ; la promotion de la diversité est une valeur universelle. Quant aux objectifs, ils constituent une sorte d'étoile à cinq branches : améliorer la langue et sa maîtrise : garantir la présence du français dans l'espace public ; promouvoir la diversité culturelle ; renforcer le plurilinguisme des franco-phones, condition de leur promotion ; préserver le droit du citoyen à être servi dans une langue accessible.

Une raison toute particulière m'amène à mettre cet article en exergue : il fournit en effet le cadre dans lequel un grand nombre des articles figurant dans les autres sections devront se lire. Qu'ils traitent de féminisation des noms de métier ou d'intégration des populations issues de l'immigration, la plupart de ces textes mettent en effet en évidence des actions qui ont été entreprises par la DLF, ou à l'instigation du CLFPL, ou encore étudiées au sein dudit Conseil. En tout cas, ces actions constituent le plus souvent des concrétisations des lignes directrices décrites par Garsou et Marchal.

Le dernier des articles de synthèse, *La Politique linguistique et culturelle des langues régionales en Belgique francophone de 1990 à 2018*, décrit une politique de revalorisation du statut des langues régionales. Dû à Alix Dassargues, il se centre sur les actions du Service des langues régionales endogènes de la FWB, chargé de préserver ces langues et d'en favoriser l'étude scientifique et l'usage. Ce qu'il fait par exemple en traitant des demandes de subventions en matière d'édition de travaux relatifs à ces langues ou en lançant des actions de numérisation et de valorisation de fonds littéraires et documentaires. Cette contribution permet de voir comment on passe d'une préoccupation patrimoniale essentiellement centrée sur les productions littéraires et respectant la diversité des parlers régionaux à une politique plus totalisante visant la transmission de *koinés* supralocales à travers un partenariat avec les pouvoirs publics locaux.

La présence des langues régionales endogène aurait pu susciter d'autres travaux encore, qui n'ont pas pu trouver leur place dans le présent dossier : de la question de la standardisation des variétés régionales à l'insécurité linguistique éventuellement produite par l'exposition à ces variétés, en passant par la problématisation du rôle que les langues moins répandues peuvent jouer aujourd'hui dans l'espace européen.

3. Moderniser la langue

Le deuxième bloc rassemble des articles consacrés aux actions politiques portant sur les structures de la langue elle-même : ce qu'il est convenu d'appeler le corpus. Ces actions peuvent apparaître comme disjointes : produire de la terminologie technique, féminiser les noms de métier, informatiser la langue, corriger les fautes dont l'orthographe se rend coupable... Mais toutes sont vertébrées par la préoccupation exposée dans la division qui précède : répondre aux besoins du citoyen en lui donnant les moyens de s'affirmer.

Dans son article au titre houllebecquien *Extension du domaine de la terminologie*, **Robert Bernard** décrit la politique terminologique qui a été mise en place en FWB. Celle-ci vise le double objectif de mettre à la disposition du citoyen des corpus de termes et de définitions qui expriment les réalités de son monde – qu'il s'agisse d'économie, de finances, de tourisme, d'informatique ou de télécommunication –, et de fournir aux administrations locales un corpus cohérent de termes sur lesquels il puisse fonder son action, dans une optique plus descriptive que normative. Ces objectifs se verront précisés quand, en 2008, le CLFPL recommande que l'on centre l'activité terminologique sur les domaines de compétence de la FWB (enseignement, culture, sport, éducation à la santé, etc.) et que l'on développe des

synergies avec les autres niveaux de pouvoir belges, en particulier avec les Régions et l'État fédéral. Sur le plan de la méthode, on notera que la constitution du corpus terminologique repose sur des enquêtes confiées par convention à des centres d'études spécialisés. Pour des raisons évidentes, ces enquêtes ne peuvent faire l'impasse sur le travail abattu en France par les Commissions ministérielles de terminologie et de néologie. Mais la grande originalité de la base de données de la FWB est assurément son caractère quadrilingue : français-anglais-néerlandais-allemand.

Un des enjeux d'une politique linguistique orientée dans l'intérêt du citoyen est de rendre visibles des catégories sociales laissées en marge de la société. La visibilité des femmes dans le monde du travail est un élément important de cette problématique. En 1993, la Belgique francophone légifère en matière de féminisation des noms de métier, titres et fonctions. Elle est la dernière des pays francophones du Nord à agir en ce sens, puisqu'elle vient après le Québec, la France et la Confédération helvétique. Elle l'a fait par le biais d'un décret qui n'a qu'une portée symbolique, mais qui s'est accompagné de mesures volontaristes énergiques et cohérentes, et qui de plus s'inscrivent dans la durée. C'est cette aventure que décrivent **Anne Dister** et **Marie-Louise Moreau** dans leur contribution '*Députée européenne*' et '*fonctionnaire sanctionnatrice*' : *25 ans de politique linguistique en Belgique francophone pour la dénomination des femmes*. Mais elles ne font pas que la décrire : elles évaluent aussi ces mesures et surtout mettent en évidence les facteurs qui ont permis de constater de spectaculaires changements des pratiques au cours du dernier quart de siècle. Au premier rang d'entre eux, le fait que la réforme était en phase avec les aspirations d'une partie importante de la communauté des citoyennes et citoyens. Mais il ne faut pas sous-estimer le rôle qu'ont pu jouer des initiatives comme la publication d'un guide de féminisation régulièrement mis à jour, l'élaboration d'ouvrages de référence, la sensibilisation des enseignants, et d'autres facteurs encore qui ont permis d'agir sur l'opinion publique.

Une des interventions sur le corpus français assurément spectaculaire est celle qui porte sur l'écriture du français, à quoi on donne conventionnellement le nom d'orthographe. Déclenchant des passions dès qu'il en est question, c'est sans doute pourtant une des plus urgentes. En effet, parler de l'appropriation d'une langue, c'est nécessairement poser la question de son appropriabilité. Et toutes les études démontrent que le cout social de l'acquisition du français écrit est déraisonnablement élevé. De manière cohérente avec leur philosophie générale, les organismes de gestion de la langue de la FWB ont donc étudié les moyens de remédier à certains problèmes posés par l'écriture du français en envisageant d'en réformer certains points.

Comme le montre **Dan Van Raemdonck** dans son vigoureux article *L'orthographe entre réforme et réformation*, cette initiative constitue une originalité dans le cadre des politiques linguistiques francophones, toutes très frileuses sur ce point. L'auteur fournit une description technique des points abordés – la morphologie verbale, l'accord du participe passé, le pluriel des noms composés – et des solutions proposées. Sans complaisance, il évalue la faisabilité de ces réformes, faible pour l'instant en dépit de l'indéniable demande sociale : relayant des pesanteurs idéologiques séculaires, les organismes de gestion de la langue partenaires opposent une farouche résistance à de telles initiatives. En conséquence, Van Raemdonck énumère les facteurs qui pourraient modifier la donne : élargissement de la coopération linguistique aux pays du Sud, mise sur pied d'une institution régulatrice de la langue qui soit authentiquement multipartite...

La modernisation de la langue passe aussi par celle des instruments qui servent à la transmettre, la relayer, la stocker. C'est tout le domaine des technologies du langage, qui font de plus en plus partie de notre quotidien (dictée automatisée, correction orthographique, recherche de données...) et sur lesquelles les politiques linguistiques peuvent et doivent s'appuyer. Dans *Des technologies du langage au service du citoyen*, **Thomas François** et **Cédric Fairon** décrivent deux expériences d'exploitation de ces technologies venant en soutien des actions de conçues et entreprises tant par le CLFPL que par la DLF.

La première, le projet « Recto/Verso », n'est pas sans lien avec ce qui vient d'être dit de l'orthographe. Il s'agit en effet d'offrir au public la possibilité de passer, en un seul clic, à l'orthographe rectifiée de 1990 (encore dite « nouvelle orthographe », malgré qu'elle soit presque trentenaire), que la FWB encourage. Ce correcteur disponible en ligne a aussi une fonction pédagogique, puisqu'il accompagne chaque rectification d'un commentaire explicatif.

Le projet « AMesure » sert un autre objectif cher au CLFPL et à la DLF : l'accessibilité des documents émanant du pouvoir. On sait que ceux-ci – qu'il s'agisse des prononcés de jugement ou des instructions accompagnant la déclaration de revenus que chaque citoyen est tenu de remplir – sont toujours excessivement compliqués. Les initiatives visant à rendre plus accessibles les documents administratifs sont potentiellement nombreuses : sensibilisation et formation à la rédaction efficace, mise au point de guides de rédaction (cfr Leys, 1988), etc. C'est dans ce cadre que prend place « AMesure », un outil informatique qui détecte les points susceptibles d'engendrer des difficultés de compréhension. Ici encore, le souci pédagogique est au rendez-vous, puisque le logiciel fournit des pistes pour la remédiation et, plus généralement, des conseils de rédaction conviviale.

4. Représentations et appropriation

Je disais des actions portant sur le corpus qu'elles avaient un point commun : répondre aux besoins du citoyen en le libérant et en lui donnant les moyens de s'affirmer. C'est ici le lieu de préciser que ces moyens passent par une meilleure appropriation de la langue par ledit citoyen, et que cette appropriation passe aussi par une représentation plus juste – dans tous les sens du mot « juste » – de ce qu'est la langue et de ce que sont ses compétences à lui.

Comme le montre l'exemple de l'orthographe, les représentations en matière de langue constituent un soubassement important des politiques linguistiques. De ce point de vue, l'insécurité linguistique – cette fragilité face aux normes – est une donnée sur laquelle doivent tabler tous les pays francophones périphériques (cfr Francard, 1994). Cette donnée est délicieusement mise en scène par le romancier wallon Nicolas Ancion, dont **Alexia Jingend** a étudié une œuvre dans *Représentations linguistiques dans « Bruxelles Insurrection » de Nicolas Ancion*. Cette contribution ne traite pas frontalement de politique linguistique, mais elle met bien en évidence le rôle de cette fragilité linguistique, qui se cristallise dans les représentations fantasmées que les Belges se font des institutions françaises.

Or l'imaginaire linguistique peut favoriser l'appropriation de la langue, comme il peut la contrecarrer ; il peut rendre une langue attractive ou constituer un frein à son apprentissage.

C'est parce qu'elle mesure l'importance de ce facteur que, depuis 1995, la FWB mène annuellement une action de sensibilisation à la langue et à ses enjeux. C'est à cette opération qu'est consacré l'article de **Nathalie Marchal** *Politique du français et Représentations en Fédération Wallonie-Bruxelles : l'opération 'La langue française en fête'*. À travers des activités ludiques et participatives, cette opération vise à déconstruire certaines représentations dommageables du français (langue de la seule France, langue inaccessible, langue-musée...). Depuis 2009, l'opération a pris des dimensions internationales, sous l'égide du réseau OPALE (qui fédère les organismes de gestion linguistique de la francophonie septentrionale : France, Suisse romande, Québec, FWB, auxquels se joint l'Organisation Internationale de la francophonie).

Mais bien sûr, l'objectif d'une telle action reste l'appropriation. Et celle-ci constitue un enjeu de taille lorsqu'on a affaire à des publics fragilisés. Les deux articles qui suivent se focalisent sur certains de ces publics que l'on a l'habitude de regrouper sous des appellations peu innocentes comme migrants, personnes issues de l'immigration, etc. Un de leurs points communs est qu'ils nuancent l'idée selon laquelle la connaissance de la langue du pays d'accueil serait le fondement de l'insertion : c'est l'insertion elle-même qui facilite l'appropriation de la langue.

L'article du Groupe de recherche ALIA (Acquisition des Langues et Immigration), *Politiques linguistiques dans les contextes multilingues de la Belgique francophone. Aide ou ségrégation ?* exilé dans une section « Travaux collectifs de groupes de recherche », décrit de manière critique les programmes et les dispositifs mis au point à partir des années 1990 pour enseigner le français dans les contextes multilingues exogènes (Zones d'éducation prioritaires, Dispositifs d'Accueil et de Scolarisation des Primo-Arrivants...).

L'objectif de ces programmes était d'aider à l'intégration et à la réussite. Mais dans son état des lieux de l'enseignement du FLE/FLS/FLI en Belgique, le Groupe, constitué de Silvia Lucchini, Élodie Oger, Maxime Alais et Salima El Karouni, démontre que ces programmes alimentent en fait un cercle vicieux, et renforcent la ségrégation, qui se manifeste par la concentration sociale des élèves dans certaines écoles. L'article met notamment en évidence le rôle de l'assignation des places sociales : la désignation comme allophones d'élèves se pensant pourtant francophones a des conséquences sur les évaluations des enseignants, et les mène à des attitudes de tolérance contreproductives. Mais il indique des pistes pour briser le cercle vicieux...

Une manière de le briser est d'ailleurs d'en finir avec les idées convenues, ce que font magistralement Hambye et Romainville (2015). Certaines études, comme celles que dirige Altay Manço déconstruisent le mythe de la maîtrise de la langue comme condition de l'intégration, et ils démontrent que le facteur le plus décisif pour cette intégration est l'articulation de la formation linguistique l'acquisition de compétences professionnelles.

La clarification des rôles que jouent toutes les langues locales, y compris les langues minoritaires, semble bien être une condition préalable à l'amélioration des opportunités de participation des migrants à une société véritablement inclusive. Ceci rejoint bien les lignes de force de la politique linguistique en FWB, qui sont la valorisation de l'hétérogénéité et de la diversité.

5. Les politiques linguistiques en Belgique germanophone

La Belgique de langue allemande ne représente un ensemble homogène ni du point de vue dialectal ni du point de vue historique. De ce point de vue, on distingue habituellement « l'ancienne Belgique » – c'est-à-dire les rares zones germanophones que comprenait déjà l'État belge en 1830 – de la « nouvelle Belgique », constituée des territoires annexés par le royaume après la première guerre mondiale (Eupen, Malmedy, St Vith, tous fragments de la Prusse rhénane, dont seul Malmedy était roman). Dans le premier cas, la variété locale n'a jamais

eu de statut, et a parfois disparu devant le français (on note toutefois un regain d'intérêt pour le parler local dans la région d'Arlon, mouvement bénéficiant bien sûr du dynamisme du luxembourgeois). Le reste de la Belgique orientale est le foyer de la Communauté germanophone (DG). Dans les zones les plus urbanisées de cette Belgique orientale prévaut toutefois une situation triglossique dans laquelle les variétés régionales jouent le rôle de langue de solidarité, l'allemand et le français se partageant les rôles de langue de pouvoir.

La situation de la DG étant mal connue, notamment des francophones, elle méritait de tenir une place de choix dans le présent numéro. Pouvaient ainsi être envisagés des thèmes comme la participation de la DG à la germanophonie organisée, le rapport de l'allemand avec les langues de l'immigration ou la politique de promotion des variétés endogènes...

Les contributions à l'étude ne pouvaient couvrir la totalité de ce vaste champ, et les deux études réunies dans cette dernière section portent sur la question de l'enseignement. Mais elles s'élèvent toutes deux à un niveau de problématisation plus général, puisqu'elles abordent aussi bien les stratégies de multilinguisme du gouvernement germanophone que le rapport particulier que l'allemand noue avec le français. Toutes deux fournissent aussi, avec des accents variés, d'utiles rappels sur l'histoire et la situation sociolinguistique complexe de la région.

L'article de **Heinz Bouillon** *L'enseignement en Communauté germanophone de Belgique : histoire, institutions et enjeux actuels* décrit minutieusement la situation juridique des langues consécutive aux transferts de compétences opérés à la faveur de la Communautarisation (cfr ci-dessus, § 1) et la gestion intelligente de ces compétences. Un soin tout particulier est apporté à l'analyse des aspects organisationnels, budgétaires et humains de cette gestion. L'article est en droit de conclure à un bilan qualitatif remarquable de la réappropriation de son enseignement par la DG, notamment en matière de bilinguisme. Au point que l'on peut parler d'un véritable modèle germanophone, dont l'auteur évalue la pertinence.

Isabelle Delnooz et **Corina Senster** mettent elles aussi en évidence les succès du système éducationnel en DG, en se focalisant sur *L'enseignement du français en Communauté germanophone de Belgique, un défi pour la promotion du multilinguisme et pour une politique linguistique harmonieuse*. En effet, pour les raisons historiques exposées tant par Bouillon que par les deux auteures, le français joue un rôle important sur le marché linguistique de la Belgique orientale. Ces contacts entre deux grandes langues a suscité des représentations contrastées, qui sont le socle sur la base duquel la politique linguistique de la DG a dû s'élaborer : de l'image d'une langue impérialiste, on est progressivement passé à celle d'une « langue partenaire»

(cfr Matthey & Conti, 2015). Convergent en cela avec le premier, cet article met bien en évidence l'important rôle du cadre légal dans cette évolution et dans la promotion du multilinguisme.

Ce numéro thématique se complète par un article de varia, dû à **Patrizia Ursula Ferrarese**, *La constitution performative des Ultras italiens à travers leurs mythes de masculinité. Étudiant le discours de supporters d'équipes de football réputés pour leur violence, grâce à la technique de l'observation participante et de l'entretien qualitatif semi-directif*, le travail met en évidence le pouvoir de la langue, qui ne se contente pas de reproduire des stéréotypes, mais établit des hiérarchies et des relations de pouvoir.

6. Conclusion

S'il y a eu jusqu'à présent des articles épars, certain déjà anciens, sur les politiques linguistiques de la Belgique francophone (e.g. Garsou, 1997, 2006), cette livraison de *Synergies Pays germanophones* constitue assurément la première synthèse d'envergure consacrée à ce thème ; elle présente en outre l'originalité d'articuler ces politiques linguistiques à celles de la Belgique germanophone. À ce double titre, l'ensemble que le lecteur a sous les yeux est assurément appelé à servir d'instrument de référence.

Certes, pour que le tableau soit complet, d'autres thèmes auraient pu être abordés, et quelques-uns de ceux qui ne sont qu'effleurés ici auraient pu être traités de manière plus approfondie. Mais cela aurait bien entendu dépassé le cadre d'une livraison de *Synergies Pays germanophones*.

Je pense par exemple aux coopérations internationales en matière de langue et de formation, la seule coopération à laquelle il ait été fait une brève référence (§ 4) étant celle de l'Opale. Une telle étude eût été d'autant plus nécessaire que certaines de ces coopérations – je pense en particulier à celle où est intervenu le Québec – ont contribué à l'archéologie de la politique linguistique de la Belgique francophone en lui fournissant une pensée où langue et citoyenneté viennent s'articuler (cfr Klinkenberg, 2002). Un tel cadre international aurait également pu accueillir des contributions sur les politiques de synergies entre langues, effleurées par Delnooz et Senster².

Il y a aussi le vaste chapitre, peut-être trop attendu, des politiques publiques de l'enseignement des langues, abordé par l'équipe ALIA par les auteurs de la dernière section, et plus généralement les politiques de gestion du marché linguistique. Sans compter l'épineuse question du régime actuel des langues dans l'enseignement

supérieur. Les politiques non publiques en matière de langues auraient aussi pu prendre place ici : on sait par exemple le rôle que joue le tissu associatif dans les questions d’alphabétisation et d’intégration culturelle (cfr Manço & Alen, 2014).

D’autres thématiques auraient pu être les politiques publiques de promotion du plurilinguisme, un des axes majeurs de la politique de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou la lisibilité et l’accessibilité des documents administratifs, qui en constitue un autre gros chapitre, auquel j’ai fait allusion au § 3 (cfr aussi AAVV., 2000).

Enfin, des thèmes rarement abordés, et qui auraient eu toute leur place ici sont le régime des langues en milieu de travail, encore bien mal connu (cfr Dardenne et Éraly, 1995 ; la socialisation par le langage en milieu professionnel a été abordée par Manço et Gerstnerova mais elle demanderait des études menées dans un autre cadre que celui de la seule migration) ou encore les aspects langagiers de la défense des droits du travailleur (cfr North, 2007) ou de ceux du consommateur. Et peut-être ce dossier manque-t-il aussi des regard surplombants, épistémologiques autant que philosophiques, que j’aurais aimé y trouver.

Une spécificité marquante du présent dossier est que la description des problématiques et des actions qu’on y trouve est autant le fait d’acteurs impliqués que de chercheurs. Ce que les articles ne précisent pas toujours, en effet, c’est que leurs auteurs ou auteures ont souvent joué un rôle décisif dans l’évolution des dossiers relevant de la politique linguistique, tant en FWB qu’au sein de la DG. On identifiera aisément parmi ces auteurs, outre des acteurs de terrains à qui ont pu être confiées des missions d’expertise par les institutions décrites, mais aussi au niveau international, un président de la Commission Réformes du CLFPL, un président de la Commission Terminologie, une présidente et une membre de la Commission « Féminisation », des fonctionnaires anciennement ou actuellement responsables de la DLF du Service des langues régionales endogènes ou œuvrant au ministère de la DG. Et le signataire de ces lignes doit bien préciser qu’il a été porté à trois reprises à la présidence du CLFPL et qu’il a ainsi pu, au cours du quart de siècle qui vient de s’écouler, contribuer à élaborer la philosophie de l’action linguistique qui vertèbre maintes actions décrites dans le dossier (cfr Klinkenberg, 2001, 2015a, Sindaco, 2011).

La chose est-elle vraiment gênante ? D’une part on sait que la neutralité de la science n’est pas une essence, mais simplement un ensemble de procédures de contrôle. Et à ces dernières, tous les contributeurs ont depuis longtemps l’habitude de se soumettre. D’autre part, on se rappellera ce que Pierre Bourdieu disait de la sociologie : qu’elle était un sport de combat. On peut évidemment en dire autant de la sociolinguistique. Et la politique linguistique, c’est à la fois de la politique et de la sociolinguistique appliquée.

Références

- AAVV., 2000. *La Rédaction technique*. Bruxelles : Duculot.
- Blampain, D., Goosse, A., Klinkenberg, J.-M., Wilmet, M. (dirs). 1997. *Une langue, une communauté. Le français en Belgique*. Louvain-la-Neuve : Duculot.
- Conti, V., de Pietro, J.-F. (dirs). 2005. *L'Intégration des migrants en terre francophone. Aspects linguistiques et sociaux*. Le Mont-sur-Lausanne : Loisirs et pédagogie.
- Dardenne, E., Éraly, A. 1995. *L'Usage du français dans les grandes entreprises*. Bruxelles : Service de la langue française.
- Francard, M. et al. 1993-1994. *L'Insécurité linguistique dans les communautés francophones périphériques*. Louvain-la-Neuve : Institut Linguistique de Louvain.
- Garsou, M. 1991. *L'Image de la langue française. Enquête auprès des Wallons et des Bruxellois*. Bruxelles : Service de la langue française.
- Garsou, M. 1997. « La promotion du français en Communauté française de Belgique ». In : Blampain, Goosse, Klinkenberg, Wilmet, p. 459-481.
- Garsou, M. 2006. « La politique de la langue française en Communauté française : bilan et perspectives ». *Revue belge de philologie et d'histoire*, 84-3, p. 653-661.
- Hambye, M., Romainville, A.-S., 2014. *Apprentissage du français et intégration : des évidences à interroger*. Bruxelles : Ministère de la Culture, Fernelmont : EME.
- Klinkenberg, J.-M. 2001. *La Langue et le citoyen. Pour une autre politique de la langue française*. Paris : P.U.F.
- Klinkenberg, J.-M. 2002. « L'impact de la politique linguistique québécoise vue de Belgique francophone ». *Revue d'aménagement linguistique* (n° *L'aménagement linguistique au Québec*), p. 231-233.
- Klinkenberg, J.-M. 2015a. *La Langue dans la cité. Vivre et penser l'équité linguistique*. Bruxelles : Les impressions nouvelles.
- Klinkenberg, J.-M. 2015b. « Que peut être un partenariat entre langues ? L'exemple des langues romanes ». In : Marinette Matthey et Virgine Conti (dirs), p. 21-39.
- Matthey, M., Conti V. (dirs). 2015. *Cohabitation des langues et politique linguistique. La notion de langue partenaire*. Neuchâtel : Délégation à la langue française.
- Manço, A., Alen, P. 2014. *La Culture comme espace d'appropriation du français par les immigrés. Observations en Fédération Wallonie-Bruxelles*. Bruxelles : Ministère de la Culture.
- Leys, M. 1998. *Écrire pour être lu*. Bruxelles, Service de la langue française.
- North X. et al (dirs). 2007. *Le français, une langue pour l'entreprise*. Paris : DGLFLF.
- Sindaco, S. (dir.). 2011. *Jean-Marie Klinkenberg, un homme d'(inter)action*, Bruxelles : Ministère de la Culture.

Notes

1. Auxquels il faudrait en l'ignorance de termes en ajouter trois autres : les langues importées dans le pays par les mouvements migratoires de ces deux derniers siècles (cfr § 4), l'anglais, auquel le choix de Bruxelles comme siège des institutions européennes a offert des fonctions particulières, et la langue des signes, que la FWB a reconnue comme langue officielle en 2003.
2. Sur les synergies avec les langues romanes, cfr Klinkenberg, 2015b. Il est évident que les synergies entre l'allemand et le français devraient être une priorité pour l'Europe, notamment en cette phase de réaménagement que promet le Brexit.

Synergies
Pays germanophones n° 11/2018



Les cadres
de l'action politique





ISSN 1866-5268

ISSN en ligne 2261-2750

Synergies Pays germanophones n° 11 - 2018 p. 23-36

Les balises juridiques de l'emploi des langues en Belgique. Enjeux et perspectives

Christophe Verbist

Centre d'Études Jacques Georgin, Saint-Gilles, Belgique
chverbist@defi.eu

Reçu le 30-03-2018 / Évalué le 02-05-2018 / Accepté le 04-06-2018

Résumé

Cette contribution entend mettre en évidence les enjeux linguistiques au fil de l'histoire de la Belgique et en circonscrire certaines perspectives. Elle démontre que l'usage des langues conçue au service du citoyen lors de l'indépendance du pays, est devenu, à l'aube des 200 ans de l'existence de la Belgique (2031), un instrument de conflit davantage qu'instrument de régulation sociale.

Mots-clés : langue, régulation, conflit, citoyen

Rechtliche Leitlinien für die Verwendung von Sprachen in Belgien : Themen und Perspektiven

Zusammenfassung

Dieser Beitrag soll Probleme des Sprachgebrauchs während der gesamten belgischen Geschichte aufzeigen und künftige Perspektiven umschreiben. Der Artikel weist auf, dass der im Dienst des Bürgers bei der Unabhängigkeit des Landes konzipierte Sprachgebrauch heute, einige Jahre vor dem zweihundertsten Geburtstag Belgiens (2031), eher Gegenstand des Konflikts als soziales Steuerungsinstrument geworden ist.

Schlüsselwörter: Sprache, Regulierung, Konflikt, Bürger

The legal Guidelines for the Use of Languages in Belgium: Challenges and Prospects

Abstract

This contribution intends to highlight linguistic issues throughout Belgium's history and to circumscribe certain perspectives, and demonstrates that the use of language conceived in the service of the citizen during the independence of the country became an instrument of conflict more than instrument of social regulation the dawn of 200 years of the existence of Belgium (2031).

Keywords: language, regulation, conflict, citizen

1. Introduction. Il y a politique linguistique et politique linguistique

Lorsqu'en Belgique, les deux mots « politique » et « linguistique » se voient associés, on pense immédiatement à la « Guerre des belges », aux points géographiques où elle s'est manifestée ou se manifeste avec le plus d'intensité (les communes de la périphérie bruxelloise dites « communes à facilités », l'arrondissement de Bruxelles-Hal-Vilvorde désormais scindé depuis 2012, la commune des Fourons...), et à l'ingénierie institutionnelle dont le royaume a fait preuve pour la gérer cette guerre (fédéralisation du pays sur la base de Régions et de Communautés, parité au Conseil des ministres ...). Bref l'association des termes « politique » et « linguistique » en convoque immédiatement un troisième : « communautaire ».

Mais à bien y réfléchir, l'alliance de ce deux mots devrait renvoyer à bien d'autres choses qu'à la complexité du paysage institutionnel belge et à des contentieux empreints de ce caractère communautaire.

Comme le dit opportunément Jean-Marie Klinkenberg (2015 : 14 ; cfr aussi Klinkenberg, 2001), président du Conseil de la langue française et de la politique linguistique :

Loin d'être un objet dont le souci devrait être l'apanage des linguistes, des écrivains et des grammairiens, la langue est un instrument de communication, qui permet le transfert des savoirs culturels, scientifiques, techniques ; un instrument de contact qui permet la socialisation ; un instrument d'identification, qui donne leurs assises aux individus et aux collectivités ; un instrument de pouvoir, facteur puissant de classement social qu'elle est ; un outil économique, non seulement parce qu'elle participe à la création et à la circulation des biens, mais aussi parce que le rôle des technologies de la communication et du savoir ne cesse de croître. La langue joue donc un rôle capital sur la scène sociale. Et c'est bien pour cette raison que les États modernes et démocratiques ont tous mis en place une politique linguistique (...) [la langue] constitue une dimension importante d'un grand nombre de problèmes qui n'apparaissent pas au premier abord comme de nature langagière. Elle joue ainsi un rôle important dans la politique scientifique, la politique de protection du consommateur, la politique de protection et de promotion du travailleur, la politique de la formation et de l'emploi, la politique de contacts entre le citoyen et les pouvoirs publics (simplification du langage administratif, juridique, etc.), la politique d'intégration dans un univers multiculturel, notamment quand l'intégration est celle de personnes exclues par leurs origines culturelles ou sociales, la politique du développement informatique, et bien sûr celle de l'enseignement.

Dans chacun de ces cadres politiques existent donc – ou devraient exister – des dispositions juridiques ayant des dimensions linguistiques. Le droit, en effet, n'est-il pas l'ensemble des dispositions réglant la vie sociale ?

Mais la question des langues n'a été longtemps perçue, au sein de l'État belge, que sous l'aspect de leur répartition territoriale et administrative. Et c'est bien cette problématique que le présent article mettra en avant, laissant à d'autres contributeurs à ce numéro de *Synergies* le soin de décrire comment la Belgique francophone a assumé les autres dimensions de politique linguistique pointés par J.M. Klinkenberg. Rédigé par un juriste francophone, le texte suivra le fil de l'histoire de la Belgique pour mettre en avant les enjeux communautaires de la langue et en circonscrire certaines perspectives, pour arriver au constat que la plus-value langagière au service du citoyen s'est surtout muée en instrument de conflit davantage qu'en instrument de régulation sociale.

2. De 1831 à 1960 : de l'affirmation culturelle et linguistique à l'affirmation politique de la Flandre

À sa création en 1831, la Belgique a proclamé la liberté des langues. L'article 30 de sa Constitution, qui n'a jamais été modifié à ce jour, stipule en effet que « L'emploi des langues utilisées en Belgique est facultatif ; il ne peut être réglé que par la loi et seulement pour les actes de l'autorité publique et pour les affaires judiciaires ». Mais il convient de souligner la restriction du second membre de la phrase : elle fait apparaître que « le régime de l'emploi des langues en Belgique est tenaillé entre la liberté et la réglementation » (Vandernoot, 1999). Le choix des langues est de fait parfaitement libre entre personnes privées, mais les modalités de la communication entre le citoyen et l'autorité publique, comme aussi celles du service au public, sont légalement circonscrites.

Pour des raisons sociologiques trop longues à rappeler ici (cfr Blampain *et al.*, 1997, Klinkenberg, 1995, von Busekist, 1998), le jeune Royaume de Belgique était à l'origine dominé par sa bourgeoisie, francophone de part et d'autre de la frontière des dialectes ; de sorte que les dispositions constitutionnelles et législatives consacraient dans les faits la position dominante du français dans l'exercice des fonctions de l'État.

Mais ce français, langue des classes dirigeantes d'une grande partie de l'Europe à l'époque, est devenu progressivement en Flandre un facteur de conflit. De sorte que, très tôt, on put y observer un mouvement d'affirmation culturelle et linguistique, puissamment symbolisé par le roman d'Hendrik Conscience *De Leeuw van Vlaanderen [Le lion des Flandres]* (1838). C'est dans le cadre de ce mouvement

qu'à l'instigation d'intellectuels se créèrent des fondations dont l'objectif était de propager la langue et la culture flamandes (le Willemsfonds, de tendance libérale, en 1851 et le Davidsfonds, de tendance catholique, en 1875), ce qui revenait à contester la position dominante du français.

Progressivement, le néerlandais – forme standard correspondant aux parlers flamands – s'introduit ainsi dans la vie publique au cours de la seconde moitié du XIX^e siècle : dans la magistrature (1873), dans l'administration (1878), dans l'enseignement secondaire (1883) et universitaire (1890) ainsi qu'à l'armée (1913). En 1898, l'égalité juridique des langues est acquise : le bilinguisme est introduit dans les textes législatifs et réglementaires, notamment au *Moniteur belge*. Mais cette marche vers l'égalité ne va pas sans laisser de nombreuses traces. Pendant la Première guerre mondiale, l'attitude condescendante d'officiers supérieurs francophones à l'égard de soldats flamands ne comprenant pas le français (un phénomène aujourd'hui réellement contesté par les historiens) alimente un ressentiment dont se nourrit encore aujourd'hui le mouvement flamand dans ses branches les plus dures.

Le tournant capital dans ce mouvement est assurément le suffrage universel, mis en place en 1919. En effet la Flandre, qui a toujours été majoritaire au sein de l'Etat belge, peut désormais s'appuyer résolument sur la loi du nombre. Et elle l'utilise d'ailleurs pour obtenir progressivement satisfaction dans ses différentes revendications : en ce début du XX^e siècle, l'affirmation politique vient donc se superposer à l'affirmation linguistique du XIX^e.

En 1921, le législateur crée les régions linguistiques, dont l'homogénéité est consacrée par la loi du 31 juillet. Celle-ci pose le principe de l'emploi de la langue de la région par l'administration ; un principe devant s'appliquer dans tout le pays et à l'égard de toutes les administrations¹.

Ce principe n'est toutefois pas d'une rigidité absolue. D'une part, pour autant que 20 % des électeurs l'aient demandé, les communications au public doivent se faire dans les deux langues (ce qui ménage donc les minorités francophones établies en Flandre). De l'autre, la frontière linguistique n'est pas figée : dans les communes où la majorité des habitants parlent le plus fréquemment une langue différente de celle à laquelle l'entité est en principe rattachée, le conseil communal peut librement choisir la langue utilisée pour ses services intérieurs et sa correspondance.

La loi du 28 juin 1932 renforce le principe de l'homogénéité des régions linguistiques, appliquée à la matière judiciaire par la loi du 15 juin 1935. Sur le territoire de l'agglomération bruxelloise, c'est la même loi de 1932 qui consacre le bilinguisme, obligatoire dans les administrations locales ; et l'enseignement de

la seconde langue nationale y devient obligatoire à partir de la troisième année primaire.

Ladite loi garantissait toujours le respect des minorités, puisqu'elle faisait dépendre les limites des différentes régions d'un recensement décennal comportant un volet linguistique. Ainsi, si ce recensement faisait apparaître l'existence d'une minorité de 30 % dans une commune, celle-ci était soumise au régime dit du « bilinguisme externe » et devenait, de droit et de fait, une commune « à facilités linguistiques » pour sa minorité. Bien plus, si lors de ce recensement, la majorité des habitants d'une commune déclarait parler une autre langue que celle de sa région, ladite commune devait changer de régime linguistique ; ce qui revenait à déplacer la frontière linguistique. Parallèlement, dans le domaine de l'enseignement, la loi du 14 juillet 1932 sur l'enseignement prévoyait le maintien de classes de transmutation pour les minorités de l'autre langue : ainsi, il y eut des classes francophones en région unilingue néerlandaise (plus précisément dans la province du Brabant, à Vilvorde, à Hal, à Tervueren ou encore à Leeuw-Saint-Pierre), et ce jusqu'en 1963.

On voit donc qu'à ce stade historique, les règles relatives à l'emploi des langues sont basées sur un « principe de territorialité teinté d'un principe de personnalité » (Vogel, 2006), puisqu'elles prévoient que, dans certaines hypothèses, des populations minoritaires puissent utiliser une autre langue que celle de la région.

Mais le recensement de 1947 devait mettre le feu aux poudres et déboucher, à terme, sur un important changement de paradigme.

D'une part, ce recensement fit apparaître une progression de la population flamande au sein du Royaume, mais d'autre part, il mit en évidence la francisation sans cesse plus importante de la capitale et de sa périphérie. Dans les milieux flamands, on n'accepta pas ce recensement, qui devait entraîner une modification du régime linguistique de certaines communes de l'agglomération bruxelloise. C'est ainsi que le résultat de ce recensement ne fut publié qu'en 1954, date à laquelle l'agglomération bruxelloise s'élargit aux 19 communes qui sont celles de l'actuelle Région bruxelloise.

Au plan économique, la donne était en train de se modifier substantiellement : la Wallonie, région parmi les plus industrielles du monde au XIX^e siècle — elle fit alors de la Belgique la seconde puissance économique du globe —, entraînait dans une grave dépression économique, illustrée par le déclin de ses secteurs d'activité les plus florissants (sidérurgie, charbonnages, textile, verre...) alors que dans les mêmes temps la Flandre connaissait un important essor économique.

Tous ces éléments se conjuguent pour développer, dans une Flandre numériquement majoritaire, le concept de nation flamande, notamment mis en exergue par le parti catholique néerlandophone. Ce qui devait conduire à un apaisement – la reconnaissance pleine et entière de la langue néerlandaise, mettant fin à la domination du français – va se muer progressivement en une tendance lourde de la classe politique flamande à vouloir dominer la Belgique et à imposer sa langue de manière plus affirmée.

3. De 1960 à 1970 : fixation de la frontière linguistique et affirmation des Communautés et Régions

Dès lors, le paysage institutionnel va se modifier profondément.

Le recensement de 1960 est boycotté par 300 bourgmestres flamands, qui refusent de distribuer des formulaires comprenant un volet linguistique. La loi du 24 juillet 1961 légalisera a posteriori cette attitude incivique, et les différents recensements effectués ne devaient plus comporter de volet linguistique². Par ailleurs, les lois linguistiques de 1962-1963, adoptées à la majorité simple, fixent de manière définitive – « clichent » – la frontière linguistique. L’homogénéisation des régions est opérée par un transfert de communes, quartiers, hameaux, mené sans consultation des populations et souvent contre le gré de celles-ci (plus particulièrement dans la commune de Fourons – majoritairement francophone et soustraite à la province de Liège pour être rattachée à la province flamande du Limbourg – et dans la périphérie bruxelloise, où les habitants francophones de six communes bénéficient de facilités linguistiques, en principe définitives³).

Ces lois supprimaient donc tout mécanisme d’adaptation automatique des régions en fonction du recensement. Elles consacrent les rôles linguistiques dans l’administration centrale de l’État et instaurent un bilinguisme contraignant à l’agglomération bruxelloise, corsetée par les limites de ses 19 communes.

C’en est donc fait, désormais, de la logique décrite plus haut : celle d’un principe de territorialité tempéré par le principe de personnalité.

La fin des années soixante est émaillée par deux épisodes qui sonnent le glas de l’État unitaire.

C’est d’une part la fin de l’Université Catholique de Louvain telle qu’elle vivait jusque là à Louvain (Leuven) en Flandre : une campagne ponctuée par le slogan « Walen Buiten » (les Wallons à la porte) et douloureusement vécue par les Francophones devait mener au transfert en Wallonie de la section francophone de cette université. C’est d’autre part la fin des partis politiques unitaires : dorénavant

les ailes linguistiques de ces partis vivront une vie propre, s'éloignant sans cesse les unes des autres. C'est le cas en 1968 pour le parti social-chrétien, suivi en 1972 par le parti libéral et en 1978 par le parti socialiste.

Par ailleurs, le fossé constaté dans les années 50 entre le Nord et le Sud s'élargit : il sépare une Flandre économiquement prospère d'une Wallonie en pleine récession. Le poids politique de la première (dominée par le parti social-chrétien flamand) ne cesse de s'accroître au sein de l'État belge face à la seconde, dominée par le parti socialiste, social-démocrate. Et cette Flandre nourrit un certain ressentiment à la fois contre Bruxelles, capitale très majoritairement francisée, et contre la Wallonie, dont de très nombreux Wallons ont compté parmi les forces vives bruxelloises. Aussi une des lignes directrices du mouvement flamand sera-t-il la reconquête de la capitale.

Les Communautés – entités d'émancipation linguistique et culturelle – et les Régions – entités d'émancipation socio-économique – s'affirment de facto. En 1970, le Premier ministre Gaston Eyskens (social-chrétien flamand) entérine cette réalité socio-politique : « L'Etat unitaire, tel que les lois le régissent encore dans ses structures et son fonctionnement, est dépassé par les faits ».

La revendication linguistique et culturelle que la Flandre exprimait au XIXe siècle va se transformer en revendication économique et politique vers davantage d'autonomie, mais la revendication linguistique va persister, portée par un principe de territorialité intransigeant.

4. Les années 1970 : création de Communautés culturelles

Pour tourner le dos à l'unitarisme, le monde politique belge était face à deux solutions : le fédéralisme et le confédéralisme.

Le fédéralisme est fondé sur deux principes cardinaux : un principe d'autonomie et un principe de participation. Le premier détermine la part de souveraineté reconnue aux entités fédérées, dotées d'organes exerçant les fonctions législative, exécutive, voire judiciaire ; le second organise les modalités de la représentation des dites entités dans l'exercice du pouvoir fédéral, notamment par un bicaméralisme au sein duquel l'une des Chambres représente les entités fédérées. Le confédéralisme, quant à lui, associe dans une structure de coordination des États qui restent souverains pour l'essentiel de leurs compétences.

On peut considérer que le modèle adopté en Belgique en 1970 juxtapose sur un fond constitutionnel unitaire des éléments de fédéralisme qui vont s'accroître au fil des réformes de l'État successives, confinant actuellement à une forme de confédéralisme.

La Flandre désirait ardemment la réorganisation de l'État sur la base de deux Communautés, la flamande et la francophone ; les Bruxellois et les Wallons demandaient, quant à eux, la reconnaissance de trois Régions : la Flandre, la Wallonie et Bruxelles.

Dans une logique de compromis – un concept éminemment belge –, la troisième révision de la Constitution (succédant à celles de 1893 et 1921) créa deux types distincts et juxtaposés d'entités fédérées : d'une part des Communautés culturelles (française, flamande, germanophone), auxquelles on accorda des compétences matérielles et territoriales, ainsi que des organes et des moyens financiers, et de l'autre – sur le papier du moins – des Régions économiques (flamande, wallonne, bruxelloise), dont les contours juridiques devaient être définis par une loi adoptée à la majorité spéciale.

Les deux grandes Communautés linguistiques composant la Nation ont leur propre territoire, qui correspond aux régions de langue française et de langue néerlandaise (la Communauté germanophone étant circonscrite à la région de langue allemande). Mais ces deux grandes Communautés s'entremêlent sur le territoire de la Région bruxelloise, qui est donc bilingue. On a ainsi au total quatre régions linguistiques : région de langue française, de langue néerlandaise, de langue allemande, et une région bilingue limitée aux 19 communes de Bruxelles⁴. Les Régions, quant à elles, s'inscrivent dans un cadre strictement territorial.

Les Communautés et les Régions disposent de compétences dites « d'attribution » : autrement dit, elles ne disposent que des compétences qui leur sont spécifiquement dévolues par la Constitution et les lois spéciales de réformes institutionnelles. C'est l'État central – à partir d'ici désigné comme « État fédéral » – qui dispose des compétences résiduares.

C'est le principe de l'autonomie culturelle et linguistique, grande revendication flamande, qui est la véritable clé de voûte de cette première transformation. Dans les années qui la suivirent, les Communautés, opérationnelles, donnèrent largement satisfaction à la classe politique flamande, tandis que les Francophones attendaient toujours la mise en place des Régions, de même que le règlement de la question fouronnaise.

Un pacte communautaire du 25 mai 1977 – dit pacte d'Egmont –, complété par l'accord du Stuyvenberg du 17 janvier 1978, visait à mettre en œuvre la révision constitutionnelle en accentuant le fédéralisme. Il prévoyait notamment une procédure permettant aux Francophones de la périphérie bruxelloise (les six communes de cette périphérie étaient rattachées à la région de langue néerlandaise depuis la loi du 23 décembre 1970) de voir leurs droits reconnus. Le mécanisme

prévu pour cela était l'inscription de ces Francophones dans une commune bruxelloise où ils auraient exercé leurs droits politiques, administratifs, judiciaires et fiscaux. Malgré une majorité significative, le Pacte ne fut pas exécuté, à cause de l'opposition grandissante de milieux flamands hostiles à ce droit d'inscription. Quarante ans après, le Pacte d'Egmont apparaît comme la grande occasion ratée d'une pacification communautaire, qui aurait pu faire coexister un fédéralisme économique et social avec les droits des minorités.

5. Les années 1980 : création des institutions régionales. Une pacification communautaire ?

Inscrites dans la Constitution en 1970, les Régions ne virent le jour que dans les années 1980, la Région bruxelloise n'étant d'ailleurs mise sur pied qu'en 1989.

En octobre 1987, la question fouronnaise entraîna une longue crise institutionnelle qui aboutit en mai 1988 à un accord gouvernemental approfondissant le fédéralisme par une cinquième révision de la Constitution.

Les points essentiels de cet accord portaient sur le statut de Bruxelles et sur une loi dite de « Pacification communautaire ».

Bruxelles se voit enfin dotée d'un statut régional, qui deviendra effectif par la loi spéciale du 12 janvier 1989 (cfr Witte *et al.*, 1999 et 2003). Mais cette Région légifère par voie d'ordonnances, et non de décrets comme les autres Communautés et Régions (lesquelles peuvent abroger ou compléter une loi mais sont assujetties au contrôle des cours et tribunaux quant à leur conformité à la loi spéciale sur les institutions bruxelloises et à la Constitution). Le statut de la capitale en tant que Région n'est donc pas satisfaisant aux yeux des Francophones. En effet, non seulement il n'accorde pas à Bruxelles un statut de Région à part entière, mais il ne reflète pas la réalité sociolinguistique de la Région. Cette dernière fonctionne en effet sur une double règle favorisant la minorité flamande : une règle de parité linguistique au Gouvernement, la formation de celui-ci nécessitant une double majorité de chaque groupe linguistique au Parlement (les Néerlandophones ne représentant pourtant que 17 sièges sur les 89 que compte le Parlement bruxellois).

Quant à loi de « pacification communautaire » du 8 août 1988, elle est censée régler la question du statut des communes à facilités et des Fourons : elle stipule la présomption irréfragable de la connaissance de la langue de la région pour les mandataires locaux de ces communes (et réfragable pour les mandataires nommés), prévoit l'élection directe des échevins et rend obligatoire le consensus dans les collèges échevinaux.

Présentée comme un compromis honorable, cette loi témoigne à nouveau de la prédominance du point de vue flamand sur le statut des communes à régime linguistique spécial.

Ce statut fut d'ailleurs corroboré par la jurisprudence du Conseil d'État (chambres flamandes), qui impose aux mandataires locaux, majoritairement francophones dans ces communes, d'utiliser exclusivement le néerlandais dans les assemblées délibérantes). Elle illustre un processus qui n'est pas neuf : plutôt que de reconnaître le droit des Fourons – constamment revendiqué depuis 1963 – à réintégrer la province de Liège, comme celui des communes périphériques à rejoindre la Région bruxelloise, on fige une situation contre nature en y imposant une langue administrative, sans considération de la réalité sociologique.

6. Les années 1990 : la Belgique devient un État fédéral

Après les élections du 24 novembre 1991 (marquées notamment par la montée en puissance du parti d'extrême droite flamand, le Vlaams Blok), s'instaure un « dialogue de Communauté à Communauté » en vue d'obtenir les majorités spéciales requises pour opérer les réformes nécessaires (y associant les partis écologistes flamand et francophone ainsi que la Volksunie-parti nationaliste néerlandophone). Ce dialogue aboutit le 28 avril 2002 aux accords dits de la Saint-Michel, suivis en octobre par les accords de la Saint-Quentin.

Ces accords consacrent la Belgique en tant qu'Etat fédéral, plus territorialisé que jamais puisque les électeurs francophones de la périphérie perdent définitivement le droit d'être représentés au Conseil de la Communauté française.

Dans ce système, les Communautés (française, flamande et germanophone) sont compétentes en matière culturelle (défense et illustration de la langue) mais aussi pour l'emploi des langues dans les matières administratives (excepté dans les communes à statut spécial et à Bruxelles, où la compétence est fédérale), dans l'enseignement et dans les relations sociales.

La seconde moitié des années 90 est marquée par une offensive flamande poussée à l'égard des Francophones de la périphérie, puissamment symbolisée par le plan d'action du Gouvernement flamand de juin 1996. Ce dernier a pour objectif de porter atteinte à l'usage de la langue française dans la vie administrative, la vie associative, la vie culturelle et le logement. C'est de ce plan que découlent les fameuses circulaires du gouvernement flamand de 1997, qui visent à restreindre la portée des facilités linguistiques, pourtant accordées et reconnues de manière permanente en 1963. En mars 1999, le Parlement flamand adopta cinq résolutions

en faveur d'une nouvelle réforme de l'État, résolutions confirmées par les gouvernements flamands successifs et démontrant la volonté de la Flandre de s'affranchir progressivement de l'État belge.

7. Après 2000 : vers le confédéralisme ?

Le 16 octobre 2000, un nouvel accord – dit de la Sainte-Perlette – fut signé, concrétisé par l'accord de la Saint-Polycarpe du 23 janvier 2001, et complété le 29 avril 2001 par l'accord du Lombard (du nom de la rue où siège le Parlement bruxellois).

L'accord de la Saint-Polycarpe permettait un refinancement des Communautés – demandé par la Communauté française –, ce qui fut obtenu en échange de nouvelles avancées flamandes. En effet, il prévoyait la régionalisation de la loi communale et provinciale⁵, réclamée par la Flandre. Une régionalisation qui a pour effet d'y intégrer encore davantage les six communes à facilités.

L'accord du Lombard a quant à lui accentué l'emprise flamande sur la Région bruxelloise, car il garantit définitivement aux Flamands une représentation au sein du Parlement bruxellois⁶ ainsi qu'une représentation minimale au sein des collèges échevinaux bruxellois (assortie de gratifiantes compensations financières) ; en contrepartie, les Francophones n'obtenaient finalement qu'une atténuation de la règle de la double majorité.

Néanmoins, les Francophones purent obtenir la signature par la Belgique, le 31 juillet 2001, de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales, cette Convention devant permettre de protéger les Francophones de la périphérie⁷. Mais le refus catégorique de la Flandre – toujours d'actualité – de voir la Belgique ratifier la Convention rend presque caduque cette avancée.

La Sixième Réforme de l'État, qui concrétise en 2012 le déplacement du centre de gravité de l'État fédéral vers les Régions et les Communautés (cfr Blaise et al, 2014), voit la scission de l'arrondissement de Bruxelles-Hal-Vilvorde, seule circonscription restée fédérale. Seules les six communes à facilités peuvent encore voter avec Bruxelles, les Francophones des communes sans facilités étant désormais définitivement abandonnés à leur triste sort.

En juin 2002, le Ministre-Président du Gouvernement flamand avait publié un Manifeste – « Plus d'Espace aux Régions » – qui confirmait la vision d'une Flandre entendant de plus en plus se comporter comme État. Une vision qui n'a jamais été démentie par les gouvernements qui se sont succédé depuis plus de quinze ans.

8. Perspectives

Le fédéralisme belge n'est pas à proprement parler de compromis, mais plutôt un fédéralisme de confrontation. En effet, tant le statut de la Région bruxelloise que la précarité de la Communauté française rebaptisée depuis 2011 « Fédération Wallonie-Bruxelles » constituent une véritable *diminutio capitis* pour les Francophones du pays. C'est particulièrement vrai pour ceux de la périphérie bruxelloise : depuis l'échec du pacte d'Egmont, ils ont constamment été victimes des réformes de l'État successives, progressivement privés de tout ou partie de leurs droits, ceux-ci en outre amoindris par la complaisance des juridictions (Conseil d'État et Cour constitutionnelle) à l'égard des thèses flamandes.

L'apparente stabilité garantie par l'intangibilité de l'article 30 de la Constitution ne doit pas occulter le fait que la Belgique voit cohabiter, depuis bientôt 200 ans, deux communautés linguistiques dont la vision est radicalement différente. La volonté toujours affichée de la Flandre de contester l'usage d'autres langues sur son territoire est révélatrice de sa crainte de voir s'estomper la langue néerlandaise – langue minoritaire au plan mondial s'il en est – dans la sphère publique. Sa détermination à appliquer un strict principe de territorialité, couplée au refus – exprimé *expressis verbis* dans les programmes gouvernementaux de l'entité fédérée qu'est la Flandre – de ratifier la Convention-Cadre européenne sur la protection des minorités, démontre l'incapacité de la Belgique à assumer un fédéralisme politique adulte. Car dans le même temps la minorité néerlandophone à Bruxelles, légitimement protégée, cherche de manière larvée à y mettre en œuvre un bilinguisme de fait.

Si l'on tient en outre compte qu'un courant politique nationaliste domine largement au Nord du pays, les perspectives ne sont pas optimistes : les deux langues vivent en territoire fermé dans leur région linguistique respective, cohabitent à Bruxelles même si la « lingua franca » y est très largement majoritaire, et les minorités francophones en Flandre sont quant à elles ostracisées.

Sans doute est-ce la position dominante, voire outrageante, de la langue française en Belgique au XIXe siècle qui a généré ce retour de balancier en faveur de la Flandre, démographiquement dominante aujourd'hui, retour progressif au XXe siècle, mais plus radical en ce début de XXIe : les langues seraient-elles devenues des armes avant d'être des instruments d'apaisement de la vie sociale ? Le message d'espoir du professeur Klinkenberg ne serait-il qu'un vœu pieux ?

Bibliographie

Blaise, P., Faniel, J., Sägers, C., 2014. *Introduction à la Belgique fédérale. La Belgique après la sixième réforme de l'État*. Bruxelles : CRISP.

Blampain, D., Goosse, A., Klinkenberg, J.-M., Wilmet, M. (dir.) 1997. *Une langue, une communauté*.

Le français en Belgique, Louvain-la-Neuve, Bruxelles : Duculot, Communauté française de Belgique.

Janssens, R., 1999. Aspecten van het taalgebruik in Brussel, in Witte, Allen, Dumont, Ergec, p. 283-306.

Klinkenberg, J.-M., 1995. Le français en Belgique, dans *Histoire de la langue française. 1914-1945*, (sous la dir. de Gérard Antoine et Robert Martin), C.N.R.S., Institut National de la langue française, p.731-750.

Klinkenberg, J.-M., 2001. *La Langue et le citoyen. Pour une autre politique de la langue française*. Paris : Presses universitaires de France.

Klinkenberg, J.-M. 2015. *La Langue dans la cité Vivre et penser l'équité culturelle*. Bruxelles : Les Impressions Nouvelles.

Vandernoot, P. 1999. La Législation applicable à Bruxelles. In : Witte, Allen, Dumont, Ergec, p. 352-410.

Vogel, W. 2006. L'Emploi de la langue allemande en matière administrative et devant la section d'administration du Conseil d'État, *A.P.T.*, 2006/2-3, p 27, note n° 2.

Vogel, W. 2006. L'Emploi de la langue allemande en matière administrative. In : *La Communauté germanophone de Belgique. Die deutschsprachige Gemeinschaft Belgiens* (K. STANGHERLIN, dir), Bruxelles, La Charte, 2005.

Von Busekist, A. 1998. *La Belgique. Politique des langues et construction de l'État, de 1780 à nos jours*.

Bruxelles : Duculot.

Witte, E., Allen, A., Dumont, H., Ergec, R. (dirs). 1999. *Bruxelles et son statut. Het statuut van Brussel*, Bruxelles, De Boeck & Larcier.

Witte, E., Allen, A., Dumont, H., Vandernoot, P., De Groof, Roul (dirs), 2003. *Les dix-neuf communes bruxelloises et le modèle bruxellois. De brusselse negentien gemeenten en het brusselse model*.

Bruxelles : De Boeck & Larcier.

Notes

1. À la même époque, l'université de Gand passe de l'unilinguisme français au bilinguisme, puis, en 1930, à l'unilinguisme néerlandais.

2. Concomitamment, deux « Marches sur Bruxelles » flamandes (en octobre 1961 et octobre 1962) exprimeront des revendications satisfaites par la suite par le législateur.

3. Depuis plus de septante ans et le blocage du recensement linguistique, aucun dénombrement exact du nombre de Francophones de cette périphérie n'a pu être opéré. On doit se contenter d'estimations faites à partir de sources statistiques assez fiables (résultats électoraux, taxes...) Sans que ceci soit contredit côté flamand (cfr Janssens, 1999), on peut estimer ce nombre à près de 100 000 dans la grande périphérie de Bruxelles : le nombre de suffrages exprimés à l'endroit des partis francophones dans les cantons néerlandophones de l'arrondissement électoral de Bruxelles-Hal-Vilvorde à l'occasion de l'élection de la Chambre des représentants (Parlement fédéral) a été de 80 000 jusqu'à aujourd'hui (en tout cas avant la scission dudit arrondissement).

4. À cette époque, le Conseil des ministres devint paritaire (mais fut presque toujours dirigé par un premier ministre néerlandophone, sauf au début des années 1970, où ce poste échut

au Wallon Edmond Leburton, et puis en 2011, où ce mandat fut exercé par Elio Di Rupo, suivi de Charles Michel) et des mécanismes de protection des minorités apparurent : la « sonnette d'alarme » et les majorités spéciales.

5. À l'exception de ce qui relève de la loi de pacification communautaire (cfr § 4).

6. La répartition est ainsi clichée : 17 députés néerlandophones pour 72 francophones.

7. Le contentieux sur l'application des circulaires du gouvernement flamand visant à restreindre le régime des facilités, ouvert en 1997 (cf § 5), voit un semblant d'éclaircissement avec un arrêt de l'Assemblée générale du Conseil d'État du 20 juin 2014, qui invalide lesdites circulaires, mais prévoit que la déclaration d'appartenance linguistique doit être réitérée tous les quatre ans.



ISSN 1866-5268

ISSN en ligne 2261-2750

La politique de la langue française en Fédération Wallonie-Bruxelles, une politique pour le citoyen

Martine Garsou

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Belgique
martinegarsou@gmail.com

Nathalie Marchal

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Belgique
Nathalie.marchal@cfwb.be

Reçu le 17-04-2018/Évalué le 18-05-2018/Accepté le 30-06-2018

Résumé

L'article se centre sur l'action des pouvoirs publics en matière de langue française de 1970 à aujourd'hui et sur la sensibilisation à une politique construite à partir de l'action menée par ses deux organismes linguistiques : le Conseil de la Langue française et de la politique linguistique et la Direction de la langue française. Avec la création de ces deux organismes linguistiques, la politique de la langue dépasse les aspects patrimoniaux et défensifs et cesse de traiter la langue de manière autonome. Construite pour l'usager, la politique de la Fédération Wallonie-Bruxelles aborde, au contraire, la langue dans ses rapports sociaux. Dans ce cadre, l'article développe trois principes et cinq objectifs majeurs sur lesquels se fonde cette politique.

Mots-clés : politique linguistique, fédération wallonie-bruxelles, Conseil de la Langue française et de la politique linguistique, Direction de la langue française

Die französische Sprachpolitik der Föderation Wallonie-Brüssel, eine Politik für die Bürger

Zusammenfassung

Der Artikel befasst sich mit den Maßnahmen des Gesetzgebers hinsichtlich der französischen Sprache im Zeitraum von 1970 bis heute und mit der Sensibilisierung für eine Politik, die auf den Maßnahmen folgender beider Organisationen beruht: Conseil de la Langue française (Rat für die französische Sprache) und Direction de la langue française (Leitendes Amt für die französische Sprache). Mit der Einrichtung dieser beiden sprachpolitischen Organe entfernt sich die Sprachpolitik von bewahrenden und defensiven Aspekten und behandelt die Sprache nicht mehr als isoliertes Phänomen. Auf den Sprecher der Sprache ausgerichtet, befasst sich die Politik der Föderation Wallonie-Brüssel viel eher mit der Sprache im Rahmen ihrer sozialen Beziehungen. Dazu entwickelt der Artikel drei Richtlinien und fünf Hauptziele, auf denen diese Politik beruht.

Schlüsselwörter: Sprachpolitik, Föderation wallonie-Brüssel, Conseil de la langue française et de la politique linguistique, Direction de la langue française

The French language policy in the Wallonia-Brussels Federation, a citizen-oriented policy

Abstract

This article is mainly concerned with studying government policies for French language, since 1970 to the present day, and with sensitising citizens to a French language policy based on the joint actions of the two national linguistic bodies: « le Conseil de la Langue française et de la politique linguistique » and « la Direction de la langue française ». The creation of these bodies endows language policy with a new impetus, thereby making it much more than a mere issue of national heritage and preservation, and stops addressing language as an autonomous factor. Designed for citizens, the French language policy of the Wallonia-Brussels Federation approaches language within the context of social interactions. In this perspective, the article examines three key principles and five objectives that serve as a basis to this policy.

Keywords : language policy, wallonia-brussels federation, Conseil de la Langue française et de la politique linguistique, Direction de la langue française

La question linguistique a toujours été au centre des préoccupations de l'État belge, qui s'est tôt préoccupé de gérer le conflit entre ses composantes flamande et francophone. Mais pendant une longue période, la question des langues a surtout été perçue, au sein de cet État, sous l'aspect de leur répartition territoriale et administrative. C'est ainsi que la gestion du conflit a abouti, dans un premier temps, à la mise en place d'un dispositif législatif important centré sur le principe de l'unilinguisme territorial puis, dans un second temps, à la communautarisation et enfin à la fédéralisation de l'État belge.

1. La préhistoire d'une politique de la langue française en Communauté française de Belgique

C'est à partir de la Communautarisation, amorcée en 1970, que les trois Communautés belges – la francophone – dite « Communauté française » –, la néerlandophone et la germanophone – recevront les compétences leur permettant de gérer leur langue. La révision de la Constitution de 1971 consacre le principe de l'autonomie culturelle des communautés et place la défense et l'illustration de la langue au premier rang de ces compétences. Quoi d'étonnant : la langue n'est-elle pas avec la culture, l'élément constitutif déterminant de la Communauté ? En clair : le français n'est-il pas le véritable ciment entre les Wallons et les Bruxellois ? D'autre part, c'est un critère linguistique qui délimite la compétence territoriale des Communautés : la Communauté française étend ainsi sa juridiction sur la région unilingue de langue française (autrement dit la Région wallonne sans les neuf

communes germanophones) et à Bruxelles sur les institutions qui, en raison de leurs activités, doivent être considérées comme appartenant exclusivement à l'une ou l'autre Communauté¹.

On peut donc dire que depuis près d'un demi-siècle, la Communauté française de Belgique – dite aujourd'hui Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) – dispose d'une autonomie lui permettant de défendre et promouvoir sa langue.

Mais une politique de la langue proprement dite est chose relativement neuve en Communauté française par rapport aux autres secteurs de la politique culturelle. Ce n'est qu'en 1985 que le gouvernement de la Communauté française décidait de prendre en compte de manière explicite ce chapitre politique par les mesures que l'on va décrire ci-après.

Toutefois, le gouvernement s'était déjà saisi de la question de la langue en 1978, en votant un décret sur la défense de la langue française plus communément appelé « décret Spaak », du nom de l'auteur de cette proposition. Il s'agissait de prohiber l'utilisation de termes étrangers dans une série d'actes et documents d'intérêt public, du moins dans les cas où existaient des termes équivalents en français, et d'interdire l'emploi d'une autre langue que le français dans les marchés et contrats auxquels l'État ou l'autorité administrative participe. S'inspirant largement d'une loi française du 31 décembre 1975, ce décret apparaissait comme une mesure prise pour lutter contre l'envahissement de l'anglais. Il fit au sein du corps social l'objet d'un débat passionné mettant en évidence deux conceptions différentes d'une politique linguistique : l'une prônant une intervention musclée de l'État sur sa langue pour en préserver l'intégrité, l'autre revendiquant au contraire la suprématie de l'usage et de la liberté des locuteurs.

Il s'agit là de la préhistoire de la politique linguistique contemporaine en FWB. En effet, jusqu'aux années 1970, l'action tant des pouvoirs publics que des associations liées à la langue française était surtout stimulée par les discours sur le déclin du français et l'influence croissante de l'anglo-américain. Centrée essentiellement sur la qualité de la langue, elle était mue par le souci de respecter la norme du français hexagonal. Car, longtemps complexés par le modèle français, les francophones de Belgique ont toujours éprouvé quelque difficulté à assumer leur langue et s'en remettaient sans doute inconsciemment à la France, gardienne historique – sinon « naturelle » – de cette langue, pour la préserver et la promouvoir.

Mais à partir des années 80, le contexte change.

Une prise de conscience des enjeux dépassant les aspects patrimoniaux, défensifs et puristes de la langue se fait jour. Cette prise de conscience s'ouvre

aux implications politiques, sociales, économiques, éducatives, culturelles, etc. liées à la langue : rédiger des textes pour qu'ils soient compréhensibles pour le public, obliger les fabricants à étiqueter leurs produits dans la langue du client, promouvoir des méthodes rapides d'acquisition des langues pour favoriser l'emploi, imaginer de meilleures façons d'intégrer nos migrants, en restant respectueux de leurs différences, favoriser le maintien du français et des autres langues dans les masters universitaires et la recherche scientifique, etc. En bref, la langue est progressivement vue comme se situant au cœur de politiques multiples.

Il faut dire que cette mutation est favorisée par le contexte international. Les variétés du français commencent à être reconnues et valorisées, grâce à l'ouverture de la France sur la francophonie. La création en 1984 d'un « Haut Conseil de la Francophonie » composé de personnalités de France et de la francophonie et, en 1986, le premier « Sommet des peuples et gouvernements ayant en commun l'usage du français » ou Sommet de Versailles, contribuent à cette prise de conscience.

2. 1985 : l'ère des organismes linguistiques

C'est d'ailleurs un élément extérieur qui déclencha la décision de la Communauté française de se doter d'organismes publics de gestion de la langue : le Québec, qui disposait de tels organismes depuis les années 60, et qui entretenait déjà des relations suivies avec ses homologues français, souhaita en effet développer la concertation avec la Communauté française.

C'est ainsi qu'un arrêté de la Communauté française du 25 février 1985 crée un « Conseil de la langue française » et un « Service de la langue française ».

Le Conseil de la langue française est un organisme consultatif chargé de conseiller le ou la Ministre ayant la langue dans ses attributions sur toute question relative à l'usage et à la diffusion de la langue française. Ainsi, outre les avis qu'il peut remettre sur toute question relative à la langue, il est chargé d'être attentif à l'évolution de la situation linguistique en Communauté française quant à la place de la langue française et à sa qualité, de proposer des programmes de recherches, ainsi que toute action de sensibilisation susceptible de promouvoir la langue française auprès de la population, des pouvoirs publics et des milieux concernés et de leur faire apparaître la pertinence d'une politique linguistique.

Le souhait qui apparaissait dès la mise en place du Conseil de ne pas limiter les actions à la qualité de la langue se trouve ici concrétisé par le fait que les membres du Conseil doivent refléter de par leur fonction l'ensemble de la société. À l'origine le Conseil – aujourd'hui plus restreint – était en effet composé d'une quarantaine

de personnes : une dizaine de membres de droit représentant les administrations et les grandes institutions de la Communauté française, les autres membres désignés représentant les milieux socio-économique, scientifique, juridique, politique, de l'enseignement et de la formation, des médias, de la philologie, de la linguistique, des arts et des lettres.

En 1993, ce Conseil vit sa dénomination modifiée en « Conseil supérieur de la langue française » et ses missions s'élargir, ce que confirma encore sa nouvelle dénomination de 2002 : « Conseil de la langue française et de la politique linguistique » (CLFPL). Joseph Hanse fut le premier Président de cette assemblée, à qui succédèrent Jean-Marie Klinkenberg et Marc Wilmet, puis à nouveau Jean-Marie Klinkenberg pour deux mandats successifs.

Le Conseil s'est aujourd'hui organisé de la sorte : un Bureau, qui gère les questions urgentes, une Commission de Politique linguistique générale, dont la mission est d'étudier la faisabilité des interventions du Conseil et de formuler des priorités politiques, des groupes de travail chargés de missions ponctuelles et surtout six Commissions spécialisées permanentes, qui étudient d'une part les actions sur la langue elle-même et de l'autre les actions sur la place de la langue et son statut (Commissions Réformes, Terminologie, Féminisation, Migrants, Lisibilité, Ingénierie linguistique)

Simultanément, une administration spécifique se met en place : le Service de la langue française, qui charpente et exécute la politique linguistique de la FWB.

Le Service de la langue française a pour mission de coordonner les actions des organismes publics et privés qui concourent à la défense et à la promotion de la langue française. Il exécute donc la politique linguistique décidée par le ou la Ministre. Mais il a aussi une capacité d'initiative et de propositions. Devenu récemment « Direction de la langue française » (DLF), cette administration a été successivement dirigée par Martine Garsou et Nathalie Marchal. La Direction de la langue française compte actuellement sur une détachée pédagogique, une assistante chargée principalement de communication, des sites et de marchés publics, une secrétaire et une personne chargée des questions de lisibilité et de marchés publics terminologiques.

Plus concrètement, la Direction assure de la manière la plus large la coordination des activités liées à la modernisation et à la gestion de la langue. Elle développe et soutient des projets d'enrichissement, de maîtrise, d'appropriation et de rayonnement du français, ainsi que des collections et publications sur la langue française. Pour le grand public, elle édite et anime deux sites internet, un compte Facebook, des expos itinérantes et deux collections : la collection « Français & Société » qui

présente la synthèse de travaux consacrés à la vie du français dans la société, et la collection « Guide » dont certains numéros ont eu une destinée exceptionnelle, comme ce *Guide de féminisation*, initialement publié à 40.000 exemplaires en 1994 et régulièrement mis à jour. Elle soutient les recherches en matière de langue française et oriente certaines de ces recherches en direction des dossiers importants pour la société. La DLF coordonne également les activités du CLFPL et la coopération avec les autres organismes linguistiques francophones.

Une partie importante de ses ressources est consacrée aux activités de promotion du français, le fleuron de celles-ci étant l'opération annuelle « La langue française en fête ».

Pour toutes ces opérations, elle développe de très nombreux partenariats dans les domaines (socio)culturels, éducatifs, de la simplification administrative, de la terminologie... et gère un budget s'élevant à 197.000 euros².

Au terme de 30 années de politique linguistique en Fédération Wallonie-Bruxelles, on peut parfaitement distinguer quelques grandes lignes de force. Ce sont elles que nous privilégierons dans la suite de l'exposé, plutôt que d'aligner des faits concrets dans une logique chronologique.

La principale de ces lignes de force est que les propositions émises par le Conseil et les actions menées par la Direction de la langue française s'inscrivent dans la perspective décrite ci-dessus : égalité des chances, cohésion sociale, insertion professionnelle, promotion de l'individu, épanouissement personnel, etc. constituent la trame de fond de la politique de la langue française en Fédération Wallonie-Bruxelles. Plus précisément, la colonne vertébrale de cette politique peut être définie à travers trois grands principes qui animent les acteurs de la politique linguistique en FWB et cinq objectifs majeurs qui sont les leurs³.

3. Trois grands principes

3.1. La langue est faite pour le citoyen et non le citoyen pour la langue

En effet, aux yeux de ces acteurs, la langue n'est pas un objet d'étude en soi. Elle n'est appréhendée que dans une perspective de plus grande accessibilité et d'utilité pour tous. Par exemple, s'ils se préoccupent de terminologie, c'est pour actualiser la langue et répondre aux nouveaux besoins des usagers ; s'ils visent des réformes orthographiques, c'est pour rendre la langue « appropriable » par le plus grand nombre en mettant de la cohérence dans son système ; s'ils ont travaillé sur la féminisation des noms de métiers, titres et fonctions, c'est, dans un souci d'égalité des chances, pour rendre les femmes visibles dans le monde du travail.

3.2. Le citoyen doit se réapproprier sa langue

En effet, cette langue est son principal instrument de promotion, comme il est le garant d'une bonne insertion dans le corps social.

Cette réappropriation est un travail de longue haleine, car le poids des idées reçues (sur la langue elle-même, ou sur les compétences linguistiques des francophones) peut faire obstacle à l'accessibilité de la langue et à la cohésion sociale. Parmi ces représentations, il en est une qui pèse particulièrement chez les francophones : le poids de la norme, l'idée que maîtriser le français est une discipline de haut niveau à laquelle peu d'élus accèdent, voire l'idée que la langue française est un sanctuaire qui préexiste à tous les usages. Or, pour les acteurs de la politique linguistique de la FWB, la langue n'est pas un sanctuaire ou un patrimoine muséal mais doit être un outil vivant au service de ses usagers.

3.3. La promotion de la diversité est une valeur universelle

La diversité est en effet une valeur en soi au-delà de la problématique des langues. La FWB a d'ailleurs créé une cellule administrative chargée d'assurer une veille permanente sur le suivi de la Convention UNESCO sur la diversité culturelle et dispose d'une Direction de l'Égalité des chances, qui est également attentive aux questions de diversité (handicaps, migrants, transgenres etc.) Dans sa Déclaration de politique communautaire 2014-2019, le gouvernement de la FWB installé en juillet 2014, fait de la diversité culturelle le fer de lance de son programme dans le domaine des politiques culturelles en indiquant d'entrée de jeu son attachement, à l'heure de la globalisation, à l'exception culturelle et aux principes de la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité culturelle.

La FWB applique ce principe à deux niveaux :

- La promotion de la diversité se décline à l'intérieur de l'aire francophone elle-même : les belgicisms, québécoismes, helvétismes, etc. sont un signe de richesse et de la vitalité de du français dans l'espace francophone.
- La promotion de la diversité des langues se décline également à l'international, dans la prise en considération du dynamisme des différentes « linguasphères ». Il s'agit d'établir avec les autres langues et cultures les synergies qui permettront d'aboutir à l'objectif décrit en 4.3 ci-après.

Car ces trois principes débouchent sur quelques objectifs majeurs que s'assigne la politique de la langue française en FWB.

4. Cinq grands objectifs

4.1. Améliorer la langue et sa maîtrise

Il s'agit d'aménager la langue sur le plan linguistique pour la rendre « appropriable », performante et adaptée aux besoins du citoyen. Réformes de l'orthographe, lisibilité des textes administratifs et juridiques, terminologie, féminisation des noms de métiers, fonctions, grades et titres, notamment, constituent autant d'actions au service de ce vaste programme.

Pour améliorer la maîtrise du français, il s'agit également de développer des pistes pédagogiques en matière de français langue maternelle et de français langue étrangère, ainsi que de mener des actions destinées à changer l'image de la langue et celle que les citoyens se font de leurs propres compétences linguistiques. En d'autres termes, il s'agit de lutter contre ce que la sociolinguistique nomme le « sentiment d'insécurité linguistique ». Car pour bien apprendre une langue, il ne suffit pas d'être techniquement « drillé » : il faut aussi la considérer comme un élément de son identité, la faire sienne, se l'approprier.

4.2. Garantir la présence du français

Il s'agit, sinon de renforcer la présence du français, au moins de garantir la présence effective de cette langue dans la sphère publique, que ce soit dans les sciences, dans les techniques, dans les arts, dans l'enseignement supérieur, dans les médias, dans les entreprises, dans les institutions internationales, sur les autoroutes de l'information, etc. Cependant, la diffusion et le rayonnement d'une langue ne se « décrète » pas. Ils se basent, tout d'abord, sur un principe simple, bien décrit du reste par Claude Hagège⁴: il n'y a pas de facteur interne prédisposant une langue à dominer les autres. En effet, aucune langue ne porte en soi des caractéristiques de clarté, de beauté, de capacité à dire la modernité qui la rende plus éligible. Ce qui implique, par conséquent, qu'à aucune langue il n'est interdit de devenir une grande langue de communication scientifique ou technique ou politique ou commerciale ou artistique. Les facteurs sont externes et tiennent davantage à la créativité, à l'innovation, aux performances des locuteurs dans l'un ou l'autre de ces domaines. Créativité et performances qu'une politique publique doit donc viser à encourager.

4.3. Promouvoir la diversité linguistique

Ce qui vient d'être avancé ne doit pas susciter de méprise : il ne s'agit pas d'un combat pour récupérer une hégémonie que le français a perdue (rappelons qu'il a dominé l'Europe du XVIII^e siècle, certes dans une mesure infiniment moindre que

l'anglo-américain de nos jours) ; il s'agit bien plutôt de combattre le principe même d'hégémonie. Soulignons-le : ce n'est en aucun cas l'anglo-américain qui est visé dans ce débat, mais bien l'hégémonie d'une langue, quelle qu'elle soit.

Promouvoir la diversité des langues et des cultures et lutter contre cette langue unique et son corrélat, la culture unique, figurent donc également parmi les objectifs d'une politique linguistique. Car si le principe d'une langue unique a une redoutable efficacité – il optimalise à moindre coût la communication et l'accès à l'information pour tous –, il fait fi de l'identité des peuples et de la qualité de l'information (aucune langue seconde ne pourra jamais égaler en nuances la langue maternelle). Il crée une diglossie et une perte de prestige des autres langues risquant de les reléguer, à terme, au rang de patois réservés à la sphère privée. Enfin, il délégitime les apports culturels des autres langues. Telle la biodiversité des espèces, la diversité des langues est une nécessité pour l'équilibre de notre « écosystème linguistique ».

Langues de travail, langues européennes, langues d'origine se multipliant dans l'intensification des flux migratoires de ces dernières années, constituent, aux yeux des acteurs de la politique linguistique de la FWB, un patrimoine inestimable que les pouvoirs publics se doivent de prendre en compte et de valoriser.

4.4. Renforcer le plurilinguisme des francophones

Sauvegarder la diversité, c'est aussi renforcer les compétences en langues des citoyens de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Un plurilinguisme qui offre également des retombées précieuses en termes d'épanouissement personnel et d'insertion professionnelle. En effet, pour ces mêmes acteurs, les langues sont une clé d'accès au monde. Outre qu'elles constituent une source d'enrichissement culturel personnel considérable, elles font accéder à l'information, peuvent donner une visibilité internationale, et sont, ici ou ailleurs, de précieux passeports pour l'emploi. Langues officielles de l'état, langues des pays voisins avec lesquelles les entreprises belges continueront à entretenir des relations commerciales, ou grandes langues de communication internationale⁵, l'apprentissage des langues fait découvrir de nouveaux possibles.

Un plurilinguisme que les locuteurs de grandes langues internationales comme les francophones ont trop longtemps négligé et qui reste freiné, précisément chez eux, par une image tenace : oser la langue étrangère, même si on ne la parle pas parfaitement ! Travailler sur ces représentations est un travail que s'assignent aussi les organismes de politique linguistique de la FWB.

D'un point de vue local, des études montrent que, sur le marché de l'emploi bruxellois, une connaissance suffisante du néerlandais fait nettement défaut chez les francophones, et ce, à tous les niveaux hiérarchiques de l'entreprise, de l'huissier à l'ingénieur civil. Ceci est corroboré par la demande importante de formation en néerlandais formulée à l'égard des organismes d'insertion professionnelle. Un déficit étonnant pour un pays multilingue où toutes les ressources (médias, séjours linguistiques en immersion, professeurs « natifs », etc.) sont à portée de main.

4.5. Préserver le droit du citoyen à être servi dans sa langue

Comprendre une sentence pénale, une obligation administrative, l'accès à une aide publique, le mode d'emploi d'un appareil ou d'un médicament, disposer d'un contrat de travail dans sa langue maternelle, et pouvoir se défendre dans sa langue sont autant de droits naturels auxquels tout individu doit pouvoir prétendre. Ce droit est pourtant régulièrement négligé, voire bafoué, en Belgique et les conséquences peuvent être lourdes pour le citoyen, que ce soit sur le plan financier, sanitaire ou sécuritaire. Dans ce domaine du droit, l'enjeu linguistique est à la fois celui de la présence du français et celui de sa lisibilité dans les textes juridiques et administratifs ou dans les notices d'emploi.

La FWB a malheureusement peu de compétences pour légiférer dans le domaine de l'emploi des langues. Usage administratif dans les communes bruxelloises, usage judiciaire ou protection du consommateur, par exemple, sont autant de compétences fédérales. L'action des organismes de gestion linguistique de ladite Fédération consistera donc davantage à informer le citoyen de ses droits linguistiques et à alerter les instances de recours compétentes en cas d'irrégularité ou de plainte.

Conclusions

L'analyse de la politique de la langue menée depuis plus de 30 ans en FWB montre bien à quel point le champ est vaste dès que l'on s'intéresse non pas aux aspects patrimoniaux et défensifs de la langue mais plutôt à ses diverses fonctions : fonctions de communication, d'identification, de développement personnel, d'égalité des chances, d'insertion scolaire et professionnelle et de cohésion sociale ...

Il apparaît dès lors clairement à travers les différents objectifs et actions évoqués qu'une politique de la langue se construit pour le citoyen. La langue est appréhendée dans une perspective d'accessibilité pour tous. L'appropriation de la langue par le citoyen est indispensable pour assurer l'inclusion et la cohésion sociales.

La prise en charge de cette politique n'appartient pas qu'aux seuls organismes linguistiques.

Ceci explique que ces organismes, à côté des actions qu'ils peuvent mener eux-mêmes, exercent aussi un rôle de sensibilisation sur les différentes questions à traiter afin que celles-ci puissent être prises en charge par les institutions adéquates. Les politiques linguistiques doivent ainsi s'articuler aux politiques éducatives, culturelles, économiques.

La langue est une matière éminemment transversale. La politique qui s'y rattache doit aussi être gérée de manière transversale.

Bibliographie

Garsou, M. 1991. *L'image de la langue française*. Bruxelles : Communauté française Service de la langue française, collection Français et Société, n° 1.

Garsou, M. 1997. La promotion du français en Communauté française de Belgique. In : *Le français en Belgique*. Bruxelles : Editions Duculot-Communauté française Service de la langue française, p. 459-481.

Garsou, M. 2008. Les dispositifs de coopération linguistique à l'intérieur de l'espace francophone du Nord. In : *L'avenir du français*. Paris : Editions des archives Contemporaines-AUF, p. 35-38.

Hagège, Cl. 1992. *Le souffle de la langue, Voies et destins des parlers d'Europe*, Paris : Editions Odile Jacob.

Klinkenberg, J.-M. 2015. *La Langue dans la Cité*. Bruxelles : Les impressions nouvelles.

Marchal, N. 2015. « Quelle politique pour le français ? Contre la déférence et la lustration de la langue française en Fédération Wallonie-Bruxelles ». *Lectures*, n° 189-190 p. 25-31.

Marchal, N. 2015. L'usage des langues dans les universités en Belgique francophone. In: *Language Use in University teaching and Research contributions to the annual Conference 2014 of EFNIL* in Florence. Duisburg: Peter Lang Edition, Duisburg papers on research in language and culture, Volume 09, p. 187-204.

Marchal, N. 2016. Promotion et statut : l'exemple de la Semaine internationale de la langue française. In : *Les statuts de la langue française à l'occasion du colloque des 13 et 14 novembre 2015*, Bordeaux. Paris : Délégation générale à la langue française et aux langues de France, rencontres, p. 80-92.

Marchal, N. 2018. Les dispositifs de coopération linguistique dans l'espace francophone. In: *National language institutions and national languages, contributions to the annual Conference 2017 of EFNIL* in Mannheim. Duisburg: Peter Lang Edition, Duisburg papers on research in language and culture, Volume 12.

Maurais, J. et al. 2008. *L'avenir du français*. Paris : Editions des Archives Contemporaines-AUF.

Site WEB : <http://www.languefrancaise.cfwb.be>. [Consulté le 11/04/2018].

Site WEB : <http://www.languefrancaiseenfete.be> [Consulté le 11/04/2018].

Notes

1. Le critère permettant de déterminer si telle ou telle institution appartient exclusivement à l'une des deux communautés varie selon la matière considérée :

- une institution relevant de matières culturelles, de l'enseignement ou de la coopération entre les communautés appartient exclusivement à une des deux communautés si ses activités se déroulent dans la langue de cette communauté ;
- pour une institution relevant des politiques de santé et d'aide aux personnes, c'est son organisation qui doit être prise en compte pour décider de son éventuelle appartenance exclusive à une des deux communautés (Constitution, art. 127 et 128).

Un critère supplémentaire s'est imposé dans la pratique : si une institution a été agréée par une seule des deux communautés, elle est considérée comme lui appartenant même si ses activités et son public sont bilingues. Ainsi, un hôpital universitaire qui accueille des patients dans les deux langues sera considéré comme relevant de la seule communauté qui a reconnu l'université à laquelle cet hôpital est rattaché.

La plupart des institutions privées établies dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale et relevant des matières communautaires appartiennent exclusivement à l'une ou l'autre des deux communautés.

2. Budget ainsi réparti : 134.000 euros de subventions, 63.000 euros de marchés publics.

3. Ces principes et objectifs ont fait l'objet de maintes publications ponctuelles, et sont déclinés sur tous les documents que le site de la Direction de la langue française rend accessibles. L'ouvrage de Jean-Marie Klinkenberg (Klinkenberg, 2015), prix du livre politique 2016, en rend bien compte.

4. Hagège, 1992.

5. Si l'on abandonne une vision eurocentrée et si l'on se place à l'échelle planétaire, il convient de considérer, à côté de l'anglo-américain, l'importance des espaces hispanophones, russophones, lusophones, arabophones ou encore sinophones.



ISSN 1866-5268

ISSN en ligne 2261-2750

La politique linguistique et culturelle des langues régionales en Belgique francophone de 1990 à 2018

Alix Dassargues

Fédération Wallonie-Bruxelles
adassargues@gmail.com

Reçu le 30-04-2018/Évalué le 20-05-2018/Accepté le 21-06-2018

Résumé

En Belgique, le Service des langues régionales endogènes de la Fédération Wallonie-Bruxelles est en charge de la promotion et de la protection des langues régionales sur son territoire depuis plus de 25 ans. Durant ce quart de siècle, une politique linguistique et culturelle a vu le jour à travers des actions concrètes telles que le subventionnement de projets, la promotion de la littérature d'expression régionale, la promotion des langues régionales, les concours, prix, labels et événements organisés par ce service. D'une politique visant à revaloriser le statut des langues régionales à une politique de fédération et de transmission de koinés, les objectifs du service ont peu à peu changé au fur et à mesure des besoins éprouvés par les locuteurs et auteurs de langues régionales en FWB.

Mots-clés : langues régionales, dialectologie, langues minoritaires, politique linguistique, transmission

Sprachen- und Kulturpolitik zwischen 1990 und 2018 auf die Regionalsprachen im frankophonen Belgien

Zusammenfassung

In Belgien, ist seit mehr als 25 Jahren der Regionale Sprachendienst (Service des langues régionales endogènes) der Föderation Wallonien-Brüssel (Fédération Wallonie-Bruxelles) für die Förderung und den Schutz der Regionalsprachen in seinem Gebiet zuständig. Während dieses Vierteljahrhunderts hat sich eine linguistische und kulturelle Politik durch konkrete Aktionen dieser Institution wie Projektfinanzierungen, Förderung der Regionalsprachen und der Literatur in den Regionalsprachen, Wettbewerbe, Auszeichnungen, Labels und Veranstaltungen, installiert. Ausgehend von einer Politik, die darauf abzielt, den Status regionaler Sprachen hin zu einer koinesischen Föderation mit Strategien der Übermittlung zu entwickeln, haben sich die Ziele des Dienstes nach und nach geändert, je nach den Bedürfnissen der Sprecher und Autoren der regionalen Sprache in der FWB .

Schlüsselwörter: Regionalsprachen, Dialektologie, Koiminderheitensprachen, Sprachpolitik, Übertragung

Linguistic and cultural policy for regional languages in French-speaking Belgium from 1990-2018

Astract

In Belgium, the regional languages service (Service des langues régionales endogènes) of the Wallonia-Brussels Federation (Fédération Wallonie-Bruxelles) has been in charge of promoting and protecting regional languages on its territory for more than 25 years. During this quarter century, a linguistic and cultural policy has emerged through concrete actions such as project funding, the promotion of literature in regional languages, the promotion of regional languages, competitions, awards, labels and events organized by this service. From a policy aimed to enhance the status of regional languages to a policy devoted to the federation and transmission of *koines*, the objectives of the service have gradually changed in keeping with the needs of regional language speakers and authors in FWB.

Keywords: Regional languages, dialectology, minority languages, language policy, transmission

Introduction

En 1990, la Communauté française de Belgique a signé un décret visant la protection et la promotion des langues régionales endogènes sur son territoire. Cette date signe la création d'un Service de langues régionales endogènes (SLRE) au sein de la Communauté Française (CF). Plus de 25 ans après sa naissance, il convient d'analyser la politique linguistique mise en place par le service des langues régionales endogènes à travers des actions concrètes telles que le subventionnement de projets, la promotion de la littérature d'expression régionale, la promotion des langues régionales, les concours, prix et évènements organisés par ce service.

En effet, les critères d'admission des différents projets subsidiés, la dénomination des différentes « langues » soutenues, les critères orthographiques des productions soutenues, etc. permettent de montrer les tendances des politiques linguistiques et culturelles mises en œuvre. Institué dans le cadre des compétences de la Communauté française, ce service a une identité assez floue. Coincé entre Bruxelles et la Wallonie, entre protection de langues romanes et germaniques, entre la mise en valeur du wallon (seule langue non présente sur un autre territoire que celui de la Communauté Française) et celle des autres langues régionales endogènes (langues soutenues également par d'autres entités fédérées ou par des pays voisins), entre un service de promotion linguistique et un service de promotion de la culture d'expression régionale, ce service a dû effectuer des choix dans les différentes missions qui lui ont été attribuées. L'analyse de ces lignes directrices

permettra de dessiner les contours de la politique linguistique et culturelle en vigueur en matière de langues régionales en Communauté française de Belgique.

Dans cet article, le SLRE sera analysé dans son contexte institutionnel (FWB, AGC, SGLL) avant de mettre en lumière, de manière non-exhaustive, quelques grandes lignes de sa politique linguistique et culturelle de 1990 à nos jours.

1. Le SLRE dans le paysage institutionnel belge

Le Service des langues régionales endogènes (SLRE) fait partie du Service général des Lettres et du Livre (SGLL) au sein de l'Administration Générale de la Culture (AGC) de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB). La position institutionnelle de ce service chargé de « *préserver* [les langues régionales endogènes de la Communauté française], *d'en favoriser l'étude scientifique et l'usage*¹ » implique un certain nombre de politiques linguistiques et culturelles possibles et permet de comprendre en partie les choix qui ont été posés en matière de politique linguistique. C'est pourquoi cette partie de l'article exposera les limites institutionnelles du Service et du Conseil des langues régionales endogènes.

1.1. La Fédération Wallonie-Bruxelles

Tout d'abord, le SLRE est un service de la Fédération Wallonie-Bruxelles c'est-à-dire de la Communauté Française de Belgique. Cette Communauté Française a un territoire sur lequel porte sa juridiction. Il s'agit du territoire de la Région Wallonne duquel il convient de retirer les neuf communes de la Communauté Germanophone de Belgique et auquel on ajoute les dix-neuf communes de la Région de Bruxelles-Capitale (territoire partagé avec la Communauté flamande). Ce territoire a été délimité politiquement en 1962 sur base de la répartition présumée des francophones en Belgique et de la présence séculaire de langues romanes sur ce territoire. Si la frontière linguistique belge avait été réellement pensée par des linguistes, le territoire de la Communauté Française ainsi décrit aurait sans doute été plus homogène en termes de langues régionales qui y sont présentes : il n'aurait été constitué que de zones dialectales romanes. Or, cela n'a pas été le cas, le territoire de la Communauté Française regroupe donc différentes langues romanes (wallon, picard, lorrain et champenois) mais aussi germaniques (bruxellois, luxembourgeois et limbourgeois).

Puisque la Communauté Française de Belgique s'est bâtie sur une culture et une langue commune (le français), il est bien difficile de promouvoir une diversité de langues au sein même d'une institution qui se veut unilingue car comme le dit si

bien Martine Garsou (ancienne Directrice générale adjointe du Service des Lettres et du Livre) : « *la langue française est l'élément constitutif de la Communauté française de Belgique. Elle est le lien qui unit Wallons et Bruxellois* (Garsou, 1991 : 9) ». Pour aller plus loin dans ce sens, nous pourrions même ajouter que la langue française unit également les différents parlers romans présents en F.W.-B., elle unit les Picards et les Wallons comme les Lorrains et les Champenois.

Par ailleurs, les différents ministres de la Culture ont des sensibilités toutes diverses par rapport aux langues régionales de la Communauté Française. En effet, un ministre francophone bruxellois aura plus de difficultés à agir en faveur des langues régionales puisque cela signifie agir en faveur du bruxellois dans sa commune d'origine. Or le territoire bruxellois est toujours en proie à des conflits linguistico-communautaires importants entre francophones et néerlandophones de Belgique. Cet intérêt tout relatif pour les langues régionales endogènes est à mettre en comparaison avec les discours politiques et médiatiques des politiciens de la Région Wallonne faisant appel à un travail sur « l'identité wallonne » (Rudy Demotte, PS), voulant être dans le « cœur des Wallons » (slogan de la ville de Namur), etc. Ainsi, il est assez paradoxal de remarquer que lors de la Fête aux langues de Wallonie, des ministres du parlement wallon viennent fréquemment prendre la parole alors que le pouvoir subsidiant majoritaire, à savoir la Communauté Française, ne se fait régulièrement pas représenter. L'intérêt pour les langues régionales semble dès lors réel pour les politiciens wallons alors que les politiciens de la Communauté Française ne semblent pas toujours en avoir.

1.2. Le Service des langues régionales endogènes (SLRE) dans l'Administration Générale de la Culture (AGC)

Cette réflexion sur l'intérêt que suscite les langues régionales auprès des politiques peut également être menée à l'échelon de l'administration. En effet, pour qu'une quelconque initiative concernant les langues régionales arrive aux oreilles du cabinet ministériel, il faut que l'administrateur général de la Culture ainsi que le directeur du Service Général des Lettres et du Livre soient convaincus que cette initiative a de l'intérêt. Ces conditions n'ont pas toujours été réunies pour que le Service et le Conseil des langues régionales endogènes puissent initier des politiques linguistiques et culturelles innovantes.

Au sein de l'Administration Générale de la Culture, le SLRE possède un budget (2018) de 14.000 euros et le Conseil est en charge de donner un avis pour des subventions et conventions à hauteur de 131.000 euros. Ce budget est dérisoire par rapport aux autres services de l'AGC. De même, le service ne compte désormais

plus qu'un seul équivalent temps plein (ETP) en charge du secrétariat de l'Instance d'avis que constitue le Conseil ainsi que de la politique linguistique et culturelle menée en CF en faveur des langues régionales endogènes. Sachant qu'en 1992 le SLRE comptait trois ETP et qu'en 2015 il n'en comptait plus qu'1,5 ; les moyens humains alloués au secteur n'ont donc fait que diminuer dans un contexte budgétaire difficile pour l'administration de la CF.

L'AGC possède également un service des arts de la scène mais la conjoncture n'est visiblement pas favorable au théâtre en langues régionales. De même, les budgets du service d'ethnologie sont si restreints qu'ils ne peuvent subventionner le patrimoine oral immatériel de la Communauté Française qu'à hauteur de 5.000 euros par an. Pour les autres services de l'AGC, la tentation est grande de déléguer les initiatives musicales, théâtrales, folkloriques et patrimoniales à la seule Instance d'Avis qu'est le Conseil des langues régionales endogènes. En effet, par manque de connaissance de l'objet ou par manque de budget et/ou d'intérêt, certains services se déchargent de ce subventionnement en renvoyant les demandes vers le Service des langues régionales endogènes.

Enfin, autre fait notable, le Service des langues régionales endogènes fait partie du Service Général des Lettres et du Livre (SGLL), ce qui signifie que ses subventionnements doivent aller majoritairement à la création ou à l'édition d'ouvrages de littérature en langues régionales. Ce critère implicite dû à l'inscription du service dans le SGLL constitue un argument régulièrement utilisé par le secrétaire du Conseil dans le but de diminuer le montant des demandes de subventions (diminution obligatoire au vu du budget et du nombre de demandes par année²). Ainsi, l'aide pour la confection de DVD de spectacles ou de cd musicaux en langues régionales se borne à l'impression des livrets ou à la réalisation des jaquettes. Il n'existe donc pas de politique linguistique de l'oralité pour les langues régionales et les autres formes de culture (vidéos sur l'internet, musique, spectacles, théâtre) sont très peu valorisées par cette conjoncture institutionnelle.

1.3. Le Service des langues régionales endogènes sur le territoire de la Fédération Wallonie Bruxelles

Comme énoncé précédemment, l'hétérogénéité territoriale en termes de langues régionales endogènes amène le Service et le Conseil des langues régionales endogènes à promouvoir et à donner des avis concernant le subventionnement d'initiatives dans les différentes langues régionales précitées. L'article 29 de l'arrêté du 23 juin 2006 concernant les Instances d'Avis de la Culture de la Communauté Française mentionne ces différentes langues dans les compétences demandées aux

experts de l'Instance d'Avis. Les experts doivent « *justifi[er] d'une compétence ou d'une expérience en matière de littérature et de linguistique concernant les langues régionales endogènes (champenois, francique, lorrain, picard, thiois brabançon, wallon, etcetera)* » (Gouvernement de la Communauté Française, 2006 : 8).

Ainsi, la Communauté française promeut des langues germaniques telles que le francique mosellan (luxembourgeois) parlé dans les régions de l'Arelerland (Arlon, Attert, etc.), le francique rhénan ou rhéno-mosan (limbourgeois) parlé dans les communes de Plombières, Aubel, Waimes, Welkenraedt, etc. (Wintgens, 2016 : 135) et le thiois brabançon qui concerne les communes bruxelloises. Elle promeut également des langues romanes telles que le gaumais (Virton, Rouvroy, etc.) qui est une variété du lorrain, le picard (Tournai, Mons, etc.) et le champenois parlé dans cinq villages de Wallonie (Francard, 2013:61). Toutes ces variétés de langues ont la particularité d'être également subsidiée et soutenue en dehors du territoire de la FWB. En effet, le luxembourgeois est soutenu massivement au Grand-Duché du Luxembourg ; le limbourgeois et le bruxellois sont soutenus par la Flandre (qui ne leur reconnaît pas le statut de langue mais seulement de dialecte) ; le limbourgeois et le luxembourgeois sont également soutenus par la Communauté Germanophone de Belgique ; le lorrain et le picard sont soutenus par la France (départements de Lorraine et du Nord-Pas-de-Calais). Seul le wallon est une langue propre à la Communauté Française car il n'est parlé sur aucun territoire voisin.

Le wallon est donc la seule langue qui ne tire pas profit de plusieurs systèmes de subsides ou d'accès à d'autres éditeurs, d'autres diffuseurs ou d'autres médias. Ce problème du sous-financement du wallon est en partie pris à bras le corps par d'autres pouvoirs subsidiants tels que les provinces (Namur et Liège) et les villes et communes de Wallonie. À ce sujet, notons que la Province de Liège finance un musée de la vie wallonne (qui emploie plus d'une cinquantaine de personnes) qui comporte en son sein une bibliothèque des dialectes de Wallonie. Cette initiative demande un budget conséquent qui n'a rien à voir avec celui que la Communauté française ne dépense en matière de langues régionales. De même, la ville de Liège emploie entre autres deux professeurs de wallon dans sa Haute école et emploie un détaché pédagogique chargé d'initier au wallon les élèves des écoles primaires de la ville.

En matière de langues régionales, les financements ne sont donc pas du côté de la FWB. Les pouvoirs locaux et les pays où les communautés voisines voient sans doute plus d'intérêt dans cette matière que la Communauté française. Du reste, ce point méritait d'être soulevé pour montrer l'environnement institutionnel dans lequel se trouve le Service des langues régionales endogènes.

Enfin, il convient de souligner l'implantation géographique du service. Le ministère de la FWB se trouvant à Bruxelles, le Service des langues régionales endogènes se situe à Bruxelles (boulevard Léopold II, 44, 1080 Bruxelles) bien que ce lieu ne soit pas spécialement indiqué pour le service. L'éloignement géographique du service par rapport au lieu de résidence des membres du Conseil et de la plupart des demandeurs de subsides ne facilite pas la gestion concrète de ce service. Le fait d'être éloigné de toute initiative de terrain en faveur des langues romanes (qui, pour rappel, sont nettement majoritaires sur le territoire de la FWB) ne facilite pas le dialogue avec les différentes associations œuvrant dans le secteur.

2. Quelques éléments sur la politique linguistique du SLRE

Dans cette partie, quelques traits saillants de la politique linguistique menée par le Service des langues régionales endogènes seront soulignés. Cette partie ne se veut pas exhaustive mais permet de rendre compte des difficultés auquel ce service a été confronté au fur et à mesure de son existence.

2.1. Création du service autour d'une politique linguistique de statut

En 1990, la Communauté française vote un décret visant à protéger et à promouvoir les cultures et langues régionales présentes sur son territoire. Une commission d'experts (Fauconnier, à paraître : 8) élabore ce document légal qui attribue un statut de « langue » à ces parlers couramment appelés « dialectes » ou « patois ». Le Service des langues régionales endogènes a donc été créé en 1991 au moment où la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires était en train de se mettre en place. Cette charte européenne spécifie bien qu'elle ne concerne pas les « variations locales ou les différents dialectes d'une même langue » (Conseil de l'Europe, 1998).

Provenant directement d'une diversification géographique et historique du latin, les parlers romans de la Wallonie pouvaient à la fois être considérés comme des dialectes du français et prétendre à un statut de langue. Le choix des experts s'est porté sur le terme de « langue régionale endogène » ce qui a été acté en 1990, entraînant par la même occasion une reconnaissance du luxembourgeois, du bruxellois et du limbourgeois en tant que langues régionales endogènes. Dans le cas du bruxellois et du limbourgeois, la Communauté flamande ne les reconnaît pas comme des langues ce qui ne leur permet pas d'être éligibles par la charte européenne des langues régionales ou minoritaires (Fauconnier, 2003:298).

La création du Service des langues régionales endogènes est donc liée à une politique de revalorisation du statut des langues régionales. Ce mouvement de normalisation et d'élévation du statut de ces variétés linguistiques a permis de lever le regard négatif associé à celles-ci. En effet, posséder des dictionnaires, des grammaires et une littérature propre permet à une variété linguistique de montrer sa légitimité. Cette politique de statut concerne plus spécifiquement :

- la normalisation du système orthographique ;
- l'attribution de prix en langues régionales (dès 1995) ;
- l'édition et la diffusion de textes patrimoniaux ;
- l'édition d'études philologiques et/ou lexicographiques.

La communication de Jean-Luc Fauconnier (responsable du service des langues régionales endogènes depuis sa création jusqu'à 2006) à l'Institut Jules Destrée en 1992 peut dès lors se lire comme un manifeste à visée programmatique pour les objectifs du Service des langues régionales endogènes (Fauconnier, 1992).

Afin d'unifier les variétés endogènes et leur donner la cohérence nécessaire pour qu'elles puissent prétendre à être appelées « langues », le recours à un système orthographique commun était un enjeu primordial. L'orthographe mise au point par Jules Feller (1859-1940) a donc été adoptée pour le wallon et a également été étendu au picard malgré le peu d'enthousiasme que les picardophones témoignent pour ce système de transcription orthographique. Le respect de cette orthographe a donc été institué comme une condition *sine qua non* pour recevoir des subsides de la part du Conseil des langues régionales endogènes. De nombreuses publications témoignent de cette volonté du SLRE et du Conseil de normaliser l'usage de l'orthographe Feller à tout le domaine roman de la Communauté Française.

Le statut de « langue régionale » attribué aux variétés linguistiques de la CF, a donc imposé une certaine exigence aux locuteurs chargés de respecter les ouvrages lexicographiques de leur région³⁴ et sommés d'utiliser une orthographe Feller irréprochable afin de pouvoir prétendre à un subside provenant du SLRE. Une des conséquences de cette normalisation des variétés linguistiques régionales a donc été l'adoption d'une politique dont l'intention est décrite dans ces quelques lignes : « *je crois que le meilleur service que l'on peut rendre actuellement à « ces grands malades » que sont les parlers de faibles expansion, c'est de les considérer avec dignité, de les mettre en valeur par le truchement d'une littérature et d'un théâtre de qualité, respectueux de leur évolution naturelle* » (Fauconnier, 1999:5). Cette politique qui a le souci de respecter les langues et de les mettre en valeur a mené à l'édition et à la diffusion de nombreux ouvrages mettant en effet en valeur la culture littéraire et linguistique locale. Grâce à l'instauration du prix triennal

récompensant des ouvrages littéraires (poésie, théâtre, roman) ainsi que du prix biennal des langues régionales endogènes récompensant soit des productions dans des médias divers soit des études scientifiques (philologie), le SLRE a permis de découvrir et de mettre en valeur des auteurs et artistes contemporains. Cette politique, qualifiée de patrimonialisante par Jean-Marie Klinkenberg (Klinkenberg, 2016:3-4), vise à sauver le patrimoine culturel et linguistique de la CF en favorisant la publication et l'élaboration d'études lexicologiques et de textes littéraires.

Parallèlement à cet étoffement de publications de qualité en (et sur les) langues régionales, cette politique a mené à l'ostracisation de « mauvais locuteurs » : c'est-à-dire de locuteurs recourant trop souvent à des traductions littérales du français, des locuteurs n'utilisant pas l'orthographe Feller, des locuteurs utilisant un wallon unifié ou « r'fondu walon » (Klinkenberg, 2016:6), des locuteurs mélangeant le lexique de variétés linguistiques différentes, etc. Ainsi, une partie des locuteurs actifs s'est retrouvée délégitimée dans sa pratique des variétés linguistiques régionales. Par ailleurs, une certaine insécurité linguistique s'est développée chez les locuteurs conscients de ces normes⁴.

2.2. Une politique patrimonialisante qui promeut les koinès supra locales

Face à l'avancement en âge des locuteurs « légitimes » et l'absence de transmission intergénérationnelle des langues régionales endogènes, le constat que l'avenir de ces langues devait passer par l'enseignement a été posé. Le problème de la transmission des langues régionales est donc devenu un problème important du SLRE.

Or, la diversification géographique des parlers constitue un certain obstacle à la transmission. Durant la fin des années 2000, une initiative du SLRE montre très clairement cette difficulté. En effet, le SLRE, sous l'impulsion de Nadine Vanwelkenhuyzen (de 2007 à 2017) a créé une collection de littérature de jeunesse intitulée « Lès Bab'lutes ». Cette collection était déclinée en 12 versions différentes pour le premier ouvrage (2009) afin de coller au plus proche des réalités linguistiques. Vu la complexité de l'édition en multiples exemplaires, un choix rationnel s'est opéré pour le second ouvrage de cette collection qui ne compte que quatre exemplaires : wallon de Liège, wallon de Namur, wallon de Charleroi et picard. Enfin, un retour vers une diversification plus grande a été opéré pour la troisième version qui respecte la séparation provinciale (wallon de Liège, wallon de Namur, wallon de Charleroi, wallon d'Ottignies, wallon de Neufchâteau et picard). L'historique de cette collection d'ouvrages de jeunesse est donc intimement liée à la problématique de la diversification des langues régionales. Si l'on veut respecter tous les

particularismes locaux, la diffusion et la transmission ne se font pas efficacement. Ainsi, durant ces années, le SLRE a peu à peu valorisé (un peu malgré lui) ces *koinès* supra locales qui étaient jugées trop francisantes ou non naturelles auparavant : « *L'émergence de ces koinès [supra locales] constituerait un facteur de conservation de la langue si l'influence du français ne venait perturber le processus. En effet, c'est non seulement la forme la plus répandue qui s'impose mais souvent aussi celle qui est la plus proche du français, si pas la forme française elle-même, peu ou prou wallonisée* » (Fauconnier, 1999:5).

À partir de la fin des années 2000, de nombreuses activités de sensibilisation aux langues régionales à destination des enfants ont vu le jour ce qui a posé la question des langues à transmettre aux enfants. Même si les variétés locales sont toujours préférées, le SLRE a compris l'importance et la praticité de la diffusion de variétés supra locales. Une certaine uniformisation a donc été acceptée par le SLRE tout en ne versant pas dans l'uniformisation « artificielle » qui a donné le « r'fondu walon ». Les uniformisations tolérées par le SLRE sont donc des langues régionales « *déjà utilisées par des auteurs dramatiques ou des chanteurs souhaitant toucher un public plus vaste* » (Fauconnier, 1996:13). L'orthographe Feller est toujours de mise et son emploi est préconisé pour les publications en picard et dans les autres langues romanes de la Communauté Française.

2.3 Vers une politique fédératrice et totalisante de *koinès* supra locales

Un événement fait date dans l'histoire du service des langues régionales endogènes, il s'agit de l'anniversaire des 25 ans d'existence du service (2015). À cette occasion, un plan d'action a été publié afin de définir la ligne directrice du SLRE pour les années à venir. Ce plan d'action est axé essentiellement sur la transmission et l'enseignement des langues régionales et sur la volonté de créer un cadre juridique protecteur pour ces langues régionales. Cette volonté de revitalisation des langues régionales a permis notamment de mettre en œuvre des actions telles que la création d'un prix de la première œuvre en langue régionale. Ce prix prévoit d'octroyer une aide littéraire et/ou linguistique à des candidats qui n'ont jamais publié en langue régionale auparavant. Le renouvellement des auteurs et des locuteurs est donc devenu un enjeu primordial du SLRE. Ce renouvellement passe par l'apprentissage des langues régionales en tant que langues étrangères. En quelque sorte, on pourrait dire qu'au fur et à mesure du temps, le SLRE est passé d'une politique au service des locuteurs pour devenir une politique au service des langues et des cultures régionales endogènes.

Lors de la cérémonie fêtant les 25 ans du service, la Fête aux langues de Wallonie a été créée. Cette opération médiatique à destination de tous les citoyens de Wallonie permet de faire se rencontrer les acteurs des langues régionales autour d'un projet commun. L'implication de locuteurs parlant des langues différentes reste délicate car l'appellation « Wallonie » rebute certains locuteurs de langues germaniques ou certains locuteurs picards (car « Wallonie » fait trop penser au « wallon » et pas assez au picard). Cette fédération des langues régionales n'est donc pas évidente en termes de communication. En effet, il arrive que le Service des langues régionales endogènes généralise un peu trop son action en parlant ou en invitant tous les citoyens de Wallonie à participer à la Fête aux langues de Wallonie (en incluant *de facto* la Communauté Germanophone). Cette volonté fédératrice s'oppose aux limites institutionnelles de la Communauté française qui ne recourent pas totalement la Région wallonne.

Ce problème de communication s'est posé également pour la création du label « Ma commune dit oui aux langues régionales » en 2018. Ce projet a pour objectif de constituer un réseau de communes labellisées s'engageant à mettre en œuvre une série d'actions concrètes en faveur des langues régionales. Partant du constat que les pouvoirs locaux ont un intérêt réel pour les parlers endogènes, le label permet de mettre en évidence les actions déjà réalisées par les communes en vue de promouvoir les langues régionales tout en les incitant à adopter d'autres actions possibles. Ainsi, les actions doivent-elles être reprises dans différents domaines de la vie communale : la communication (site Internet de la commune, discours officiels, etc.), la culture (activités et équipement culturel à disposition des LRE), l'enseignement ainsi que la signalétique, le tourisme et la vie économique (toponymie bilingue, brochures en LRE, etc.). Cette initiative tranche avec les autres initiatives prises précédemment par le SLRE. En effet, il s'agit d'une politique visant une collaboration avec un autre niveau de pouvoir (les pouvoirs locaux) qui a un intérêt pour les langues régionales. Il s'agit également d'une politique plus totalisante visant à valoriser l'usage des langues régionales dans certains domaines de la vie citoyenne. Enfin, cette politique est accompagnée d'une communication claire, personnalisée à chaque commune. En effet, chaque commune a un slogan personnalisé en fonction de la langue parlée sur son territoire. Ainsi, Liège, Huy et Herstal ont le label « Ma commune dit Awè ! » alors que Namur, Charleroi et Gerpennes ont le label « Ma commune dit Oyi ! ». Cette personnalisation du label et des actions à mettre en place permet à chaque commune de prendre en charge adéquatement la langue régionale pratiquée sur son territoire. Étant donné la position institutionnelle difficile du SLRE, ce service a fait appel aux pouvoirs locaux pour lui permettre de diversifier à bon escient sa communication autour des langues régionales endogènes.

Dans cette optique, le SLRE garde un rôle fédérateur et rassembleur face à cette diversité de langues sauvegardées et promues à un niveau local.

Ainsi, en un peu plus de 25 ans d'existence, le SLRE est passé d'une politique patrimonialisante (à visée essentiellement littéraire) et valorisant le statut d'une diversité de langues régionales endogènes à une politique plus totalisante et fédératrice visant la transmission de *koinès* supra locales à travers un partenariat avec les pouvoirs publics locaux.

Conclusion

Malgré sa position assez compliquée au sein de la FWB et de l'AGC ainsi que son financement limité, le Service des langues régionales endogènes a pu mettre en place une réelle politique linguistique visant à donner un statut légitime aux langues régionales de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette valorisation des langues régionales est passée par une uniformisation orthographique et une valorisation de la diversité linguistique présente sur le territoire.

Au fur et à mesure des années, la problématique de l'arrêt de la transmission intergénérationnelle des langues régionales a fait surface. En 2010, la moyenne d'âge des locuteurs était déjà de plus de cinquante ans ; les langues régionales étaient donc en passe de disparaître du territoire. Le SLRE a donc pris ce problème à bras le corps en proposant des actions ciblées sur la jeunesse et sur la transmission des langues régionales en tant que langues étrangères. Le Service remplit donc deux objectifs distincts : à la fois permettre de mettre en valeur la diversité des langues régionales et la richesse de son patrimoine linguistique et culturel (politique patrimonialisante) et à la fois permettre la diffusion de *koinès* supra locales afin d'assurer une transmission des langues régionales aux générations futures pour que ces jeunes puissent l'utiliser dans divers domaines de la vie citoyenne (politique plus totalisante).

Le fait de mener des actions médiatiques et fédératrices comme la Fête aux langues de Wallonie et l'opération « Ma commune dit oui aux langues régionales » permet au service de se servir de sa neutralité fédératrice pour pousser les pouvoirs locaux et les asbl impliqués dans la promotion et la sauvegarde de langues régionales à dialoguer entre eux. En s'appuyant sur le tissu associatif et les pouvoirs locaux (provinces et communes), le SLRE comble en partie ses manques de moyens financiers et humains et peut proposer tout de même une politique concertée en faveur de la promotion et de la transmission des langues régionales sur son territoire.

Le prochain défi à relever pour le SLRE sera de faire face à la disparition progressive des locuteurs considérés comme des personnes ressources pour les langues régionales et les *koinés* supra locales. Une course contre la montre est lancée pour permettre d'élaborer des outils permettant aux jeunes de se réapproprier les langues régionales historiquement présentes sur le territoire.

Bibliographie

Conseil de l'Europe. 1998. Charte européenne des langues régionales ou minoritaires. Conseil de l'Europe.

Fauconnier, J-L. à paraître. La Belgique, un pays de coupeurs de langues.

Fauconnier, J-L. 1992. Culture émergente. *La Wallonie du futur : le défi de l'éducation*, 449-453. (Etudes et Documents). Mont-sur-Marchienne: Institut Jules Destrée.

Fauconnier, J-L. 1996. Vers la voix unique? *Espace de libertés* (245). p.12-13.

Fauconnier, J-L. 1999. Et Fauconnier, Jean-Luc. 2003. Les langues moins répandues : l'exemple du wallon et du scots. *Belfast Studies in Language, Culture and Politics* (10), Towards our Goals in Broadcasting, the Press, the

Performing Arts and the Economy: Minority Languages in Northern Ireland, the Republic of Ireland, and Scotland). p. 294-302.

puisque'il faut prendre parti, conservons! *Espace de libertés* (270). p. 4-5.

Francard, M. 2013. *Wallon, Picard, Gaumais, Champenois: les langues régionales de Wallonie*. Bruxelles: De Boeck.

Garsou, M. 1991. *L'image de la langue française*. (Français et Société 1). Bruxelles: Service de la langue

française, Direction générale des Lettres et du Livre.

Gouvernement de la Communauté Française. 1991. Décret relatif aux langues régionales endogènes de la Communauté française. Moniteur Belge.

Gouvernement de la Communauté Française. 2006. Arrêté du Gouvernement de la Communauté française instituant les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement d'instances d'avis tombant

dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel. Moniteur Belge.

Klinkenberg, J-M. 2016. "Grandes langues" et langues minoritaires : deux politiques linguistiques ? *Lengas Revue de sociolinguistique* (79, L'Europe romane : identités, droits linguistiques et littérature).

Wintgens, L. 2016. *Vergleichender Atlas der karolingisch-fränkischen Regionalsprache in der deutschsprachigen Gemeinschaft Belgiens und in ihrem Umfeld 1. 1. Vol. 2*. Aachen: Helios-Verl.

Notes

1. (Gouvernement de la Communauté Française 1991).
2. Pour plus d'informations sur ce sujet, voir les bilans du Conseil des langues régionales endogènes disponibles en ligne sur le site de l'AGC (www.culture.be).
3. Élaboré grâce à l'enquête dialectologique de Jean Haust, l'*Atlas Linguistique de la Wallonie* (ALW) est un ouvrage extrêmement précis qui permet de montrer la diversification géographique des parlers romans de Wallonie durant la première moitié du XX^e siècle. Cet ouvrage est utilisé de manière normative par certains locuteurs qui prescrivent aux autres

locuteurs un respect à la lettre de la diversification géographique établie dans l'ALW. Le respect des particularismes des parlers de chaque village est donc gage d'une légitimité aux yeux de ces « puristes » ou « normatifs » (Fauconnier 1996:13).

4. En 2018, certains membres du Conseil des langues régionales endogènes se trouvent en insécurité linguistique et n'osent pas prendre la parole en public en langue régionale.

Synergies
Pays germanophones n° 11/2018



Moderniser
la langue





ISSN 1866-5268

ISSN en ligne 2261-2750

Extension du domaine de la terminologie

Robert Bernard

Conseil de la langue française et de la politique linguistique
(Fédération Wallonie-Bruxelles)
robert.bernard@scarlet.be

Reçu le 15-02-2018 / Évalué le 05-03-2018/ Accepté le 15-09-2018

Résumé

La fédéralisation progressive de la Belgique met en place des institutions en charge de compétences linguistiques : la Communauté flamande, la Communauté germanophone et la Communauté française (aujourd'hui Fédération Wallonie-Bruxelles). L'action de celle-ci se base sur l'analyse de la relation entre langue, fait éminemment collectif, et fonctionnement social. Sa première grande décision politique est le vote du décret « Féminisation » en 1993. L'activité terminologique menée depuis 1985 par le Conseil et le Service de la langue française (organe officiel dépendant du Ministère de la Culture) a pour objectif premier de mettre à disposition des citoyens des corpus de termes et de définitions qui expriment les réalités de leur monde, et de fournir aux administrations un corpus cohérent. La crise financière et les restrictions budgétaires ont compromis ce programme. Et l'anglicisation accélérée de l'enseignement supérieur menace plus gravement encore le devenir de l'activité terminologique de la langue française.

Mots-clés : terminologie, politique linguistique, Fédération Wallonie-Bruxelles, francophonie

Erweiterung der Domäne der Terminologie

Zusammenfassung

Mit der fortschreitenden Föderalisierung Belgiens werden Institutionen geschaffen, die für Sprachkenntnisse zuständig sind: Die Flämische Gemeinschaft, die Deutschsprachige Gemeinschaft und die Französische Gemeinschaft (jetzt Wallonie-Brüsseler Föderation). Sie agiert im Rahmen der Analyse der Beziehung zwischen der Sprache als Gemeinschaftsphänomen und ihren sozialen Funktionen. Ihre erste wichtige politische Entscheidung war die Verabschiedung des Dekrets über die „Feminisierung“ 1993. Die Terminologearbeit, die der Rat und der französische Sprachdienst (offizielles Organ des Kulturministeriums) seit 1985 durchführen, soll in erster Linie den Bürgern Korpora und Definitionen zur Verfügung stellen, die die Realitäten ihrer Welt ausdrücken, und den Verwaltungen ein kohärentes Korpus liefern. Die Finanzkrise und Haushaltskürzungen haben dieses Programm in Gefahr gebracht. Und die beschleunigte Anglisierung im Hochschulwesen bedroht noch mehr die Zukunft der terminologischen Aktivität in der französischen Sprache.

Schlüsselwörter: Terminologie, Sprachpolitik, Föderation Wallonie-Brüssel, Francophonie

Extension of the Fields of Terminology

Abstract

With the progressive federalisation of Belgium, institutions in charge of linguistic skills have been set up: the Flemish Community, the German-speaking Community and the French Community (named now Wallonia-Brussels Federation). The action of the latter is based on an analysis of the relation between language as such, an eminently collective entity, and social functioning. Its first major political decision was the vote in favor of the “Feminization” decree in 1993. The main objective of the work on terminology carried out since 1985 by the Council and the French Language Service (the official authority of the Ministry of Culture) is to provide citizens with corpora of terms and definitions which express the realities of their everyday world, and to provide administrations with a coherent corpus. The financial crisis and budget cuts have jeopardized this program. And the rapid Anglicization of higher education threatens even more gravely the future of the terminological activity of the French language.

Keywords: terminology, language policy, Wallonia-Brussels Federation, French-speaking world

En Belgique, la question linguistique est posée pratiquement dès la proclamation de l'indépendance en 1830. La première Constitution (7 février 1831) instaure le libre emploi des langues, mais le régime censitaire¹ impose *de facto* la domination des francophones dans l'ensemble du nouveau royaume. L'instauration progressive du suffrage universel donne de plus en plus de droits au néerlandais qui devient langue officielle à l'instar du français en 1898. En 1932, après de longs et vifs débats, la loi impose l'unilinguisme en Flandre et en Wallonie. Les affrontements communautaires ne s'apaisent cependant pas, principalement en raison des fluctuations de la « frontière » linguistique susceptible de varier en fonction des recensements décennaux. Cette frontière est figée en 1962 et 1963.

Naissance d'une *nation*

Point de rencontre des mondes latin et germanique, la Belgique a dû gérer ses différences linguistiques et culturelles, lourdes souvent de revendications contradictoires. L'emploi des langues française, néerlandaise et allemande étant maintenant déterminé par la loi, leurs territoires figés, la Belgique jusque-là unitaire est alors prête pour une profonde révision constitutionnelle qui aboutira en 1970 à la création de « communautés culturelles » en charge notamment des compétences linguistiques. Apparaissent ainsi successivement pour les francophones de Wallonie et de Bruxelles-Capitale les institutions suivantes :

- 1971 : la *Communauté culturelle française*, gérée par le *Conseil culturel pour la Communauté culturelle française* (assemblée législative consultative),
- 1980 : la *Communauté française*, gérée par le *Conseil de la Communauté française* (assemblée législative avec pouvoir décréto) et par un *Exécutif*.
- 1993 : le *Conseil* devient un véritable *Parlement* et l'*Exécutif* un *Gouvernement*.

Le 25 mai 2011, le Parlement de la Communauté française a voté unanimement pour le remplacement de l'appellation *Communauté française* par *Fédération Wallonie-Bruxelles*, désignation qui figure désormais sur tous ses supports de communication.

Le 17 janvier 1974 paraît le premier décret « terminologique » voté par le Conseil culturel ; il modifie la terminologie relative à l'enseignement des enfants de deux ans et demi à six ans. L'appellation officielle « enseignement gardien » est remplacée par l'expression « enseignement maternel ». En effet, dit le préambule, la première « fait penser à la notion de « garderie » et de « gardienne », ce qui ne correspond pas à l'importante mission confiée à ces établissements².

Le premier décret « fondateur » sur la protection de la langue française, notamment en matière terminologique, date du 12 juillet 1978. Il vise à préserver l'intégrité du français et à assurer sa présence, en particulier dans le service public. Il décrète que « dans un texte français est prohibé tout recours à un vocable d'une autre langue lorsqu'il existe une expression ou un terme correspondant figurant sur l'une des listes homologuées par le *Conseil international de la langue française* (CILF) que le Conseil culturel a approuvées en tout ou en partie³ ».

La Communauté française installe un *Conseil supérieur de la langue française* le 17 septembre 1985, suivi le 1er octobre de la mise en place d'un *Service de la langue française*⁴ au Ministère de la Culture. Le Conseil est chargé de donner des avis au Gouvernement, à la demande de celui-ci ou d'initiative, sur tout dossier comportant un aspect linguistique. Le Service de la langue française a pour tâche « d'animer et de coordonner les actions des administrations et des organismes privés ou publics qui concourent à la diffusion et la défense de la langue française⁵ ». Il collabore étroitement avec le Conseil dont il assure le secrétariat.

Cependant en mai 1989, soit 11 ans après le décret de 1978, l'Exécutif constate⁶ qu'une seule liste homologuée par le CILF a été publiée au *Moniteur belge*⁷ et décide en conséquence :

- d'accroître la coopération linguistique avec la France : présence d'un représentant à la *Commission générale de terminologie*, voire dans certaines commissions de spécialité ;

- de participer activement aux travaux du *Réseau international de néologie et terminologie* avec la France, le Québec, le Canada, la Suisse et la Tunisie, et de prendre en charge la publication du bulletin de ce Réseau dont le premier numéro sortira en mars 1989 ;
- de réactiver le Conseil supérieur de la langue, guère utilisé jusque-là, et de lui demander de réfléchir à une charte de la langue française qui définirait les droits et les devoirs des francophones de la Communauté française de Belgique et dont l'objectif serait de renforcer la présence du français dans différents domaines clefs.

La *Charte de la langue française*, adoptée par le Conseil de la Communauté le 21 juin 1989, s'articule autour de quatre grands objectifs : « l'adaptation du français aux réalités du monde moderne, l'amélioration de la qualité de la langue, l'affirmation de la présence de la langue française et la participation au rayonnement de notre langue et de notre culture » dont le premier, notamment, se réfère clairement à l'activité terminologique. On retrouve dans ces objectifs les deux pôles de la politique linguistique : le travail sur le corpus et sur le statut de la langue.

La première grande manifestation du travail sur les dénominations adaptées aux évolutions de la réalité socioprofessionnelle date de 1993 : le Conseil de la Communauté française vote le *Décret relatif à la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre*⁸, qui confie au Conseil supérieur de la langue française la mission de proposer à l'Exécutif les règles morphologiques et syntaxiques de féminisation. Le premier *Guide de féminisation* est publié par le Service de la langue française et le Conseil supérieur de la langue en 1994⁹.

En novembre 1996, le Conseil supérieur de la langue française rend un avis relatif à la politique terminologique¹⁰. Constatant d'une part les perspectives ouvertes par le développement d'Internet et prenant acte, d'autre part, du décret du gouvernement français revoyant le fonctionnement des commissions spécialisées de terminologie¹¹, il propose de « développer une politique terminologique adaptée aux besoins de la Communauté française de Belgique tout en cherchant à la rendre compatible avec les projets de ses principaux partenaires, français et québécois ».

L'avis précise que :

Dans le cadre d'une politique linguistique, la terminologie est un outil permettant d'améliorer et de promouvoir l'utilisation d'une langue. Son objectif est de mettre à la disposition du grand public un corpus de termes et de définitions qui expriment les réalités et les notions du monde contemporain de manière claire et précise.

Concrètement, le Conseil recommande :

1. que la terminologie française (entendons: «de France») soit examinée en Communauté française et qu'elle soit, le cas échéant, complétée ou amendée ;
2. que cette tâche de supervision incombe au Service de la langue française sur la base d'enquêtes confiées par convention à des centres d'études terminologiques reconnus pour leur compétence et effectuées en collaboration avec des spécialistes des domaines appartenant notamment aux Administrations de la Communauté française et de la Région wallonne ;
3. que la terminologie ainsi élaborée soit soumise à l'approbation du Conseil sur la base du rapport préparé par la Commission de terminologie instituée en son sein ;
4. que la Communauté française soit représentée, en fonction des besoins identifiés par le Service de la langue française, dans les Commissions spécialisées de terminologie instituées en France ;
5. que des équivalents, en langues étrangères, figurent en regard de chaque terme ainsi entériné ;
6. que les listes terminologiques, ainsi complétées ou amendées, soient communiquées aux experts français siégeant dans les Commissions spécialisées de terminologie afin de les informer quant aux usages qui ont cours en Communauté française de Belgique.

La diffusion de cette terminologie serait assurée par le Service de la langue via son site Internet et sur support imprimé auprès de différents services et réseaux¹². Des moyens budgétaires supplémentaires devront être alloués pour mieux répondre à ces nouvelles exigences de politique linguistique.

11 ans de « sous-France »

Ces recommandations ont effectivement été suivies de 1998 à 2008. A partir des termes publiés au *Journal officiel de la République française*, la Commission de terminologie du Conseil supérieur de la langue française de la Communauté française de Belgique a adopté souvent, adapté parfois, après approbation par la *Commission générale de terminologie et de néologie*¹³, ces termes et les fiches lexicales produites par les commissions ministérielles françaises de terminologie et de néologie (dans des domaines divers : économie et finances, agriculture, transports et tourisme, informatique, ingénierie nucléaire, audiovisuel et communication, etc.). Durant cette décennie, le Service de la langue française a construit et géré la *Banque de données terminologique*¹⁴ de la Communauté française. Dès

2007, la banque de données *BelTerme* comptait ainsi 3 560 termes et se distinguait de la banque bilingue (français-anglais) *France Terme* par trois particularités : la présentation en vedette de quelques anglicismes (*nursing* par exemple), la présence de quelques belgicismes (*façadisme*) et son caractère quadrilingue (français-anglais-néerlandais-allemand).

En 2008, le *Conseil de la langue française et de la politique linguistique*¹⁵ propose d'orienter différemment le contenu et la forme de la *Banque terminologique* et de l'alimenter différemment.

En effet il constate :

- *que le taux de divergence entre la Banque terminologique de la Communauté française et la banque France Terme est très faible dans certains domaines comme l'économie et les finances, ce qui conduit à remettre en question le rapport cout-efficacité du dispositif actuel ;*
- *qu'il existe des besoins terminologiques et néologiques propres aux citoyens de la Communauté française de Belgique et propres à certaines de ses administrations ;*
- *qu'il existe des données terminologiques et des lexiques dispersés qu'il conviendrait d'harmoniser dans un souci de cohérence et d'économie.*

Le Conseil recommande de centrer l'activité terminologique sur les domaines de compétence de la Communauté française (enseignement, culture, sport, petite enfance, adoption, éducation à la santé, etc.) et de développer des synergies avec les autres niveaux de pouvoir belges, en particulier avec les Régions et l'État fédéral.

Cette réorientation implique la création progressive (plan de 5 ans) au sein du Service de la langue française d'un outil de gestion terminologique qui sera chargé de :

- *intégrer la base existante de 3 560 termes, qui elle-même continuera à s'enrichir des termes nouveaux publiés dans le Journal officiel de la République française, termes pour lesquels seront proposés les équivalents néerlandais et allemands ;*
- *adopter un format compatible avec les standards internationaux, en vue de lui assurer une large diffusion et de faciliter l'accessibilité au grand public ;*
- *permettre la création et la diffusion de lexiques et être source d'économies dans les administrations partenaires (le développement et la maintenance de bases de données en différents lieux ainsi que la publication de lexiques, en partie répétitifs parfois, avec des outils multiples, coutent cher à ces administrations) ;*
- *assurer une valeur symbolique, pour la Communauté française de Belgique,*

sachant que la France (France Terme), le Canada (Termium), le Québec (Grand dictionnaire terminologique) et la Confédération helvétique (Termdat) disposent de tels outils et les tiennent à jour en vue de clarifier leur communication interne et externe.

Stand alone (économie d'entreprise) : cavalier seul¹⁶

Pour une bonne part, l'important travail terminologique mené en collaboration avec la France a consisté à recommander des substituts français aux termes anglo-américains. Le gouvernement de la Communauté française ayant approuvé l'avis évoqué plus haut, une nouvelle organisation a été progressivement mise en place à partir de 2008 : constitution d'une nouvelle Commission de terminologie au sein du Conseil de la langue française et de la politique linguistique (2008), renforcement du Service de la langue française (2009), notamment par l'engagement d'une terminologue (2010), appel à des recherches terminologiques universitaires sur des thématiques définies par le Conseil et le Service et coordonnées par celui-ci (2010), recours à des experts recrutés au sein des services publics de la Région wallonne¹⁷ et de la Communauté française (2011), *aggiornamento* de la banque terminologique pour lui assurer une meilleure interopérabilité avec les autres outils de gestion terminologique (implémentation en 2011).

D'un point de vue méthodologique, le SLF est en charge de la coordination des travaux associant experts-matière et centres de recherches terminologiques extérieurs.

La Commission de terminologie participe aux comités d'accompagnement des recherches, tant en amont (sélection des termes candidats) qu'en aval (adoption finale des termes et des définitions recommandés en Fédération Wallonie-Bruxelles). Après validation en séance plénière par le CLFPL, les résultats sont publiés dans la banque de données terminologique de la Fédération Wallonie-Bruxelles¹⁸.

Le processus itératif complet peut être schématisé comme suit :

- Identification des besoins
- Délimitation des contours du domaine
- Constitution du Comité d'accompagnement
- Recherche documentaire
- Constitution du corpus
- Extraction des candidats termes¹⁹
- Sélection des candidats termes
- Rédaction des fiches

- Choix des formes vedettes (dimension normative)
- Validation par la Commission de terminologie et par le Conseil.

A partir de 2009, la politique de la Communauté française se démarque de celle de la France par une approche plus descriptive de l'usage que normative, position que la Commission formule comme suit : « Conformément à la philosophie qui guide la politique terminologique de la Communauté française, les recherches terminologiques dressent un inventaire objectif et critique des formes concurrentes en usage (démarche descriptive). Elle consiste en une mise en vedette de formes francisées existantes ou forgées, sans disqualifier les emprunts bien implantés (i.e. *sans condamner l'usage*). » En plus des critères habituels de correction linguistique, on traite plus particulièrement les sources d'attestation et leur localisation géographique : « Les belgicisms et les termes propres à l'usage institutionnel de la FWB bénéficieront en effet d'une discrimination positive qui les placera à priori en vedette de fiche. A l'inverse, les dénominations propres à d'autres aires francophones seront renseignées comme synonymes et assorties d'une note de restriction géographique explicative²⁰ ».

La Commission et le Service de la langue française travaillent en étroite collaboration avec le Centre de terminologie de Bruxelles (CTB), le Centre de recherches en linguistique appliquée Termisti et la Direction générale de la traduction (DGT), qui dépend de la Commission de l'Union européenne. Des réunions avec la Cour de justice de l'Union européenne, à Luxembourg, ont permis d'élaborer des projets de partenariat sur la terminologie de l'adoption et la terminologie du droit de la famille. Des contacts ont aussi lieu avec la Délégation générale à la langue française et aux langues de France, l'Office québécois de la langue française, le Comité de terminologie du département français de la DG Traduction de l'Union européenne (CoTerm) et la Direction de la traduction de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Si, répondant au souhait du Conseil de produire une terminologie (termes, définitions, traduction) axée principalement sur les besoins des citoyens de la Communauté française, la Commission de la terminologie investit en priorité les domaines de compétence de cette Communauté (les premiers répertoires ont porté sur le vocabulaire de l'enseignement et de l'enseignement supérieur « post-Bologne », du 3^e âge²¹, sur l'audit et la qualité, la simplification administrative²² ou encore l'édition numérique), elle ne s'interdit pas d'investiguer d'autres domaines du savoir, comme l'énergie solaire²³.

Elle répond également à des problématiques d'actualité. Ainsi, en 2010, la Commission de la terminologie a pris position sur la dénomination des cycles d'études de l'enseignement supérieur et des titres sanctionnant leur réussite. En

effet le décret de Bologne, qui restructure et harmonise l'enseignement supérieur européen, a promu des grades académiques²⁴ dont la dénomination est parfois contestable, comme *master*. L'Avis consécutif du Conseil a relevé notamment que ce terme provenant directement de l'anglais ne possède pas de féminin et ne permet pas de distinguer le porteur du diplôme et le cursus qui conduit à ce diplôme. Il a proposé la solution suivante au Gouvernement (qui ne l'a pas retenue) :

1^{er} cycle :

- *programme d'études : baccalauréat ;*
- *grade : grade de bachelier ou bachelière ;*
- *porteur, porteuse du grade : bachelier, bachelière ;*

2^{ème} cycle :

- *programme d'études : soit maîtrise, soit master ;*
- *grade : grade de maitre (épicène) ;*
- *porteur, porteuse du grade : maitre (épicène) ;*

3^{ème} cycle :

- *programme d'études : doctorat ;*
- *grade : grade de docteur ou, au féminin, docteur ou docteure ;*
- *porteur, porteuse du grade : docteur ou, au féminin, docteur ou docteure²⁵.*

A la demande de l'Administration générale de la culture et en collaboration avec l'Université de Savoie (sur base d'un marché public), la production terminologique de 2015-2016 a concerné le lexique de la subsidiation culturelle (notions telles que *production, coproduction, artiste en résidence, résidence d'artiste, monographie d'artiste, etc.*).

A l'issue du programme de 5 ans, le Conseil de la langue française et de la politique linguistique a évalué l'application de l'orientation nouvelle qu'il avait proposée en mai 2008 en matière de politique terminologique et constaté dans un Avis²⁶ qu'elle avait effectivement été suivie par la Ministre de la Culture et, dans une large mesure, été réalisée par l'Administration. En effet, « en particulier la proposition de développer progressivement (selon un programme étalé sur cinq ans) un outil de gestion et de diffusion terminologique au sein du service de la Langue française a été partiellement concrétisée et les objectifs recommandés par le Conseil [ont été] atteints d'une manière satisfaisante, en dépit de moyens relativement réduits ».

Il recommande donc au Gouvernement de poursuivre et d'amplifier cette politique, notamment « en élargissant son champ d'action, en insistant davantage sur sa dimension citoyenne et sur son rôle d'appui pour d'autres politiques, en

institutionnalisant les relations avec les services dépendant d'autres niveaux de pouvoirs (régionaux, provinciaux, voire communaux), de rassembler et d'harmoniser des lexiques aujourd'hui dispersés, inscrivant ainsi la terminologie dans une gouvernance numérique ».

Satisfaire efficacement et avec fiabilité les besoins terminologiques des citoyens et des administrations requiert un degré élevé de concertation et de mutualisation des expertises et des ressources.

Aussi sur proposition de la Commission de la terminologie, le Conseil recommande à la Ministre de la Culture d'inviter différents niveaux de pouvoirs à s'associer structurellement à la politique terminologique, selon deux axes corrélés et complémentaires :

- Enrichissement de la langue française
Cet axe de travail requiert des collaborations internationales, qu'elles soient interétatiques, académiques ou professionnelles ; il conviendrait donc de conduire une réflexion stratégique visant à identifier les domaines possibles de coopération et « à déterminer les types de partenariat les plus aptes à développer des échanges de données terminologiques : conventions bilatérales, partenariats institutionnels, réseautages académiques et/ou professionnels, projets de recherche conjoints, etc.²⁷ »
- Officialisation de la terminologie produite en Fédération Wallonie-Bruxelles
Afin de légitimer les travaux terminologiques et de leur donner une meilleure visibilité, le Conseil recommande
 - *que des dispositions législatives et réglementaires similaires à celles prises pour encourager la féminisation des noms de métiers, fonctions, grades ou titres rendent cette terminologie recommandée d'usage obligatoire dans les administrations et les organismes qui lui sont liés ou en dépendent ;*
 - *que la terminologie validée par les experts et entérinée par le Conseil de la langue française et de la politique linguistique soit publiée au Moniteur belge sous forme de listes d'expressions et de termes dont l'emploi est recommandé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;*
 - *que ces nouvelles dispositions remplacent les dispositions prévues par le décret du 12 juillet 1978 sur la défense de la langue française en matière terminologique²⁸.*

Le premier axe de travail a reçu un début, très timide, d'application : la Commission de terminologie a été invitée à procéder à une relecture critique du *Vocabulaire des affaires* et à proposer une dizaine de termes propres à la Fédération Wallonie-Bruxelles qui pourraient y être inclus, ce qui fut fait en décembre 2017.

D'autre part, de manière plus périphérique, des capsules vidéo présentant le travail des lexicologues et des terminologues²⁹ ont été produites par l'AUF (Agence universitaire de la Francophonie) en partenariat avec diverses institutions dont trois organismes francophones de néologie et d'aménagement linguistique³⁰ :

- la Délégation générale à la langue française et aux langues de France ;
- l'Office québécois de la langue française ;
- le Service de la langue française de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il n'y a pas eu d'autre coopération formelle, en raison essentiellement du départ de la terminologie et de son non-remplacement.

Quant au second axe proposé, notamment la légitimation par la publication des termes au *Moniteur*, l'autorité publique n'a pas pris position.

Péril en la demeure

Contrairement aux recommandations de 2008, celles contenues dans l'Avis du CLFPL sont donc restées pratiquement lettre morte.

La Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas échappé aux conséquences de la crise financière de 2007-2010 et de la crise de la dette qui a suivi dans la zone euro. En Belgique, les finances de l'État fédéral et des entités fédérées ont dû appliquer les règles européennes du Pacte de stabilité et de croissance et y adapter leurs budgets. Ces mesures d'austérité ou de rigueur (peu importe ici la terminologie...) se traduisent notamment par des restrictions sévères de personnel (1 fonctionnaire recruté pour 5 départs en 2015 et 2016, 2 remplacements pour 3 départs à partir de 2017). La voilure ainsi réduite, les cellules administratives affaiblies, l'administration est contrainte de se limiter à l'essentiel. L'activité terminologique en fait-elle partie ? On ne peut que constater qu'elle est en veilleuse, vu la vacance prolongée du poste de terminologue et les coûts que représente la mobilisation de l'expertise externe à l'administration.

Le travail terminologique mis sous cocon est un problème réel, mais qui peut n'être que temporaire.

Par contre un autre péril, bien plus grave, menace dans son essence la terminologie de notre langue comme expression du savoir, en particulier dans des langues de spécialités liées à la recherche universitaire. On constate en effet en Belgique francophone une présence grandissante de l'anglais comme langue d'enseignement dans l'enseignement supérieur, en particulier depuis 2014. Cette année-là un nouveau décret-cadre³¹ autorise jusqu'à 25 % de langue étrangère dans les trois années de Bachelier et jusqu'à 50 % en Master. Ce pourcentage peut même atteindre

100 % pour certaines activités d'enseignement, comme les TFE (travaux de fin d'études), les stages d'intégration professionnelle, certains cours optionnels ; il en est de même pour les Masters de spécialisation, les codiplomations internationales, les formations doctorantes, les thèses.

Mais ce décret prévoit aussi la possibilité de dépasser les quotas de français par dérogation et d'organiser des Masters entièrement en anglais. De nombreuses Facultés de toutes les Universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles organisent ainsi des filières dites « Full English » et ce dans pratiquement tous les domaines : droit, économie, gestion d'entreprise, histoire, géographie, philologie, mathématiques, sciences de la nature, sciences appliquées, informatique, statistique... S'y ajoutent les formations bilingues, souvent français/anglais.

Les thèses doctorales sont davantage écrites en anglais qu'en français : plus de 60 % en anglais pour l'ensemble des domaines, plus de 80 % dans les domaines scientifiques (et quand même plus de 30 % pour les sciences humaines et sociales)³².

S'ajoute à cette anglicisation croissante³³ de l'enseignement supérieur francophone en Belgique le phénomène bien documenté³⁴ du quasi-monopole de l'anglais dans les publications scientifiques. Cette situation ne va pas sans soulever de sérieuses interrogations sur ses conséquences épistémologiques et cognitives. Mais pour notre sujet, le problème est crucial : nous sommes peut-être en train d'assister à la disparition concrète de pans entiers de savoirs, comme le remarque Nathalie Marchal :

Sensibiliser à la perte de domaines

Autre sujet d'inquiétude, celui de la « perte de domaines » des langues européennes, c'est-à-dire une situation où des langues ne pourraient plus exprimer certains concepts scientifiques. Cela s'accompagne d'une perte de prestige et de substance réduisant l'usage de la langue à la communication quotidienne et créant une diglossie où cohabitent des langues aux statuts sociaux inégaux.

A noter, par ailleurs, que cette perte de domaines va totalement à contresens des choix politiques des états francophones du nord qui, depuis 40 ans environ, mènent une politique très active dans le domaine terminologique pour offrir aux usagers un corpus de termes français dans les domaines de spécialité³⁵.

Comment alors constituer des corpus en français dans ces domaines si non seulement la source de la recherche se publie dans une autre langue, mais que la transmission des savoirs fait de même ? Bien sûr les terminologues pourront toujours (et devront sans doute de plus en plus souvent) proposer des néologismes, mais où trouver les experts de spécialités pour aider à cette créativité lexicale et la légitimer avec pertinence ?

Au bout du compte, à qui demain ces listes francisées pourraient-elles être utiles ?

Et qui trouvera encore les mots pour dire les choses et le monde, pour faire vivre la langue et communiquer aux hommes et aux femmes dans leur langue commune les savoirs qui leur sont contemporains ?

Ce texte applique les rectifications orthographiques proposées par le Conseil supérieur de la langue française, approuvées par l'Académie française et publiées par le Journal officiel de la République française le 6 décembre 1990.

Bibliographie

Sources primaires

Conseil supérieur de la langue française, *Avis relatif à la terminologie*. 1996. Bruxelles, Communauté française de Belgique [En ligne] : <http://www.languefrancaise.cfwb.be/index.php?id=12266> [Consulté le 11 février 2018].

Conseil de la langue française et de la politique linguistique, 2008. *Avis sur la politique terminologique*. Bruxelles : Fédération Wallonie-Bruxelles [En ligne] : <http://www.languefrancaise.cfwb.be/index.php?id=12266> [Consulté le 11 février 2018].

Conseil de la langue française et de la politique linguistique. 2013. *Avis sur la politique terminologique*, Bruxelles, Fédération Wallonie-Bruxelles [En ligne] : <http://www.languefrancaise.cfwb.be/index.php?id=12266> [consulté le 11 février 2018].

Conseil de la langue française et de la politique linguistique et Service de la langue française, 2007-2016, *Bilans annuels du Service et du Conseil de la langue française et de la politique linguistique*, Bruxelles, Fédération Wallonie-Bruxelles [En ligne] : <http://www.languefrancaise.cfwb.be/index.php?id=12266> [Consulté le 11 février 2018].

Conseil de la langue française et de la politique linguistique, 2007-2017, *Procès-verbaux de la Commission de la terminologie du CLFPL*, Bruxelles, Fédération Wallonie-Bruxelles. Les PV de la Commission de la terminologie ne sont pas publiés.

Ouvrages

Belina-Podgaetsky, M., Lemaire, N., 2013, *Critères de sélection des candidats termes dans les projets de terminographie thématique de BelTerme, la base de données terminologique de la Fédération Wallonie-Bruxelles*, in *Actes de la septième conférence TOTH*, Chambéry, 6 & 7 juin 2013, Ed. Institut Porphyre (Savoir et Connaissance), p. 171-189. <<http://www.porphyre.org>>. <hal-01354949>. [Consulté le 11 février 2018].

Blampain, D., Van Campenhoudt, M.1990 : *La terminologie traductionnelle*, dans *Terminologies Nouvelles*, n° 3, p. 47-54.

Commission générale de terminologie et de néologie, 22 septembre 2000, *Répertoire terminologique*, (Révision des listes antérieurement publiées), annexe n° 220 au Journal officiel de la République française. Lois et décrets.

Hamel, R. E. 2013. *L'anglais langue unique pour les sciences ? Le rôle des modèles plurilingues dans la recherche, la communication scientifique et l'enseignement supérieur*, *Synergies Europe* n°8, revue du GERFLINT, p. 53-66. [En ligne] : <https://gerflint.fr/Base/Europe8/Hamel.pdf> [Consulté le 11 février 2018].

Lenoble-Pinson, M. 2007 : *Traits communs et traits particuliers de deux banques terminologiques, l'une à Paris, l'autre à Bruxelles*, dans *Cahiers du RIFAL*, 2007 (26), Bruxelles, Organisation internationale de la Francophonie et Communauté française de Belgique.

Marchal, N. 2015. *L'usage des langues dans les universités en Fédération Wallonie-Bruxelles, in Actes du Séminaire de l'EFNIL, Florence 27 & 28 septembre 2014.*

Moreau, M.-L., Dister A. 2014 : *Mettre au féminin. Guide de féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre*, 3^e édit., Bruxelles : Ministère de la Communauté française de Belgique, Conseil de la langue française et de la politique linguistique et Service de la langue française.

Notes

1. Le régime censitaire réserve le droit de vote aux citoyens payant suffisamment d'impôts (le cens). Le corps électoral, ainsi réduit à 1 % de la population, était essentiellement francophone. Ce système fut en vigueur de 1830 à 1893.

2. Le préambule justifie davantage l'élimination de « gardien » que le recours à « maternel », qui sera contesté plus tard, en particulier lors de l'ouverture à la mixité de la profession, qui sera alors qualifiée de « préscolaire ». Cependant « maternel » subsiste dans des documents officiels où l'on trouve encore des textes tels que : « La formation préscolaire prépare à enseigner dans les sections maternelles des écoles fondamentales ».

3. Décret du 12 juillet 1978, article 1, § 2 ; publié dans le *Moniteur belge* du 9 septembre 1978, p. 10133.

4. Ce Service porte le nom de *Direction de la langue française* (DLF) depuis la réorganisation de 2015.

5. Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 25 février 1985, publié dans le *Moniteur belge* du 17 avril 1985, page 5331.

6. 31 mai 1989 : *Rapport d'évaluation présenté par l'Exécutif de la Communauté française* sur l'application du Décret du 12 juillet 1978. Archives du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

<http://archive.pfwb.be/02319CCFI222728> (consulté le 1/02/2018).

7. La liste concernait des termes médicaux. Elle a été publiée dans le *Moniteur belge* du 5 février 1981 après avoir été approuvée par le Conseil culturel de la Communauté française le 17 juin 1980. Durant cette période, de très nombreuses listes de termes homologués par le CILF ont été publiées dans le *Journal officiel* français.

8. Décret du 21 juin 1993, publié dans le *Moniteur belge* du 19 août 1993.

Voir http://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/17684_000.pdf.

La Belgique francophone rattrape ainsi son retard sur le Québec où, dès 1979, l'Office de la langue française prônait la féminisation des titres. La France (1986) et le Canton de Genève (1988) avaient également déjà pris des initiatives dans le même sens.

9. Deux autres éditions suivront, en 2005 et 2014. La dernière édition comporte un répertoire de 1719 entrées et est accessible sur le site www.languefrancaise.cfwb.be/, onglet « Bilan, avis et recommandations ».

<http://www.languefrancaise.cfwb.be/index.php?id=1255>.

10. *Avis relatif à la politique terminologique*. Avis n° 7, consultable sur le site www.languefrancaise.cfwb.be/, sur l'onglet « Bilan, avis et recommandations » : <http://www.languefrancaise.cfwb.be/index.php?id=1255>.

11. Décret n° 96-602 du 3 juillet 1996 relatif à l'enrichissement de la langue française. L'article 1^{er} prévoit que la *Commission d'enrichissement de la langue française* « travaille en liaison avec les organismes de terminologie et de néologie des pays francophones et des organisations internationales ainsi qu'avec les organismes de normalisation ». Lien : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000378502>.

12. En particulier le *Réseau international de néologie et de terminologie* (RINT) ainsi que d'autres réseaux de terminologie, notamment ceux institués dans le cadre de l'Union européenne.

13. A Paris, la Communauté française est représentée de 1997 à 2009 à la *Commission générale de terminologie et de néologie* par Michèle Lenoble-Pinson qui, après Daniel

Blampain, a présidé à Bruxelles la *Commission de terminologie du Conseil supérieur de la langue française*, assurant ainsi la liaison entre les deux organismes.

14. Elle est consultable sur *Belterme.be*. Lien direct <http://www.franca.cfwb.be/bd/bd.htm>.

15. Le *Conseil de la langue française et de la politique linguistique*, instance d'avis auprès du Ministère de la Culture, a été installé en septembre 2007. Il remplace l'ancien *Conseil supérieur de la langue française* créé en 1985.

16. Source : *Vocabulaire francophone des affaires*, APFA (Actions pour promouvoir le français des affaires), <http://www.apfa.asso.fr>.

17. La coopération avec la Région de Bruxelles-Capitale n'a pu encore se concrétiser, en raison notamment du statut bilingue particulier de cette institution.

18. *Belterme* est consultable sur le site www.languefrancaise.cfwb.be, rubrique « Terminologie ». Lien direct <http://www.franca.cfwb.be/bd/bd.htm>.

19. Y compris les variantes dénominationnelles, les contextes définitoires, le relevé du nombre d'attestations des candidats termes.

20. Belina-Podgaetsky M. et Lemaire N., 2013, *Critères de sélection des candidats termes dans les projets de terminographie thématique de BelTerme, la base de données terminologique de la Fédération Wallonie-Bruxelles*, in *Actes de la septième conférence TOTH*, Chambéry, 6 & 7 juin 2013, Ed. Institut Porphyre (Savoir et Connaissance), p. 187.

21. Les domaines *enseignement* et *personnes âgées* ont été traités à partir du corpus spécifique de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de termes extraits des documents officiels belges.

22. Le travail portant sur l'audit interne dans le secteur public et à la simplification administrative a été versé à *BelTerme* en 2012, sous la forme de 200 fiches terminologiques quadrilingues.

23. Le secteur énergétique relève des compétences régionales. Le choix du domaine *Énergie solaire* est stratégique et conçu comme un projet-pilote inaugurant la coopération Région Wallonne / Communauté française.

24. « Grade académique : titre sanctionnant la réussite d'un cycle d'études correspondant à un niveau de certification, reconnu par ce décret et attesté par un diplôme », in *Décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, Moniteur belge* du 18 décembre 2013, Art. 15, § 1, 41°, (http://www.galillex.cfwb.be/document/pdf/39681_029.pdf).

25. *Avis sur la terminologie de l'enseignement supérieur en Communauté française* (7 octobre 2010). Le Conseil a également observé que « programme de bachelier et grade de Bachelier n'ont pas fait l'objet d'une prise en considération de l'usage de ces mots au féminin, ce qui contrevient à la Recommandation n° R (90) 4 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur l'élimination du sexisme dans le langage (21 février 1990) ». Idem pour le porteur ou la porteuse du doctorat qui s'appelle « docteur » et en aucun cas « docteure ». Avis consultable sur le site www.languefrancaise.cfwb.be/, onglet « Bilan, avis et recommandations ».

<http://www.languefrancaise.cfwb.be/index.php?id=1255>.

26. *Avis sur la politique terminologique*, adopté le 9 octobre 2013. Consultable sur le site /, onglet « Bilan, avis et recommandations », <http://www.languefrancaise.cfwb.be/index.php?id=1255>.

27. *Avis sur la politique terminologique*, adopté le 9 octobre 2013 (point 1.1). Consultable sur le site /, onglet « Bilan, avis et recommandations », <http://www.languefrancaise.cfwb.be/index.php?id=1255>.

28. *Avis sur la politique terminologique*, adopté le 9 octobre 2013 (points 2.1, 2.2, 2.3). Consultable sur le site /, onglet « Bilan, avis et recommandations », <http://www.languefrancaise.cfwb.be/index.php?id=1255>.

29. *Des capsules vidéo pour s'initier à la terminologie et à la néologie*, Le français à l'université, 20/03/2015, Mise en ligne le 25 septembre 2015, consulté le 10 janvier 2018. Ces capsules ont été produites à l'occasion du Forum mondial de la langue française (Liège 2015) et sont visibles à partir du lien suivant :

<https://www.youtube.com/watch?v=4V0PVuSKG-E>.

30. Le Centre de recherche en linguistique appliquée (TERMISTI / Bruxelles) et le Laboratoire Lexiques, Dictionnaires, Informatique (LDI-CNRS, Cergy) ont également participé à cette production.

31. Le Décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, voté le 7/11/ 2013, est entré en vigueur le 1er septembre 2014. Publié dans le *Moniteur belge* du 18 décembre 2013. Voir http://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/39681_004.pdf.

32. Chiffres pour l'Université de Louvain, in Marchal N., 2015, *L'usage des langues dans les universités en Fédération Wallonie-Bruxelles*, in *Actes du Séminaire de l'EFNIL, Florence 27 & 28 septembre 2014*, p. 11.

33. Et pas seulement au niveau des Masters : des demandes de dérogation pour un enseignement exclusivement anglophone sont maintenant introduites pour celui de Bachelier.

34. Lire à ce sujet l'intéressant article de R. E. Hamel, 2013, *L'anglais langue unique pour les sciences ? Le rôle des modèles plurilingues dans la recherche, la communication scientifique et l'enseignement supérieur*, *Synergies Europe* n° 8 - 2013, pp. 53-66.

35. Marchal N., 2014, *L'usage des langues dans les universités en Fédération Wallonie-Bruxelles*, in *Actes du Séminaire de l'EFNIL, Florence 27 & 28 septembre 2014*, p. 15.



ISSN 1866-5268

ISSN en ligne 2261-2750

Synergies Pays germanophones n° 11 - 2018 p. 81-91

*Députée européenne et fonctionnaire
sanctionnatrice : 25 ans de politique linguistique
en Belgique francophone
pour la dénomination des femmes*

Anne Dister

Université Saint-Louis, Bruxelles, Belgique
anne.dister@usaintlouis.be

Marie-Louise Moreau

Université de Mons, Belgique
mlmoreau@skynet.be

Reçu le 22-02-2018 / Évalué le 07-04-2018 / Accepté le 03-05-2018

Résumé

Cet article fait le bilan de la politique linguistique menée depuis 25 ans en Belgique francophone au sujet de la féminisation des noms de professions. Après un historique des mesures institutionnelles prises en Francophonie nord, nous nous intéressons aux réactions virulentes qu'ont suscitées les prises de position officielles. Nous mettons en évidence l'argumentaire des opposants qui relève de la politique linguistique ainsi que les conditions favorables aux changements des pratiques. Parmi celles-ci, on trouve la publication de guides qui informent les citoyens. Nous abordons enfin le problème de l'écriture dite inclusive.

Mots-clés : féminisation linguistique, guide de féminisation, francophonie, écriture dite inclusive

Députée européenne et fonctionnaire sanctionnatrice :
**25 Jahre Sprachpolitik im französischsprachigen Belgien
für die Bezeichnung von Frauen**

Zusammenfassung

Dieser Artikel beschreibt die Sprachpolitik, die seit 25 Jahren im französischsprachigen Belgien bezüglich der Feminisierung der Berufsbezeichnungen betrieben wird. Zunächst werden die institutionellen Maßnahmen in historischer Perspektive dargestellt, die in der nördlichen Frankophonie getroffen wurden. Die teils virulenten Reaktionen und offiziellen Meinungsäußerungen werden danach ins Zentrum des Interesses gerückt.

Die sprachpolitischen Argumente der Gegner kommen dabei zur Sprache, sowie die günstigen Bedingungen für eine Änderung der Gewohnheiten. Hierzu gehört die Veröffentlichung von Sprachführern, die die Bürger informieren. Abschließend geht es um die Problematik der geschlechtergerechten Schreibweise.

Schlüsselwörter: linguistische Feminisierung, Handbuch über Feminisierung, Frankophonie, geschlechtergerechte Schreibweise

Députée européenne et fonctionnaire sanctionnatrice :
25 years of Language Policy in French-speaking Belgium in order to Name
Women

Abstract

This article reviews the 25-year language policy implemented in French-speaking Belgium with a view to feminising professional titles. After retracing the history of the institutional measures taken in the French-speaking north, we focus on the virulent reactions that the official positions have generated. We highlight the arguments of the opponents that derive from the language policy as well as the conditions conducive to the desired changes in language practice. Among these, we find the publication of guides which inform citizens of new usage. To end with we consider the issue of so-called “inclusive writing”.

Keywords: linguistic feminization, guide of feminization, French-speaking, inclusive writing

1. Introduction

C'est le 21 juin 1993 qu'est voté en Belgique francophone un décret relatif à la féminisation des noms de métier, profession, titre et grade, dont le projet avait été déposé par des parlementaires de divers partis¹. Ce décret recommande aux administrations et aux institutions subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles (appelée aussi *Communauté française de Belgique*) d'appliquer les « règles de féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre ».

L'objectif de ce décret était triple : 1) mieux assurer la visibilité des femmes dans le monde du travail - la question étant particulièrement cruciale pour les positions d'autorité, de responsabilité et de prestige ; 2) encourager ainsi l'accès des femmes à ce type de fonctions et 3) contribuer à l'intégration dans les pratiques de formes linguistiques plus respectueuses de l'identité féminine. (Moreau, Dister, 2014 : 5).

Le Conseil supérieur de la Langue française (rebaptisé depuis lors *Conseil de la Langue française et de la Politique linguistique*) est chargé de formuler un avis sur les normes à appliquer. Ce Conseil remet son avis le 5 juillet 1993 et les règles grammaticales dont il préconise l'emploi sont publiées dans un arrêté d'application le 13 décembre 1993.

Il s'agit là de la première mesure institutionnelle concernant la féminisation linguistique en Belgique francophone. Ainsi, après le Québec, la France et la Confédération helvétique, la Communauté française de Belgique prend une position officielle sur la question de la visibilité des femmes dans le monde du travail à travers la langue.

2. Petit historique des mesures institutionnelles en Francophonie septentrionale²

Le Québec est pionnier en la matière pour la Francophonie. En effet, dès 1979, la *Gazette officielle* adresse aux administrations un certain nombre de recommandations. Elles préconisent, pour désigner les femmes dans l'exercice de leur profession, l'emploi systématique de formes féminines, déjà établies ou nouvelles, et, dans tous les cas, l'accord du déterminant au féminin. On le sait, c'est aussi au Québec que la féminisation est la mieux implantée dans les pratiques des usagers, et les Québécois ont, auprès des autres francophones, la réputation d'être très féminisants, parfois, pour certains, de manière excessive (qu'on pense aux féminins en *-eure*, comme dans *chercheure*, *administratrice*, *professeure*, etc. régulièrement décriés par les opposants à la féminisation comme non conformes aux règles du français³).

La France sera le deuxième pays à se préoccuper officiellement de féminisation. En effet, en 1984, Yvette Roudy, ministre des Droits de la Femme, met en place une Commission de terminologie relative au "vocabulaire concernant les activités des femmes". Cette commission, présidée par l'écrivaine Benoîte Groult, subira les foudres de l'Académie française, qui se juge seule apte à prendre des décisions en matière de langue. Les travaux de la Commission serviront de base à la circulaire relative à la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre publiée le 11 mars 1986 au Journal officiel sous la signature de Laurent Fabius, alors Premier ministre. Cette circulaire ne sera cependant jamais appliquée, et il faudra attendre le gouvernement Jospin et la circulaire du 6 mars 1998 pour que les choses changent vraiment en France. (...)

Dans la Confédération helvétique, déjà dans les années 1970, l'État fédéral marque sa préoccupation d'assurer dans le langage l'égalité linguistique des sexes (Arrêté du 18 octobre 1972). En 1988, le canton de Genève adopte un Règlement relatif à l'usage de la forme féminine des noms de métier, de fonction, de grade ou de titre, imposant aux administrations de féminiser les titres de professions et de faire en sorte que les femmes soient davantage visibles dans les textes. Il est suivi, en 1992, par le canton bilingue de Berne (qui publie des directives pour le français et pour l'allemand), en 1994 par celui du Jura, et en 1995 par celui de Fribourg. (Dister, Moreau, 2013 : 9).

3. Une question qui déchaîne les passions

En Belgique francophone, le vote du décret, en 1993, et surtout la parution du guide de féminisation *Mettre au féminin*, en 1994, ont déchaîné les passions. Dans la presse écrite en particulier, les prises de positions hostiles à la réforme, les

protestations, les quolibets, les sarcasmes, les argumentations de tout poil, mais aussi les plaidoyers en faveur des nouvelles dénominations, ont fourni la matière de multiples articles et empli les colonnes du courrier des lecteurs pendant plusieurs semaines. La France, lors de l'installation de la commission Roudy, en 1984, comme le canton de Genève en 1988, avaient connu une semblable agitation, fortement relayée par les médias.

Toutes les radios, toutes les chaînes de télévision, tous les quotidiens, tous les hebdomadaires ont parlé et fait parler de la « réforme », et les prises de positions, favorables ou hostiles à la féminisation des noms de profession se sont abondamment exprimées, le plus souvent sur un mode véhément.

Ainsi, le mot *cafetière* est érigé par les détracteurs en symbole d'absurdité (un nom d'objet utilisé pour désigner une femme !), et ils le convoquent fréquemment afin de railler la féminisation, à tel point que l'on a parlé d'une « guerre de la cafetière », tant la question soulevait de passions dans les années 1990. Beaucoup de bruit, somme toute, pour un mot attesté au féminin depuis le 18^e siècle dans le sens de « celle qui tient un café ».

La panoplie des arguments des opposants et des partisans a été développée ailleurs, et nous renvoyons pour plus de détails à Dister et Moreau (2009).

Cet argumentaire se décline essentiellement en trois catégories : les arguments sociaux, les arguments linguistiques et les arguments concernant la politique. Nous n'examinerons ici que la troisième, qui dénie toute possibilité, tout droit, pour le pouvoir politique, d'intervenir sur la langue, qu'il s'agisse de son corpus ou de son statut. Trois points essentiels sont avancés, pour étayer le principe « Vous ne pouvez pas toucher à la langue ! ».

A. « L'État ne doit pas légiférer sur la langue »

Une précision avant de commencer : quand la Belgique francophone légifère en matière de féminisation, c'est en indiquant clairement (dans l'article 1^{er} du décret) les usages pour lesquels les formes féminisées sont recommandées. Sont concernés les textes écrits émanant de l'administration et les ouvrages d'enseignement utilisés dans les établissements relevant de la Communauté française. Ainsi, seule une petite partie des usages est prise en compte, dans des sphères bien délimitées. La liberté du citoyen n'est aucunement menacée et chacun, dans ses pratiques quotidiennes, fait donc ce qui lui plaît. Il en va de même dans les autres pays francophones qui ont légiféré en la matière : la sphère privée reste libre de ses pratiques linguistiques.

L'argument que l'État ne peut pas intervenir sur la langue revient régulièrement dans les controverses associées à des réformes très médiatisées comme celle de l'orthographe ou de la féminisation

Mais on le sait, l'une des missions de l'État est bien de se préoccuper de questions linguistiques. Et comme le font remarquer Arbour *et al.* (2014 : 32), « la pensée aménagiste ne se contente pas d'observer l'influence de la société sur les formes linguistiques, elle affirme le droit et la nécessité, pour une communauté linguistique donnée, d'agir sur sa langue pour l'harmoniser avec l'évolution sociale. »

B. « Seule la France est compétente »

« De quoi se mêlent donc les Belges, les Québécois et les Suisses, lorsqu'ils publient chacun leur guide de formes féminines qui devrait faire autorité dans leur communauté ? » Dans l'esprit de beaucoup, les questions concernant la langue française sont une prérogative française et uniquement française, et il n'appartient pas aux francophones hors Hexagone d'intervenir sur la langue.

Les querelles autour de la féminisation posent ainsi la question suivante : « À qui appartient la langue ? » (Klinkenberg, 1995). De toute évidence, à en croire les opposants à la féminisation, elle n'appartient pas au citoyen. Et en particulier pas au citoyen de la Francophonie non française. Cette idée que les Belges, les Luxembourgeois, les Québécois, les Suisses, les Gabonais, les Ivoiriens... ne sont pas maîtres de leur langue, qu'ils n'en seraient en quelque sorte que locataires, est évidemment révélatrice de leur sentiment d'insécurité linguistique.

C. « Seule l'Académie française peut intervenir sur la langue »

L'idée est largement répandue auprès des francophones que seule l'Académie française a autorité en matière de la langue. Ce n'est donc pas aux États ni aux différents organes linguistiques -- dont le grand public ignore la plupart du temps l'existence (exception faite du Québec, où l'existence de l'Office, de ses fonctions et prérogatives sont connues en dehors de la sphère des spécialistes -- de légiférer en matière de langue. Seule l'Académie française serait compétente pour ce faire.

L'Académie elle-même ne fait rien pour éradiquer cette idée largement répandue. Ainsi, en 1994, lors de la parution du guide belge de féminisation, Maurice Druon, Secrétaire perpétuel de l'Académie française, a adressé une lettre à son homologue Jean Tordeur, Secrétaire perpétuel de l'Académie royale de langue et de littérature françaises de Belgique. Dans cette lettre, on lit notamment : « L'Académie française regrette que le décret pris par le conseil de la Communauté française de

Belgique jette ainsi la confusion dans la langue et dans l'usage. Elle m'a demandé de vous en faire part et serait très reconnaissante à l'Académie royale de langue et de littérature françaises, si elle estimait qu'il convient de s'élever contre cette mesure⁴. ».

Mais, en fait, les Académiciens ne sont pas des experts en linguistique. Ils se recrutent parmi des écrivains, des historiens, des journalistes, voire des paroliers de chansons. C'est pourtant vers eux que se tourne le grand public, lorsqu'il s'agit d'obtenir un avis sur la langue. On le voit dans tous les débats qui entourent la réforme de l'orthographe, où l'une des premières questions posées est bien souvent : « Qu'en pense l'Académie ? ».

On voit pourtant aujourd'hui, à la faveur de la polémique sur l'écriture dite inclusive, un vent de contestation souffler dans l'opinion publique. Les réseaux sociaux s'en sont fait l'écho, et l'autorité de l'Académie française commence à être remise en question par le grand public, qui relaie les prises de positions de nombreux spécialistes de la langue (Dister, Moreau, 2009).

4. Les conditions favorables au changement

Nous l'avons dit, les quatre grands pays de la Francophonie septentrionale ont légiféré sur la question de la féminisation linguistique, avec un même mot d'ordre que l'on pourrait résumer ainsi : « Si vous désignez une femme, utilisez pour la nommer un mot au féminin. Dites *une chirurgienne* et non *un chirurgien* ou *une femme chirurgien*.

Et depuis 25 ans, tant en Belgique francophone que dans les autres aires linguistiques, on constate que la féminisation linguistique a bien progressé chez les usagers : les formes féminisées se sont très majoritairement implantées, tant dans la presse (Fujimura, 2005) que dans les pratiques quotidiennes des usagers. Les dictionnaires ont également largement intégré de nouvelles formes pourtant décriées, comme celles en *-eure* p. ex. (Dister, 2018). Aujourd'hui, c'est entendre dire d'une femme qu'elle est *avocat*, *commissaire européen*, *sénateur* plutôt que *avocate*, *commissaire européenne* ou *sénatrice*, qui choquera l'oreille du citoyen ordinaire. Certains secteurs professionnels se montrent toutefois plus réticents que d'autres (on pense au monde de la justice ou de l'armée).

Néanmoins, si l'on ne peut nier l'effet d'un aménagement volontariste sur les pratiques, un décret ou une circulaire ministérielle ne suffisent pas à garantir une politique linguistique efficace et suivie d'effets (Moreau, 2014).

Ainsi à la lumière de ce qui s'est passé depuis 25 ans en Belgique francophone, mais aussi au Québec en France et en Suisse, on peut sûrement tirer certains enseignements quant aux conditions à réunir pour assurer le succès d'une réforme linguistique. Nous en voyons cinq principales :

- une implication des autorités politiques en place sous forme de recommandation officielle, de décret, de loi, de circulaire, etc.⁵ ;
- un suivi des décisions politiques (publication de guides, d'ouvrages de référence, sensibilisation des enseignants, etc.) ;
- une publicité sur la question peu après la décision politique ;
- une intégration immédiate de la réforme par des personnalités en vue et par la hiérarchie des institutions ;
- un engagement des médias dans le même sens.

Ainsi, l'échec de la prise de décision officielle en France en 1986 s'explique aisément: *la publicité autour de la réforme s'est faite au moment de la mise en place de la Commission Roudy et non au moment de la publication de la circulaire (la France changeait alors de gouvernement, et la féminisation des noms n'était pas une priorité de la cohabitation mise en place) ; aucun guide n'a été publié ; aucune personnalité en vue ne s'est prononcée en faveur de la féminisation.* (Dister, Moreau, 2013 : 9). Au contraire, en 1998, les femmes présentes dans le gouvernement Jospin ont exigé de se faire appeler *Madame la Ministre*, un guide a été publié par de prestigieuses institutions de recherche (Becquer et al. 1999), et les médias ont suivi (Fujimura, 2005).

Cela dit, sans doute l'évolution de la société y est-elle également pour beaucoup, plus sensible aux questions d'égalité entre les hommes et les femmes, ainsi qu'à la visibilité des femmes dans la société en général et le monde du travail en particulier.

5. Un outil indispensable : le guide de féminisation *Mettre au féminin*

Au début de 1994, le Conseil de la langue publie un répertoire des formes féminines recommandées, *Mettre au féminin, Guide de féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre* qui sera rapidement épuisé, réimprimé, et qui connaîtra une deuxième édition en 2005 et une troisième en 2014 (Moreau et Dister, 2014).

La publication d'un guide s'avérait indispensable dans une bonne pratique d'aménagement linguistique volontariste. En effet, la diffusion d'un répertoire permet non seulement d'assurer la publicité de la réforme, mais aussi de fournir

un cadre linguistique pour la création des désignations féminines, afin d'éviter une prolifération anarchique de féminins plus ou moins compatibles avec les règles du français.

La dernière édition de la brochure, parue en 2014, propose une liste mise à jour de quelque 1700 noms. Elle s'est ainsi accrue, par rapport à l'édition précédente, d'une centaine de nouveaux noms, déclinés au masculin et au féminin. Parmi ceux-ci, on compte des unités qui avaient échappé aux recensements antérieurs (*un, une biographe ; un créditeur, une créditrice ; un dictateur, une dictatrice ; un haut fonctionnaire, une haute fonctionnaire...*), des noms d'apparition relativement récente (*un chuteur, une chuteuse ; un cosméteur, une cosméteuse ; un, une croisiériste ; un sanctionnateur, une sanctionnatrice ; un tendanceur, une tendanceuse...*), des noms empruntés à l'anglais, mais intégrés à la morphologie du français (*un blogueur, une blogueuse ; un challengeur, une challengeuse ; un pierceur, une pierceuse ; un tradeur, une tradeuse...*). La liste s'est également ouverte à des noms qui sortent du champ des noms de métiers, fonctions, grades et titres, mais dont la mise au féminin se révèle problématique pour bien des usagers (*imposteur, intercesseur, possesseur, précurseur, prédécesseur, rhéteur, successeur, vainqueur*), pour lesquels on propose aux usagers le choix entre la même forme qu'au masculin, avec des déterminants féminins (p.ex., *une intercesseur, une heureuse possesseur, la successeur*), et une forme en *-eure*, accompagnée, elle aussi, bien sûr, de déterminants féminins (p.ex., *une intercesseure, une heureuse possesseure, la successeure*). Quand plusieurs solutions sont proposées dans le guide, le choix entre les formes est laissé aux usagers.

6. L'écriture dite inclusive

Dans cet article, il vient jusqu'ici d'être question de féminisation des noms. Un autre volet de la féminisation est ce que l'on nomme l'*écriture inclusive*, expression qui s'est répandue 2017 pour qualifier ce que l'on appelait jusqu'alors la *rédaction non sexiste*, ou *écriture non discriminatoire* ou encore *rédaction épïcène* (Vachon-L'Heureux et Guenette, 2007, Chancellerie fédérale, 2000). Il s'agit de rendre les hommes et les femmes visibles dans les textes, par divers précédés tels que les parenthèses, les barres obliques, ou encore, le point médian (un point plus gros que le point traditionnel, et qui se place au milieu de la ligne). La dernière version du guide belge traite de la question, relevant les méthodes possibles, et préconisant le dédoublement complet dans certaines situations (offres d'emplois, par exemple). Mais elle rappelle également qu'en français, l'une des fonctions du masculin, en particulier au pluriel, est bien de désigner des ensembles mixtes composés d'hommes et de femmes. Ainsi, dans l'énoncé *Les étudiants doivent*

s'inscrire avant le 24 octobre, le nom masculin *étudiants* peut renvoyer à un groupe formé exclusivement de garçons, mais il peut aussi désigner un groupe composé de garçons ET de filles. Contrairement donc à ce que déclarent les partisans intégristes de l'écriture dite inclusive, il ne peut être compris comme désignant seulement les garçons, et excluant les filles. Par ailleurs, le guide met en garde contre cette pratique. En effet, il est difficile de garder une cohérence sur l'ensemble d'un texte plus ou moins long, les reprises pronominales et les accords posant souvent de multiples problèmes. Et surtout, ce qui semble primordial quand on se soucie d'inclure le citoyen, tous les citoyens : l'écriture inclusive, en compliquant la tâche d'écriture et de lecture, va à l'encontre d'un autre enjeu démocratique, celui de la lisibilité des textes.

7. En guise de conclusion

Depuis maintenant 25 ans, la Belgique francophone mène une politique volontariste en matière de féminisation linguistique : vote d'un décret en 1993, suivi de la publication d'un guide, mis à jour à deux reprises et largement diffusé auprès du grand public. La Direction de la langue française, ainsi que le Conseil de la langue française et de la politique linguistique, qui compte en son sein une Commission féminisation, sont actifs à travers les médias, mais aussi dans des conférences grand public et des recherches.

Aujourd'hui, et malgré la résistance de certains bastions, la féminisation s'est largement imposée dans la pratique des usagers, en dépit de la condamnation de l'Académie française. Si les décisions prises en Belgique, mais aussi au Québec, en Suisse et en France, répondaient pour une part à une demande des citoyens, soucieux d'égalité entre les hommes et les femmes, elles ont indéniablement permis de modifier les pratiques linguistiques des usagers, dans un contexte qui réunissait un ensemble de conditions favorables au changement.

La position des autorités ne peut donc être tenue comme le seul moteur de cette évolution linguistique. Mais parce que leurs recommandations se trouvaient en phase avec les aspirations et les besoins d'une partie importante de leur communauté, quand ces autorités se sont prononcées explicitement sur la question, elles ont donné un signal clair et indubitablement impulsé une dynamique décisive. Dans le même temps, les normes qu'elles préconisaient - remarquablement convergentes d'un pays à l'autre - ont contribué à canaliser et à stabiliser les usages linguistiques (Moreau, Dister, 2014 : 6-7).

Bibliographie

- Arbour M.-È et al. 2014. « Féminisation linguistique : étude comparative de l'implantation de variantes féminines marquées au Canada et en Europe ». *Langages et société*, n° 148, p. 31-51.
- Becquer A et al. 1999. *Femme, j'écris ton nom, Guide d'aide à la féminisation des noms de métiers, titres, grades, fonctions*. Paris : CNRS, INALF.
- Bouchard P. et al. 1999. *La féminisation des noms de métiers, fonctions, grades ou titres au Québec, en Suisse romande, en France et en Communauté française de Belgique. Français et société*, n° 10, p. 6-29.
- Chancellerie fédérale 2000. *Guide de féminisation non sexiste des textes administratifs et législatifs de la Confédération*.
- Conseil supérieur de la langue française (Communauté française de Belgique) 2014. *Mettre au féminin, Guide de féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre*. Bruxelles : Service de la langue française, (1^{re} édition : 1994 ; 2^e édition : 2005).
- Dister, A. 2018 (à paraître). « De l'ambassadrice à la youtubeuse : ce que nous disent les dictionnaires de référence sur le féminin des noms d'agents ». *La Revue de Sémantique et Pragmatique*.
- Dister, A., Moreau, M.-L. 2013. « Les politiques linguistiques de la féminisation des noms de profession dans les pays francophones du nord ». *Langues et cité. Bulletin de l'observatoire des pratiques linguistiques*, Paris, Ministère de la culture et de la communication, n° 24, p. 9-10.
- Dister, A., Moreau, M.-L. 2009. *Féminiser ? Vraiment pas sorcier ! La féminisation des noms de métiers, fonctions, grades et titres*. Bruxelles : De Boeck Duculot (coll. « Entre guillemets »).
- Fujimura, I. 2005. « Politique de la langue : la féminisation des noms de métiers et des titres dans la presse française (1988-2001) ». *Mots*, n° 78, p. 37-52.
- Houdebine-Gravaud, A.-M. (éd.) 1998. *La féminisation des noms de métiers en français et dans d'autres langues*. Paris : L'Harmattan.
- Klinkenberg, J.-M. 1995. « À qui appartient la langue ? ». *Revue nouvelle*, n° 101, p. 90-97.
- Moreau, M.-L. 1999. « La féminisation des termes de professions en Belgique francophone ». In : *La féminisation des noms de métiers, fonctions, grades ou titres au Québec, en Suisse romande, en France et en Communauté française de Belgique. Français et Société*, n° 10, p. 65-80.
- Moreau, M.-L. 2014. Le succès d'une politique linguistique : à quelles conditions ? Ce que la féminisation pourrait apprendre à la réforme de l'orthographe. In Remysen W. (dir.), *Les français d'ici : du discours d'autorité à la description des normes et des usages*. Québec : Presses de l'Université Laval, p. 37-58.
- Moreau, M.-L., Dister, A. 2014. *Mettre au féminin : guide de féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre* (3^e édition). Bruxelles : Fédération Wallonie-Bruxelles.
- Moreau, M.-L. et al. 1997. Est-il efficace de légiférer sur la langue ? L'impact d'un décret sur la féminisation dans les pratiques et les opinions. In Dumais H. (éd.), *Le sexisme dans le langage, Points de vue féministes*. Québec : Université Laval, *Cahiers de recherche du GREMF*, n° 13, p. 5-10.
- Vachon-L'Heureux, P., Guénette, L. 2007. *Avoir bon genre à l'écrit, Guide de rédaction épiciène*. Québec : Les publications du Québec.

Notes

1. Anne-Marie Corbisier-Hagon, André Lagasse, Jacqueline Mayence, Denise Nelis, Laurette Onkelinx, Henri Simons
2. La Belgique et la Suisse francophones, la France et le Québec ont pris position sur cette question. Voir Bouchard *et al.* 1999.
3. Notons que ces formes en *-eure* ne sont pas celles préconisées par l'Office québécois de la langue française (OQLF) quand une forme régulière existe. Ainsi, ce sont *administratrice* et *checheuse* qui sont recommandés par l'Office.
4. A cette lettre, Jean Tordeur répondra en faisant valoir notamment que plusieurs académiciens belges, dont de très réputés grammairiens, faisaient partie du Conseil supérieur de la Langue française, qui a préparé la réforme, et que l'Académie elle-même a accueilli plusieurs dizaines de féminins dans son dictionnaire. Ces deux courriers sont reproduits dans *Féminiser ? Vraiment pas sorcier* (Dister et Moreau, 2009).
5. La condition de l'implication politique, pour jouer un rôle important, est cependant loin d'être nécessaire : la tendance à recourir à des étiquettes masculines s'est implantée et développée sans intervention aucune des structures politiques ; au Québec, l'éviction des dénominations masculines au profit des féminines s'est opérée spontanément, partant de la volonté des citoyens, de la base, et n'a pas été promue par le politique, même si elle a été suivie de près et encadrée par l'Office de la langue française (Bouchard *et al.*, 1999).



ISSN 1866-5268

ISSN en ligne 2261-2750

L'orthographe entre méforme et réforme

Dan Van Raemdonck

Université libre de Bruxelles, Belgique
dvanraem@ulb.ac.be

Reçu le 28-02-2018 / Évalué le 17-10-2018 / Accepté le 29-10-2018

Résumé

Dans toute la francophonie, la plainte de la non-maitrise de l'orthographe résonne régulièrement comme une antienne incantatoire et l'usager est désigné comme responsable de sa non-appropriation. Il n'est que très rarement question de travailler le corpus de la langue, ses règles, ses discours normatifs : l'orthographe est-elle bien appropriable ? Le Conseil de la Langue et de la Politique linguistique de la Communauté française de Belgique a investigué et creusé la veine du corpus (les Rectifications orthographiques de 1990, la morphologie verbale, l'accord du participe passé et le pluriel des noms composés), la question de l'appropriabilité chevillée au corps.

Mots-clés : politique linguistique, corpus, orthographe, appropriabilité

Die Rechtsschreibung zwischen Reform und Deformation

Zusammenfassung

In der gesamten Frankophonie bildet die Klage über die Nicht-Beherrschung der Rechtschreibung durch ihre Benutzer, die allein verantwortlich für die mangelnde Nichtaneignung gemacht werden, eine regelmäßig Wiederkehrende Beschwörungsformel. Nur selten werden Korpus der Sprache, ihre Regeln, ihre normativen Diskurse in den Blick genommen: Inwiefern und wodurch kann man sich die Rechtschreibung aneignen? Der Rat für Sprach- und Sprachpolitik der Französischen Gemeinschaft Belgiens hat daraufhin Strukturierungen des Korpus (die Orthographischen Korrekturen von 1990, die verbale Morphologie, die Übereinstimmung des Partizip Perfekt und den Plural der zusammengesetzten Substantive) untersucht, wobei immer die Frage der Aneignungsmöglichkeiten im Vordergrund stand.

Schlüsselwörter: Sprachpolitik, Korpus, Rechtschreibung, Aneignung

Spelling: Deform or Reform?

Abstract

Throughout the French-speaking world the same old tune deploring the poor command of spelling can be heard over and over again, with the language user designated as responsible for its non-appropriation. Only very rarely is the corpus of the language examined, with its rules and normative modes of speech, and we may wonder whether indeed French spelling can be appropriated. The Council of Language and Linguistic Policy of the French Community of Belgium has investigated the corpus (the Orthographic Rectifications of 1990, verbal morphology, the agreement of the past participle and the plural in compound nouns), always bearing in mind the issue of appropriability.

Keywords: Language politics, corpus, spelling, appropriability

Introduction

La notion de politique linguistique [...] renvoie à toute décision prise pour orienter et régler l'usage d'une ou de plusieurs langues dans les communications d'une organisation ou dans la diffusion d'un bien ou d'un service, quelles que soient la nature ou la taille de l'organisation et quelle que soit la forme que prend cette décision. Elle peut, du plus spontané au plus formalisé, se concrétiser en une simple pratique, en une liste de termes normalisés, en formulaires de gestion standardisés, en directives au personnel ou aux membres, en règlements internes, en règlements adoptés par un ministère ou un organisme paragouvernemental ou en lois dûment votées par un parlement¹.

Une politique linguistique digne de ce nom se doit donc de répondre à la question suivante polyfactorielle :

« Qui communique à qui, pour dire quoi, dans quelle(s) langue(s) ou quelle(s) variation(s) de langue et comment, quand et dans quelles circonstances ou situations de communication ? ».

Notre contribution visera à retracer les travaux du Conseil de la Langue et de la Politique linguistique de la Communauté française de Belgique en matière d'orthographe lexicale et surtout grammaticale. Elle se penchera sur les propositions d'action faites sur des points comme les Rectifications orthographiques de 1990, sur la morphologie verbale, sur l'accord du participe passé et le pluriel des noms composés. Elle dira la difficulté politique majeure, qui n'est pas tant d'être capable d'envisager l'amélioration de l'appropriabilité, que de faire accepter, d'abord par les organismes partenaires, puis par les francophones eux-mêmes, et ce malgré une indéniable demande sociale, les changements nécessaires à, *in fine*, une meilleure appropriation.

1. Appropriation vs appropriabilité

Les politiques linguistiques sont souvent vues comme orientées soit vers le statut de la langue, soit vers le corpus de celle-ci. « Gérer » la langue du point de vue de son statut revient à travailler sur sa place dans le vaste monde et marché des langues et des représentations, sur son prestige allégué, à des fins de marketing et de conquête de parts de marché. « Gérer » la langue du point de vue de son corpus revient à travailler sur les discours et les règles qui décrivent et/ou prescrivent la langue, sur les textes administratifs et publics qui l'utilisent pour s'adresser aux usagers citoyens et dont on attend accessibilité et lisibilité pour éviter toute exclusion.

La politique linguistique orientée statut se fait le plus souvent au bénéfice de la langue, de sa place et de son prestige. On lustre la statue du Commandeur linguistique érigée en paradigme culturel à embrasser tel quel, et on se soucie peu des usagers. Orientée corpus, une telle politique bénéficie d'abord à l'usager, qui ne se sent plus exclu de sa propre langue (tant au niveau des discours grammaticaux qu'à celui des discours sociaux). Par ricochet, elle bénéficie également à la langue, qui est vue comme plus inclusive, plus conviviale et donc plus attirante sur le marché.

La majorité des organismes de politique et d'aménagement linguistiques de la Francophonie du Nord (France, Suisse, Québec et Belgique) préfèrent travailler le statut de la langue.

Toute la Francophonie est donc orientée statut. Toute ? Non, car un organisme d'irréductibles Belges résiste encore et toujours à la seule tentation statutaire : ils ont investigué et creusé la veine du corpus, la question de l'appropriabilité chevillée au corps.

Le Conseil est certes investi, en Belgique, d'une fonction de réflexion sur la langue et son statut, mais également d'une fonction à la fois politique et sociale. Le Conseil prend cette fonction sociale particulièrement à cœur et y accorde une importance toute particulière. Cela signifie que, quand il estime qu'il existe un coût social au maintien d'irrégularités, il propose de porter le fer médico-grammatical dans le corps malade d'un système qui n'en est pas un. Non pas pour porter atteinte à la sacro-sainte norme, dont il ne conteste pas la légitimité sociale, mais parce qu'il conteste le fait que ce soit cette norme-là, dite avec ces mots-là. Il conteste le fait que cette norme soit une norme élitiste, qui a été construite comme telle, à une certaine époque, de telle sorte que peu de locuteurs puissent la maîtriser et que la majorité soit soumise à son joug. Il conteste le fait que les usagers du français, qui sont les réels possesseurs de cette langue, puissent, à un moment ou l'autre de leur existence francophone, se sentir exclus de cette langue qui est

pourtant la leur, sacrifiés qu'ils sont sur l'autel des discours normatifs illisibles et inaccessibles qui les déclareraient incompétents.

Pourtant, il est en général de bon ton, si l'on s'en tient aux discours ambiants, de culpabiliser l'utilisateur, responsable de sa non-appropriation de la matière, ainsi que l'enseignement qui n'en fait visiblement pas assez et ferait mieux de faire encore plus de la même chose, dictée quasi quotidienne comprise. L'appropriation reste dès lors bien le lieu de réaction : toutes choses étant égales par ailleurs, ce sont le scripteur, son travail, ses efforts, et sa méthode d'appropriation qui sont scrutés, critiqués, (dé)responsabilisés, soumis à discussion, voire à réforme.

Or si la plainte de la non-maîtrise de l'orthographe résonne régulièrement comme une antienne incantatoire, elle le fait bien dans toute la Francophonie. Tous les usagers seraient concernés. Les discours dépeignent certes cette orthographe comme difficile, mais ce seraient l'ensemble des usagers qui pécheraient. Il serait hors de question de questionner les discours sur la langue.

Lors du colloque du réseau Opale (organismes de politique et d'aménagement linguistiques de la Francophonie du Nord), consacré, à Lyon en 2011, aux évolutions du français, nous avons proposé de prendre en considération, à côté de la question de l'appropriation de la langue, celle de son appropriabilité. Ce concept, repris depuis, (notamment par Klinkenberg 2015) permet d'appréhender les difficultés rencontrées par les usagers en déplaçant le point de vue, de l'utilisateur à la langue. Il n'est en effet que très rarement question de travailler le corpus de la langue, ses règles ses discours normatifs, administratifs ou publics, ou ses scories. On observe très peu d'évaluations officielles de la condition première de l'appropriation. On ne peut en effet s'approprier que ce qui est appropriable. Et l'orthographe française, l'est-elle bien, elle, appropriable ?

Bien sûr, il semble impossible aux organismes de politique linguistique de dire que la langue serait inappropriable. Cela la rendrait invendable sur le marché compétitif des langues. Le concept passe dès lors peu chez nos collègues, même s'il n'a pas fini d'intriguer. Pour autant, le Conseil belge a décidé de creuser cette réflexion : rendre les discours normatifs et les règles de la langue plus appropriables, plus sensés, plus logiques - et le travail est titanesque tant le discours grammatical est dépourvu de sens et de logique -, veiller à des usages de la langue plus lisibles et accessibles, aurait pour conséquence de rapprocher la langue de l'utilisateur citoyen, de la rendre conviviale (voir Bernard *et al.* 2015).

Nous illustrerons le travail du Conseil à l'aide des exemples qui suivent : les rectifications orthographiques de 1990, la morphologie verbale, l'accord du participe passé et le pluriel des noms composés.

2. Les rectifications orthographiques de 1990

Les rectifications orthographiques de 1990 ont été accueillies en Belgique avec un certain bonheur, mais un bonheur frustré. Certes, elles constituaient un pas en avant, qui permettait au moins de mettre la question de l'orthographe à l'agenda et en débat, qui rendait enfin possible d'envisager de toucher à cette devenue sacro-sainte mais usurpée composante de l'identité nationale.

En même temps, en Belgique, nous considérons que, si ces premières rectifications constituaient une avancée intéressante, elles étaient loin de nous satisfaire pleinement, parce qu'à nos yeux, le but visé était manqué, et de loin. Oui, c'était bien le chemin, oui, c'était ce que nous souhaitions, mais oui, également, c'était le résultat d'un certain nombre de compromis, qui rataient le coche d'une rationalisation dont les effets auraient eu une ampleur incomparable. Or, parmi les rectifications, il en est qui apparaissent, pour un linguiste, comme particulièrement bizarres. À telle enseigne que l'institutrice belge à la retraite Liliane Balfroid - dont l'annuelle dictée est l'équivalent pour la Belgique de ce que représente la dictée de Bernard Pivot en France - considère que, dans les rectifications orthographiques, ce qu'il y a de mieux, c'est le fait que *chariot* soit aligné sur tous les noms en char, avec deux « r », et que ce qu'il y a de pire, c'est que *sèche-cheveu* au singulier perd le « x ». Parce que, selon l'expression consacrée, « *Y a plus d'un cheveu sur la tête à Matthieu* » ... Le linguiste aurait tendance à dire que c'est tout l'inverse. Il est très heureux qu'on enlève ce « x » à *sèche-cheveu* au singulier, et particulièrement marri qu'on ajoute un « r » à *chariot*, dans la mesure où le français ne compte pas de doubles consonnes phonologiques. Nous savons très bien que l'histoire des doubles consonnes graphiques n'a rien à voir avec une prononciation double de la consonne, mais plutôt avec la prononciation de la voyelle qui précède, et nous aurions accueilli avec bonheur la suppression des doubles consonnes à tous les mots de la famille plutôt que l'alignement du seul *chariot*. Certes, l'orthographe n'est pas seulement affaire de connaisseurs, mais elle est aussi affaire d'idéologies, de représentations, face auxquelles le grammairien a peu de prise, sauf à vaticiner et à continuer à dire son credo, un credo plutôt pensé qu'un credo de foi, un credo de réflexion grammaticale sur un système, sur l'économie d'un système dont il espère qu'il soit le plus transparent et le plus clair possible.

Qu'a fait à l'époque le Conseil supérieur de la langue française, en Communauté française Wallonie-Bruxelles ? Il a instauré en 1999 dans son Conseil une commission (dont la dénomination a varié avec les années : « Enseignement », « Orthographe », « Réformes » et « Corpus ») qui a planché sur les modifications les plus régulières et les plus généralisables et donc plus appropriables. Le Conseil a proposé un bref

document dans lequel il recense sept règles issues de l'observation des formes rectifiées (voir enseignement.be). Les rectifications ne donnaient pas de règles claires ; elles proposaient essentiellement des listes de graphies rectifiées. Le Conseil belge a donc entrepris de rechercher les régularités dans ces rectifications, avec un principe en tête : travailler à l'économie, mais travailler à l'économie juste, et dans la cohérence. Il a également proposé aux ministres compétents d'inviter à enseigner prioritairement l'orthographe rectifiée. Des textes officiels ont été rédigés en ce sens.

Au-delà des rectifications, ce principe nous a conduits à travailler sur des questions qui, avec un petit changement, permettent d'envisager la grammaire de façon radicalement différente, ou d'avoir un rendement exponentiel.

Nous envisagerons ici trois questions : la question de la morphologie verbale, l'accord du participe passé et le pluriel des noms composés (voir notamment Dister *et al* 2009). D'abord, parce que ces trois questions m'intéressent à des égards autres que grammaticaux.

3. La morphologie verbale

La morphologie verbale devrait être une question assez simple, malgré la représentation que nous en avons, issue des punitions infligées aux élèves (recopier les paradigmes entiers de conjugaison). Il importe de révéler la régularité de la conjugaison française. Travailler sur la régularisation de ses paradigmes ne demande pas énormément de travail, mais demande en revanche qu'on vérifie les listes des verbes, etc. On peut résumer en disant qu'il y a globalement deux paradigmes de terminaisons de conjugaison pour l'indicatif : celles en *-e, -es, -e* pour les trois premières personnes des verbes en *-er* ; celles en *-s, -s, -t*, pour les autres. Or, certains verbes du second paradigme ne se terminent pas par *-s, -s, -t*. La morphologie du verbe, présentée erronément comme particulièrement complexe à l'oral, connaît une explosion de tableaux d'exceptions à l'écrit, ce qui aboutit à une quasi-impossibilité de maîtrise de la part des usagers. Le Bescherelle ne distingue-t-il pas 104 patrons différents ? Le Conseil était d'avis que certains secteurs pourraient connaître une rationalisation intéressante, qui ne remette pas en cause les grands principes de l'économie générale du système, notamment la distinction des marques personnelles (voir le site ladef.ulb.ac.be).

Il a été proposé de généraliser les terminaisons en *-s, -s, -t* pour tous ces verbes-là... ce qui ne va pas sans poser des problèmes par rapport au radical : pourquoi dans *je peins* le verbe s'écrit-il *peins* et pourquoi dans *je pends, pends* ? Pourtant, les infinitifs sont respectivement *peindre* et *pendre*. Cette différence est incompréhensible pour un élève. Est-elle davantage compréhensible pour un enseignant ?

Oui, en tant que norme, mais pas au-delà de la norme. Cette réflexion, certes minimale, reste importante quand on a le souci d'instaurer une régularisation, et par là même d'améliorer l'appropriabilité du système.

4. L'accord du participe passé

La notion de participe passé n'existe dans nos esprits que lorsqu'il est question de son accord. Point n'est visiblement besoin de savoir ce qu'est le participe passé, ni même à quoi il sert, pourvu qu'on sache l'accorder. Or il y a peu de choses qui peuvent s'accorder : l'adjectif (en ce compris les déterminants) et le verbe, dont le participe est une forme. De plus, l'accord, devrait être conçu comme un mécanisme assez logique, vecteur de cohésion et de sens. Il y a donc, en principe, une raison à l'accord. Il s'agit simplement dès lors de retrouver la logique de ce qu'est un accord. On la trouve dans une règle très générale - et donc très appropriable - : l'adjectif et le verbe s'accordent avec le mot auquel ils se rapportent.

On ne peut ignorer les conditions de production des règles d'orthographe grammaticale. Au XIX^e siècle, ce qui était important, c'était l'application et le respect des règles, et non la réflexion de l'élève. On a dès lors multiplié et atomisé les règles, au mépris de la réflexion, du sens et de la logique. De nos jours, l'objectif n'est plus seulement d'enseigner le respect des règles : il est d'apprendre aux élèves à être autonomes, à faire preuve d'esprit critique. Or appliquer une règle les doigts sur la couture du pantalon et faire preuve d'esprit critique sont deux attitudes qu'il est impossible d'envisager avec exactement les mêmes outils : les règles n'ont pourtant quasiment pas changé en bientôt deux siècles.

Une étude a montré qu'en Communauté française de Belgique, chaque élève de l'enseignement secondaire, entre douze et dix-huit ans, ne consacre pas moins de quatre-vingt-cinq heures d'enseignement à l'accord du participe passé... Quarante-vingt-cinq heures pour une forme qui, statistiquement, représente peu par rapport à l'ensemble des formes verbales. Autrement dit, cet accord du participe passé occupe une part énorme de l'espace mental de la représentation sur la norme. Cela a un coût social inconsideré (Van Raemdonck, 2015). Soucieux de retrouver une logique à l'accord du participe passé et, de surcroît, de tenir compte des évolutions de l'usage observable, le Conseil a proposé la formulation des règles suivantes (voir le site lodef.ulb.ac.be) :

1°) Le PP dit « employé seul », au sens de ‘sans auxiliaire’, s’accorde avec son support.

On trouve le support du PP à l’aide de la question « Qui ou qu’est-ce qui est ‘PP’ ? », complétée des modalités pertinentes (négation éventuelle...).

2°) Le PP conjugué avec l’auxiliaire être s’accorde avec le support du verbe.

On trouve le support du verbe à l’aide de la question « Qui ou qu’est-ce qui ‘groupe verbal’ (le verbe accompagné de ses compléments éventuels) ? », complétée des modalités pertinentes (négation éventuelle...).

Pour le PP conjugué avec l’auxiliaire être (non pronominal) la question sera donc « Qui ou qu’est-ce qui est ‘PP’ + compléments éventuels du verbe ? ». Pour le PP des verbes pronominaux, la question sera donc « Qui ou qu’est-ce qui s’est ‘PP’ + compléments éventuels du verbe ? »

Lorsque la question n’est pas grammaticale, elle ne ramène pas de support du verbe et le PP reste inchangé. C’est le cas pour le PP des verbes en tournure impersonnelle :

*Il est tombé des cordes. * Qui ou qu’est-ce qui est tombé des cordes ? Pas de support, donc PP inchangé.*

*Il s’est construit de nombreux bâtiments (en lecture impersonnelle). * Qui ou qu’est-ce qui s’est construit de nombreux bâtiments ? Pas de support, donc PP inchangé.*

3°) Le PP conjugué avec l’auxiliaire avoir est invariable.

Là encore le Conseil a cherché à proposer une règle simple, logique et rationnelle, qui provoque un impact proportionnellement très élevé. Cette nouvelle régularité nous semble dès lors constituer un gain, un bénéfice considérable, de telle sorte que l’investissement du cours de français - que ce soit en Belgique, en France ou partout ailleurs - puisse être réorienté vers d’autres questions autrement plus intéressantes: comment apprendre aux francophones à encoder un message de telle sorte qu’il atteigne son destinataire comme ils le souhaiteraient ?, ou encore comment apprendre aux francophones à décoder un message et à essayer de retrouver une/l’intention de l’émetteur ?.

Dans la foulée des travaux de ce Conseil, le CILF, Conseil international de la Langue française, a proposé, à partir de points de vue théoriques différents, des règles assez semblables (voir le site reformeduparticipapepasse.com) :

- 1° Les PP employés sans auxiliaire et les PP conjugués avec l'auxiliaire être s'accordent avec le mot ou la suite de mots que l'on trouve à l'aide de la question « Qui ou qu'est-ce qui est (n'est pas) PP ? ».
- 2° Les PP des verbes pronominaux pourront s'accorder avec le mot ou la suite de mots que l'on trouve à l'aide de la question « Qui ou qu'est-ce qui s'est (ne s'est pas) PP ? » augmentée des éventuels compléments du verbe.
- 3° Les PP conjugués avec l'auxiliaire avoir pourront s'écrire dans tous les cas au masculin singulier.

5. Le pluriel des noms composés

Dans le pluriel des noms composés, se sont opposées, à travers l'histoire, deux logiques. La première sous-entend que le nom composé fonctionne comme un nom simple ; la seconde veut absolument retrouver dans le nom composé le sens des mots qui le composent. Le linguiste a tendance à opter pour la première logique et, par conséquent, à mettre, dans tous les cas, la marque du pluriel tout simplement à la fin, et seulement lorsque le nom est au pluriel. Il se trouve qu'au XIX^e siècle, une élite intellectuelle siégeant à l'Académie française a voulu absolument trouver du sens à ces fameux noms composés. Mais les analyses sémantiques produites sont subjectives et varient selon les dictionnaires. On aboutit dès lors à une norme qui est celle de celui qui sait, une norme proprement élitiste, car bien peu nombreux sont ceux qui savent. Inutile d'insister sur les conséquences : poids de l'idéologie, poids de la hiérarchisation, mépris du détenteur de la norme à l'égard de celui qui devrait la pratiquer, etc.

Le Conseil a, là également, travaillé à proposer une solution dont le coût soit moindre que le bénéfice escompté. Le principe de rationalisation commande de considérer l'ensemble des noms composés, quelle que soit l'appartenance à telle ou telle partie du discours des éléments qui les composent. Tant la graphie (l'espace typographique ou le rien (*pomme de terre*), le trait d'union (*petite-fille*) ou la soudure (*pissenlit*), qui marquent une forme d'intégration progressive) que l'accord ont été envisagés pour proposer de nouvelles règles.

Si un premier pas a été fait en ce qui concerne l'accord (voir le cas de *sèche-cheveu* ci-dessus), en ce qui concerne la graphie, les *Rectifications* de 1990 n'ont que peu répondu aux attentes. Certains mots ont été soudés, sans doute en raison d'une plus forte lexicalisation ou d'une opacité grandissante, mais sans généralisation. Les explications du document officiel ne permettent pas à l'utilisateur de trancher. Aussi a-t-il fallu proposer une ligne de conduite qui, tout en ménageant la part nécessaire de liberté du scripteur, lui permette d'assurer la cohérence minimale exigible dans une production écrite.

C'est sur la présence ou l'absence de lexicalisation que se fondent les propositions de rationalisation du Conseil en matière de graphie et d'accord. Il distingue trois niveaux (voir ladev.ulb.ac.be ; Dister, Lenoble-Pinson et Van Raemdonck 2009) :

1. le « degré zéro » ou l'absence de lexicalisation

Mode de liaison : blanc graphique

Pluriel : marque du pluriel aux adjectifs et aux noms juxtaposés

2. la lexicalisation (de faible, qui s'installe, à forte, installée).

Mode de liaison : trait d'union

Pluriel : marque du pluriel à la fin du nom composé, seulement au pluriel.

Féminisation : prise en compte d'une entrée spécifique pour les noms féminins de titres, métiers et fonctions avec féminin aux différentes

composantes ; le pluriel, dissocié, se mettrait à la seule finale, seulement au pluriel.

3. Proposition en cas de lexicalisation forte avec opacité des éléments perçue par le scripteur

Mode de liaison : soudure

Pluriel : marque du pluriel à la fin du nom composé, seulement au pluriel

Les divergences enregistrées dans les dictionnaires expriment la flexibilité de la langue et laissent aux usagers un espace de liberté qui devrait permettre de faire évoluer l'orthographe grammaticale vers plus de rationalisation et de cohérence.

6. Qui pour porter ces projets de modifications ?

On entend souvent dire que pour réformer, il faut une demande sociale ou une appétence institutionnelle. En matière de réforme du corpus de la langue, on nous oppose souvent que les deux font défaut. C'est une grossière erreur, voire une faute (et pas d'orthographe, celle-là). C'est en tout cas une lâche démission.

La demande sociale existe (à commencer par les enseignants, qui sont les formateurs de nos élèves). Et s'il veut ne pas la voir (après tout, on ne veut bien voir que ce que l'on veut bien voir, et qu'on appellera ... *demande sociale*), l'inappétent institutionnel, généralement soucieux de sa réélection et dès lors de ne pas soulever de vague inutile, ne restera cependant pas longtemps aveugle à la demande économique que l'on voit de plus en plus pressante. Et si l'appétence devait ne guère venir à nos politiques, nous nous retrouverions en situation de non-assistance à personnes en danger d'exclusion sociale, ce qui ne va assurément pas sans un coût.

Des propositions existent, on l'a vu, qui visent à rationaliser l'orthographe française, et le Conseil de la Langue de la Communauté française de Belgique est prêt à les porter, fièrement. Pendant des décennies, nous avons souffert du jacobinisme parisien qui nous renvoyait à notre insécurité linguistique et nous incitait, d'une certaine façon, à nous autoflageller avec le bon usage, avec la grammaire scolaire : ce n'est pas un hasard si notre pays a fourni à la francophonie les plus fameux normativistes qui soient. Aujourd'hui, on voit - depuis le rapport Bentolila jusqu'aux récentes prises de position du Ministre de l'Éducation nationale Blanquer - que la France, dans sa conception de la grammaire scolaire, est en recul absolu. Le grammairien belge membre du Conseil de la langue demande de pouvoir penser la grammaire de demain. À l'heure où nous essayons de développer de nouveaux horizons élargis à la francophonie, il ne servirait à rien de lui donner cet espace si, simultanément, on ne lui permettait pas de prendre un peu l'air.

Pour autant, ce travail, le Conseil ne saurait le faire seul. Il ne représente qu'une faible proportion de francophones. Mais il est décidé à prendre ses responsabilités politiques et sociales et à, humblement, au service de tous, préparer le terrain, par un travail de prospection et de propositions, de la politique linguistique de demain.

Ce travail ne portera ses fruits que s'il est soutenu au niveau international, par une coalition d'organismes de politique linguistique à laquelle se joindraient des spécialistes de la langue française de tous les horizons de la francophonie, et par une volonté politique transversale ambitieuse. Aujourd'hui, le rapport de force donne à la France un poids démesuré, qui lui laisse pour beaucoup la croyance qu'elle peut agir de manière prépondérante pour en imposer à tous. La démographie devrait la détromper rapidement, qui montre que l'avenir du français ne se joue pas tant dans les pays francophones du Nord que dans la Francophonie du Sud, où s'observe actuellement, notamment démographiquement, une vraie dynamique de développement de la langue. Et les pays du Sud demandent non seulement à avoir leur mot à dire, à peser réellement sur les décisions linguistiques, mais également à pouvoir s'approprier un corpus qui soit « appropriable ».

Dès lors, le Conseil belge plaide, depuis des années déjà, pour un élargissement de la coopération linguistique aux pays du Sud, ainsi que pour la constitution d'une institution régulatrice de la langue qui soit internationale et multipartite à l'instar de ce qui existe déjà pour la langue allemande. La route est encore longue. Les pays de la Francophonie du Nord ne sont pas tous prêts à sacrifier de leur pouvoir, étant chacun aux prises avec des questions de politique interne : sentiment de propriété qui confine à la possessivité, cohésion et prestige nationaux, proximité d'une langue concurrente forte ou déficit de moyens budgétaires peuvent constituer autant de freins à la constitution de cette instance internationale commune.

Pour autant, afin que les usagers francophones acceptent de voir modifier la langue, il faudra que l'initiative vienne d'une plateforme la plus large et représentative possible. D'une instance capable de proposer aux organes de décisions compétents une politique libérée des boursouflures d'ego et des fétichismes pseudo-identitaires et culturels. C'est maintenant aux politiques francophones, dans le cadre de leur coopération, d'instaurer un tel mécanisme. Au bénéfice premier des usagers.

Conclusion

La question de l'acquisition et de l'apprentissage des langues est assurément polyfactorielle. L'appropriation d'une langue dépend d'un certain nombre de conditions et de circonstances. L'une d'entre elles est l'appropriabilité : toutes les représentations, tous les outils descriptifs, tous les discours, sont-ils les plus affûtés pour permettre une appropriation maximale ? Au vu de ce qui précède, en l'état actuel des choses, il est permis d'en douter. Il nous faudra agir sur tous les plans, tant du statut de la langue que du corpus de celle-ci. C'est à l'articulation de toutes les actions qu'il convient de s'atteler, ce que fait à sa manière le Conseil de la Langue en Belgique francophone. C'est à cela qu'il invite la Francophonie en proposant la création d'une instance régulatrice de propositions. On promouvra d'autant mieux la langue française si l'on en montre la cohérence. On promouvra d'autant mieux la langue française si son système est appropriable, si ses usagers prennent un plaisir non masochiste à la pratiquer, si elle est conviviale.

Bibliographie

- Bernard, R. *et al.* 2015. *S'approprier le français. Pour une langue conviviale*. Louvain-la-Neuve : De Boeck supérieur.
- Dister, A. *et al.* 2009. *Penser l'orthographe de demain*. Paris : Editions du CILF.
- Dister, A., Lenoble-Pinson, M., Van Raemdonck, D. 2009. Le pluriel des noms composés : Où il sera également question du trait d'union et du féminin. In : A. Dister *et al.* (Eds.), *Penser l'orthographe de demain*. Paris : Editions du CILF, p. 57-74.
- Klinkenberg, J.-M. 2015, *La langue dans la Cité. Vivre et penser l'équité culturelle*. Bruxelles : Les Impressions nouvelles.
- Van Raemdonck, D. 2015. Nos ancêtres, les P(articipes) P(assés) : Déférence et lustration de la langue française. In : R. Bernard *et al.* (Eds.), *S'approprier le français. Pour une langue conviviale*. Louvain-la-Neuve : De Boeck supérieur, p. 59-82.
- Van Raemdonck, D., Neve de Mevergnies, T. 2012. *Deffence et illustration du clavardage : Dis-moi où tu écris, je te dirai comment*. Bruxelles : E.M.E.

Sitographie

http://www.enseignement.be/index.php?page=23827&do_id=4467 [texte de 2008, consulté le 25 janvier 2018].

<http://lodef.ulb.ac.be/vers-une-rationalisation-de-la-morphologie-verbale> [texte de 2013, consulté le 25 janvier 2018].

<http://www.reformeduparticipepasse.com> [consulté le 25 janvier 2018].

<http://lodef.ulb.ac.be/pour-une-reforme-de-laccord-du-participe-passe-pp> [texte de 2013, consulté le 25 janvier 2018].

<http://lodef.ulb.ac.be/le-pluriel-des-noms-composes> [texte de 2009, consulté le 25 janvier 2018].

http://www.telug.quebec.ca/diverscite/SecArtic/Arts/96/06ajc0/06ajc0_not.htm [consulté le 25 janvier 2018].

Note

1. [telug.quebec.ca](http://www.telug.quebec.ca)



ISSN 1866-5268

ISSN en ligne 2261-2750

Des technologies du langage au service du citoyen

Thomas François

F.R.S.-FNRS, CENTAL, IL&C, UCL, Belgique
thomas.francois@uclouvain.be

Cédrick Fairon

CENTAL, IL&C, UCL, Belgique
cedrick.fairon@uclouvain.be

Reçu le 27-04-2018 / Évalué le 19-05-2018 / Accepté le 30-06-2018

Résumé

Les technologies du langage se sont rapidement développées ces 20 dernières années et sont aujourd'hui utilisées quotidiennement par le grand public dans des applications comme la correction orthographique, la traduction automatique, la recherche d'information, etc. Dans cet article, nous présentons deux projets qui ont eu recours aux technologies du langage pour venir en soutien d'actions de politique linguistique : Recto/Verso et AMesure. Nous défendons l'idée que ces technologies représentent une opportunité pour illustrer des actions de politique linguistique à très large échelle et dans certains cas, pour contribuer à réaliser celles-ci.

Mots-clés : technologies du langage, traitement automatique du langage, politique linguistique, lisibilité, nouvelle orthographe

Sprachtechnologie im Dienste der Allgemeinheit

Zusammenfassung

Das Gebiet der Sprachtechnologie hat in den letzten 20 Jahren eine rasante Entwicklung durchgemacht, was zur Folge hat, dass Applikationen mit automatischer Rechtschreibungskorrektur, Übersetzung und Informationssuche heute ein unumgänglicher Teil des täglichen Lebens der Bevölkerung sind. In diesem Artikel werden zwei Projekte vorgestellt, die Sprachtechnologie in den Dienst der Sprachpolitik stellen. Diese Technologie stellt nach Ansicht der Autoren dieses Artikels die Gelegenheit dar, nicht nur die sprachpolitischen Aktionen in weiterem Sinne darzustellen, sondern auch zu ihrer Umsetzung beizutragen.

Schlüsselwörter: Sprachtechnologie, automatische Sprachverarbeitung, Sprachpolitik, Lesbarkeit

Language Technologies in the service of citizens

Abstract

Language Technologies have developed dramatically over the past 20 years. They are now of daily use by the general public in numerous applications such as spell-checking, machine translation, information retrieval, etc. In this paper, we present two projects which have made use of language technologies to support actions inspired by linguistic policy. We argue that these technologies represent a real opportunity for illustrating initiatives in the domain of language policies, and in some cases for contributing to achieving their objectives.

Keywords: language technologies, natural language processing, linguistic policies, readability, spelling, new French orthography

Introduction

Les origines du *traitement automatique du langage* (TAL) se confondent avec celles de la traduction automatique que l'on peut situer aux États-Unis à la fin des années 1940. Vingt ans plus tard, la traduction automatique fut remise en question et de nombreux autres objectifs de recherche furent progressivement définis : aide à la traduction, recherche et extraction d'information, réponse automatique à des questions, etc. Depuis les années 2000, le secteur des technologies du langage tout entier connaît un développement à très vive allure, propulsé par les progrès de l'informatique (vitesse de processeur et capacité de stockage en progression constante, miniaturisation, etc.) et surtout par le développement du numérique qui couvre désormais toutes les facettes de l'information et de la communication. La « convergence numérique » a en effet permis, en quelques années, à tous les types de contenus informationnels (textes, vidéos, images, musiques, etc.) d'être produits, lus et transmis par des appareils et des réseaux identiques alors qu'ils exigeaient auparavant des outils et canaux spécialisés. De nos jours, (presque) tous les textes produits passent à un moment de leur existence par le support numérique, ce qui facilite l'interaction avec les outils du TAL, que ce soit au moment de l'écriture (traitement de texte, aide à la rédaction, correction orthographique, reconnaissance du texte dicté), de la traduction (traduction automatique ou assistée par ordinateur), de la transmission ou de la diffusion (via les réseaux), de l'archivage (indexation des bases de données) ou de l'accès ultérieur à cet archivage par l'intermédiaire de moteurs de recherche.

Il y a quelques années, ces « technologies du langage » qui analysent ou génèrent automatiquement des énoncés langagiers étaient inconnues du grand public. Aujourd'hui, elles font partie de la vie de tous les jours et se sont banalisées au

point qu'on les utilise naturellement, parfois même sans en avoir conscience : on les retrouve dans la voix du GPS, dans l'assistant personnel du téléphone intelligent que l'on interpelle oralement (« dis Siri » ou « OK Google »), dans les outils de traduction automatique, dans les systèmes de dialogue qui répondent à vos questions sur les sites de commerce en ligne, dans l'outil de reconnaissance vocale auquel on dicte un texte, etc. Ces différents services sont le résultat de l'application d'algorithmes, de modèles statistiques et de ressources linguistiques formalisées à différents types de données linguistiques de la vie quotidienne.

Percevant l'intérêt potentiel de ces outils pour la promotion d'actions de politique linguistique, le Service de la langue française de la Communauté Wallonie-Bruxelles a soutenu diverses initiatives allant dans ce sens. Le Centre de traitement automatique du langage (Cental) de l'UCL a ainsi été sollicité pour mettre au point des applications de TAL originales. Nous présenterons dans cet article deux projets réalisés dans ce cadre. La Section 1 détaillera d'abord le projet Recto/Verso, un logiciel capable d'adapter automatiquement un texte depuis l'ancienne orthographe vers la nouvelle. Il s'agit d'un exemple typique de l'usage des technologies de la langue pour promouvoir une politique linguistique particulière, à savoir la réforme de l'orthographe. La Section 2 montrera quant à elle comment les technologies de la langue peuvent aussi se révéler utiles pour promouvoir des actions concrètes, et en l'occurrence rendre les documents administratifs plus accessibles pour le citoyen. Le projet AMesure vise en effet à développer une plateforme d'évaluation des textes administratifs, capable de mesurer la difficulté de ce type de textes et d'identifier les problèmes de rédaction (phrases complexes, vocabulaire technique, etc.) qu'ils peuvent comporter. Le but de ce projet est d'aider les rédacteurs de textes administratifs à rendre leurs productions plus lisibles. Nous terminerons cette contribution en proposant de nouvelles pistes pour une intégration des outils de TAL au sein des politiques linguistiques francophones.

1. Recto/Verso

Le moins que l'on puisse dire, c'est que la « nouvelle orthographe » a déjà fait couler beaucoup d'encre... Issues d'un rapport du Conseil supérieur de la langue française (Paris) et publiées au Journal officiel de la République française le 6 décembre 1990, les rectifications orthographiques ont reçu l'aval de l'Académie française et des organismes de politique linguistique du Québec, de la Suisse et de la Belgique. Le but de ces rectifications est essentiellement de corriger un certain nombre d'aberrations du code écrit (pourquoi écrire *chariot* avec un *r* et *charrette* avec deux ?) et à systématiser certaines règles (l'usage des traits d'union dans les déterminants numéraux composés, le pluriel des noms composés comportant

un verbe, etc.). Si certains y voient une œuvre de rationalisation qui devrait être profitable à l'enseignement et de manière plus générale à la maîtrise de la langue française (et donc indirectement à son rayonnement), d'autres s'opposent à ce qu'ils qualifient de « nivèlement par le bas », de réforme délétère pour la langue française, risquant de lui faire perdre « son âme ». La particularité de cette réforme est qu'elle a été proposée... sans être imposée, contrairement à ce qui s'est passé pour d'autres langues. L'usage devrait choisir disait-on. Force est de constater que presque 20 ans plus tard, l'usage hésite toujours et que son adoption reste partielle, même si elle est officiellement l'orthographe « prioritairement enseignée » en Fédération Wallonie-Bruxelles (depuis 2008) et qu'elle a fait son apparition dans les dictionnaires (plus souvent citée comme variante orthographique qu'utilisée dans les entrées du dictionnaire), dans certains manuels scolaires (suscitant en France de grands émois) et qu'elle est aujourd'hui acceptée par la plupart des logiciels de correction orthographique (Word, Cordial, Antidote, Prolexis, etc.).

À ce propos, l'arrivée de la nouvelle orthographe dans les correcteurs orthographiques, dont celui de Word, a été un évènement très important pour l'adoption de celle-ci par un large public. En effet, comment la nouvelle orthographe pourrait-elle s'imposer dans l'usage, si les outils d'aide à la rédaction - qui eux sont omniprésents - ne la reconnaissent pas ? C'est un indice qui rappelle à quel point les technologies sont aujourd'hui un vecteur de diffusion de la langue et par la même occasion, un vecteur de diffusion potentiel pour certaines politiques linguistiques. Elles représentent certes une opportunité, mais également un point de passage obligé : l'évolution de la langue ou de son code écrit passe aussi par l'adaptation des technologies qui nous servent tous les jours à la manipuler. C'est un fait qui est devenu presque aussi important que l'adaptation des manuels scolaires et des curriculums d'enseignement...

C'est dans ce contexte que le projet Recto/Verso a vu le jour en 2008, à l'occasion de la Semaine de la langue française en fête. Cette action a été réalisée avec de grands acteurs de la presse nationale francophone belge (*Le Soir*, *La Libre Belgique*, *Vers l'avenir*, *La Dernière Heure*) afin de démontrer que les rectifications orthographiques de 1990, loin de remettre complètement le système en cause, proposent des rectifications ciblées, qui ne concernent qu'un nombre minoritaire de formes. Aussi surprenant que cela puisse paraître, dans un article de presse de taille moyenne, il n'y a en général qu'une ou deux modifications (quand il y en a).

Le principe était simple : un bouton marqué « recto/verso » pour « rectification orthographique / version originale » avait été ajouté sur les éditions en ligne de ces quotidiens (Beaufort *et al.*, 2009). Il permettait d'obtenir en un clic une version transcrite en nouvelle orthographe de chaque article. Pour réaliser cette opération, le texte était envoyé sur un serveur qui le convertissait et le renvoyait au journal

pour affichage. En plus de la transcription, une glose explicative était associée à chaque modification pour expliquer la règle correspondant à chaque modification. Ce bouton est resté plusieurs mois sur les éditions des différents journaux et au total, des millions de « transcriptions » automatiques ont été réalisées.

Le logiciel en question ne devait pas « simplement » remplacer une forme (de l'ancienne orthographe) par une nouvelle. L'application des rectifications nécessite en effet de prendre en compte le contexte linguistique (par exemple la suppression de l'accent circonflexe n'a pas lieu dans certains contextes, l'accord des noms composés nécessite de vérifier le nombre, etc.). Le logiciel recto/verso utilisait donc en plus d'un dictionnaire de rectifications, un étiqueteur grammatical et un programme de levée d'ambiguïtés pour assurer l'exactitude des rectifications.

Cette opération a offert une tribune particulièrement visible aux défenseurs de la nouvelle orthographe, puisque du jour au lendemain une partie importante de la presse francophone belge était passée (virtuellement) à la nouvelle orthographe. Cela a permis de :

- rationaliser le débat : en montrant que les changements sont ciblés, qu'il ne s'agit pas d'une remise en cause complète de la langue, contrairement à ce que les détracteurs voudraient laisser penser ;
- diffuser un outil pédagogique permettant de découvrir la nouvelle orthographe en contexte, avec des explications simples associées à chaque modification.

Le service de transcription automatique Recto-Verso est toujours disponible en ligne. Il permet à tout utilisateur de copier/coller son texte et d'obtenir une version adaptée automatiquement. Le résultat de la conversion présente les formes rectifiées en couleurs et soulignées. Quand on passe la souris sur l'une de ces formes, on obtient en superposition sur le texte, une zone de commentaire qui détaille la règle utilisée pour produire la forme rectifiée. Pour des raisons pédagogiques, le système signale aussi (mais dans une autre couleur) les formes qui constituent des règles d'exceptions. Par exemple, les accents circonflexes sur *i* et *u* tombent dans la nouvelle orthographe, mais se maintiennent pour les terminaisons verbales du passé simple, du subjonctif et dans un petit nombre de cas d'homonymie (*dû*, *sûr*, *mûr*, *jeûne*, etc.).

2. AMesure

2.1. Les initiatives pour la simplification du langage administratif

Le projet AMesure¹ a, de son côté, été développé pour rencontrer les préoccupations de diverses administrations francophones quant à l'accessibilité des documents qu'elles produisent. Cette problématique n'est pas neuve et s'inspire des efforts

de la sphère anglophone pour promouvoir l'utilisation d'un anglais simplifié (*Plain English*) dans les administrations. Le mouvement *Plain English* s'est développé aux États-Unis dans les années 70, d'abord grâce à Richard Nixon qui décréta que le registre fédéral américain devrait désormais être lisible pour l'homme de la rue, puis sous l'action de Ronald Reagan qui, en 1978, légiféra afin de rendre les règlements gouvernementaux plus simples à comprendre. En Angleterre, la *Plain English Campaign* a été lancée depuis 1979 dans le même but : aider les ministères et autres institutions à émettre des publications accessibles au plus grand nombre. Cette entreprise privée, fondée par Chrissie Maher, a développé le label *Crystal Mark* qui certifie qu'un document est écrit en langage clair. De façon générale, ces diverses initiatives concernant la lisibilité des documents officiels semblent avoir produit des résultats tangibles. Ainsi, alors que le *American Council of Life Insurance* rapportait que, en 1975, 43% des acheteurs d'une assurance vie exprimaient des difficultés à lire leur police, ce pourcentage était descendu à 33% en 1982. Cet exemple confirme l'intérêt de simplifier les textes administratifs et juridiques à destination du grand public.

La sphère francophone n'est pas moins préoccupée de ces questions d'accès aux documents administratifs et juridiques. Au Québec, tout d'abord, le Secrétariat national à l'alphabétisation publie dès 1994 un guide pour la formation à un style clair et simple. L'année 2000 marque l'adoption de la Loi sur l'administration publique qui vise à améliorer le service aux citoyens. Cette décision politique a donné l'impulsion à une série de recherches menées par le groupe Rédiger de l'Université de Laval (Groupe Rédiger 2002). Ce groupe a notamment conduit une étude visant à identifier les obstacles à une communication claire (cf. Section 2.2) et a participé à la publication, dans le cadre d'une collaboration franco-québécoise, de la brochure *Rédiger simplement - Principes et recommandations pour une langue administrative de qualité* (par le Gouvernement du Québec en 2006). La Suisse romande s'est également préoccupée de ces questions, notamment au moyen de la Commission de rédaction.

En France, la question de la simplicité du langage administratif a été rendue plus prégnante avec la modernisation et le développement de l'informatique et d'Internet. En effet, la relation entre administrations et administrés est de moins en moins directe et s'ancre dès lors davantage sur des documents écrits. Reste à s'assurer que ces documents soient accessibles à tous, dans la lignée de l'exigence républicaine : le principe d'égalité. Pour ce faire, plusieurs organismes ont été créés successivement en France. La Commission pour la simplification des formalités (Cosiform) est instituée en 1990 et lance, en 1996, un groupe de travail sur la lisibilité des formulaires. Ses travaux seront poursuivis au sein de la Commission

pour les simplifications administratives (COSA, décret du 2 décembre 1998), puis du Comité d'orientation pour la simplification du langage administratif (Cosla) en 2001. Les actions du Cosla, en particulier, se sont portées sur les questions de simplification du langage administratif. Ce comité est intervenu pour réécrire les formulaires administratifs², a proposé un *Guide pratique de la rédaction administrative*, un lexique des termes administratifs (Cosla, 2004), ainsi qu'un logiciel d'aide à la rédaction administrative. Ce logiciel, appelé LARA, repère les formulations obscures du langage administratif et « propose des solutions de rechange en langage courant, simple et actuel. Même chose si le terme ou l'expression qu'un rédacteur utilise est trop relevé, trop technique, trop juridique. Si la phrase est trop longue (40 mots), il le signale également. Le rédacteur, ensuite, a le choix de faire ce qu'il veut. » (Langlois, 2002 : 5). Le Cosla a toutefois été dissout et remplacé par la Direction générale de la modernisation de l'État (2005), puis par le Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP, 2012), dont les missions étaient davantage dédiées à la simplification des procédures administratives que celles du langage administratif. En 2017, le SGMAP a laissé la place à deux directions interministérielles, la DITP et la DINSIIC.

Enfin, en Belgique, la simplification administrative a été défendue à trois niveaux de pouvoir différents. Au niveau fédéral, c'est l'Agence pour la simplification administrative (ASA) qui vise, depuis 1998, à rendre les procédures administratives plus efficaces. La simplification du langage administratif ne constitue toutefois pas une priorité pour l'ASA. En Wallonie, le Commissariat EASI-WAL a été fondé en 2004 par la Fédération Wallonie-Bruxelles et il a été investi de 4 missions principales, dont l'une est de veiller à l'amélioration de la lisibilité des textes administratifs. En 2013, il fusionne avec le Centre d'Expertise du Numérique (Cepige) pour devenir eWBS (*e-Wallonie Bruxelles Simplification*) et ses missions se réorientent principalement vers la simplification et la personnalisation des procédures administratives, notamment grâce au numérique. Enfin, très actif sur les questions de simplicité du langage administratif, le Service de la langue française de la Fédération Wallonie-Bruxelles est à l'origine, depuis plus de 25 ans, de diverses mesures en faveur d'une communication claire et efficace avec le citoyen. Dès 1993, Christiane Strauven publie dans la revue *Français et Société* un numéro spécial sur le langage administratif, qui est soutenu par la FWB (Strauven, 1993). Une brochure intitulée *Ecrire pour être lu : Comment rédiger des textes administratifs faciles à comprendre ?* qui regroupe des conseils de rédaction claire, a également été éditée à plusieurs reprises par la FWB, la dernière version datant de 2017. Plus récemment, une Commission *Lisibilité* a été mise en place au sein du Conseil de la langue française et de la politique linguistique (CLFPL), laquelle a soutenu le développement du projet AMESure décrit ci-dessous.

2.2. Le projet AMesure : une plateforme de lisibilité en ligne

Le Groupe Rédiger est notamment l'auteur d'une étude sur la lisibilité de différents genres d'écrits destinés au grand public (lettres, formulaires, courriels, formulaires électroniques, sites, etc.). Cette analyse de corpus a été complétée par des enquêtes de terrain visant à évaluer la compréhension et l'utilisabilité de ces documents, ainsi qu'à établir les contraintes de rédaction de ces documents. Il en est notamment ressorti que :

1. Les communications écrites sont peu ou mal adaptées aux citoyens ;
2. Les chaînes de production des textes administratifs ne facilitent pas l'implantation de la simplification (Clerc, 2009 : 32).

Sans entrer ici dans les détails de ces entraves à l'implantation des procédures de simplification, lesquelles sont pourtant bien documentées dans les guides de rédaction simple mentionnés plus haut, il semble effectivement que les documents administratifs continuent de poser des problèmes de compréhension. Le développement du projet AMesure est parti de ce constat et de l'espoir que l'automatisation des conseils disponibles dans les différents guides de simplification simple puisse aider les rédacteurs de textes administratifs à mieux mettre en œuvre ces conseils dans leurs productions. Le principal résultat du projet AMesure consiste en une plateforme web permettant d'évaluer la difficulté des textes administratifs à l'aide de plusieurs outils issus du TAL et du domaine de la lisibilité.

Si l'on ne reviendra pas sur le domaine du TAL, il convient de présenter brièvement le domaine de la lisibilité avant de se focaliser sur le projet AMesure. La lisibilité est un domaine qui est né aux États-Unis dans les années 1920 et a rencontré un vif succès dans la culture anglo-saxonne, en particulier après qu'ont été publiées les formules de Flesch et de Dale and Chall (Conquet, Richaudeau, 1973). Celles-ci reposent sur des approches simples : la difficulté d'un texte est assimilée à la longueur des mots et à la longueur des phrases. Ces formules ont pourtant été largement utilisées, que ce soit pour étalonner les matériaux de manuels scolaires, pour réduire la difficulté des articles dans les quotidiens de presse ou pour rendre les textes administratifs et techniques plus simples. Dans le domaine francophone, il faut attendre 1956 pour qu'André Conquet mette en exergue le domaine de la lisibilité dans son ouvrage du même nom (Conquet 1971). Peu après, la première formule de lisibilité pour le français est proposée par Kandel et Moles (1958), même s'il s'agit simplement d'une adaptation de la formule de Flesch. Henry (1975) propose la première formule de lisibilité spécifique au français, qui est conçue pour le milieu scolaire. Récemment, le domaine a connu un renouveau sous l'effet des techniques issues du TAL et de l'intelligence artificielle, lesquelles permettent

d'analyser automatiquement un plus grand nombre de dimensions textuelles et des caractéristiques textuelles plus complexes³ (ex. fréquence des mots, polysémie, structures syntaxiques, expressions polylexicales, etc.). François et Fairon (2012) ont ainsi développé la première formule de lisibilité computationnelle pour le français langue étrangère ou seconde, qui a servi de base au projet AMesure. Les approches actuelles en lisibilité permettent en effet de détecter, dans les textes, différents phénomènes linguistiques susceptibles d'engendrer des difficultés de lecture et de compréhension.

Le projet AMesure a connu plusieurs phases successives. Tout d'abord, nous avons mis au point une formule de lisibilité spécialisée pour les textes administratifs, étant donné que ni celle de Henry (1975), ni celle de François et Fairon (2012) n'avaient été pensées pour des textes de spécialité. Elle propose à l'utilisateur une indication globale de la difficulté du texte, définie sur une échelle de 1 (très simple) à 5 (très difficile). Dans une seconde phase du projet, nous avons poursuivi nos recherches en développant une plateforme, appelée AMesure, librement accessible en ligne⁴. La plateforme offrait, dans un premier temps, uniquement une indication globale de la difficulté du texte, définie sur une échelle de 1 (très simple) à 5 (très difficile) ainsi qu'une série d'indicateurs précisant la difficulté de différentes dimensions d'un document administratif, à savoir la proportion de mots absents du Français Fondamental (Gougenheim *et al.*, 1964), le nombre moyen de mots par phrase, la proportion de conjonctions/pronoms, un indice du degré de personnalisation du texte et une mesure de la cohérence moyenne du texte. Plus de détails concernant les aspects scientifiques de ces deux premières étapes ont été publiés par ailleurs (François *et al.*, 2014).

2.3. Le projet AMesure : vers la simplification automatique des textes

Lors de la troisième étape du projet, le logiciel a connu une refonte assez importante. En effet, suite à des premiers retours de la part de rédacteurs de textes administratifs, il est apparu que se limiter à des indicateurs numériques ne suffisait pas pour aider les rédacteurs à améliorer la clarté de leurs productions. Nous avons donc adopté une autre approche, à savoir détecter directement les phénomènes difficiles à lire dans les textes administratifs. Ces phénomènes peuvent correspondre à des mots rares, des abréviations obscures ou trop denses, des structures de phrase plus complexes, etc. Cette nouvelle approche s'inspire désormais moins des travaux en lisibilité que du domaine de la simplification automatique de textes (SAT). L'objectif de la SAT consiste à modifier automatiquement un texte ou un énoncé afin de le rendre plus accessible à la lecture, tout en conservant son sens aussi

intact que possible. On peut structurer le domaine de la SAT à l'aide de deux grands axes : (1) simplifications syntaxiques vs simplifications lexicales et (2) les approches par règles vs les approches statistiques. La simplification syntaxique consistant essentiellement à simplifier les structures syntaxiques, elle a été soit abordée à l'aide de règles linguistiques appliquées au résultat d'un analyseur syntaxique automatique, soit via des techniques d'apprentissage automatique (modèles statistiques) appliquées à des corpus parallèles (version originale et simplifiée). La simplification lexicale, quant à elle, consiste généralement à remplacer les mots détectés comme complexes par des synonymes plus simples et adaptés au contexte d'origine. Pour la détection des mots complexes, les approches les plus simples sont fondées sur la fréquence, tandis que d'autres combinent plusieurs variables lexicales au sein de modèles statistiques. La génération de synonymes peut se faire sur la base de ressources linguistiques, telles qu'un thésaurus ou une ressource de synonymes collaborative⁵. D'autres chercheurs préfèrent obtenir des candidats synonymes automatiquement à partir de textes, en utilisant des corpus parallèles ou en utilisant les modèles statistiques.

Le projet AMesure vise à s'inspirer de ces techniques pour indiquer automatiquement des pistes pour la simplification manuelle de textes administratifs. Ces pistes sont issues à la fois des conseils des guides de rédaction simple publiés par les diverses administrations francophones, mais également des connaissances en lisibilité et des études en psycholinguistique décrivant les facteurs influençant le processus de lecture. Actuellement, la dernière version de la plateforme, accessible gratuitement en ligne, détecte trois grands types de phénomènes : (1) les structures syntaxiques complexes (subordonnées et passives), (2) les abréviations et (3) les mots complexes. Pour plus de détails sur les processus de détection de ces phénomènes et leur évaluation, le lecteur peut se reporter à François *et al.* (2018).

Enfin, lors de la quatrième et dernière étape de développement (à ce jour), la plateforme a été enrichie par un ensemble de conseils de rédaction simple, localisés directement au niveau des phrases problématiques. Autrement dit, le système ne se contente plus de détecter des phénomènes linguistiques dans le texte, mais il est également capable d'analyser, au niveau de la phrase, l'ensemble des problèmes de lisibilité détectés et de produire un diagnostic adapté en précisant les éléments qui devraient être améliorés. En effet, le système précédent détectait systématiquement les propositions subordonnées et pouvait ainsi mettre en évidence de courtes propositions relatives ou infinitives, qui ne posent en réalité pas de problèmes de compréhension. Après avoir consulté les guides de rédaction simple présentés ci-dessus, nous avons défini un ensemble de règles linguistiques capables de détecter des situations correspondant à des cas problématiques mis en exergue

dans ces guides. Par exemple, les phrases longues comportant plus de 3 subordonnées ou au moins trois structures enchâssées l'une dans l'autre sont détectées par le système.

Au niveau de l'interface, ces modifications se traduisent par l'ajout de bulles infos (sur le côté droit de l'interface) intégrant ces conseils. L'onglet *Analyse des phrases* surligne le texte avec diverses nuances de jaune : plus une phrase est surlignée dans un jaune vif, plus elle comprend de difficultés et plus elle gagnerait à être simplifiée. Cette partie de l'interface offre donc une vue globale du texte, qui devrait permettre d'attirer l'attention des rédacteurs de textes administratifs sur les aspects les plus problématiques de leurs textes. Les autres onglets (accessibles via le menu gauche) permettent ensuite de s'attacher à chacun des phénomènes isolément, par exemple, les mots complexes ou les abréviations.

Pour conclure cette section sur l'outil AMesure, nous avons montré comment un outil de TAL, accessible via Internet, peut non seulement servir à soutenir les politiques de simplification des documents administratifs à destination des citoyens, mais aussi à favoriser leur implantation concrète au sein des ministères. Il est prévu de poursuivre ce projet en analysant plus précisément les pratiques de simplification actuelles dans les administrations belges, à l'instar de ce qui a été fait par le groupe Rédiger, mais également d'évaluer l'impact réel d'AMesure auprès des rédacteurs et de l'améliorer en conséquence.

Conclusion : TAL et politique linguistique

Bien que les deux exemples présentés ci-dessus soient très différents l'un de l'autre, ils ont en commun d'être des outils conçus pour être au service du citoyen et reposant sur les technologies de l'ingénierie linguistique. Accessibles sur Internet, ils permettent de faire des démonstrations linguistiques à très large échelle et ont également une visée pédagogique puisque l'on découvre certains aspects du fonctionnement de la langue au travers de leur utilisation. Les technologies du langage offrent donc de nombreuses opportunités pour sensibiliser le public (grâce à des outils pédagogiques ou à des démonstrations à large échelle) à certains aspects de la langue française qui peuvent par exemple correspondre à certaines préoccupations de politique linguistique (nouvelle orthographe, féminisation, lisibilité, etc.). C'est ce que souligne le Conseil de la langue française et de la politique linguistique de la FWB dans son avis du 8 octobre 2009⁶.

Au-delà des opportunités que représentent les outils de traitement automatique du langage, il faut de manière plus générale prendre conscience de l'importance croissante de ces technologies dans notre vie quotidienne (nous avons par exemple

mentionné la voix du GPS, le correcteur orthographique, la traduction automatique, les systèmes de dialogue, etc.). La bonne représentation du français au sein de ces outils est donc de facto un enjeu important pour le statut de la langue dans la société de l'information. Les langues « compatibles » avec ces technologies (c'est-à-dire les langues pour lesquelles les technologies ont été adaptées) seront nécessairement favorisées par rapport à celles qui sont plus difficilement représentées dans l'univers numérique au sein duquel nous évoluons. Les industries de la langue de nos régions ont un rôle important à jouer et il faut stimuler leurs capacités de recherche et de développement. Il y a en effet tout lieu de souhaiter que la création des ressources linguistiques et des outils informatiques nécessaires au développement des technologies du langage pour le français soit prise en charge par les pays francophones eux-mêmes. Dans cette perspective, stimuler l'ingénierie linguistique dans tous les pays de la francophonie doit être à la fois un objectif économique et un objectif de politique linguistique visant à promouvoir et défendre l'usage de la langue française dans la société contemporaine. Pour conclure en revenant au contexte belge, nous appelons à une concertation des institutions qui promeuvent le développement économique et la recherche industrielle (Région wallonne) avec celles qui soutiennent la recherche fondamentale (FNRS) ou travaillent à la promotion de la langue française (Fédération Wallonie-Bruxelles). C'est un enjeu stratégique pour le développement de nos régions et l'avenir de notre langue.

Bibliographie

- Beaufort, R., Dister, A. Naets, H., Macé, K., Fairon, C. 2009, « Recto/Verso. Un système de conversion automatique ancienne/nouvelle orthographe à visée linguistique et didactique ». In : *Actes de TALN 2009*, Senlis.
- Clerc, I. 2009. « Langue française et écriture citoyenne : l'engagement du Québec en matière de simplification des communications écrites ». In : *La communication avec le citoyen : efficace et accessible ? Actes du colloque de Liège 2009*. De Boeck-Duculot, p. 27-40.
- Conquet, A., Richaudeau, F. 1973. Cinq méthodes de mesure de la lisibilité. *Communication et langages*, 17(1), 5-16.
- COSLA. 2004. *Lexique administratif*. Paris : Le Robert.
- François, T. 2011. *Les apports du traitement automatique du langage à la lisibilité du français langue étrangère*. PhD thesis, Université Catholique de Louvain.
- François, T., Brouwers, L. et Naets, H., Fairon, C. 2014. « AMesure : une formule de lisibilité pour les textes administratifs ». In : *Actes de TALN 2014*, Marseille, p. 467-472.
- François, T., Fairon, C. 2012. « An 'Al readability' formula for French as a foreign language ». In : *Proceedings of the 2012 Conference on EMNLP 2012*, 466-477.
- François, T., Müller, A., Degryse, B., Fairon, C. 2018. « AMesure : une plateforme web d'assistance à la rédaction simple de textes administratifs ». In : *Repères-Dorif*.
- Gougenheim, G., Michéa, R., Rivenc, P., Sauvageot, A. 1964. *L'élaboration du français fondamental (1er degré)*. Didier, Paris.

Groupe Rédiger (dir. I. Clerc). 2002. *Simplification de la langue administrative : les formulaires imprimés et électroniques, les fiches du Répertoire des programmes et services*, Québec : ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration.

Henry, G. 1975. *Comment mesurer la lisibilité*. Labor, Bruxelles.

Kandel, L. et Moles, A. 1958. « Application de l'indice de Flesch à la langue française ». In : *Cahiers Études de Radio-Télévision*, 19, p. 253-274.

Langlois, C. 2002. « Le COSLA, une occasion rêvée de simplifier le langage administratif ». In : *L'Actualité terminologique*, vol.35(2), p. 5.

Rehm, G., Uszkoreit, H. (éd.). *La langue française à l'ère du numérique*. Collection de Livres Blancs.

Réseau Meta-Net. Springer. s.d. <http://www.meta-net.eu/whitepapers/e-book/french.pdf> [consulté le 20/01/2018].

Richard B., Anne D., Hubert N., Kévin M., Cédric F. 2009. « Recto/Verso. Un système de conversion automatique ancienne/nouvelle orthographe à visée linguistique et didactique ». In : *Actes de TALN 2009*.

Strauven, C. 1993. *La lisibilité des textes administratifs*. Communauté française Wallonie Bruxelles, Direction générale de la culture et de la communication, Service de la langue française.

Notes

1. <https://uclouvain.be/recto-verso/> [Consulté le 20 avril 2018].

C'est un plaisir de remercier l'équipe du CENTAL qui travaille au développement du projet AMesure et notamment Adeline Müller, Gaëtan Ansotte, Brayan Delmée, Baptiste Degryse, ainsi que le Service de la langue française de la Communauté Wallonie-Bruxelles pour son soutien.

2. Pour un exemple, consulter le site

https://www.fonction-publique.gouv.fr/archives/home20051107/communications/dossiers-presse/archives/cosla_05mars02.pdf. [Consulté le 20 avril 2018].

3. Pour une introduction plus détaillée à ce domaine, le lecteur se reportera à la thèse de François (2011) pour une synthèse détaillée, incluant les travaux en français.

4. <http://cental.uclouvain.be/amesure/> [Consulté le 20 avril 2018].

5. Il s'agit de JeuxdeMots (Lafourcade, 2007), une ressource de synonymes constituée de façon collaborative à l'aide d'un jeu.

6. <https://goo.gl/txwd23> [Consulté le 20 avril 2018].

Synergies
Pays germanophones n° 11/2018



Représentations
et appropriation





ISSN 1866-5268

ISSN en ligne 2261-2750

Représentations linguistiques dans « Bruxelles Insurrection » de Nicolas Ancion

Alexia Jingend

Université de Strasbourg, France
alexia.jingend@gmail.com

Reçu le 04-04-2018 / Évalué le 06-05-2018 / Accepté le 08-07-2018

Résumé

Cet article cherche à mettre en lumière les représentations sociolinguistiques présentes dans la nouvelle de Nicolas Ancion, « Bruxelles Insurrection », en s'appuyant sur les travaux relatifs à la linguistique populaire et l'imaginaire linguistique. L'analyse qualitative via le logiciel Weft QDA permettra de mieux cerner les associations thématiques présentes dans la nouvelle, quelle que soit la conscience que l'auteur en ait. Centrales seront les évocations relatives à la francophonie, aux normes et aux éléments de caricature des personnages. Au terme du travail, nous espérons être en mesure d'indiquer comment l'imaginaire linguistique de la communauté francophone belge se manifeste dans un texte mettant en scène une forte insécurité linguistique.

Mots-clés : imaginaire linguistique, linguistique populaire, francophonie, insécurité linguistique

Soziolinguistische Einstellungen in „Bruxelles Insurrection“ von Nicolas Ancion

Zusammenfassung

Der Artikel setzt sich zum Ziel, die soziolinguistischen Einstellungen in der Kurzgeschichte „Bruxelles Insurrection“ von Nicolas Ancion auf der Basis von volkslinguistischen Konzepten und den Forschungen von Anne-Marie Houdebine zur „linguistischen Vorstellungswelt“ zu untersuchen. Die qualitative Analyse durch die Weft QDA Software erlaubt es, die thematischen Verbindungen in der Kurzgeschichte ans Licht zu bringen, auch wenn sie vom Autor nicht bewusst intendiert waren. Die Anspielungen auf die Frankophonie, die linguistischen Normen sowie die karikierende Element der Figuren stehen im Zentrum des Beitrags. Zu hoffen ist, dass es dieser Analyse gelingt die starke linguistische Unsicherheit spüren zu lassen, in der sich die „linguistische Vorstellungswelt“ der belgischen französisch-sprachigen Gemeinschaft bewegt.

Schlüsselwörter: Linguistische Vorstellungswelt, Folklinguistik, Frankophonie, linguistische Unsicherheit

Sociolinguistic representations in Nicolas Ancion's "Bruxelles Insurrection"

Abstract

This article attempts to highlight the sociolinguistic representations in Nicolas Ancion's short story "Bruxelles Insurrection". It is based on our work on folk linguistics and the work of Marie-Anne Houdebine on "linguistic imaginary". The qualitative analysis is executed with the help of the free access software Weft QDA. It allows uncovering conceptual links in the short story even if not deliberately intended by the author. The contribution will focus on allusions to the French-speaking community, the linguistic norms, and the caricaturing of the characters. At the end of the contribution we hope to make perceptible the "linguistic imaginary", the strong linguistic insecurity surrounding the French-speaking community.

Keywords: Linguistic imaginary, folk linguistics, French-speaking community, linguistic insecurity

Introduction

Nous souhaitons analyser les représentations linguistiques portées par un auteur liégeois, Nicolas Ancion, sur les pratiques linguistiques de la communauté belge. Né en 1971, Nicolas Ancion a publié toutes sortes d'ouvrages, des romans, des pièces de théâtre, des poèmes, des nouvelles, et il travaille également en tant que traducteur indépendant de l'anglais vers le français. Ces diverses entrées en littérature - auteur, traducteur, critique - illustrent le rapport très épilinguistique qui le lie à la langue dans toutes ses pratiques, écrites, parlées, voire dessinées - Ancion tient également un blog de critique de bande-dessinée. La traduction le pousse en effet à prendre de la distance avec sa propre langue, de même que la diversité des formats textuels implique de nouvelles normes et une connaissance précise des fonctions de chaque genre en particulier. Le fait d'adopter la forme de la nouvelle pour « Bruxelles Insurrection » donne un rythme plus rapide, une condensation dans les événements facilitant la caricature. En effet, dans une nouvelle, il faut aller à l'essentiel, esquisser de grandes lignes, et réduire notamment la complexité des personnages, comme nous l'illustrerons dans notre analyse.

Par ailleurs, la francophonie en Belgique est un thème sociolinguistique fécond, ce qui est moins le cas de l'analyse informatique des productions littéraires, dont la nouvelle va faire l'objet dans cet article. L'ambition de ce dernier est la suivante : observer dans quelle mesure « Bruxelles Insurrection » met en scène un certain nombre de représentations vis-à-vis de la langue, des pratiques langagières et des locuteurs, puis déterminer de quelle manière la nouvelle positionne la pratique du français par les Belges.

1. « Bruxelles Insurrection », éléments de contexte

Publiée en 2007, « Bruxelles Insurrection » raconte l'enlèvement à Bruxelles d'un membre de l'Académie Française, Raymond Boileau, par deux jeunes Belges, qui souhaitent, d'après les propos de Nicolas Ancion lui-même, « se venger de tout ce qu'ils ont subi au cours de leur apprentissage des règles de la langue française » (Vidal, 2009 : 3 pagination personnelle). Cette intention vengeresse met explicitement la notion d'insécurité linguistique au cœur de l'ouvrage. L'enjeu pour les deux protagonistes consiste à faire entendre les réclamations linguistiques d'un public plus vaste, aussi bien que d'un représentant direct de l'institution la plus normative du français¹.

Le recueil dont la nouvelle est issue reçut le prix Franz de Wever de l'Académie royale de langue et de littératures françaises de Belgique, institution qui correspond en ses rôles à l'Académie française. Le prix Franz de Wever, quant à lui, récompense les auteurs de moins de quarante pour un recueil de poèmes, de nouvelles - ou un essai. Sur le site internet de l'Académie, l'argumentaire du jury n'évoque cependant pas la nouvelle qui nous intéresse. Même si ce succès académique peut étonner vu la charge anti-institutionnelle que porte la nouvelle, celle-ci comporte d'autres richesses, dont des représentations linguistiques qui vont faire l'objet des développements à venir.

2. Images de différentes pratiques de la linguistique

Le playmobile² académicien

L'académicien, Raymond Boileau, est avant tout caractérisé par son rôle académique, comme le lui expliquent ses ravisseurs en lui donnant un prénom qui n'est pas le sien, qui anonymise davantage leur victime : « Tu vois Popaul [...], on t'en veut pas personnellement, on sait même pas exactement ce que t'as fait dans ta vie. [...] T'as eu le malheur de te faire ensabrer parmi les Immortels, tu sièges sous la coupole, ça suffit pour nous » (Ancion, 2007 : 65³).

Plus précisément, Raymond Boileau semble être un lexicologue, spécialiste du Littré (qu'évoque sa biographie page 55), mais aussi un spécialiste de la littérature, motif de sa venue à Bruxelles, où il devait tenir un discours sur le surréalisme en France et en Belgique. Cette accumulation des spécialités contribue à la dimension satirique de la nouvelle. Non seulement l'homme est un linguiste réputé ayant participé à l'élaboration de plusieurs dictionnaires, mais il est invité par ses pairs à débattre à propos du surréalisme, correspondant à une image d'Épinal du « linguiste professionnel », selon l'expression de Marie-Anne Paveau (Paveau, 2008 : 96)

Comme tout intellectuel tel que se le figure l'imaginaire collectif - « les académiciens, c'est tous des vieux », déclare l'un des personnages page 49 -, Raymond Boileau est très âgé. A la page 46, l'homme songe à sa dernière venue à la capitale belge : « Ils étaient jeunes alors, [...] ils étaient venus fêter leurs trente-deux ans de mariage et éviter les remous parisiens. C'était au mois de mai, en 1968 [...] ». Si le temps de la narration correspondait au temps de l'écriture, l'homme aurait entre 90 et 100 ans. Quelques évocations de son état de santé corroborent cette impression : mémoire et prostate en difficultés page 44, ouïe défaillante page 48, ... Cette accumulation des « symptômes » de la vieillesse amplifie la dimension caricaturale du personnage.

En écho au nom célèbre attribué au personnage, Boileau est l'illustration même du linguiste puriste, refusant à la langue ses évolutions, et ses contacts avec d'autres langues. Dès son arrivée à la gare, l'homme décrit la ville en ces mots :

Il y avait des annonces diffusées par haut-parleurs, en français, en anglais et en flamand, cette langue que le vieux ne supporte pas et qu'il lui faut endurer à chaque visite dans la patrie du chocolat et des moules. Heureusement, s'était-il dit, que je ne descends dans cette province qu'une fois tous les tiers de siècle. Le multilinguisme finira par venir à bout de l'Europe, il en est certain, il suffit d'attendre encore un peu. Babel construit sa tour. Les ouvriers finiront par s'arracher les outils.

Il s'y illustre la peur de l'académicien face aux divers contacts de langues dont Bruxelles est le lieu. La réprobation toute biblique de l'homme porte également sur l'Europe elle-même, incarnation de cette diversité linguistique. Par ailleurs, les expressions « patrie du chocolat et des moules » ainsi que « province » pour désigner la Belgique témoignent d'une attitude méprisante, voire d'une forme de colonialisme culturel dans les rapports entre la métropole et la capitale de cette « province ».

3. Les playmobiles linguistes militants

Les ravisseurs, quant à eux, s'opposent en tous points à l'académicien. Les deux hommes sont au chômage, et font partie d'une classe socio-culturelle tout à fait différente de leur victime. Ils sont bien plus jeunes, vraisemblablement entre 30 et 40 ans, puisque chacun a eu une expérience professionnelle : l'un travaillait « dans un hospice » (49) et l'autre était photographe (50). Leur attitude face aux pratiques langagières renvoie à ce que Marie-Anne Paveau nomme les « linguistes militants » (2008 : 97). Les locuteurs de cette catégorie sont décrits comme des « juristes dans leurs pratiques des textes et des productions orales, centrés sur la description et l'intervention », mais avec des objectifs différents de ceux des

savants : « Le savoir profane est le plus généralement un savoir pratique, un savoir « utile » aux locuteurs pour évoluer dans leur société » (2008 : 101). En effet, les deux hommes, Pierre et Manuel, revendiquent une pratique libérée du français, une « dénormalisation » de la langue, qui se présente en trois exigences :

1. *Annoncer publiquement [...] : « La langue française appartient en propre à chacun de ses usagers et [il] est de notre devoir à tous de la rendre la plus vivante possible. » (60)*

Cette première revendication vise à « rendre » la langue à ses locuteurs, et à en dessaisir les institutions normatives. Cette exigence dessine en creux l'insécurité linguistique dont les Belges sont victimes : utilisant une norme qu'ils estiment ne pas être la leur, les deux locuteurs proclament ainsi le droit pour chacun de pratiquer sa propre langue française sans distinction de l'origine géographique.

2. *Coller sur les dictionnaires, grammaires et autres manuels d'orthographe [...] : « Le contenu de cet ouvrage est purement descriptif et n'a pour but que de vous aider à mieux connaître votre langue. Il serait dangereux de considérer que ce livre détient la vérité [...]. » (61)*

De manière plus explicite, cette deuxième exigence ôte aux institutions normatives, productrices de « dictionnaires, grammaires et autres manuels d'orthographe », leur toute-puissance sur les pratiques langagières. Ici intervient le savoir pratique au bénéfice de la société évoqué par Paveau. Les ravisisseurs souhaitent faire évoluer les attitudes et libérer les locuteurs francophones non français du poids d'une francophonie uniformisée. Jean-Marie Klinkenberg perçoit dans cette tendance séculaire à l'uniformisation une construction de la voix sociale, selon laquelle « le français est un » (2002 : 22), mais qui, peu à peu, accepte les variations linguistiques en son sein.

3. *Exiger [...] l'avertissement suivant : « Attention ! Il est probable que le texte qui suit contienne des fautes d'orthographe, des entorses à la grammaire, des mots inventés, des anglicismes, des vulgarités et des libertés de tout ordre et de tout poil. Sachez que nous le faisons exprès et de manière délibérée, afin de rendre notre langue plus amusante [...] » (61)*

Ce dernier réquisitoire complète les deux précédents en proposant une nouvelle pratique langagière : il ne faut pas seulement se libérer des normes, mais les transgresser et pratiquer une langue dé-normée, pour rendre la langue « plus amusante ». Le glissement du déterminant, d'abord défini (« la langue française »), en rend la possession aux locuteurs (« votre langue »), pour finir sur une appropriation totale avec « notre langue », comme si l'expression même de ces exigences avait rendu aux locuteurs la possession de leur langue.

Mais ces trois protagonistes ne sont pas si différents, avec pour premier point commun leur sexe : pas de femme dans ce récit, seulement des hommes qui se battent pour leur vision de la langue, figuration de ce qu'Anne-Marie Houdebine appelle « l'imaginaire linguistique ». L'imaginaire linguistique, théorie élaborée vers 1975, s'intéresse au « rapport du sujet à la langue » (Houdebine, 2015 : 5). Or, l'enjeu de cette étude, à savoir déterminer le rapport des sujets que sont académicien, ravisseurs et auteur de la nouvelle à leur langue, le français, mène à une première constatation : selon l'auteur, il semblerait que le débat sur la qualité de la langue ne laisse pas de place aux personnages féminins, comme si la langue était une maîtresse exclusive. Le concept d'imaginaire linguistique complète une théorie plus ancienne, issue des Etats-Unis : la linguistique populaire. La définition de Denis Preston à ce propos est particulièrement claire : « La *folk linguistics* cherche à découvrir ce que les non-linguistes savent du langage et à en tirer des enseignements sur leur théorie linguistique folk sous-jacente. » (Preston, 2008 : 1). Autrement dit, la linguistique populaire s'inspire du rapport des locuteurs à leur langue pour étayer ses théories linguistiques, tandis que l'imaginaire linguistique analyse ce même rapport pour concevoir les représentations sociolinguistiques à l'œuvre chez les locuteurs. Mais ce sont des linguistes femmes, Houdebine, Paveau, qui interrogent ces rapports.

L'attachement des personnages à la langue française se traduit différemment. D'un côté, l'académicien propose une langue normée à l'extrême, à un tel point qu'il se met en danger de mort en corrigeant l'usage du subjonctif après « après que » chez l'un de ses ravisseurs. De l'autre, les deux Belges s'opposent farouchement à une quelconque norme, clamant, toujours par rapport au subjonctif : « Après *après que*, on met ce qu'on veut. T'as compris ? CE QU'ON VEUT ! Qui t'es toi, vieux croulant, pour décider ce qu'on met après les mots d'abord ? » (58). L'échange - si échange il peut y avoir - se poursuit sur la responsabilité du locuteur à respecter, ou non, les normes qui lui sont imposées. En se défaisant du poids de leur langue, ces « anars de la francophonie » (66) semblent vouloir opérer un renversement de ce que Bourdieu appelait le « marché linguistique », cherchant à s'extraire d'une condition dont ils ne veulent pas.

La francophonie étonne par la quantité et la diversité d'images présentes dans cette brève nouvelle, qui prennent trois formes : les institutions, la littérature, les divertissements.

La francophonie s'illustre par le pays, et la ville choisie par l'auteur : Bruxelles polyglotte et pourtant majoritairement francophone. La ville, par son statut si particulier, fait office d'arène dans laquelle les langues luttent pour y obtenir leur légitimité. Déjà dans le lieu, une tension se devine. De même, en s'intéressant aux

institutions évoquées, cette tension s'amplifie, entre institutions françaises, belges ou internationales. Par institutions, il faut comprendre organes de standardisation : l'Académie française, l'Académie Royale de langue et littérature françaises belge, ou encore le sommet des pays francophones sont évoqués dans le récit, et tous de manière péjorative.

La littérature, quant à elle, occupe une place importante dans les réflexions des deux hommes. Ils émettent par exemple l'idée d'un possible attentat au siège de Gallimard. Les productions littéraires servent également de cadre à l'action, puisque les ravisseurs vivent dans les réserves d'un bouquiniste. Un certain nombre d'auteurs et de personnages fictifs est évoqué au cours du récit, de Balzac à Dumas en passant par Fantômas.

C'est là qu'intervient un dernier avatar de la francophonie dans la nouvelle : les figures du divertissement, plus populaires, représentées dans la nouvelle par la collection Harlequin, Jean-Pierre Bellemare ou encore le feuilletoniste populaire Michel Zevaco. Des évocations sont faites des mots-croisés de George Perec et d'André Stas, deux auteurs, l'un français, l'autre belge, réputés pour leurs jeux avec la langue. La nouvelle fait également allusion aux dictées de Bernard Pivot ou aux émissions de France Culture.

Ainsi la francophonie apparaît-elle comme un ensemble de manifestations culturelles qui vont du sommet des institutions à la culture populaire, un patrimoine commun écartelé entre les livres morts promis au pilon de la réserve des bouquinistes et la créativité jouissive des jeux de mots (vulgaires) sur les « cacadémies » (69).

4. Comprendre l'imaginaire linguistique par l'informatique

L'analyse informatique de la nouvelle a d'abord nécessité la numérisation du corpus via un OCR (Optical Character Recognizer) libre d'accès, puis son étude à l'aide du logiciel d'analyse qualitative, Weft QDA, qui permet d'annoter le texte en créant ses propres catégories afin d'obtenir des statistiques sur le rôle d'une thématique et l'éventuelle présence de corrélations entre deux thèmes.

Trois catégories ont été définies selon leur présence explicite au sein de la nouvelle. Cette étude montrera plus loin que la notion d'imaginaire linguistique est plus importante dans la part analytique des résultats que dans l'obtention même de ces derniers. En effet, l'imaginaire linguistique relevant davantage d'une conscience épilinguistique que de réflexions métalinguistiques, il est moins aisé d'annoter des extraits précis de ces réflexions. Les trois catégories ont été précisées comme ci-dessous :

Catégories	Les protagonistes et leur pays	L'insécurité linguistique	La linguistique populaire
Codes	<ul style="list-style-type: none"> • L'académicien, l'Académie, la France • Les terroristes, les francophones, et la Belgique • Bruxelles 	<ul style="list-style-type: none"> • Jugements extérieurs négatifs • Dimension socioculturelle • Rapport France / Belgique • La francophonie • Les normes • Revendications 	<ul style="list-style-type: none"> • Représentations sociolinguistiques • Images de la littérature • Ce qu'est la langue

Cette division en codes et en sous-codes, selon la nomenclature du logiciel, permet de couvrir l'ensemble des éléments relatifs à la langue dans la nouvelle, qu'il s'agisse de réflexions métalinguistiques propres au locuteur ou de remarques sur la littérature.

L'annotation de l'intégralité du texte fournit d'abord des statistiques sur les éléments les plus présents dans la nouvelle sous la forme d'un tableau :

Code	Count	% Codes
L'académicien, l'Académie, la France	46	20,50%
Représentations sociolinguistiques	26	11,60%
Les terroristes, francophones, et la Belgique	25	11,20%
La francophonie	20	8,90%
Rapport France / Belgique	19	8,50%
Revendications	15	6,70%
Les normes	15	6,70%
Ce qu'est la langue	14	6,30%
Jugements extérieurs négatifs	14	6,30%
Bruxelles	13	5,80%
Images de la littérature	10	4,50%
Dimension socioculturelle	7	3,10%
Total	224	100,10%

Au premier regard, nous constatons la présence disproportionnée du code « L'académicien, l'Académie, la France » par rapport aux autres codes. Le décalage entre ce code et les autres s'explique par le point de vue de la nouvelle, à savoir celui des deux militants de la langue : leur victime est donc plus souvent décrite que les autres codes. Mais aussi, puisqu'il est au centre de leur préoccupation, nombreuses sont les occurrences où l'Académicien, l'Académie, et la France font l'objet de commentaires, revendications - ou actions.

La faible présence des codes « ce qu'est la langue », « normes » ou « revendications » peut étonner. Les thèmes qu'ils recouvrent sont peut-être au cœur de l'intrigue, mais n'apparaissent que ponctuellement de façon explicite : les représentations sociolinguistiques véhiculées par le récit sont plus importantes, bien qu'elles ne soient pas verbalisées. Nous avons codé le texte pour chaque idée suggérant une perception de la langue ou des locuteurs, incarnant un « rapport du sujet à la langue » (Houdebine, 2015 : 5). Les remarques sur l'âge des membres de l'Académie Française, sur le respect des normes, ou encore sur l'absence de l'argot dans un dictionnaire non spécialisé, apparaissent donc dans le code « représentations sociolinguistiques ».

Les co-occurrences sont particulièrement intéressantes à étudier. S'il est aisé de trouver à la première lecture les thématiques principales de la nouvelle, la manière dont se croisent certains codes est en effet révélatrice de représentations sociolinguistiques qui ne sont pas toujours conscientes chez l'auteur. Afin de découvrir les associations formulées par Nicolas Ancion entre intrigue et personnages d'un côté, images de la langue de l'autre, les co-occurrences des codes sur les protagonistes (« académicien » et « terroristes ») et sur deux thèmes fondamentaux dans la nouvelle, les « revendications » et les « normes » sont recensées, même s'ils ne sont pas majoritaires en nombre d'occurrences. Pour plus de pertinence, seuls sont conservés les quatre premiers codes par ordre croissant de co-occurrences.

Le premier code, « l'académicien, l'Académie et la France » est associé aux résultats suivants :

CIBLE	CODE	COOCCURRE
L'académicien, l'Académie, la France	Rapport France / Belgique	10
	Jugements extérieurs négatifs	6
	Ce qu'est la langue	6
	Les normes	5

Le plus souvent, le code est associé à celui sur les rapports entre la France et la Belgique. Outre la présence de la France dans les deux codes, c'est parce que l'académicien a été enlevé pour ce qu'il représente, et non qui il est, que le thème se retrouve dans les deux codes. Et les ravisseurs de le lui rappeler : « C'est pour ça qu'on t'appelle Paul. Parce qu'après tout, on s'en fout de qui tu es en réalité. Ce qui nous intéresse, c'est ce que tu représentes. » (53-54).

Les autres principales occurrences révèlent que le personnage et ce qu'il figure sont porteurs de normes, et donc de jugements. Or, c'est surtout à travers la norme que l'insécurité linguistique est produite : André Bénit, dans un article consacré à l'insécurité linguistique des francophones belges, va jusqu'à évoquer la « dictature de la norme parisienne » (2000 : 127). Il cite ensuite Jean-Marie Klinkenberg, qui explique :

Cette norme qui nous persuade qu'il y a une langue qui se nomme le français, et qui nous fait oublier que ce sont des français, que nous manipulons quotidiennement. Dans ces variétés, il en est de légitimes et d'illégitimes. (Klinkenberg cité par Bénit, 2000 : 127).

Raymond Boileau, l'Académie dont il est membre, et la France dont il est citoyen, plongent les francophones vivant hors de France dans une situation d'illégitimité, en jugeant, corrigeant « la faute », situation douloureusement vécue par les deux ravisseurs. Cette intolérance aux normes imposées comme une sanction s'exprime par des métaphores relevant de la douleur physique : « Chaque volée d'escalier me restait en travers des mollets, pire que les subjonctifs des verbes en -oir et les *Fables* de la Fontaine quand j'étais môme. » (Ancion, 2077 : 52).

Le code « les terroristes, francophones et la Belgique » mène justement aux résultats suivants :

CIBLE	CODE	COOCCURRE
Les terroristes, francophones, et la Belgique	La francophonie	5
	Représentations sociolinguistiques	4
	Ce qu'est la langue	3
	Bruxelles	2

Sans surprise, le premier code auquel ils sont associés est la francophonie : c'est par leur langue qu'ils sont caractérisés puisque c'est en raison de leurs pratiques langagières qu'ils agissent dans la nouvelle. Nous pourrions nous étonner de ne pas retrouver le code « Revendications » ici : mais les extraits n'ont été sélectionnés que lorsqu'ils évoquaient explicitement le code en question. Or, les ravisseurs revendiquent, mais ne *sont* pas les revendications. A l'inverse, ils sont bien francophones, porteurs de représentations sociolinguistiques. Ne se sentant pas légitimes dans la pratique d'une langue non ressentie comme propre, ce sont justement les pays francophones qui produisent le plus d'ouvrages normatifs, et donc définitoires. Jean-Marie Klinkenberg observe dans cette propension au discours normatif un effet de l'insécurité linguistique, une recherche de la légitimation des pratiques langagières (Klinkenberg, 2002 : 23).

Concernant le code « Revendications », les cooccurrences sont plus rares et se présentent ainsi :

CIBLE	CODE	COOCCURRE
Revendications	La francophonie	7
	Les normes	4
	Les terroristes, francophones, et la Belgique	5
	Dimension socioculturelle	3

Une fois de plus et sans surprise, c'est la francophonie qui apparaît en première place : les revendications portent sur les pratiques du français et les normes. Les premiers résultats - « francophonie », « normes » et « terroristes » - sont en parfaite adéquation avec les observations précédentes. En revanche, la dimension socioculturelle n'était pas nécessairement attendue au cœur des revendications des ravisseurs. Apparaît ici un indice de l'imaginaire linguistique partagé par les ravisseurs, mais plus probablement encore par l'écrivain : langue, culture et société seraient perçues comme irrémédiablement liées, et si l'on revendique une évolution linguistique, c'est que l'on revendique un changement culturel et social. En témoigne cet exemple d'extrait que l'on a attribué aux deux codes : « De quel droit, au nom de quel pouvoir, une poignée de ploucs décideraient-ils pour moi de ce qui est faux dans ma langue et de ce qui est bon dans ma littérature ? On n'est plus sous l'Ancien Régime [...]. » (67). Dans cette phrase, l'un des ravisseurs exprime à la fois sa volonté de s'exprimer comme il le souhaite, mais aussi de choisir quelle est la « bonne » ou la « mauvaise » littérature. Enfin, il s'insurge, comparant le pouvoir normatif de la France au pouvoir arbitraire et tout-puissant qu'elle exerçait sous l'Ancien Régime, non seulement en matière de langue, mais également en matière de société, culture, politique, ... L'expression utilisée par André Bénit de « dictature de la norme parisienne » prend ici tout son sens et l'on comprend dans quelle mesure ces éléments - langue, culture, société - s'imbriquent en une formation identitaire dans l'esprit des locuteurs.

Enfin, intéressons-nous au code « norme », notion omniprésente bien qu'en filigrane, et aux associations dont la norme fait l'objet. Voici les résultats obtenus avec Weft QDA :

CIBLE	CODE	COOCCURRE	NE PAS
Les normes	Rapport France / Belgique	7	12
Les normes	Jugements extérieurs négatif	4	9
Les normes	Ce qu'est la langue	4	10
Les normes	Représentations sociolinguistiques (clichés)	4	20
Les normes	L'académicien, l'Académie, la France	5	37
Les normes	La francophonie	2	17
Les normes	Images de la littérature	1	9
Les normes	Les terroristes, francophones, et la Belgique	1	24

Les principales associations à ce code correspondent à l'insécurité linguistique et à l'imaginaire linguistique exprimés par l'auteur et les personnages belges : les normes sont produites par la France, son Académie Française et ses représentants, qui portent des jugements péjoratifs sur les pratiques francophones belges. La norme participe à une définition de la langue et joue un rôle certain au cœur de la francophonie, quoi que peu développé ici (seulement deux occurrences). Il est intéressant de constater le rapprochement entre normes et représentations socio-linguistiques. Souvent, la langue normée à l'extrême fait l'objet de métaphores tyranniques ou militaires. Pour les premières, ajoutons à l'évocation de l'Ancien Régime la dernière tirade de l'un des ravisseurs :

France de merde, Hexagone étriqué, qui t'a jamais autorisé à asseoir ton gros cul sur le trône de la langue française ? Qui t'a donné le pouvoir sur tous les francophones de la planète, à toi vieille garce qui conserve ta langue comme on embaume un mort ? (73).

La dimension militaire, elle aussi très importante, utilise les champs lexicaux d'une discipline et d'une obéissance communes à l'armée et à la langue. L'un des exemples les plus pertinents est sans doute cette remarque : « Depuis toujours, on t'a appris à respecter les règlements, à saluer les drapeaux, à accorder les participes passés et à connaître les grades. » (59). Cette phrase, qui semble s'adresser davantage à la rigueur militaire que linguistique, intervient lors de la dispute sur le subjonctif et sert d'argument dans la première tirade des protagonistes pour revendiquer de nouvelles pratiques de transgression langagière, qui pourraient relever d'une forme de décolonisation linguistique.

Conclusion

« Bruxelles Insurrection » permet donc la mise en scène d'un complexe d'insécurité linguistique important au sein de la communauté belge francophone. Cette insécurité se manifeste aussi bien sur un plan physique (torture de l'Académicien, métaphores violentes) que conceptuel (revendications sur les normes à adopter) et est omniprésente dans la prise de parole des deux citoyens belges. L'imaginaire linguistique des Belges francophones, dans cette nouvelle, s'incarne sous diverses formes, parmi lesquelles :

- Le décalage total des académiciens avec la population (âge, classe socio-culturelle, préoccupations, ...),
- La diversité des formes que prend la francophonie (institutions, littérature, divertissements, ...),
- Le poids des normes vécu par les francophones comme un pouvoir arbitraire et tout-puissant qui délégitime la pratique d'une autre variété linguistique (métaphores du pouvoir absolu, du monde militaire).

Or le prix décerné par l'Académie de Belgique à ce recueil suggère que les représentations changent, si ce n'est celles des citoyens, du moins celles des académiciens. Déjà Klinkenberg argumentait pour une ouverture vers une conception « polynomique du français » (2002 : 24), confirmée dans la nouvelle par les intentions des ravisseurs. Ceux-ci soulignent l'existence de plusieurs variétés de français en rectifiant, page 66, leur évocation d'une seule langue française : « Notre langue et notre littérature, nos langues et nos littératures, nous allons les partager ». La nouvelle, par sa thématique métalinguistique, le choc de la rencontre entre deux types de personnages très profilés, antagonistes et irréconciliables, traduit sur un mode playmobile, (grossi, mais non réaliste), les préoccupations de toute une communauté linguistique. En ce sens, la littérature constitue un excellent matériau pour des considérations de linguistique populaire, en révélant des éléments d'identité linguistique aussi pertinents dans la fiction romanesque que dans la réalité sociolinguistique.

Bibliographie

- Ancion, N. 2007. *Nous sommes tous des playmobiles*. Bruxelles : Espace Nord.
- Bénil, A. 2000. « L'insécurité linguistique des francophones périphériques : le cas de la Belgique ». Luz Casal Silva *et alii*. *La Linguistica francesa en España camino del siglo XXI*, p. 125-140.
- Bourdieu, P. 1982. *Ce que parler veut dire, l'économie des échanges linguistique*, Paris : Fayard.
- Houdebine, A.M. 2015. « De l'imaginaire linguistique à l'imaginaire culturel ». *La Linguistique*, n° 51, p. 3-40.
- Klinkenberg, J.M. 2002. « La légitimation de la variation linguistique ». *L'Information grammaticale*, n° 94, p. 22-26.
- Paveau, M.A. 2008. « Les non-linguistes font-ils de la linguistique ? ». *Pratiques*, n° 139-140, p. 93-109. Url : <http://pratiques.revues.org/1200> [Consulté le : 11/12/2017]
- Preston, D. 2008. « Qu'est-ce que la linguistique populaire ? Une question d'importance ». *Pratiques*, n° 139-140, p. 1-24.
- Vidal, N. 2009. « Interview : Nicolas Ancion ». *BSC news*. Url : <https://bscnews.fr/20090401332/Decouvertes/nicolas-ancion.html> [Consulté le : 11/12/2017]

Notes

1. Il suffit de voir l'attitude des membres de l'Académie française face aux évolutions de la langue contemporaine, comme ce fut le cas avec le communiqué sur l'écriture inclusive le 26 octobre 2017, dans laquelle ils percevaient un « péril mortel » (Url : <http://academie-francaise.fr/actualites/declaration-de-lacademie-francaise-sur-lecriture-dite-inclusive> [Consulté le : 8/12/2017]).
2. Le recueil, intitulé « Nous sommes tous des playmobiles » présente des personnages stéréotypés dans leurs rôles sociaux.
3. A partir de cette note, les référencements à la nouvelle n'indiqueront que la page.



ISSN 1866-5268

ISSN en ligne 2261-2750

Politique du français et Représentations en Fédération Wallonie-Bruxelles : *L'opération La langue française en fête*

Nathalie Marchal

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Belgique
nathalie.marchal@cfwb.be

Reçu le 27-04-2018 / Évalué le 03-05-2018 / Accepté le 18-06-2018

Résumé

La Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) mène depuis 23 ans un travail soutenu de sensibilisation des publics portant sur notre rapport à la langue. Il vise à déconstruire certaines représentations tenaces sur le français et sur nos propres compétences linguistiques qui font obstacle à son appropriation véritable. L'usager, sa promotion sociale et son épanouissement personnel sont au cœur de cette réflexion. Ce travail se concrétise principalement dans l'opération annuelle « La langue française en fête » menée en étroite collaboration avec les Organismes de gestion linguistique de l'OPALE (France, Suisse romande, Québec, FWB et Organisation Internationale de la francophonie). Cet article vise à préciser les objectifs de cette campagne en la replaçant dans la politique linguistique générale de la FWB, et présente une évaluation de cette opération et de la coopération francophone développée dans ce cadre.

Mots-clés : la langue française en fête, semaine de la langue française, OPALE, politique linguistique, fédération Wallonie-Bruxelles

Politik des Französischen und Repräsentation der Föderation Wallonie-Brüssel: *Die Veranstaltung La langue française en fête*

Zusammenfassung

Die Föderation Wallonie-Brüssel (FWB) arbeitet seit 23 Jahren durchgehend an der Sensibilisierung der Öffentlichkeit für unsere Beziehung zur Sprache. Ihr Ziel ist es, gewisse hartnäckige Einstellungen über das Französische und unsere eigenen sprachlichen Kompetenzen abzubauen, da diese oft ein Hindernis bei der vollständigen Aneignung von Französisch darstellen. Der Sprecher, sein sozialer Aufstieg und seine persönliche Entfaltung bilden das Zentrum dieser Reflexionen. Diese Arbeit befasst sich eingehend mit der jährlichen Veranstaltung „La langue française en fête“, die in enger Zusammenarbeit mit den Sprachverwaltungsorganen der OPALE durchgeführt wird (Frankreich, französische Schweiz, Quebec, FWB und die Internationale Organisation der Frankophonie). Dieser Artikel soll die Ziele dieser Veranstaltung im Rahmen der allgemeinen Sprachpolitik der FWB genauer beschreiben und zeigt ihre Auswertung sowie die Auswertung der Zusammenarbeit frankophoner Länder in diesem Zusammenhang.

Schlüsselwörter: La langue française en fête, Woche der französischen Sprache, opale, Sprachpolitik, Föderation Wallonie-Brüssel

Policies for French language and Representations in the Wallonia-Brussels Federation: Operation *La langue française en fête*

Abstract

For over 23 years now, the Wallonia-Brussels Federation has been working towards sensitising citizens on our relation to language. It looks forward to breaking the firm representations on French and on our own linguistic skills that jeopardise an effective appropriation of the language. The citizen's social promotion, and self-fulfilment is the core of this work. This work falls within the scope of the yearly operation of « *La langue française en fête* », carried out in firm collaboration with OPALE language management bodies (France, Swiss, Quebec, Wallonia-Brussels Federation, and the International Organization of Francophonie). This article looks forward to highlighting the objectives of this campaign, by placing it in the general linguistic policy of the Wallonia-Brussels Federation. Moreover, it also presents an assessment of this operation and of the French-speaking countries cooperation related to it.

Keywords: Celebrating the French-language, french-language week, opale, language policy, wallonia-brussels federation

1. Le cadre de la politique linguistique de la Fédération Wallonie-Bruxelles

1.1. Limites de la dichotomie *Corpus/statut*

Pour décrire la politique linguistique, le linguiste allemand Heinz Kloss proposait en 1969 d'opposer deux concepts : le *status language planning* et le *corpus language planning*. Cette dichotomie que l'on traduira par *aménagement du corpus/aménagement du statut* reste encore très largement utilisée aujourd'hui. On la retrouve notamment dans la Constitution belge¹.

Elle comporte cependant certaines limites et son usage doit rester prudent.

En effet, la dissociation de ces deux politiques donne une approche notionnelle et générique, mais les deux concepts sont loin d'être étanches et transparents pour décrire la politique linguistique. Car toute politique de corpus vise toujours un renforcement de l'emploi et du statut de la langue. C'est, par exemple, le cas de la féminisation des noms de métier ou des activités terminologiques, qui veillent à moderniser la langue, à l'adapter aux réalités contemporaines et aux besoins des usagers, afin de mieux renforcer, in fine, le statut et l'emploi de la langue.

Par ailleurs, les sociolinguistes ne sont pas toujours d'accord avec cette description. L. Varela, par exemple, complète la dichotomie Klossienne *corpus/statut* d'un troisième axe de *politique d'acquisition du français* (Varela, 2008 : 42).

J. Maurais estime, quant à lui, que la politique d'acquisition de la langue se situe à l'intersection de l'aménagement du statut et du corpus, et touche les deux aspects à la fois (Maurais, 2009).

En conclusion, l'opposition *aménagement* du *corpus/aménagement du statut* semble insuffisante aux yeux de certains pour décrire une politique. Par ailleurs, les deux notions sont poreuses et leur contour imprécis.

1.2. Les *fonctions* de la langue

Il convient cependant de rappeler une troisième notion corrélée à celle du *statut*, rarement évoquée dans le cadre d'une politique linguistique, mais nécessaire pour comprendre l'action de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB).

Le *corpus* peut se définir comme l'*inventaire des règles et formes constituant un système linguistique et permettant son fonctionnement comme système sémiotique* (De Robillard, 1997 : 102). Bien que plus difficile à définir, le *statut* doit être compris comme un *positionnement, un classement dans une hiérarchie par rapport à d'autres langues*², et peut être *de jure* ou *de facto*. Mais en sociolinguistique, corrélée à la notion de *statut*, on distingue également la notion de *fonction*. Purement descriptive, celle-ci vise le rôle de la langue. Il s'agit, par exemple, de la fonction ludique, émotionnelle, religieuse, communicative de la langue. Par exemple, dans nombre de communautés, le statut de *facto* de « variété haute » d'une langue, assure la *fonction* de langue de la culture et des relations formelles, tandis que sa « variété basse » assure la *fonction* de langue courante, commune, de la vie quotidienne. J. Maurais précise que *l'aménagement du statut des langues porte sur une ou sur plusieurs de ces fonctions*. (Maurais, 2009).

Par conséquent, quand on parle d'*aménagement du statut*, on distingue deux notions étroitement corrélées : l'une étant plus prescriptive, le *statut* de la langue proprement dit, l'autre plus descriptive, la *fonction* de la langue.

1.3. L'*usager* et son *appropriation* de la langue

Mais quand elle est utilisée pour décrire la politique linguistique de la FWB, la dichotomie *corpus/statut* présente un manquement encore plus fondamental : elle masque l'enjeu majeur de cette politique. En effet, en posant la langue comme le seul objet des préoccupations politiques, elle la désincarne et la fige, tant à travers son intégrité, son *corpus*, qu'à travers son positionnement, son *statut* (en parlant de *figer*, de la même étymologie, on retrouve *statue, statu quo, agent statutaire*

c'est-à-dire indéboulonnable). Décrite comme telle, il s'agit donc d'une approche qui peut être comprise comme faisant fi des usages, et ne laissant pas apparaître l'enjeu central de cette politique : le *locuteur*.

Pire, continuer à décrire notre politique de la langue sous l'angle de son *intégrité* et de son *statut* tend même à « renforcer » une vision que la FWB s'attelle à combattre : celle d'une langue sanctuaire, d'une langue musée, voire d'une langue qui préexisterait aux usages (vision essentialiste). Nous y reviendrons plus loin.

En bref, la véritable préoccupation des services publics ne doit être ni l'intégrité de la langue, ni son statut, mais *l'utilisateur, le francophone : comment il accède à cette langue, s'y sent, s'y développe et s'y épanouit ? Quels sont ses besoins linguistiques (qui peuvent être autres que ceux du français !)? C'est pourquoi l'appropriation* du français par le plus grand nombre tient une place centrale dans le dispositif politique de la Fédération Wallonie-Bruxelles et débouche sur de nombreuses actions.

Dans la typologie des actions que la FWB met en place, notons que le souci d'une bonne *appropriation* est également complété par des *actions relatives aux enjeux démocratiques, d'égalité et d'inclusion sociale en faveur du citoyen et qui impliquent la langue*. En effet, la langue est un enjeu transversal par excellence -elle est partout-, mais les besoins des usagers sont rarement au premier chef linguistiques³.

Enfin, mettant l'utilisateur au centre des préoccupations, cette politique est également complétée par *des actions relatives au droit du francophone à être servi dans sa langue*⁴.

1.4. Les *représentations* et leur rôle

L'objectif politique d'*appropriation* de la langue par le plus grand nombre convoque en réalité plusieurs niveaux d'intervention : l'*appropriabilité* du système linguistique lui-même (Sa grammaire est-elle accessible ? Sa graphie est-elle suffisamment cohérente ? ...), les *méthodes pour l'enseigner*, mais également les aspects symboliques, c'est-à-dire les *images* relatives à la langue ou à nos propres compétences linguistiques. Selon de nombreux sociolinguistes, en français tout particulièrement, certaines images tenaces constituent de sérieux freins à l'*appropriation* de la langue.

En effet, comme c'est le cas pour toutes les langues, des images circulent autour de ces langues et de leurs locuteurs. Elles sont aussi appelées « représentations », « idées reçues », « valeurs accordées par les locuteurs à la langue », ou « mythes » de la langue. Les représentations sont imaginaires et liées à une idéologie, ce qui

ne veut pas dire qu'elles sont nécessairement fausses : elles sont d'un autre ordre.

Par exemple, on attribue souvent à l'anglais la valeur de langue du pragmatisme, du néolibéralisme, des échanges commerciaux. Mais rappelons qu'elle est également la langue de Chomsky, la langue de Joyce, et des auteurs anglo-américains. Le français, quant à lui, est souvent considéré comme la langue de 1789, la langue de la liberté et des droits de l'homme. Mais rappelons qu'il est également la langue de Robert Brasillach, celle de Charles Maurras -ces derniers ayant collaboré avec l'Allemagne nazie-, celle de Céline et de ses pamphlets antisémites.

Selon les contextes et les publics, les représentations peuvent favoriser ou nuire à l'appropriation de la langue. Elles peuvent constituer un attrait ou un frein à son apprentissage et à l'épanouissement de ses locuteurs. Dans le contexte où une (ou plusieurs) représentation dominante est jugée nuisible, il importera donc de mettre en place des campagnes de sensibilisation qui tentent de changer les mentalités. Par exemple, l'italien et le français sont tous deux considérés comme de grandes langues de culture. Cependant, cette représentation est diversement appréciée par les responsables de la politique linguistique : les organisateurs de la *Settimana della lingua italiana nel mondo* estiment que cette image a un impact positif à faire, notamment, valoir, alors que les organisateurs de la *Semaine internationale de la langue française*, estiment, au contraire, devoir minorer cette représentation, et ceci bien qu'ils soient conscients que cette image puisse séduire certains publics. Nous y reviendrons.

2. La langue française en fête, une campagne sur les représentations

Chaque année depuis 1995, la Fédération Wallonie-Bruxelles orchestre une grande campagne de sensibilisation sur la langue sous l'appellation *La langue française en fête*. Loin des anciennes *Quinzaines du bon langage*, cette campagne vise à modifier les *représentations* relatives au français et à nos propres compétences linguistiques. Elle se fonde sur des enquêtes sociolinguistiques menées depuis 30 ans mettant en valeur des représentations qui freineraient l'appropriation du français et l'épanouissement des locuteurs.

2.1. Les représentations en jeu

La langue française en fête minimise trois représentations majeures :

- La première est celle du français comme langue de l'Académie, des grammairiens et des spécialistes. C'est le poids de la norme, le mythe d'une langue inaccessible, très normée, difficile. L'idée que maîtriser le français est une discipline de haut niveau à laquelle peu d'élus accèdent, voire l'idée

que la langue française est un sanctuaire qui préexiste à tous les usages. Une vision essentialiste qui pèse lourd dans l'imaginaire francophone et crée un sentiment de dépossession et d'insécurité.

Ce mythe est le produit de l'histoire de la langue : le français a été codifié assez tôt, dès le XVIème siècle, dans le sens où il a pu s'adosser à des dictionnaires, et son Académie a été créée en 1635.

Cependant, comme toute langue, le français est un instrument, un outil vivant au service de ses usagers. Et ce sont eux qui la façonnent au gré de leurs besoins. Que l'on pense, par exemple, aux mots *Ubérisation*, *Génération boomerang*, ou encore *flexitarien* qui font leur entrée dans les éditions 2018 des dictionnaires Larousse et Robert, ceci est tout naturellement dû à un nombre significatif d'occurrences dans l'usage et à la créativité des locuteurs.

- La deuxième représentation consiste à considérer le français comme la langue de la France. Mais rappelons qu'elle est également la langue des Québécois, des Suisses, des Belges et la langue seconde de nombreux Africains. Cette vision crée un nouveau sentiment d'insécurité linguistique et d'illégitimité des variations chez les non-Français (régionalismes, accents, etc.).

Hors de France, il y a une véritable intériorisation de cette notion, qui trouve son fondement dès le XVème siècle. Cette centralisation de la langue et de la culture française s'explique par la diffusion du français par « rayonnement » et « superposition » dans le cadre des colonies, et non par implantation massive, comme cela a été le cas pour l'anglais, l'espagnol et le portugais dans leurs colonies respectives. Ceci a entraîné des diglossies dans les pays colonisés par les francophones, ce qui a permis à la métropole de conserver un rôle central. Elle était en effet habitée par les seuls locuteurs de français langue maternelle (Klinkenberg, 2008 : 9-13).

- La troisième représentation est celle selon laquelle le français est la langue de la culture, de la pensée, des arts, des lettres, des écrivains, des philosophes. Une langue élitiste et passéiste, en somme. Mais rappelons qu'elle est également une langue utile, pragmatique, efficace, moderne, et dotée d'une valeur économique.

Sans s'attarder sur le fondement historique de ce mythe, soulignons simplement que de nombreux sociolinguistes en font part tels qu'Hagège, Klinkenberg, Maurais, et que ce mythe serait même responsable d'une crise du Français Langue Etrangère dans certains espaces linguistiques⁵.

2.2. Les fonctions de la langue en jeu

Par ailleurs, à côté de la minorisation de certaines représentations du français, *La langue française en fête* s'attache également à valoriser plusieurs fonctions de la langue. En effet, minoriser l'image d'une langue d'esthètes, d'intellectuels, de spécialistes, dans un monde dominé par l'accélération des échanges et de la communication, c'est, en quelque sorte, le combat de l'utile contre l'inutile. C'est donc bien, de manière générale, *les fonctions que la langue remplit, son caractère pragmatique, moderne et fonctionnel, son utilité* - un instrument au service de l'utilisateur-, qui sont mis en exergue.

Par ailleurs, *les fonctions ludiques et émotionnelles* sont également particulièrement valorisées dans cette campagne. Pour mieux s'approprier la langue, il s'agit de raviver un lien affectif que les représentations décrites plus haut peuvent avoir rompu. C'est le lien de l'âge de la préscolarité, du temps où le français n'était pas encore une « matière » d'enseignement. Les fonctions ludiques et émotionnelles contribuent donc à une réappropriation de la langue par tous. Le locuteur est invité par là à se rappeler qu'il est propriétaire, et non locataire de sa langue.

2.3. La campagne en FWB

Pour minoriser les trois représentations précitées, valoriser la fonction pragmatique, ludique et émotionnelle du français, et se le réapproprier, la FWB invite chaque année les citoyens à une vaste campagne de créativité linguistique. En pratique, la semaine de *La langue française en fête* est l'occasion, pour chacun, d'« inventer » sa propre langue, d'exploiter ses ressources expressives sans contraintes, et de les partager avec les autres. Jeux de mots, humour, poésie, plaisir et émotion sont au menu de cette manifestation.

Chaque année, une ville devient le lieu-pivot de la fête dont elle accueille et organise différentes animations. Elle devient la *Ville des mots*. A ce titre, elle déploie les mots dont elle joue dans l'espace public. Elle les détourne et les affiche, les suspend, les expose sur des calicots, des enseignes, des phylactères, dans les vitrines... Elle en sème des parterres de fleurs qui deviennent des mots. Et dans ce décor urbain habillé de mots, la ville anime ses rues, ses places, ses théâtres par des jeux, des spectacles, des concours, des débats qui restituent au citoyen son espace de vie et son espace de parole.

Mons (1996), Huy (1997), Braine-l'Alleud (1998), Dinant (1999), Tournai (2001), Namur (2002) et Watermael-Boitsfort (2003), Habay (2004), Nivelles (2005), Mouscron (2006), Liège (2007), La Louvière (2008), Bruxelles (2009), Marche (2010),

Verviers (2011), Molenbeek (2012), Soignies (2013), Charleroi (2014), Saint Gilles (2015), Péruwelz (2016) Woluwé-Saint-Lambert et Woluwé-Saint-Pierre (2017) et Watermael-Boitsfort (2018) se sont ainsi prêtées au jeu.

La *Ville des mots* illustre l'esprit de *La langue française en fête* en mobilisant toutes les énergies autour d'un projet fédérateur. Le succès de l'opération dépend en effet :

- de la collaboration qui s'instaure entre plusieurs acteurs : centre culturel, bibliothèques, tissu associatif, milieu scolaire,...
- des synergies qui s'établissent entre deux grandes formes d'expression artistique : création langagière et poétique d'une part, création graphique et plastique d'autre part.

2.4. La coopération internationale

Cette semaine encadre traditionnellement le 20 mars, Journée internationale de la francophonie, fêtée dans une cinquantaine de pays dans le monde. Les pays francophones du nord sont tout particulièrement impliqués en organisant, tout comme en FWB, une à trois semaines de festivités concomitantes sous des appellations diverses : *La Francofête* au Québec, *Vivre le français* en Suisse romande et la *Semaine de la langue française et de la francophonie* en France.

Depuis 2009, les Organismes francophones de Politique et d'Aménagement Linguistiques de France, Québec, Suisse romande et FWB (réseau OPALÉ) se sont donné pour mission de choisir en concertation le thème de chaque édition. Dix mots sont ensuite sélectionnés en commun sur ce thème, et proposés au grand public et aux opérateurs culturels et sociaux afin de développer des démarches créatives à travers le monde.

2.5. Evaluation des thématiques internationales

Comme développé dans ce chapitre, les objectifs de la *Semaine* consistent donc à se réapproprier le français en minorisant trois de ses représentations dominantes, et en valorisant dans le même temps les fonctions pragmatique, ludique et émotionnelle du français. Mais comment les thématiques internationales s'articulent-elles à ces objectifs ?

Indépendamment de l'impact sur les représentations, précisons d'abord que les dix mots constituent une matière de plus en plus explicite pour une politique d'*acquisition* de la langue : ils sont une nouvelle ressource d'apprentissage depuis la création et la diffusion, ces dernières années, de différents outils, comme

- le livret des 10 mots présentant définitions et étymologies, et dans lequel dix auteurs francophones, s’emparant d’un des dix mots, signent un court texte,
- les brochures pédagogiques des 10 mots, tant pour le Français Langue Maternelle que pour le Français Langue Etrangère, et les 10 vidéos pédagogiques en ligne.

Pour ce qui concerne l’impact sur les représentations, la démarche concertée de l’OPALE dans le choix du thème commun et des 10 mots, instaurée depuis 2009, invalide déjà l’image d’une langue qui serait l’apanage exclusif de la France, et donne de la légitimité aux variations.

Par ailleurs, le tableau qui suit permet de passer en revue les différents thèmes internationaux de 2009 à 2018 et leur articulation aux objectifs de la campagne.

Thème	Impact (↓Représentation et/ou ↑Fonction)	Slogan	Année
Langue en folies	↓ « Langue de la Culture » (pensée, cartésianisme) + ↑Fonction ludique	Dix mots en folies	2014
Langue de l’avenir	↓ « Langue de la Culture » (passéiste) + ↑ Fonctions (valeur pragmatique, modernité)	Dix mots pour dire demain	2009
Langue en mouvement		Dix mots dans tous les sens	2010
Services rendus par la langue		Dix mots semés au loin	2013
La communication numérique		Dix mots sur la Toile	2017
Langue de l’expression et de l’intime	↓ « Langue des Spécialistes » + ↑Fonction émotionnelle, Communicative	Dix mots qui te racontent	2012
L’oralité et le bonheur de dire		Dix mots sur tous les tons	2018
Solidarités francophones	↑Fonction de langue véhiculaire, partagée	Dix mots qui nous relie	2011
Langues partenaires	↑Répartition fonctionnelle des langues	Dix mots que tu accueilles	2015
Statut	?	Dix mots en langue(s) française(s)	2016

A la lecture de ce tableau, nous observons une bonne articulation aux objectifs à travers les sept éditions suivantes :

- La thématique 2014 de « Langues en folies » impactait l'image de langue de la culture et de la pensée, et valorisait aussi la fonction ludique de la langue.
- Les thématiques 2009, 2010, 2013 et 2017 c'est-à-dire respectivement « Langue de l'avenir », « Langue en mouvement », « Services rendus par la langue », « Communication numérique » impactaient positivement le caractère fonctionnel et instrumental du français, et impactaient négativement la représentation du français, langue de la culture, langue passéiste.
- Les thématiques 2012 et 2018 « Langue de l'expression et l'intime » et « Bonheur de dire » impactaient positivement la fonction émotionnelle et communicative de la langue, et minorisaient la représentation du français, langue de spécialistes.

Les trois éditions suivantes, cependant, s'éloignaient davantage des objectifs :

- Les thématiques 2011 et 2015 impactaient d'autres fonctions : « Solidarités francophones » impactait indirectement la fonction de langue commune, en indiquant un rapport commun au monde à travers la langue, et « Langues partenaires » impactait davantage une répartition fonctionnelle des langues.
- Quant au « statut du français », thème de l'édition 2016, il était tout à fait contraire aux objectifs de cette opération qui promeut une langue vivante, évolutive, riche de sa diversité. Le statut est corrélé, au contraire, à l'unité de la langue. Notons cependant que les dix mots 2016, quant à eux, ont paradoxalement été choisis en désaccord avec le thème du « statut » et en accord avec les objectifs généraux de l'opération : ce sont tous des régionalismes qui soulignent la diversité et la variation.

On note donc une bonne cohérence générale des thématiques par rapport aux objectifs centraux de la campagne.

Cependant, une distanciation par rapport à ceux-ci s'est fait sentir en 2011 et 2015, et une incohérence totale est apparue en 2016. Ces difficultés semblent à présent résolues. Elles étaient principalement le fait d'une volonté du réseau OPALE, mais abandonnée depuis, d'attribuer des thématiques à vocation plus politiques choisies dans le cadre de l'organisation de son colloque annuel, à la *Semaine de la langue française* où elles perdent leur pertinence⁶.

Conclusions

Depuis 23 ans, la FWB a pu développer *La langue française en fête*, « fleuron » de ses actions de sensibilisation sur les représentations du français envié par de nombreuses communautés linguistiques. Son objectif consiste à viser une meilleure appropriation du français par tous en mettant à mal certaines idées reçues sur la langue.

Partant en 1995 d'un concours national encadrant la Journée internationale de la francophonie, cette campagne n'a cessé de se développer et s'améliorer au fil du temps en renforçant

- son ancrage régional proche des citoyens à travers le projet d'action territoriale « Ville des mots » ;
- son ancrage national en développant le *réseau* des anciennes « Villes des mots » qui pérennisent chaque année la campagne sur leur territoire ;
- Son ancrage international avec le réseau OPALE et le choix de thématiques *fil rouge* communes pour toute la francophonie.

Cette campagne n'est cependant pas exempte de difficultés. On en relève quelques-unes :

- Les changements de mentalité ne se « décrètent » malheureusement pas. Parmi les messages, celui qui tend à diminuer le poids de la norme semble d'ailleurs toujours passer difficilement⁷.
- Le programme créatif et ludique développé dans toute la FWB n'est pas « lisible » par lui-même, au sens d'un contrepoids face à une vision excessivement puriste et normative. Beaucoup y voient une campagne purement (ré) créative sur la langue proposée par le Ministère de la Culture.
- Dans un contexte socio-économique lié notamment aux questions d'emploi et de migration, la demande sociale a évolué : la dimension ludique et (ré) créative du programme diminue progressivement au profit d'un espace de parole et de revendication, ce dont on se félicite. En d'autres termes, la fonction ludique du français perd peu à peu du terrain au profit de sa fonction émotionnelle et communicative. Ceci nécessite cependant de clarifier l'articulation aux objectifs (quelle articulation à une mise à mal du « poids de la norme », par exemple ?), et surtout la communication vers le public.
- Par ailleurs, le public de Français Langue Etrangère est de plus en plus présent dans les ateliers menés dans cette campagne. Ceci pourrait également nécessiter une nouvelle réflexion. En effet, *l'acquisition* du français constitue la première préoccupation de ce public. Par ailleurs, le

pois de la norme ne semble pas peser de la même manière que dans l'imaginaire des locuteurs de Français Langue Maternelle, et la pertinence des objectifs mériterait d'être interrogée à nouveau.

Ces questions appellent une évaluation approfondie et une nouvelle réflexion pour questionner les fondements de cette campagne, sa cohérence interne et sa communication vers le public. Le Conseil de la langue française et de la politique linguistique doit être associé à cette réflexion. Un groupe de travail devrait se mettre en place prochainement.

Enfin, la question de l'impact de cette campagne nous inspire ce qui suit.

Pour changer les mentalités, il faudrait certes miser sur un véritable matraquage médiatique, - voire offrir des incitants financiers, à l'instar des campagnes de tri des déchets par exemple qui ont pu convertir les plus rétifs-, et miser sur la multiplication d'actions créatives. Mais les budgets ne le permettent malheureusement pas.

Par ailleurs, mesurer objectivement l'impact de la campagne est difficile : elle participe, notamment, à un mouvement commun de polycentration de la langue et d'ouverture à la francophonie, à travers des projets comme TV5 par exemple. Ceci rend impossible l'évaluation de son seul impact.

Pour pallier à ces obstacles, *La langue française en fête* a cependant une force particulière : sa continuité, sa régularité annuelle et sa belle longévité. Gageons qu'à force de taper sur le clou, cette opération contribue quelque peu à modifier, lentement mais sûrement, notre vision du français et nous aide à prendre confiance dans nos compétences linguistiques.

Bibliographie

Ammon, U. 1989. *Status and Function of languages and language varieties*. Berlin-New-York : Walter de Gruyter.

De Almeida, J. D. 2008. « Que reste-t-il de nos amours ? Quelques réflexions sur le statut de la langue française au Portugal aujourd'hui en guide de mise au point et de stratégie didactique ». *Revista de estudos franceses çédille*, n°4, avril.

De Robillard, D. 1997. Corpus. In : *Sociolinguistique, Concepts de base*. Sprimont : Mardaga, p.102.

De Robillard, D. 1997. Statut. In : *Sociolinguistique, Concepts de base*. Sprimont : Mardaga, p.269-270.

Hagège, Cl. 1992. *Le souffle de la langue, Voies et destins des parlers d'Europe*. Paris : Editions Odile Jacob.

Klinkenberg, J.M. 2008. L'héritage du passé : aux origines de l'expansion du français. In : *L'avenir du français*. Paris : Editions des Archives Contemporaines-AUF, p. 9-13.

Maurais, J. 2009. Utilité et limites des concepts de statut et de corpus en aménagement

linguistique : le cas québécois. [En ligne] : <http://membre.oricom.ca/jamaurais/StatCorp.htm>. [Consulté le 11/04/2018].

Maurer, B. 2008. Pour de nouvelles représentations du français dans la modernité. In : *L'avenir du français*. Paris : Editions des Archives Contemporaines-AUF, p.139-141.

Varela L. 2008. Les politiques du français à l'heure de la mondialisation. In : *L'avenir du français*. Paris : Editions des Archives Contemporaines-AUF, p.41-47.

Notes

1. La Constitution distingue la « défense et l'illustration de la langue française », cad son intégrité, et le statut et l'emploi des langues (statut de langue de l'administration, la justice, les relations en entreprise, etc.).

2. Nous reprenons par conséquent le socle commun des définitions proposées par (Ammon, 1989), (Maurais, 2009), (De Robillard, 1997).

3. C'est notamment la raison pour laquelle bon nombre d'actions relèvent autant de la politique linguistique que d'autres politiques, comme la simplification administrative, l'égalité des chances, l'emploi ou la protection du consommateur. Concrètement, cela concerne, par exemple, les actions en faveur d'une communication administrative lisible, les actions en faveur d'une rédaction inclusive, les actions d'usage de titres et fonctions féminisées, les actions visant le renforcement du plurilinguisme des francophones pour favoriser leur accès à l'emploi, les actions visant le respect de la diversité et la valorisation des identités linguistiques plurielles, etc.

4. En effet, les conséquences d'un jugement, d'une notice d'emploi ou d'une procédure mal comprises peuvent être désastreuses pour les citoyens. La FWB a malheureusement peu de compétences pour légiférer dans le domaine de l'emploi des langues. Usage administratif dans les communes bruxelloises, usage judiciaire ou protection du consommateur, par exemple, sont autant de compétences fédérales. L'action des organismes de gestion linguistique de la FWB consistera davantage à informer le citoyen de ses droits linguistiques et à alerter les instances de recours.

5. (De Almeida, 2008) et (Maurer, 2008) qui évoque cette « langue française vue hors de France » comme « étroitement associée aux arts et aux lettres : une langue de haute culture, destinée aux personnes raffinées ». Ce statut qui a longtemps alimenté le désir d'apprentissage de Lisbonne à Moscou, ne l'alimente plus aujourd'hui.

6. En effet, les colloques OPALE de fin 2014 et fin 2015 portaient respectivement sur « les langues partenaires » et « les statuts du français », thèmes repris dans le cadre de la *Semaine de la langue française 2015* et 2016.

7. A titre exemple, évoquons les cas réguliers où des auditeurs radio, après avoir entendu l'exposé explicite des objectifs de cette campagne, s'excusent des « fautes » de français qu'ils pourraient faire alors que des « représentants de la langue française » (comprendons des membres de la Direction de la langue française) se trouvent en studio. Par ailleurs, la passion que déchainent les débats sur l'orthographe du français révèle régulièrement une vision puriste.

Synergies
Pays germanophones n° 11/2018



Les politiques
linguistiques
en Belgique
germanophone





ISSN 1866-5268

ISSN en ligne 2261-2750

L'enseignement en Communauté germanophone de Belgique : histoire, institutions et enjeux actuels

Heinz Bouillon

Université catholique de Louvain
henri.bouillon@uclouvain.be

Reçu le 12-03-2018 / Évalué le 16-03-2018 / Accepté le 21-06-2018

Résumé

La Communauté germanophone de Belgique dispose aujourd'hui d'une grande autonomie pour gérer son enseignement. Après avoir rejoint la Belgique en 1919, les germanophones de cette petite région ont été soumis à plusieurs systèmes d'enseignement au gré des aléas de la politique internationale et nationale. Suite aux réformes de l'État successives, ils sont devenus constitutionnellement une Communauté et ils ont obtenu les moyens logistiques et humains pour gérer cette autonomie. L'article montre comment ils se sont organisés après ces tournants historiques. On peut d'ores et déjà dresser un premier bilan positif de ce transfert de compétences en s'appuyant, partiellement, sur les constats de certains acteurs majeurs. Enfin, certains défis pour les années à venir peuvent être dégagés dès à présent.

Mots-clés : enseignement, germanophone, politique, autonomie, identité

Der Unterricht in der Deutschsprachigen Gemeinschaft Belgiens : Geschichte, Institutionen und heutige Herausforderungen

Zusammenfassung

Die Deutschsprachige Gemeinschaft von Belgien verfügt heute über eine große Autonomie in ihrem Unterrichtswesen. Nachdem das kleine deutschsprachige Gebiet von 1919 zu Belgien gehörte, wurden seine Unterrichtsstrukturen vom Wandel der internationalen und nationalen Politik bestimmt. Durch die verschiedenen Staatsreformen wurden sie eine Gemeinschaft im Sinne der belgischen Verfassung und bekamen somit die personelle und finanzielle Ausstattung zur Verwaltung der Autonomie. Dieser Aufsatz schildert wie die Organisation nach dieser historischen Veränderung vonstatten ging. Bereits jetzt kann eine positive Bilanz dieser Übertragung von Kompetenzen gezogen werden, indem man sich teilweise auf die Feststellungen einiger Hauptakteure stützt. Abschließend werden einige Herausforderungen für die Zukunft herausgearbeitet.

Schlüsselwörter: Unterricht, deutschsprachig, Politik, Autonomie Identität

Teaching in the German-speaking Community of Belgium: History, Institutions and Contemporary Challenges

Abstract

The German-speaking Community of contemporary Belgium is to a large extent autonomous in the organization of its education system. After becoming part of Belgium in 1919, the members of this small region had to adapt to several education systems following the ups and downs of national and international political decisions. After several state reforms they have become a constitutional Community and have been granted the logistic and human resources to administrate their autonomy. The article shows how the Community has organized itself after these historical changes. A first positive assessment can be made after this transfer of competences, based partly on the testimonies of some of the major protagonists. And finally, some of the challenges for the years to come can already be outlined.

Keywords: Education German speaking, politics, autonomy, identity

La Communauté germanophone de Belgique jouit d'une autonomie relativement étendue. Nous allons examiner celle-ci sous l'angle de l'enseignement. Pour ce faire, nous parlerons d'abord de l'histoire, ensuite des nouvelles institutions mises en place, enfin nous tenterons de dégager les enjeux du futur en nous penchant sur les projets et visions des acteurs concernés.

1. Historique

1.1. Avant 1963

Jusqu'à la fin de la Première Guerre mondiale, dans les territoires dont il est question ici, tous les habitants parlaient l'allemand. Tous ou presque. En effet, ce qu'on a appelé à l'époque les cantons Eupen-Malmedy-St Vith appartenaient à la Prusse, donc au Reich allemand, dont la frontière se situait en-deçà d'une ville francophone, Malmedy. Cette dernière faisait, en Prusse, l'objet d'une assimilation linguistique, alors qu'elle était romane depuis toujours. Les autres habitants de ces territoires parlaient essentiellement des dialectes germaniques. De ce point de vue, deux frontières séparaient les villages de ce petit territoire : au nord, on parlait le bas-francique, au centre le francique ripuaire et au sud le francique mosellan. Les trois groupes ainsi définis se rattachaient, du côté allemand, à de grandes communautés dialectales (Stedje, 2007 : 113). Il va sans dire que dans tous ces territoires, l'enseignement se faisait en allemand – le *Hochdeutsch* –, parlé par les classes aisées et qui servait de *lingua franca* : (Ammon, 1991 : 70).

Lors de la première guerre mondiale, les jeunes hommes des Cantons de l'Est avaient dû combattre sous le drapeau allemand. Après la défaite et le traité de Versailles, ces cantons devinrent belges en 1919. Il y eut, au début des années vingt, un référendum aux modalités très discutables pour confirmer ce changement. Depuis cette époque, pour bien marquer cette appropriation, on les appela souvent les « cantons rédimés » (terme qui ne plaît pas particulièrement à ses habitants). Afin d'intégrer ces cantons dans les différents systèmes belges, l'administration locale dut s'adapter au français. L'enseignement pouvait encore se faire en allemand à l'école primaire, mais l'enseignement secondaire s'orienta résolument vers un régime francophone.

Les élèves germanophones devaient donc suivre cet enseignement secondaire en français, ce qui leur rendait la tâche difficile. Entre les deux guerres surgirent des mouvements nationalistes appelés *Heim ins Reich* (« Retour au Reich », t.d.a.), qui réclamèrent à cor et à cri le retour des territoires dans le giron de l'Allemagne, considérée comme leur vraie patrie. Après avoir conquis la Belgique en mai 1940, Adolf Hitler intégra les Cantons Eupen-Malmedy-St Vith dans le Reich. Et du jour au lendemain, l'enseignement se fit à nouveau en allemand.

Pendant la guerre, un très grand nombre d'enseignants favorables aux idées nazies utilisèrent l'école à des fins politiques. Il en alla de même dans d'autres cadres, comme les clubs de gymnastique ou certaines associations culturelles. Après la défaite de l'Allemagne en 1945, certains de ces enseignants compromis s'enfuirent en Allemagne pour faire oublier leur passé, et d'autres furent démis. La Belgique s'efforça de pourvoir à leur remplacement par des instituteurs originaires de la région d'Arlon, où l'on pratiquait encore un dialecte allemand (le luxembourgeois, soit du francique mosellan) et aptes à reprendre les cours de primaire en allemand. Dans le secondaire, des cours se donnaient en français et d'autres en allemand (à Eupen et St Vith) ; les élèves qui choisissaient en revanche l'immersion complète en français faisaient leurs études secondaires à Malmedy ou Stavelot, comme c'est d'ailleurs encore le cas aujourd'hui. Dans l'immédiat après-guerre, tous ces programmes dépendaient du Ministère de l'Éducation Nationale, les programmes d'études étant pilotés par l'État central.

1.2. Depuis 1963 - La communautarisation

En 1963, l'État belge fixa définitivement les frontières linguistiques et l'allemand devint une de ses langues nationales (Witte, 2005). Dans les Cantons de l'Est, l'allemand devint *de facto* la langue officielle. Il faudra tout de même encore attendre quelques années et quelques réformes de l'État avant que les matières

d'enseignement et de culture soient *communautarisées*, autrement dit confiées aux habitants de la région germanophone. La création de la Communauté germanophone était un corollaire de la création des deux grandes Communautés, la flamande et la francophone : on ne pouvait refuser aux germanophones ce que l'on s'était octroyé à soi-même. Une première ébauche de cette autonomie fut le *Conseil culturel de la Communauté germanophone*.

Dans la foulée, le 1er janvier 1984, le législateur belge créa le Premier Conseil de la Communauté germanophone, avec un organe exécutif de trois ministres dont un Ministre-Président. Ce n'est que lors de la réforme de l'État de 1988-90 que ladite Communauté reçut une autonomie complète en matière d'enseignement : dorénavant, ce furent les autorités germanophones seules qui décidèrent de la structure, des programmes et de la mise en œuvre de l'enseignement dans leur Communauté¹.

Une des dispositions importantes fut de décréter que la langue d'enseignement en Communauté germanophone était l'allemand (décret du 9 avril 2004, article 4, §1), d'autres langues pouvant certes être enseignées, mais au titre de langues étrangères. Dans certaines écoles secondaires - par exemple l'Athénée d'Eupen - deux filières existaient encore à l'époque : une germanophone et une francophone. La nouvelle disposition entraîna la suppression de la filière francophone dans le secondaire. Le décret du 18 avril 2004, article 3, autorise encore une éventuelle filière francophone dans l'enseignement primaire, moyennant des conditions décretales strictes, mais dès le secondaire, la seule langue officielle d'enseignement est l'allemand.

Il subsiste toutefois une exception : le projet pilote de l'Athénée César Franck de La Calamine. Celui-ci fut autorisé à organiser un enseignement bilingue où des élèves francophones se mêlent dans la même classe à des élèves germanophones. Une partie des cours est assurée en allemand, l'autre en français. Les autorités attendent les résultats d'une évaluation qui est en cours, pour éventuellement permettre à d'autres écoles d'assurer le même type d'enseignement, comme nous le verrons plus loin.

Le vote de l'autonomie entraîna immédiatement la mise en place d'une administration permettant d'assurer l'application des décrets qui constituent désormais le cadre légal de l'enseignement dans la Communauté germanophone. Cette administration prévoit des structures d'inspection et d'évaluation. Nous verrons plus loin comment cet enseignement s'est structuré.

Le ministre responsable de l'enseignement s'occupe également des affaires culturelles et de l'utilisation de la langue allemande. Voilà pourquoi la Communauté

germanophone est représentée, depuis 2006, au Conseil de l'orthographe allemande². La Communauté germanophone a donc rejoint, pour ces aspects linguistiques, la grande communauté germanophone internationale.

2. Structures de l'enseignement germanophone

L'enseignement germanophone a hérité des structures mises en place antérieurement par l'Éducation Nationale. Parmi celles-ci, le Pacte Scolaire de 1958 accordait, dans un souci d'apaisement, une place aux différents réseaux organisateurs d'enseignement. Après la troisième réforme de l'État, la passation des pouvoirs s'opéra en douceur : du jour au lendemain, les écoles existantes ont continué à fonctionner mais sous une autre autorité, et les enseignants, qui sont tous restés en place, ont dans un premier temps continué à enseigner les mêmes programmes. C'est ainsi que furent maintenus en Communauté germanophone les trois réseaux d'enseignement : l'enseignement libre subventionné, l'enseignement officiel subventionné, l'enseignement de la Communauté.

Depuis 1990, c'est le Parlement de la Communauté germanophone qui détermine par décret le cadre légal d'organisation de l'enseignement. Il fixe le cadre général des programmes, les compétences à atteindre, mais ce furent les réseaux qui choisissent les méthodes d'enseignement et les moyens d'atteindre les objectifs fixés par les différents décrets.

Le décret du 31 août 1998 détermine les missions de l'école telles qu'elles doivent être appliquées par tous les pouvoirs organisateurs. Article 5 : « Toute école qui est organisée ou subventionnée par la Communauté germanophone doit accomplir une mission sociétale dans son travail de formation et d'éducation. Pour cette mission, il s'agit de viser, dans l'enseignement et dans toute autre activité pédagogique, les objectifs généraux qui sont précisés dans les articles de ce paragraphe³. » [t.d.a.]

Pour les environ 78 000 habitants, il y a en Communauté germanophone cinquante-huit écoles gardiennes, cinquante-sept écoles primaires, neuf écoles secondaires et même une école supérieure.

Cette école supérieure - *Autonome Hochschule in der Deutschsprachigen Gemeinschaft* - a un statut unique en Belgique : elle a été créée sur la base d'un décret spécial par la fusion des trois écoles supérieures organisées par les trois réseaux. Raison pour laquelle elle porte le titre d'École supérieure *dans* la Communauté germanophone (et non *de* la Communauté germanophone). Elle délivre trois titres de bachelier : enseignant de l'école gardienne/primaire, infirmier/infirmière, comptable.

Le ministre de l'enseignement, avec son cabinet et son administration, prépare la description des compétences à atteindre et les programmes-cadres pour garder l'enseignement germanophone à un bon niveau. Un certain nombre de dispositions sont coulées dans des décrets, d'autres font l'objet d'arrêtés ministériels. Les inspecteurs contrôlent régulièrement le niveau de l'enseignement et à des périodes précises, il y a des évaluations internes et externes.

Le défi de l'enseignement germanophone est de préparer les élèves et les étudiants à la vie active ou à la poursuite des études dans l'enseignement supérieur. Depuis la réforme de Bologne (2004-2009), les diplômés universitaires et autres ont une meilleure visibilité européenne. Et les étudiants se sentent dorénavant libres de s'inscrire dans une université allemande ou francophone. Mais pour les diplômés qui débouchent sur des professions protégées (l'agrégation pour les enseignants, qui ne vaut qu'en Communauté française par exemple), l'étudiant sera très prudent avant de faire son choix. Il y va en effet de son futur cadre de vie : en Belgique ou ailleurs.

C'est ainsi qu'une très grande majorité des étudiants de la Communauté germanophone continue à opter pour l'une ou l'autre université de la Communauté française : Louvain-la-Neuve, Liège, Bruxelles, Namur. Les étudiants germanophones y ont d'ailleurs des amicales régionales où ils s'échangent de bons conseils, en matière universitaire ou autre : l'*Eumavia* à Louvain-la-Neuve, la *Paludia* à Liège, etc. Suivre un enseignement universitaire en français après avoir fait ses études secondaires en allemand est un défi majeur. C'est pourquoi, les exigences posées aux cours de français dans l'enseignement secondaire sont très élevées, comme nous le verrons plus loin.

Les résultats sont très encourageants jusqu'à présent : une très grande majorité des étudiants effectuant ce passage de langue en premier baccalauréat le fait avec succès. Certes, bon nombre de professeurs du supérieur sont conscients de cette difficulté linguistique et se montrent compréhensifs (à l'instar, d'ailleurs, de ce qu'ils font avec les étudiants Erasmus), permettant à ces étudiants de passer le cap de la première année. Par la suite, intégrés, ils s'adaptent aux exigences des études pour devenir médecins, ingénieurs, enseignants, avocats, etc. Ces jeunes diplômés sont d'ailleurs de jeunes experts très recherchés car ils sont au moins bons bilingues. Il faut constater un exode permanent des diplômés germanophones, mus par des carrières attirantes en Belgique ou à l'étranger, obligés souvent à regret de quitter le territoire de leur communauté.

La Communauté germanophone a remplacé les écoles *spéciales* par des écoles appelées *Förderschulen*, expression que l'on pourrait traduire par *École*

d'encouragement des élèves. Par le décret du 11.05.2009, cette pédagogie adaptée est appliquée d'abord dans les écoles habituelles avec un programme individualisé par élève et, si la situation le requiert, dans les *Förderschulen*. Environ 2,57 % des élèves bénéficient de cette pédagogie adaptée, spécificité de la Communauté germanophone.

Deux points méritent encore une attention particulière concernant les structures de l'enseignement : le budget et la rémunération des enseignants.

Le budget

Le budget de l'enseignement représente plus ou moins 40 % de l'ensemble du budget de la Communauté germanophone. Le Ministre-Président Paasch a annoncé au parlement (document OP-081116) que ce budget passera de 102 millions en 2015 à 109 millions en 2017, soit une augmentation de 7 %. Il destine une grande partie de ces fonds à la pédagogie adaptée (*Förderpädagogik*) dont il a été question plus haut. Une autre partie servira à réduire la taille des classes, à la formation de promotion sociale et à l'intégration des enfants issus de l'immigration. Il y aura aussi une augmentation de barèmes pour les enseignants et le personnel, afin de rattraper le gel des rémunérations décidé il y a quatre ans pour des raisons budgétaires. Cette augmentation budgétaire montre bien l'importance que la Communauté germanophone attache à son enseignement.

La rémunération des enseignants

Dans une réponse à une question parlementaire, le Ministre Mollers reconnaît que le traitement d'un enseignant du primaire en Communauté germanophone est de 4,5 % inférieur à celui qu'il aurait en Flandre et de 2,5 % inférieur à celui de la Communauté française. L'instituteur est pris ici à titre d'exemple, mais une différence comparable s'observe pour les autres niveaux d'enseignement. Cette différence s'explique par l'acceptation raisonnable par les enseignants d'un revenu diminué, survenue il y a quelques années afin de ne pas grever le budget de la Communauté germanophone : le gouvernement n'avait pas voulu prendre le risque d'un endettement, que le maintien du niveau des rémunérations aurait entraîné. Le Ministre Président Paasch tente aujourd'hui de rattraper ce retard en augmentant le budget de l'enseignement. Comme nous le confiait (par lettre personnelle) le Ministre Mollers, il y a actuellement une forte pénurie d'enseignants en Communauté germanophone : « Nous devons à nouveau enthousiasmer les jeunes pour le métier d'enseignant, améliorer l'image de la profession et offrir une formation attrayante et de qualité. C'est pourquoi nous envisageons de former les enseignants du primaire à un niveau de *magistère*⁴ ». Cette ambition aura un coût, mais les autorités politiques semblent le prendre en compte.

3. Bilan actuel et perspectives

3.1. Bilan qualitatif

Responsable de son propre système d'éducation, la Communauté germanophone se demande évidemment où se situent les performances de son enseignement. Il n'existe pas beaucoup d'évaluations internationales à grande échelle, mais si l'on fait confiance aux résultats de la fameuse enquête PISA, on peut observer les chiffres suivants.

Évolution des résultats PISA en sciences naturelles (en points)

	2006	2009	2012	2015
Communauté flamande	522	526	519	515
Communauté germanophone	499	519	508	505
Moyenne OCDE	492	501	501	493
Communauté française	473	482	487	485

Évolution des résultats PISA en lecture (en points)

	2006	2009	2012	2015
Communauté flamande	522	519	518	511
Communauté germanophone	499	499	499	501
Moyenne OCDE	492	493	496	493
Communauté française	473	490	497	483

Évolution des résultats PISA en mathématiques (en points)

	2006	2009	2012	2015
Communauté flamande	543	537	531	521
Communauté germanophone	514	517	511	502
Moyenne OCDE	498	496	494	490
Communauté française	490	488	493	489

Dans ces trois tableaux comparatifs, les résultats de la Communauté germanophone sont inférieurs à ceux de la communauté flamande et supérieurs à ceux de la communauté française (lesquels, eux, sont inférieurs à la moyenne OCDE). Pour les sciences naturelles, la lecture et les mathématiques, les résultats de la Communauté germanophone se trouvent nettement au-dessus de la moyenne. En sciences naturelles et mathématiques, ils sont en baisse ces dernières années, mais

la moyenne générale l'est aussi. En lecture, les résultats sont constants, voire en légère hausse pour la Communauté germanophone.

La communication régulière des résultats PISA est largement commentée en Communauté germanophone, qui s'en trouve rassurée. Les acteurs de l'enseignement peuvent se réjouir des performances des élèves de leur communauté : ils sont clairement appréciables dans les trois domaines évalués en comparaison de leurs homologues européens. Ce constat valide à lui seul la gestion autonome de l'enseignement par la Communauté germanophone.

3.2. Bilan politique

Dans une communication personnelle (lettre du 6 novembre 2017), un des acteurs majeurs du transfert des compétences, le sénateur Karl-Heinz Lambertz⁵ nous a fait part de son analyse, dont nous traduisons un passage ci-après. À la question de savoir « Quel était le bilan de la communautarisation de l'enseignement de la Communauté germanophone ? », il répond :

« Le paysage scolaire a été systématiquement réorganisé (les écoles primaires avec des pouvoirs organisateurs communaux, les écoles secondaires avec des pouvoirs organisateurs communautaires et libres à parts équilibrées, plus une seule école supérieure avec un pouvoir organisateur *sui generis*). La Communauté a mis en œuvre un grand programme d'infrastructure se montant à environ cinq cent millions d'euros. Un programme de médiathèques scolaires a été réalisé, et peut être considéré comme un modèle en son genre. Le statut du personnel enseignant a été simplifié de manière radicale. Par des normes spéciales fixées dans des décrets, des petites écoles de village ont été sauvées (ce dont l'Europe pourrait s'inspirer). Les autorités ont posé les bases d'une conservation et d'une amélioration d'un multilinguisme à large échelle. La gestion des écoles a été considérablement améliorée par l'introduction d'un *middle-management*. Par l'adoption de programmes-cadres (*Rahmenpläne*), la qualité de l'enseignement a été significativement améliorée⁶ ».

À la question « Quelle était la réforme la plus importante ces dernières années en Communauté germanophone ? », le Ministre Mollers, actuellement en fonction, répond quant à lui (lettre personnelle) :

« Tous les centres psycho-médico-sociaux et centres de santé ainsi que le service à l'enfant et à la famille ont été rassemblés dans un « Centre pour le développement sain des enfants et des jeunes » (connu sous le nom de *Kaleido Ostbelgien*). Cela a été une des réformes les plus importantes et profondes de ces dernières années. De cette manière, nous avons créé un service qui accompagne les enfants et les

jeunes dès leur naissance et pendant leur pré-scolarité et toute leur scolarité. Il conseille, dans les domaines psychologiques, sociaux et médicaux, les parents et les enseignants dans leur travail d'éducation⁷. » [t.d.a.]

Au départ, Bruno Fagnoul, le premier Ministre Président de la Communauté germanophone, n'avait pas l'enseignement dans les compétences de son gouvernement. Il a toutefois établi les contacts avec le gouvernement national pour préparer le transfert de celui-ci, ce qui se fit plus tard (communication personnelle) : cette compétence a en effet été acquise et mise en œuvre dès les années 1990. Le Ministre Mollers, en fonction aujourd'hui, se propose d'élaborer avec tous les acteurs de l'enseignement germanophone « une vision globale 2030 ». Voilà les deux pôles, le point de départ et le point d'arrivée aujourd'hui.

Entre ces deux moments se trouvent des acquis indéniables. La Communauté germanophone a gagné son pari majeur en reprenant les structures et les enseignants de l'Éducation nationale pour s'approprier la gestion des programmes de l'enseignement primaire, secondaire et même supérieur ainsi que la gestion des personnes. Les résultats qualitatifs sont visibles, comme en témoignent les études PISA. Les différents gouvernements qui se sont succédé depuis le début de l'autonomie ont tous, quelles que soient les majorités politiques, œuvré dans la même direction : la qualité des enseignements et leur adaptation aux critères européens. C'est donc une réussite collective qui peut être saluée aujourd'hui. Ce défi étant relevé, la Communauté germanophone peut dégager aujourd'hui sa propre vision d'avenir.

En effet, les défis nouveaux ne manquent pas : comment aborder les problèmes scolaires des migrants, dans quelle mesure utiliser les nouvelles technologies, comment aborder les questions de genre, quelle place faut-il réserver aux plus faibles ? *Et cætera*. « L'hétérogénéité croissante dans nos classes est un grand problème pour les enseignants » (lettre de Moller⁸). Toutes ces questions sont dès à présent abordées par les autorités communautaires, mais il est trop tôt pour en dégager une trajectoire pour l'avenir.

3.3. Perspectives et enjeux

3.3.1. Le bilinguisme

La maîtrise de la première langue étrangère, le français, est sans conteste un des plus grands défis pour l'enseignement en Communauté germanophone. Comment est-il abordé aujourd'hui ?

Le français jouit par décret d'une place privilégiée dans l'ordre des langues étrangères. L'article 5 du décret du 19.04.2004 stipule aux § 1, 2, et 3 que le français est la première langue étrangère dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur. Il est même la seule langue étrangère dans l'enseignement primaire.

Un soin particulier est apporté à la construction des compétences en ces matières. Il n'y a cependant aucune institution qui, à l'heure actuelle, pratique l'immersion partielle précoce telle qu'elle est définie par exemple dans Bouillon & Descamps (2011a : 12-16). En revanche, dès l'école gardienne et primaire, les écoles organisent des *heures de contact* en français, puis des cours de français dans le primaire et le secondaire.

Les enseignants de français ont un statut particulier en Communauté germanophone puisqu'ils sont qualifiés de *maîtres spéciaux* pour lesquels les compétences sont vérifiées et dont le statut est dès lors protégé.

Certains élèves de la Communauté optent cependant pour l'immersion complète, mais hors Communauté germanophone, et fréquentent les écoles primaires ou secondaires de Waimes, Malmedy ou Stavelot notamment.

Alors comment évaluer le résultat ?

Lors d'une de ses visites aux étudiants germanophones de l'université de Louvain-la-Neuve, le Ministre de l'Enseignement de l'époque, Oliver Paasch, avait posé la question à la petite centaine d'étudiants présents : « Êtes-vous correctement préparés linguistiquement pour aborder l'enseignement supérieur ? » La très grande majorité se déclara satisfaite de l'enseignement secondaire, mais avoua avoir eu de sérieux problèmes d'adaptation pendant les deux ou trois premiers mois de la première année académique, surtout pour comprendre oralement les professeurs aux cours. Grâce aux notes de cours écrites, ils avaient toutefois, pour la plupart, pu combler assez rapidement ce déficit. Les étudiants issus de la Communauté germanophone doivent donc faire des efforts supplémentaires par rapport à leurs condisciples francophones pour décrocher leurs diplômes, mais lorsqu'ils sont parvenus à vaincre ces difficultés, ils ont une corde de plus à leurs arcs. Peut-être cet écueil de départ a-t-il pu écarter, à titre individuel, un certain nombre d'étudiants de l'enseignement supérieur, mais une très grande majorité des étudiants germanophones parvient à terminer les études supérieures en français.

Par ailleurs, n'oublions pas non plus qu'aujourd'hui un certain nombre d'étudiants poursuit son parcours en Allemagne. Nous ne disposons cependant pas de chiffres précis sur ces mouvements. Mais aux dires des enseignants du secondaire, la grande majorité s'oriente plutôt vers l'enseignement supérieur francophone.

Revenons sur le cas exemplaire de la seule école bilingue, l'athénée César Franck de La Calamine.

Depuis l'année scolaire 2011-2012, l'école gardienne offre son enseignement dans les proportions linguistiques suivantes : dans la section germanophone, 60 % des activités se font en allemand et 40 % des activités en français ; dans la section francophone, 60 % des activités se font en français et 40 % en allemand. En appliquant la règle *une personne, une langue*, les équipes sont constituées de deux enseignants qui travaillent en tandem, chacun parlant dans sa langue maternelle. Les enfants de l'école bilingue sont donc chaque fois en contact avec un locuteur natif. Ces petites équipes doivent préparer leurs cours ensemble et elles portent ensemble la responsabilité de cet enseignement. Au fil des années, tous les niveaux de l'enseignement primaire ont été organisés de la sorte.

Le projet pilote est actuellement évalué par une équipe d'experts étrangers, mais à première vue, lors d'une visite, les résultats nous ont paru très prometteurs.

3.3.2. Performances et professionnalisation

La question politique qui sous-tend la plupart des décisions qui concernent la plus ou moins grande importance à donner à l'enseignement du français est motivée par la crainte d'une perte de connaissances de la langue maternelle. C'est un débat classique que l'on rencontre ailleurs qu'en Communauté germanophone : si un enfant est éduqué en deux langues, ne va-t-il pas privilégier l'une des deux au détriment de l'autre ? Ou en d'autres termes : l'enseignement par immersion précoce ne conduit-il pas inéluctablement à une moins bonne connaissance de la langue maternelle ? Depuis l'introduction de l'immersion précoce par Lambert et Tucker au Canada à la fin des années soixante, un grand nombre d'études ont prouvé le contraire : si l'enseignement en immersion est correctement organisé, à la fin du premier cycle, il n'y a pas de perte par rapport à la langue maternelle (Bouillon, 2014 : 191). Comme l'avait déjà prouvé une étude de chercheuses de l'université de Liège (Martine Poncelet et Anne-Catherine Nicolay), apprendre une langue étrangère n'est pas pénalisant. L'immersion bilingue précoce n'a pas d'effets néfastes sur les apprentissages scolaires. « Dans les trois tâches, les enfants placés en immersion linguistique depuis trois ans avaient en moyenne un taux d'erreurs similaire à celui de leurs camarades monolingues, mais ils étaient plus rapides. Bien que léger, l'avantage était significatif. » (Enseignons.be : 2013).

Pour la Communauté germanophone, il faut toutefois situer ce débat dans un contexte historique. Tout comme la Flandre – qui est restée très réticente à organiser un enseignement par immersion linguistique précoce et ce par crainte d'assister à un mouvement de francisation (comme ce fut historiquement le cas

pour le territoire bruxellois) –, certains germanophones éprouvent la crainte de voir leur population boudier la langue qu'ils ont toujours parlée, pour passer en masse à la langue française. N'ont-ils pas sous les yeux l'abandon du parler dialectal qu'est le francique mosellan par les habitants des environs d'Arlon, où ne reste du passé germanophone de la région que quelques toponymes (malgré des efforts de certains nostalgiques pour maintenir ce parler luxembourgeois) ?

Ce danger d'abandon de l'allemand est cependant devenu aujourd'hui une crainte chimérique. L'allemand n'est-il pas la première langue européenne, avec ses près de cent millions de locuteurs natifs ? L'attrait de l'économie allemande est évident, et sur le plan culturel, la plupart des préjugés qui avaient cours après la Deuxième Guerre mondiale se sont fortement atténués. Et la Communauté germanophone n'entretient-elle pas des liens forts dans l'Euregio Meuse-Rhin ? Ces arguments et d'autres sont là pour asseoir la conscience chez les germanophones qu'ils parlent une langue européenne, l'allemand, qu'ils n'ont pas intérêt à faire passer à l'arrière-plan.

Reste alors l'argument de la professionnalisation pour développer au maximum les connaissances du français, voire d'autres langues comme l'anglais et le néerlandais.

Sereni (2008 : 54) constatait déjà il y a dix ans : « L'enseignement des langues étrangères joue un rôle essentiel dans la Communauté germanophone. Aux fins d'améliorer la qualité de l'enseignement des langues étrangères, le gouvernement a créé le poste d'enseignant spécialisé en première langue étrangère. Les autres enseignants peuvent continuer à enseigner la première langue étrangère à la condition de remplir deux conditions importantes : ils doivent faire la preuve de leurs connaissances linguistiques et ils doivent pouvoir prouver qu'ils disposent de connaissances didactiques en langues étrangères. Les connaissances de français sont testées par le programme international DELF. » [t.d.a.].⁹ Les structures correctes et les personnes compétentes ont donc été mises en place pour garantir l'excellence de la formation en langues étrangères, continuellement encouragée par l'ensemble de la classe politique.

À l'heure d'Erasmus et d'autres initiatives pour encourager les Européens à sortir de chez eux, les germanophones ne sont pas en reste. Apprendre le français est bien vu, encouragé, apprécié.

3.3.3. La Communauté germanophone : un exemple à suivre ?

Il est incontestable que ce vaste mouvement, qui pouvait paraître risqué, de déplacer l'autorité sur l'enseignement de l'État central vers la petite Communauté germanophone est en soi une réussite. En cela, la démarche était innovante sur le

plan belge. Elle pourrait servir d'exemple dans d'autres États qui accepteraient d'accorder une autonomie partielle ou totale à une minorité qui souhaiterait organiser son enseignement dans une langue différente de celle de l'État central.

L'originalité de la solution adoptée en Communauté germanophone est la combinaison de deux axes solides : une exigence forte en matière d'enseignement de la langue maternelle et un choix explicite d'une langue étrangère prioritaire. En cela, la Communauté germanophone a refusé le repli sur soi, mais a injecté d'importants moyens financiers et humains dans des programmes multilingues.

Le projet pilote d'une école bilingue pourrait être généralisé en coopération. Il y a, tout près de la Communauté germanophone, bien des francophones qui pourraient être tentés par un parcours bilingue, les élèves ne manqueraient pas. Mais par ailleurs, pourquoi la Communauté française, voisine de la Communauté germanophone, ne ferait-elle pas la même chose de son côté ? Cette décision dépend bien entendu des autorités de la Communauté française, mais un projet pilote avec deux ou trois écoles de chaque côté de la frontière linguistique, qui offrirait un parcours bilingue, n'est pas difficile à imaginer. Les connaissances linguistiques des élèves en bénéficieraient certainement dans les deux communautés. Mais qui fera le premier pas ?

Certes, il est peu probable que les germanophones de Belgique s'imaginent servir d'exemple. Ce qui se dessine actuellement, c'est plutôt une prise de conscience qu'après les vicissitudes de l'histoire qui ont orienté leurs pensées - et leur enseignement - tantôt vers le monde belge francophone, tantôt vers le monde allemand, ils ont enfin pu concrétiser des structures qui leur permettent d'avoir une identité propre. La complicité qui les réunit, tous bords politiques confondus, est basée sur le ressenti de cette histoire. Et l'invention partielle de certains aspects de leur enseignement est tributaire de cette prise de conscience identitaire d'être le trait d'union entre deux très grandes cultures.

Conclusions

Laissons une dernière fois la parole au sénateur Lambertz. « Les transferts de grandes compétences ont pu être gérés avec succès par la petite Communauté germanophone. L'autonomie apporte en règle générale des améliorations qualitatives grâce à des solutions faites sur mesure. En définitive, pour parachever cette autonomie, la collaboration avec des partenaires par-delà les frontières linguistiques et étatiques s'avère la plupart du temps être la meilleure solution¹⁰».

C'est certainement sur la base de ces considérations que la Communauté germanophone pourra continuer à développer un enseignement de qualité, prônant des objectifs multilingues, ouvert sur ses voisins immédiats, enseignement qui devrait se montrer performant dans les comparaisons européennes.

Bibliographie

- Ammon, U. 1991. *Die internationale Stellung der deutschen Sprache*. Walter de Gruyter : Berlin - New York.
- Bitsch, M.T. 2004. *Histoire de la Belgique. De l'Antiquité à nos jours*. Éditions Complexe : Bruxelles.
- Bouillon, H., Descamps, M. 2011a. L'immersion linguistique par la pratique. Le cas de l'École primaire de Court-Saint-Etienne. In : Hiligsmann P., Beheydt L. *Au travail en immersion. Actes du colloque du 20 mars 2010 à Louvain-la-Neuve*. Presses Universitaires de Louvain. p.9-31.
- Bouillon, H. 2011b. « Les turbulences apaisées de l'orthographe allemande ». *Revue Générale*. p. 47-51.
- Bouillon, H. 2014. « L'enseignement par immersion linguistique précoce : un enseignement sélectif ? In : Degand, L. et al. *In het teken van identiteit. Huldeboek aangeboden aan Prof. dr. Ludo Beheydt*. Presses universitaires de Louvain. p.179-193.
- Bouillon, H. 2015. La réforme de l'écriture en allemand : des enseignements pour la politique linguistique francophone. In : *S'approprier le français. Pour une langue conviviale*. Service de la langue française et Conseil de la langue française et de la politique linguistique (éds), De Boeck supérieur : Paris -Bruxelles, p. 25-32.
- Enseignons.be 2013.
<http://www.enseignons.be/2013/12/14/l'immersion-bilingue-precoce-na-pas-deffets-negatifs-sur-les-apprentissages-scolaires/> [Consulté le 10 mars 2018].
- Grenz-Echo-Redaktion 2006. *Belgien 1830-2005. Deutschsprachige Gemeinschaft 1980-2005*, Grenz-Echo-Verlag , Eupen.
- Kern, R. 1999. *Beiträge zur Stellung der deutschen Sprache in Belgien*. Université de Louvain, Recueil de Travaux d'Histoire et de Philologie, 7e série, fascicule 9.
- Lambert, W., Tucker, M. 1972. The Effects of Bilingualism on the Individual: Cognitive and Sociocultural Consequences. In: Hornby P.A. (ed.) *Bilingualism: psychological, social and educational implications*. New York, Academic Press, p.15-27.
- Mollers, H., questions parlementaires: http://www.pdg.be/desktopdefault.aspx/tabid-4891/8665_read-50379 [Consulté le 10 mars 2018].
- Pabst, K. 1964. *Eupen-Malmedy in der belgischen Regierungs- und Parteienpolitik 1914-1940*, Aachen.
- Pisa: http://www.ostbelgienstatistik.be/desktopdefault.aspx/tabid-5365/9307_read-50556/ [Consulté le 10 mars 2018].
- Schriftenreihe des Ministeriums der DG 2008. *Unterricht und Ausbildung in der Deutschsprachigen Gemeinschaft Belgiens*, Eupen
- Sereni, S. 2008. Lehr- und Lernbedingungen in der Primarschule in der Deutschsprachigen Gemeinschaft. In: Bos W, Sereni, S., Stubbe, T. 2008. *IGLU Belgien, Lese- und Orthografiekompetenzen von Grundschulkindern in der Deutschsprachigen Gemeinschaft*, Waxmann: Münster, p. 41-51.
- Stedje, A. 2007. *Deutsche Sprache gestern und heute* (6.Auflage), Wilhelm Fink Verlag : Paderborn.
- Witte, E. 2005. De constructie van België. In: Witte, E.,Gubin, E., Nandrin, P., Deneckere, G. : *Nieuwe geschiedenis van België*. Tielt, p. 29-230.

Notes

1. Rappelons que le système fédéral belge distingue des Communautés, compétentes en matière culturelle, et des Régions jouissant d'autres compétences (par exemple en matière d'économie). De ce point de vue, les communes germanophones font partie de la Région wallonne.
2. Ce Conseil est institué en 2004 dans tous les États ayant l'allemand comme langue officielle pour proposer une orthographe unique. Il compte dix-huit représentants d'Allemagne, neuf de Suisse, neuf d'Autriche, un du Liechtenstein, un du Tyrol italien et un Belge germanophone, plus le Président. Ce Conseil a proposé en 2006 une réforme de l'orthographe acceptée par les instances politiques des pays cités. Les dispositions ainsi adoptées sont applicables dans l'administration et dans les écoles (Bouillon, 2011b).
3. L'ensemble de ces dispositions peut être retrouvé (en allemand) dans les publications de la Commission européenne EURYDICE concernant la Communauté germanophone et se trouve sur la page d'accueil officielle de celle-ci.
4. „Wir müssen wieder mehr junge Menschen für den Lehrerberuf begeistern, das Image des Berufs verbessern und eine attraktive und qualitativ hochwertige Ausbildung anbieten. Deshalb möchte die Deutschsprachige Gemeinschaft ihre Primarschullehrer künftig auf Masterniveau ausbilden. „
5. Le sénateur Lambertz a été Ministre Président de la Communauté germanophone (1999 -2014) et est actuellement le Président du Comité des régions de l'Union européenne. Il a été un des acteurs majeurs de la construction de l'autonomie de la Communauté germanophone.
6. „Dank der Autonomie in Unterrichtsangelegenheiten konnten seit Beginn der 90-er Jahre des vorigen Jahrhunderts u.a.
 - a) die Schullandschaft systematisch reorganisiert werden, (Grundschulen überwiegend in Gemeindetragerschaft, Sekundarschulen ausgewogen verteilt in der Trägerschaft der Gemeinschaft und des freien Unterrichtswesens, eine einzige Hochschule in einer Trägerschaft sui generis), b) ein umfangreiches Infrastrukturprogramm in einer Höhe von etwa 500 Millionen Euro durchgeführt werden, c) ein modellhaftes Schulmedienprogramm verwirklicht werden, d) das Statut des Lehrpersonals radikal vereinfacht werden, e) zum Erhalt kleiner Dorfschulen Schulerhaltungsnormen gesetzlich verankert werden, die europaweit ihresgleichen suchen, f) wesentliche Voraussetzungen zum Erhalt und zur Verbesserung der Mehrsprachigkeit auf breiter Basis geschaffen werden, g) die Verwaltung der Schulen durch Einführung eines Middle-Managements wesentlich verbessert werden, h) die Unterrichtsqualität durch die systematische Einführung von Rahmenplänen bedeutend verbessert werden.“
7. „Die Zusammenlegung aller PMS- und Gesundheitszentren sowie des Dienstes für Kind und Familie zu einem „Zentrum für die gesunde Entwicklung von Kindern und Jugendlichen“ (bekannt unter dem Namen „Kaleido Ostbelgien“) war sicher eine der wichtigsten und umfangreichsten Reformen der letzten Jahre. Auf diese Weise wurde ein Dienst geschaffen, der die Kinder und Jugendlichen ab ihrer Geburt und während ihrer gesamten (vor)schulischen Laufbahn begleitet und die Eltern und Lehrenden im Rahmen ihrer Erziehungsarbeit in psychologischen, sozialen und medizinischen Belangen berät.“
8. „In pädagogischer Hinsicht liegt die größte Herausforderung im Unterrichtswesen der Deutschsprachigen Gemeinschaft Belgiens sicherlich darin, unsere Lehrerinnen und Lehrer im Umgang mit der wachsenden Heterogenität in unseren Klassenräumen zu stärken.“
9. „Der Fremdsprachenunterricht spielt in der Deutschsprachigen Gemeinschaft eine essentielle Rolle. Zur Verbesserung des Fremdsprachenunterrichtes hat die Regierung das Amt des Fachlehrers in der ersten Fremdsprache geschaffen. Auch die Klassenlehrkräfte dürfen weiterhin die erste Fremdsprache unterrichten unter der Bedingung, dass sie zwei wichtige Voraussetzungen erfüllen. Sie müssen zum einen die sprachlichen Kenntnisse vorweisen können und zum anderen nachweisen können, dass sie über fremdsprachliche Didaktikkenntnisse verfügen. Die Französischkenntnisse werden durch das international angewendete DELF-Programm nachgewiesen.“

10. „Drei Erkenntnisse lassen sich mit Gewissheit aus den bisherigen Erfahrungen ziehen: Große Zuständigkeitsübertragungen sind auch für die kleine DG verkraftbar. Die Autonomie führt in der Regel dank maßgeschneiderter Lösungsansätze zu qualitativen Verbesserungen. Bei der Ausgestaltung der Autonomie erweist sich die Zusammenarbeit mit Partnern jenseits der Sprach- und Staatsgrenzen oftmals als die bessere Lösung.“



ISSN 1866-5268

ISSN en ligne 2261-2750

L'enseignement du français en Communauté germanophone de Belgique, un défi pour la promotion du multilinguisme et pour une politique linguistique harmonieuse

Isabelle Delnooz

Autonome Hochschule der Deutschsprachigen Gemeinschaft Belgiens
idelnooz@yahoo.fr

Corina Senster

Ministerium der Deutschsprachigen Gemeinschaft Belgiens
corina.senster@dgov.be

Reçu le 09-01-2018 / Évalué le 21-01-2018 / Accepté le 27-03-2018

Résumé

En Communauté germanophone de Belgique, la place de la langue française ne cesse de monopoliser l'attention des politiques responsables de l'enseignement. Qu'il s'agisse de l'intitulé du cours, des choix didactiques ou du niveau des élèves, le français y fait débat depuis des décennies. D'une langue menaçante à une langue partenaire, le français s'ancre depuis 2004 dans un rôle défini par loi, devient un véritable allié dans la sphère économique et favorise le développement de compétences interculturelles chez les élèves germanophones. L'article tente de montrer l'influence du cadre légal ainsi que des mesures prises en matière d'enseignement sur la construction d'une politique linguistique harmonieuse et sur la promotion du multilinguisme en Belgique de l'Est.

Mots-clés : Communauté germanophone de Belgique, enseignement du français, langue menaçante, langue partenaire

Französischunterricht in der Deutschsprachigen Gemeinschaft Belgiens: eine Herausforderung für die Förderung der Mehrsprachigkeit und eine harmonische Sprachenpolitik

Zusammenfassung

In der Deutschsprachigen Gemeinschaft Belgiens steht die Frage der Stellung der französischen Sprache bei den politisch Verantwortlichen im Sprachenbereich permanent im Zentrum der Aufmerksamkeit. Ob es sich um die Bezeichnung des Unterrichtsfaches, die didaktische Ausrichtung oder des Kompetenzniveaus der Schüler handelt, Französisch steht seit Jahrzehnten im Mittelpunkt der Debatte. Im Laufe der Zeit wurde aus der eher bedrohlich wirkenden französischen Sprache eine Partnersprache, deren Rolle seit 2004 in einem gesetzlichen Rahmen festgeschrieben ist. Französisch wird nunmehr als wirklicher Verbündeter in der Welt der Wirtschaft angesehen und steht im Dienste der Förderung der interkulturellen Kompetenzen der deutschsprachigen Schüler. Dieser Artikel ist ein Versuch, den Einfluss des gesetzlichen Rahmens auf die Förderung der Mehrsprachigkeit

sowie der diesbezüglich getroffenen Maßnahmen zu zeigen, auch in Hinsicht auf eine harmonische Sprachenpolitik und die Unterstützung des Vielsprachigkeit in Ostbelgien.

Schlüsselwörter: Deutschsprachige Gemeinschaft Belgiens, Französischunterricht, bedrohliche Sprache, Partnersprache

Teaching French in Belgium's German speaking community, a challenge for the Promotion of multilingualism and for a Harmonious language policy

Abstract

In Belgium's German speaking community, the place of the French language continues to engage the attention of politicians in charge of education. For decades, French has been at the center of discussions concerning course titles, educational methods or the level attained by pupils. After being alternately a threatening language and a partner language French has, since 2004, been firmly rooted in a role defined by law; it has become a real ally in the economic sphere and encourages the development of intercultural competencies among German-speaking pupils. The article tries to show the influence of the legal framework and of the educational policies implemented on the construction of a harmonious language policy, and on the promotion of multilingualism in Eastern Belgium.

Keywords: Belgium's German speaking community, teaching of French, threatening language, partner language

Introduction

En Belgique, la question linguistique occupe souvent la une des médias. En effet, si la coexistence difficile du français et du néerlandais est à l'origine de nombreuses préoccupations communautaires, l'évolution de la place de la langue française au sein de la Communauté germanophone de Belgique a fait également l'objet de multiples questionnements, polémiques et revendications, notamment en matière d'enseignement.

Ainsi, le 29 avril 2017, le Parlement germanophone vote à l'unanimité une résolution visant à promouvoir l'apprentissage des langues. Celle-ci témoigne de l'intérêt suscité par le multilinguisme en Belgique orientale et de son actualité. Augmenter la maîtrise des langues nationales par diverses mesures comme les échanges avec les communautés voisines, le soutien aux projets d'écoles bilingues et le renforcement de la qualité de l'enseignement des langues étrangères constituent les lignes directrices de cette résolution.

Et, sa concrétisation ne se fait pas attendre. En effet, si les compétences en français des élèves de 6^e primaire et de 6^e secondaire seront évaluées par des épreuves externes et standardisées, les pratiques de classe feront parallèlement l'objet d'observations. La confrontation des résultats des élèves et des analyses menées sur le terrain par l'inspection pédagogique permettra de mesurer l'efficacité des mesures prises en matière d'enseignement du français et de formuler des recommandations ciblées pour augmenter sa qualité.

Or, l'attention accordée au français et à son enseignement a toujours été omniprésente en Communauté germanophone et elle a accompagné son évolution institutionnelle. Evidemment, si la relation à la langue française se vit d'abord de manière très individuelle selon divers facteurs tels que le lieu où l'on habite ou l'histoire familiale, des tendances plus générales peuvent être dégagées. Durant le processus vers plus d'autonomie et ce, parallèlement aux diverses réformes de l'État belge, le sentiment des germanophones face à la langue française est d'abord mitigé mais s'améliore au fil du temps, notamment grâce à l'évolution du cadre légal et des mesures prises en matière d'enseignement.

1. Évolution du cadre légal

La fin de la Seconde Guerre mondiale a marqué le retour de la population germanophone à l'État belge. La volonté de franciser les cantons d'Eupen et de Saint Vith était manifeste. La diffusion du français a été le moyen choisi par les autorités belges pour rapprocher les « nouveaux » des « anciens » Belges. Un arrêté royal, publié le 3 novembre 1945 stipulait que la seule langue d'enseignement était le français (Zeimers, 2016-2017: 28). Dans les écoles, on enseignait non seulement le français mais on y enseignait également en français.

Rapidement, des voix s'insurgent contre cette situation et dans les années 1960, la volonté culturelle d'abord puis linguistique augmente. Les germanophones profitent alors du processus de mise en place de l'État fédéral et obtiennent la reconnaissance au sein de l'État belge d'un territoire de langue allemande. Grâce à la loi du 30 juillet 1963 concernant le régime linguistique dans l'enseignement, l'allemand devient la langue de l'enseignement sur le territoire germanophone. La loi stipule également qu'une partie du programme peut être dispensée dans une autre langue et que l'enseignement d'une deuxième langue peut commencer dès la première année primaire dans la région de langue allemande alors qu'il est question de la cinquième année primaire dans le reste du territoire belge. Toutefois, l'enseignement d'une deuxième langue dans l'enseignement secondaire n'est pas évoqué dans le texte (Zeimers, 2016-2017: 32).

En 1966, un arrêté royal fixe le nombre d'heures de cours qui peuvent être dispensées dans la deuxième langue. Au deuxième degré du primaire, il s'agit de trois heures ; au troisième degré du primaire, il est question de cinq heures. Au premier degré du secondaire, la moitié des heures de cours pouvait être dispensée dans la deuxième langue et il s'agit des deux tiers dans le secondaire supérieur. Cet arrêté royal a perdu sa validité car il n'a pas été confirmé par une loi endéans un an. La partie du programme dispensée en français dans certaines écoles n'avait donc pas de fondement légal (Zeimers, 2016-2017: 33).

Malgré cela, les écoles secondaires ont continué d'organiser une partie de leurs cours en français. Politique d'établissement ou absence de personnel germanophone, la situation était confuse et délicate. Cependant, de plus en plus de cours se sont donnés en allemand. A cette époque, deux tendances se sont dégagées : d'un côté, les partisans du maintien de l'enseignement des disciplines non linguistiques en français et de l'autre, les défenseurs de l'augmentation de l'allemand comme langue de l'enseignement. Toutefois, la nécessité d'apprendre le français répondant à des exigences économiques rassemblait les deux parties de cette controverse et faisait l'unanimité de tous les acteurs politiques de l'époque (Zeimers, 2016-2017: 49).

En 1988-1989, à l'occasion de la troisième réforme de l'État, les Communautés ont obtenu la compétence de l'enseignement mais elles ne pouvaient pas y régler l'emploi des langues. Il a fallu attendre la modification de l'article 130 de la Constitution du 20 mai 1997 pour que la Communauté germanophone puisse régler la question de l'emploi des langues dans les établissements scolaires situés sur son territoire (Zeimers, 2016-2017: 34).

À ce moment-là, une commission spéciale a été créée. Sa mission était de promouvoir la langue maternelle et les langues étrangères. Ses conclusions montraient l'importance du bilinguisme. Une autre commission a alors été mise en place en vue de remplacer la loi du 30 juillet 1963 et de préparer un nouveau décret sur l'emploi des langues (Zeimers, 2016-2017: 34).

Après une relation plutôt tiraillée et complexe entre les deux langues pendant la seconde moitié du 20^e siècle, le décret du 19 avril 2004 sur l'emploi des langues dans l'enseignement¹ a joué un rôle fondamental régulateur et il a favorisé la coexistence harmonieuse du français et de l'allemand. En fixant l'allemand comme langue d'enseignement, il a apaisé les tensions linguistiques que la Communauté germanophone avait vécues tout au long de son évolution institutionnelle. Il détermine aussi le nombre d'heures ainsi que la quantité de disciplines non linguistiques qui peuvent être dispensées dans la première langue étrangère, de l'école maternelle à la fin de l'enseignement secondaire.

À l'école maternelle, en préscolaire, des activités doivent être proposées quotidiennement en français, et ce, à raison de 10 minutes au minimum et de 40 minutes au maximum soit un total de 200 minutes par semaine. Des projets pilotes permettent d'augmenter les activités dispensées en français jusqu'à 350 minutes par semaine dans une première version et jusqu'à 40 % des activités dans une seconde version.

À l'école primaire, le nombre d'heures destinées au cours de français se répartit de la façon suivante. Au 1^{er} degré, 2 à 3 heures par semaine y sont consacrées. Au 2^e degré, il s'agit de 3 à 4 heures par semaine et au 3^e degré, il est question de 5 heures par semaine.

Le décret mentionne également que les écoles primaires peuvent décider de proposer les cours d'éducation artistique et musicale ainsi que le cours de sport dans la première langue étrangère.

Par ailleurs, ce même décret a été adapté afin de permettre aux écoles fondamentales de poursuivre l'enseignement bilingue à raison de 40 % maximum des cours dispensés dans la première langue étrangère pendant les cycles du primaire.

Actuellement, un projet pilote est ainsi mené à l'école fondamentale bilingue de l'Athénée César Franck de La Calamine afin que les élèves puissent suivre un enseignement bilingue de la première année en maternelle jusqu'en sixième année primaire.

Ensuite, le décret détermine également l'emploi des langues à l'école secondaire ainsi que le nombre d'heures destinées à l'enseignement du français. Au 1^{er} degré, il s'agit de minimum 4h par semaine (2h pour l'enseignement technique et professionnel) avec la possibilité de proposer 65% des disciplines non linguistiques dans la première langue étrangère. Aux 2^e et 3^e degrés, il s'agit d'un minimum de 4h par semaine (2h pour l'enseignement technique et professionnel) avec la possibilité d'organiser 50% des disciplines non linguistiques dans la première langue étrangère.

Le décret reconnaît également la possibilité, sous certaines conditions, de fixer le français comme langue d'enseignement à l'école primaire. L'allemand y est alors enseigné comme première langue étrangère. C'est le cas pour quatre écoles primaires en Communauté germanophone. Ces écoles font écho à la minorité francophone présente en Belgique de l'Est.

Ce décret règle aussi le niveau de connaissance que l'enseignant doit atteindre pour enseigner la langue étrangère ou dispenser une discipline non linguistique dans la langue étrangère.

Décrié lors de son entrée en vigueur parce qu'il vient régler, après quelques décennies, une situation extrêmement floue à laquelle beaucoup se sont adaptés, ce texte a offert un nouvel essor à la relation entre le français et l'allemand et il a posé les balises d'une relation saine entre les deux langues. Ses adaptations ultérieures ont favorisé un terrain propice à la promotion du multilinguisme et ont taillé, à la langue française, un statut permettant une coexistence harmonieuse.

2. Implémentation des référentiels de compétences

En effet, à côté de la détermination de la quantité d'heures de cours dispensées en français, la préoccupation de garantir la qualité de l'enseignement du français est devenue une priorité dans la politique linguistique de la Communauté germanophone. La conception et la mise en œuvre de référentiels de compétences ont tenté de concrétiser cette volonté politique dans les pratiques de classe.

D'abord, les référentiels de compétences ont fixé l'intitulé du cours de français. Suite à de longues discussions entre les différents acteurs de la sphère scolaire et politique, le cours de français s'intitulera officiellement « Français, première langue étrangère » au détriment de « Français, langue seconde ». Ce choix était conforme à l'esprit du décret sur l'emploi des langues de 2004 qui devenait un texte fondamental et incontournable en la matière.

Ensuite, les référentiels de compétences ont déterminé les niveaux à atteindre aux différents moments de la scolarité se basant sur le Cadre Européen de Référence pour les Langues. Le niveau A2 doit être atteint à la fin de l'enseignement primaire, le niveau B2 à la fin de l'enseignement secondaire général, entre le B1+ et le B2 à la fin de l'enseignement secondaire technique (cours renforcé), B1+ à la fin de l'enseignement secondaire technique (cours de base) et entre B1 et B1+ à la fin de l'enseignement secondaire professionnel. Le choix de ces niveaux est également parfaitement en cohérence avec le statut du français en Communauté germanophone. D'une part, comme nous l'avons évoqué précédemment, l'apprentissage du français répond à des impératifs socio-économiques. Le niveau B1 permet aux élèves de réagir à des situations imprévues, ce qui correspond aux exigences du monde du travail auxquelles les élèves des filières techniques et professionnelles seront confrontés. Quant au niveau B2, il permet aux élèves germanophones d'entamer des études supérieures dans des établissements francophones. La langue française constitue donc pour les germanophones un lien voire un tremplin sur le marché du travail, un atout dans le monde économique et un accès à la sphère académique francophone.

Enfin, un nouveau concept didactique prôné par ces référentiels a marqué la rupture avec les pratiques de classe d'avant 2004. Ce concept était en adéquation avec la nouvelle « peau » du français en Communauté germanophone et son statut de première langue étrangère. Jusque-là, le français était souvent enseigné comme une langue maternelle.

3. Élaboration d'un concept didactique

C'est pourquoi il a été primordial d'établir un concept didactique cohérent depuis l'école maternelle jusqu'à la fin du secondaire. Il fallait proposer des situations d'apprentissage fécondes, supprimer les ruptures dans le processus d'apprentissage, répondre à l'hétérogénéité des classes et rendre aux élèves le plaisir d'apprendre le français.

Dans ce sens, les référentiels de compétences pour le français ont apporté une dimension supplémentaire à la réponse fonctionnelle d'un français exigé par l'environnement socio-économique de la Communauté germanophone. En effet, la volonté a été d'ouvrir la classe de français sur le monde extérieur et de développer outre des compétences communicatives, des compétences interculturelles. Ainsi, on retrouve par exemple, dans le référentiel destiné aux 2^e et 3^e degrés de l'enseignement général les mentions suivantes : *les élèves seront capables de développer l'ouverture et l'intérêt envers de nouvelles expériences, d'autres idées et d'autres cultures, de développer l'intérêt pour le multilinguisme, de jouer le rôle d'intermédiaire culturel entre sa propre culture et la culture étrangère* (Ministerium der Deutschsprachigen Gemeinschaft Belgiens, Fachbereich Pädagogik, 2016: 31 et 37). Ces objectifs se trouvent en cohérence avec la volonté politique actuelle de renforcer le multilinguisme des élèves germanophones et le rôle du cours de français est de lui ouvrir la voie.

Le principe de la *communic'action* (Bourguignon, 2010 : 33), est la base du concept didactique pour l'enseignement du français en Communauté germanophone. Comme le préconise le CECR, il s'agit d'une pédagogie actionnelle, d'un travail piloté par la tâche. En début de séquence, les élèves sont informés de la tâche ou de la mission qu'ils devront réaliser. Ils reçoivent une feuille de route qui leur impose à la fois des contraintes pensées en amont par l'enseignant et leur présente les ressources nécessaires à la réalisation de la tâche. Cette perspective de travail engage les élèves dans un processus authentique de communication, que ce soit au sein de la classe ou à l'extérieur. L'essence de cette démarche jalonne le parcours scolaire de l'élève germanophone et ce, de la maternelle à la fin du secondaire.

La notion de tâche est particulièrement importante. En maternelle, elle correspond à une activité de clôture de la séquence qui n'est pas nécessairement associée à un objectif linguistique. Il peut s'agir tantôt d'un bricolage, de la réalisation d'une recette, tantôt de la récitation d'une comptine ou d'un poème. A ce stade de l'apprentissage, l'objectif est de sensibiliser les enfants à la langue française et de les familiariser à la phonologie de cette langue. Une autre activité fréquente en maternelle est celle intitulée « bain de langue » : l'enseignant raconte aux élèves l'histoire d'un album destiné initialement à des enfants francophones avant de les inviter à accomplir une tâche de dramatisation non verbale puis verbale de l'histoire. Ce processus permet aux élèves de s'approprier l'histoire, de la jouer et même de la vivre. Déjà, à l'école maternelle, les enfants deviennent acteurs de leur apprentissage et développent avec la langue française une relation positive et ludique. Un autre avantage de cette activité est de confronter les enfants à une langue riche, ce qui va entraîner leur capacité de compréhension orale, les habituer à mettre en place des stratégies de compréhension globale et à surmonter les difficultés provoquées par des mots difficiles et isolés.

Considéré comme un atout, l'enseignement précoce du français en Communauté germanophone offre les bases d'un apprentissage du français aux prises avec la réalité et contribue déjà à la promotion du multilinguisme en exposant les élèves dès leur plus jeune âge à des documents authentiques.

À l'école primaire et dans l'enseignement secondaire, la tâche finale d'une séquence au cours de français oriente les objectifs linguistiques et le choix des ressources thématiques de la séquence didactique conçue en amont par l'enseignant. Cette démarche modifie le dispositif des classes de français en rendant les élèves acteurs dans la réalisation de leur tâche. Encadrée par des activités d'autoévaluation, elle favorise également la responsabilisation de l'élève face à son apprentissage et développe sa conscience linguistique, ce qui le mène sur le chemin de la citoyenneté et de l'ouverture aux autres conformément à la volonté politique germanophone.

4. Collaboration internationale

Des moyens sont mis en œuvre pour encourager l'ouverture du cours de français vers l'extérieur et bien au-delà des communes francophones voisines. À titre d'exemple, l'accord de coopération entre la France et la Communauté germanophone et les programmes de travail s'y référant permet au cours de français de sortir de la classe et lui donne une dimension internationale, facteur non négligeable pour la motivation des élèves.

Les concours organisés annuellement autour des « 10 mots de la francophonie » internationalisent d'une certaine façon les cours de français qui y participent. De même, la rédaction de haïkus dans le cadre d'un concours proposé en partenariat avec l'Ambassade de Japon renforce cette dimension. Les élèves sont imbriqués dans une dynamique internationale. La créativité des élèves est sollicitée. Ces actions témoignent d'une volonté d'appréhender le français autrement. Ce n'est plus une langue imposée ou dominante mais plutôt un levier vers d'autres horizons, un atout des germanophones sur la scène internationale.

L'organisation (en partenariat avec les cinémas locaux) de l'événement *Focus Film Français* (anciennement Semaine du film français) est une action qui s'ancre progressivement dans les curricula en Communauté germanophone. En participant au projet, les enseignants reçoivent un dossier pédagogique pour préparer les élèves au visionnement du film. Ils emmènent gratuitement leurs élèves en salle pour profiter pleinement d'un moment cinéma en français. De retour en classe, ils exploitent le film toujours à l'aide du dossier pédagogique reçu à l'inscription.

Ce projet est mené en collaboration avec l'association des professeurs de français en Flandre. L'élaboration des dossiers pédagogiques constitue un bon exemple de coopération entre germanophones et flamands mus par la même volonté de concevoir du matériel didactique performant pour le cours de français, première langue étrangère.

5. Formation des enseignants

Une formation efficace des enseignants est une condition *sine qua non* à la pérennité de ce concept. Il est question de formation initiale pour les instituteurs maternels, formation complémentaire pour les instituteurs du primaire et formation continue pour les enseignants du secondaire.

À la Haute École de la Communauté germanophone (AHS), la formation en français s'articule autour de deux axes : l'un est linguistique, l'autre didactique. Pour enseigner le français, les futurs instituteurs doivent disposer d'une formation didactique et faire preuve d'un certain niveau de langue. Ainsi, les instituteurs maternels doivent atteindre un niveau B1 à raison de 60% dans chaque compétence (compréhension de l'oral, compréhension des écrits, production orale et production écrite) et la didactique du français est un cours à part entière dans la formation initiale. Pour les instituteurs primaires, le niveau à atteindre est le B2 avec 60% dans chaque compétence et ils sont obligés de suivre une formation didactique complémentaire (10 ECTS). Les enseignants du secondaire, qui sont généralement francophones et originaires de la Communauté française, ne possèdent pas de

titre didactique pour l'enseignement de la langue étrangère. Ils ont cependant la possibilité de participer aux formations ciblées et « sur mesure » qui sont proposées par la Haute École.

Conclusion

L'évolution du statut de la langue française dans l'enseignement en Communauté germanophone a eu un impact sur les choix didactiques en vigueur. En ce sens, le décret de 2004 sur l'emploi des langues dans l'enseignement a tracé un cadre légal où l'allemand et le français cohabitent dans un rôle prévu par la loi : la première est la langue officielle et la langue de l'enseignement, la seconde est la première langue étrangère. Ce cadre a renforcé l'allemand et a permis de dissiper les craintes de ceux qui redoutaient un appauvrissement de leur langue maternelle voire une annihilation de leur identité.

En définissant de la sorte le statut des deux langues, la concurrence a disparu. Si l'idée que le français devienne une langue dominante en Communauté germanophone est désormais dépassée, l'attention portée à la qualité de son enseignement en tant que première langue étrangère reste d'actualité, ce qui constitue un excellent indicateur de sa place dans la société. En effet, le niveau de français des élèves germanophones constitue un sujet de prédilection de la population, de la presse et des partis politiques germanophones. Tous scrutent les résultats des tests DELF qui évaluent depuis 2008 et sur le long terme, les connaissances en français de plusieurs cohortes d'élèves à différents moments de leur scolarité. Notons qu'une étude exhaustive prévue pour le printemps 2018 apportera probablement des informations plus précises qui orienteront les mesures à prendre en matière d'enseignement.

A première vue, la situation pourrait paraître paradoxale : alors qu'ils ont redouté des années durant la domination du français sur l'allemand, les germanophones s'inquiètent aujourd'hui d'une éventuelle baisse du niveau de français. Mais, cet état de fait traduit une fois encore le lien qui unit la population germanophone à la langue française. Langue à laquelle les germanophones tiennent et qu'ils considèrent comme un avantage dans les relations interpersonnelles, un tremplin sur le marché de l'emploi ou un atout dans les contacts commerciaux et internationaux. Le français devient un allié, une langue partenaire.

En outre, le choix d'imposer le français comme première langue étrangère et les exigences en matière de formation des enseignants reflètent la volonté politique de privilégier l'apprentissage de la langue du voisin et de considérer le français comme un outil de terrain et un partenaire dans les relations avec la Communauté voisine.

Enfin, le concept didactique prôné par les référentiels de compétences et les possibilités de collaboration internationale ont ouvert d'autres voies au cours de français. Ces mesures ont boosté la motivation des élèves. Le cours de français est un facteur de poids dans le développement de leurs compétences interculturelles et de leur intérêt pour le multilinguisme.

Aujourd'hui, le cadre légal et les mesures prises en matière d'enseignement du français favorisent une situation linguistique harmonieuse au sein de laquelle les décisions politiques traduisent la volonté d'enrichir le profil linguistique du Belge germanophone pour le rendre acteur, confiant et performant tant au sein de sa propre Communauté impliquée sur la scène interrégionale et transfrontalière que, plus globalement, dans une société qui se mondialise.

Bibliographie

- Bourguignon, C. 2010. *Pour enseigner les langues avec le CECRL*. Paris: Delagrave.
- Decoster, S. 2003-2004. *Wie erfahren die Bewohner der deutschsprachigen Gemeinschaft ihre Identität und das politische Autonomiebestreben?* Scriptie voorgelegd voor het behalen van de graad van Licentiaat vertaler. Bruxelles: Hogeschool voor wetenschap en kunst departement vertalers - tolken. (Document consulté en ligne le 16.12.2017: <http://ethesis.net>)
- Deutschsprachige Gemeinschaft Belgiens, *Dekret vom 19. April 2004 über die Vermittlung und den Gebrauch der Sprachen im Unterrichtswesen*.
- Ministerium der Deutschsprachigen Gemeinschaft Belgiens, Fachbereich Pädagogik. 2014. *Konzept zur Förderung der Mehrsprachigkeit in der Deutschsprachigen Gemeinschaft*. Eupen.
- Ministerium der Deutschsprachigen Gemeinschaft Belgiens, Fachbereich Pädagogik. 2016. *Rahmenplan Français première langue étrangère (version française)*. Eupen.
- Ministerium der Deutschsprachigen Gemeinschaft Belgiens. 2008. *Unterricht und Ausbildung in der Deutschsprachigen Gemeinschaft Belgiens*, Schriftenreihe, Band 3. Eupen.
- Sägesser, C., Germani, D. 2008. *La Communauté germanophone, histoire, institutions, économie* in *Courrier hebdomadaire* n°1986, Crisp, Bruxelles.
- Zeimers, J. 2016-2017. *Langue maternelle ou langue française ? L'argumentation pédagogique dans les discussions sur l'emploi des langues dans l'enseignement de la Communauté germanophone de Belgique (1945 -1997)*, Mémoire présenté en vue de l'obtention du Master à finalité didactique en histoire, Liège : Université de Liège.

Note

1. Deutschsprachige Gemeinschaft, *Dekret vom 19. April 2004 über die Vermittlung und den Gebrauch der Sprachen im Unterrichtswesen*.

Synergies
Pays germanophones n° 11/2018



Travaux collectifs
de groupes de recherche





ISSN 1866-5268

ISSN en ligne 2261-2750

Politiques linguistiques dans les contextes multilingues de la Belgique francophone. Aide ou ségrégation ?

Groupe de recherche ALIA¹

Résumé

En Belgique francophone, plusieurs actions visant l'enseignement du français ont été développées depuis les années 1990 dans les contextes multilingues exogènes. L'objectif déclaré est dans tous ces cas celui de l'aide à l'intégration et à la réussite. L'intention de cet article est de commenter ces mesures de manière critique sur la base des recherches empiriques que nous avons menées dans notre groupe de recherche. Nous montrons que ces dispositifs d'aide, dans le domaine éducatif, renforcent des processus de ségrégation, dont les conséquences sur le plan scolaire ont été mises en évidence par les recherches PISA, en dépit des intentions louables qui les motivent. La question n'est pas de nier les éventuelles spécificités de ces contextes multilingues, mais plutôt de briser le cercle vicieux qui conduit à davantage de ségrégation et donc de difficultés. Quelques suggestions sont avancées à ce propos.

Mots-clés : immigration, Belgique francophone, dispositifs d'intégration, FLE/S, FLI

Sprachenpolitik unter mehrsprachigen Rahmenbedingungen im französischsprachigen Belgien. Unterstützung oder Segregation

ALIA Forschungsgruppe

Zusammenfassung

Im französischsprachigen Belgien wurden seit den 1990er Jahren mehrere Maßnahmen zur Vermittlung der französischen Sprache unter exogenen mehrsprachigen Rahmenbedingungen entwickelt. In all diesen Fällen ist das erklärte Ziel die Unterstützung zur Integration und gesellschaftlichem Erfolg. Dieser Artikel beabsichtigt, diese Maßnahmen kritisch zu kommentieren, auf der Basis von empirischen Untersuchungen, die wir in unserer Forschungsgruppe durchgeführt haben. Wir zeigen, dass diese Unterstützungsmechanismen im Bildungsbereich die Segregationsprozesse verstärken, deren Konsequenzen durch die PISA-Forschung hervorgehoben wurden, trotz der lobenswerten Absichten, die ihnen zu Grunde liegen. Es soll nicht darum gehen, die möglichen Besonderheiten dieser mehrsprachigen Bezugsrahmen zu leugnen, sondern den Teufelskreis zu durchbrechen, der zu mehr Segregation und damit zu Schwierigkeiten führt. Hierzu werden einige Vorschläge erstellt.

Stichworte : Einwanderung, französischsprachiges Belgien, Unterstützungsmaßnahmen, Französisch als Fremdsprache/Zweitsprache, Französisch als Integrationsprache

Language policy in the Multilingual context of the French-speaking part of Belgium. Aid or segregation?

ALIA Research Group

Abstract

In the French-speaking part of Belgium, several actions designed to improve French acquisition in exogenous multilingual contexts has been developed since the 1990s. The official aim in all cases is to facilitate integration and success. The intention of this article is to critique these measures on the basis of empirical studies conducted in our research group. We show that in education these aid policies, in education, actually reinforce segregation processes, the consequences of which in academic achievement have been exposed by the PISA surveys, in spite of the good intentions behind these initiatives. This does not mean that the specificities of these multilingual contexts should be ignored, but rather to break that the aim should be to break the vicious circle that leads to more segregation and therefore more difficulties. Some suggestions are put forward as to how this could be achieved.

Keywords: immigration, French-speaking Belgium, integration measures, French as foreign or second language, French as language of integration

1. Introduction

En Belgique francophone, plusieurs actions visant l'enseignement du français ont été développées depuis les années 1990 dans les contextes multilingues exogènes. Ont été institués : dans les écoles primaires et de niveau secondaire inférieur, des Cours de langue et culture d'origine (LCO) en 1996, devenus les Cours d'ouverture aux langues et aux cultures (OLC) en 2010 ; des Classes-passerelles (2001) pour élèves primo-arrivants, devenues des Dispositifs d'Accueil et de Scolarisation des Primo-Arrivants (DASPA) en 2012; pour la formation initiale des enseignants, des cours de didactique de Français Langue Etrangère (FLE) dans les Hautes Ecoles (2000) et les universités, plus récemment les finalités didactiques FLE dans des masters universitaires (2017); un parcours d'intégration pour primo-arrivants adultes non européens (2012), dont le volet linguistique, optionnel au départ, est devenu obligatoire en Wallonie en 2016 et à Bruxelles en 2017.

L'objectif déclaré est dans tous ces cas celui de l'aide à l'intégration et à la réussite de ces populations. De manière explicite, l'acronyme FLI (Français Langue d'Intégration), créé en France en 2011, où il a cependant suscité une kyrielle de polémiques dans le monde académique, est récemment apparu en Belgique également.

L'intention de cet article est de commenter ces mesures de manière critique sur la base des recherches empiriques que nous avons menées dans notre groupe de recherche. Nous montrons que ces dispositifs d'aide, dans le domaine éducatif, renforcent des processus de ségrégation en dépit des intentions louables qui les motivent. Ce phénomène n'est certes pas nouveau. La question de la « mixité scolaire » sociale et ethnique préoccupe depuis longtemps le monde politique, cette mixité étant l'inverse de la ségrégation scolaire, définie comme une mise à l'écart, une séparation des individus (Merle, 2012). Dans son ouvrage, Merle montre comment, dans le champ scolaire, cette séparation concerne le genre, les origines sociales et les origines ethniques. Par ailleurs, les différentes études PISA ont bien souligné l'impact de la ségrégation scolaire, autrement dit de la concentration sociale et ethnique des élèves dans certaines écoles, sur les résultats atteints dans les différentes compétences évaluées. Il ne fait aucun doute que l'absence de mixité sociale et ethnique produit des inégalités d'acquis, donnant par la suite un accès différencié aux diplômes, ainsi que, successivement, aux ressources socio-économiques sociétales.

Un certain nombre d'études se sont déjà penchées sur le paradoxe de la ségrégation additionnelle produite par des dispositifs d'aide mis en place. Par exemple, les zones d'éducation prioritaires (instituées en Belgique depuis 1989, sous des noms différents au fil du temps), dont l'objectif est une discrimination positive grâce à des moyens supplémentaires de différents types, ont de fait augmenté la ségrégation scolaire, les parents des classes moyennes ayant fui les établissements éducatifs étiquetés comme « prioritaires » ou « en discrimination positive » et donc stigmatisés comme défavorisés et problématiques (Merle, 2012 ; Felouzis, 2014).

Le mécanisme à l'œuvre semble être le suivant : des représentations liées, parfois de façon injustifiée, à des difficultés, des problèmes ou simplement à des spécificités hétéro-attribuées justifient des dispositifs d'aide qui, dans le but de s'occuper d'une spécificité supposée, « étiquettent » de manière catégorisante et réductrice ou mettent à l'écart. Le résultat en est d'une part le renforcement des représentations négatives, qui aboutissent parfois à l'évitement du dispositif par ceux qui en ont conscience et peuvent le faire. D'autre part, la mise à l'écart produit de toute manière une augmentation de la ségrégation scolaire. Si c'est dans des données quantifiables qu'on voit l'effet des mesures mises en place en termes d'acquis et de ségrégation scolaire, c'est dans les discours institutionnels et individuels qu'on retrouve la trace des représentations négatives, avant et après la mise en place des dispositifs d'aide, avec des nuances différentes.

2. Les cours d'ouverture aux langues et aux cultures (OLC)

L'histoire des cours d'ouverture aux langues et aux cultures est déjà bien longue. Ses antécédents ont été deux projets pilotes au début des années 1990, qui visaient l'intégration dans le cursus scolaire des cours dits de langue et de culture « d'origine » (LCO) dans l'enseignement francophone primaire et secondaire inférieur. Les deux projets pilotes ont été suivis par une institutionnalisation qui a pris la forme de Chartes de partenariat, signées à partir de 1996, et renouvelées tous les cinq ans, avec plusieurs pays de provenance des enfants, avec des variations concernant les pays signataires selon la période (globalement : Maroc, Italie, Portugal, Grèce, Turquie, Espagne ; Roumanie et Chine à partir de 2012). Dans les dernières chartes, à côté des cours de langue (d'arabe, d'italien, de portugais, etc.) prennent place des cours d'ouverture aux cultures, communs à tous les enfants et donnés en français, dans le but de développer une connaissance commune dans le respect réciproque.

L'objectif de départ, très appréciable, était double. D'une part, la supposée langue première des enfants « immigrés » aurait pu être un tremplin pour qu'ils acquièrent le français, en phase avec les recherches qui défendent l'idée que la maîtrise de la L1 est fondamentale pour acquérir la maîtrise d'une deuxième langue, voire successivement d'autres langues (voir Lucchini, 2002). D'autre part, l'identité des enfants « immigrés » aurait été valorisée par la reconnaissance de leurs langue et culture par l'école. La représentation sous-jacente était que a) les enfants immigrés éprouvaient des difficultés spécifiques et b) que celles-ci étaient dues aux interférences avec une langue parlée qui pouvait être enseignée. Rappelons que l'appellation « d'origine » ne correspond pas à la réalité dans la plupart des cas, dans la mesure où les langues enseignées ne sont pas parlées par les enfants ou leurs familles, le cas de l'arabe étant flagrant, mais pas unique (l'arabe moderne enseigné n'est pas parlé dans la très large majorité des cas, ni dans les pays de résidence ni dans les pays de provenance). Or, cette catégorisation des langues, élaborée sur la base d'une représentation déconnectée de la réalité, a impliqué une mise à l'écart des enfants en fonction de leur origine nationale. Pour suivre ces cours de LCO, les enfants ont été séparés des autres, qui auraient aussi pu manifester l'intention d'y participer par amitié pour le copain. S'en est suivie une hiérarchisation des langues car cela suppose qu'il existe des langues que tous les enfants devraient apprendre (le néerlandais ou l'anglais par exemple) et des langues qui ne concernent que quelques-uns. Enfin, comme ce sont des langues et des cultures « à part », elles ne peuvent qu'être enseignées par des enseignants qui les maîtrisent et qui viennent par conséquent directement des pays « d'origine » (avec de surcroît un gain considérable pour le contribuable belge) : paradoxalement, donc, ceux qui auraient dû

amener l'enfant vers l'intégration scolaire étaient eux-mêmes très provisoirement installés dans la société belge. La valorisation visée par l'ouverture de ces cours s'est muée en dévalorisation de fait et en difficultés d'acquisition supplémentaires, les enfants étant très souvent confrontés à une autre langue étrangère, supposée être leur langue maternelle. Pour cette raison, la différenciation du curriculum a été davantage ressentie comme une opération de ségrégation par des parents (Lucchini, Hambye, Forlot et Delcourt, 2008), qui auraient par contre accepté, voire demandé, ces cours s'ils avaient été proposés à tous les enfants au même titre que les cours de néerlandais ou d'anglais, langues considérées comme importantes.

A partir de 2012, les cours institués par les Chartes de partenariat ont changé de nom. Encore actuellement, ils portent celui de « Cours d'ouverture aux langues et aux cultures » (OLC). Ils ne font donc plus référence à une quelconque « origine » et sont donc théoriquement ouverts à tous les enfants. Il faut cependant voir si l'ouverture en question est bien effective ou s'il ne s'agit que d'une substitution de termes, avec anagramme d'acronyme, motivée par une politique d'attractivité comme cela s'est passé en France pour les zones d'éducation prioritaire (Merle 2012).

3. La didactique du français langue étrangère (FLE) ou seconde (FLS)

A la fin des années 90 et au début de la décennie 2000, les cours de didactique du Français langue étrangère (FLE) ou seconde (FLS) ont été institués dans les Universités et les Hautes écoles pour la formation initiale des professeurs de français de l'enseignement secondaire, et ont été rapidement suivis par les certificats universitaires en FLE et les stages de formation continue. En 2017, la finalité didactique en Français langue étrangère a été ouverte dans les masters universitaires. Le but déclaré est de fournir aux futurs enseignants et aux enseignants en service une didactique adéquate dans le respect de la diversité linguistique et culturelle des élèves. Le public d'apprenants visé est désigné de manière générale comme allophone ou non-francophone.

Si ces étiquettes conviennent aux primo-arrivants qui ne connaissent pas le français à leur arrivée ou à certains enfants qui entrent pour la première fois dans l'enseignement maternel ou primaire, les utiliser de manière indifférenciée uniquement sur la base de l'origine étrangère des élèves est injustifié et a conséquences sur les pratiques enseignantes. El Karouni (2012 ; El Karouni & Lucchini, 2014) a montré l'impact des représentations des enseignants dans leurs pratiques évaluatives, en fonction de ce que l'enseignant croit être le statut du français pour ses élèves. Nous ne mentionnons ici que le cas d'une classe de 5^e secondaire de

l'enseignement général composée d'élèves d'origines variées mais nés en Belgique pour la plupart : ils ont donc fréquenté l'école francophone belge depuis le début de leur scolarité et se définissent eux-mêmes comme francophones, ce qui étonne leur enseignante ; cette dernière se représente les performances de ses élèves comme lacunaires et figées car ils « ne sont pas francophones », catégorisation établie sur la base des noms des élèves, de leur apparence physique, l'emplacement de l'école, située dans un quartier considéré comme « turc », et leur français scolairement peu normé. Comme ils ne sont pas francophones d'après elle, elle ne peut pas attendre d'eux qu'ils s'améliorent en langue française ni qu'ils aient des performances équivalentes à celles qu'elle estime caractériser les natifs. Elle ne met donc pas en place un enseignement portant sur la langue et baisse le seuil de ses exigences. La désignation des élèves comme non-francophones par l'enseignante a donc des conséquences sur le plan de ses pratiques évaluatives et aboutit de fait à un non-enseignement de la langue et à une position de tolérance normative. Si cette tolérance n'empêche pas que ces élèves terminent leurs études secondaires, elle compromet de fait l'accès à certaines filières d'études supérieures.

Il faut également souligner que les définitions précises de ces catégories (français langue maternelle, première, seconde ou étrangère) font l'objet de discussions depuis longtemps car leurs délimitations ne reposent pas sur des bases objectives (Goï et Huver, 2012), le critère subjectif se distinguant d'ailleurs comme le facteur décisif de différenciation. Dans un article récent (El Karouni, 2017), nous avons ainsi démontré que les catégories didactiques prévalent sur une définition subjective et symbolique des publics associés à l'immigration : or, outre que le fait d'être « issu » de l'immigration ne signifie plus être allophone ou en cours d'acquisition du français dans les contextes scolaires contemporains, il active des représentations stéréotypées en lien avec la figure de l'altérité. Pour cette raison également, beaucoup d'élèves d'origine étrangère refusent qu'on catégorise leur français comme langue seconde, ressentant cette étiquette comme négative.

Encore une fois, comme dans le cas des cours de LCO, des représentations qui précèdent par « assignation de l'altérité » (Goi et Huver, 2013) sont convoquées comme fondement de ce qu'on estime être des dispositifs d'aide spécifiques, qui risquent, en l'absence d'une objectivation des données factuelles, d'augmenter les difficultés constatées au lieu de les réduire. Ainsi, ces étiquettes relèvent d'une visée politique au sens large plutôt que de contenus scientifiquement établis et fluctuent au gré d'enjeux autres que didactiques : « le FLE, c'est en grande partie un marché, avec des enjeux économiques » (Gadet, 2012 : 123).

4. Les Dispositifs d'Accueil et de Scolarisation des Primo-Arrivants (DASPA)

Institués depuis 2001 dans les écoles primaires et secondaires de l'enseignement belge francophone, les DASPA ont pour mission officielle « d'assurer l'accueil, l'orientation et l'insertion optimale des élèves primo-arrivants dans l'enseignement ordinaire » en leur proposant « un accompagnement scolaire adapté ». Cet accompagnement d'une durée maximale de 18 mois repose pour l'essentiel sur un apprentissage intensif de la langue française.

Une première recherche en cours (Alais, thèse en cours)¹ relève dans des documents officiels la manière dont sont représentés les élèves primo-arrivants. Sur le site Internet « Portail de l'enseignement Wallonie-Bruxelles », l'onglet « Ressources » propose un lien : « Enseigner aux élèves qui ne maîtrisent pas la langue de l'enseignement »². Huit documents y sont disponibles, les seuls existant sur un site officiel à ce jour : une brochure au titre identique au lien, six séquences d'apprentissage et une bibliographie³. Plus particulièrement, la brochure distingue, « parmi les élèves qui ne maîtrisent pas suffisamment le français pour accomplir leurs tâches scolaires », « deux profils » : les élèves « allophones », « qui parlent une langue 'autre' que le français » (p. 3), et les élèves « francophones vulnérables », dont le « parcours de vie et d'école » n'a pas favorisé « le développement des compétences langagières nécessaires à la réussite scolaire » (p. 4), « quelle que soit leur origine » (p. 7).

L'intention est, a priori, louable, car il s'agit en quelque sorte d'aider les enseignants à « y voir plus clair » et à ne pas « assigner à l'altérité » dans tous les cas la présence d'une autre langue dans le milieu familial ou même une trajectoire migratoire, ce qui a par exemple motivé les actions décrites au point 2 et 3, basées - nous l'avons dit - sur des analyses insuffisamment objectives. Toutefois, le croisement de ces deux catégories de publics scolaires est à interroger. C'est en effet autour de ces deux catégories, à la fois « à distinguer » et « à unir », que s'articule l'ensemble du discours. Aussi, relevons d'emblée ce qui, dans le document, les « unit » : des difficultés, une situation appréhendée sous un angle uniquement problématique. À la lecture de ces pages, un enseignant en DASPA peut-il envisager la scolarisation des élèves allophones autrement qu'en terme exclusif de « problème » ? A fortiori lorsque le regard des enseignants porté sur ces élèves est souvent, au premier abord en tout cas, un regard du même type. L'enseignant peut-il alors imaginer des pratiques en classe qui ne soient pas que des réponses à des « difficultés » « constatées » ?

L'élève allophone présente ici une diversité jugée ou uniquement vue comme problématique : les possibilités d'analphabétisme et d'illettrisme lui sont très vite

associées, mais les possibilités de scolarités antérieures d'un niveau équivalent, voire supérieur (les compétences « à l'arrivée » en mathématiques sont un indicateur possible) à la moyenne belge dans sa tranche d'âge, jamais évoquées. Les difficultés langagières supposées chez les francophones vulnérables les éloignent, selon le document, d'une « réussite sociale ». Dès lors, le lien établi avec le premier « profil », c'est-à-dire avec les élèves allophones, semble suggérer que ces derniers aussi, ne maîtrisant pas la langue, ne pourront connaître de réussite. C'est du moins ainsi que nous comprenons les liens que le document établit entre les deux « profils » d'élèves : malgré les distinctions opérées, leur rapprochement fait que, inévitablement, les regards portés sur chaque « profil » se croisent et se confondent au moins en partie. Les deux « profils » se « détachent »-ils (pour reprendre une expression utilisée par le document) donc vraiment entre eux ?

Dans une deuxième recherche en cours (Oger, thèse en cours)⁴ menée dans une quinzaine de DASPA, émergent des faisceaux de représentations qu'entretiennent de nombreux enseignants à l'égard des élèves primo-arrivants, de leur propre métier et des missions qu'ils assignent au DASPA. A l'appui de redondances significatives dans le discours d'enseignants interviewés entre 2015 et 2017, il ressort que le parcours de vie et les conditions d'existence particulièrement difficiles des élèves primo-arrivants concentrent l'essentiel des préoccupations que nourrissent les enseignants à leur propos. Ce qui semble se dessiner assez nettement, c'est une tendance projective à considérer le primo-arrivant en tant que réfugié, et non en tant qu'élève. Le caractère exceptionnel de la condition du réfugié constitue une représentation à la nature ambiguë : d'un côté elle sollicite une indéniable empathie des enseignants envers ce public scolaire, de l'autre elle tend paradoxalement à lui conférer un statut de « public à part », culturellement, linguistiquement, scolairement « déficitaire ».

Le côté « problématique » de la représentation que les enseignants ont de ce public ressortit dans ce qu'ils estiment être les missions assignées au DASPA. Certains enseignants y voient souvent une « zone tampon », destinée à « préserver » les classes ordinaires du dysfonctionnement qu'induirait la présence d'élèves primo-arrivants en classe. Le DASPA serait en quelque sorte un dispositif de « mise à l'écart ». Isolant ce dispositif du reste du système et du parcours éducatif, cela amène souvent les enseignants à encourager, de façon corollaire et largement inconsciente, un fonctionnement en « vase clos » du DASPA, qui imperméabilise plus ou moins radicalement leurs propres pratiques de celles en vigueur dans les classes registres (les classes correspondantes à l'âge des élèves). Les enseignants interrogés insistent ainsi largement sur la spécificité du travail accompli en DASPA, lequel se démarquerait très nettement de celui réalisé par leurs collègues des

classes ordinaires, étant basé, du point de vue technique et dans le domaine linguistique, sur la didactique du français langue étrangère. Cette prise en charge particulière que réclament les enseignants affecte également les matières autres que le français. On peut citer comme exemple le cas d'une enseignante de mathématiques qui déclare ne plus travailler certaines pratiques langagières (en l'occurrence la définition, qui joue un rôle cognitif clé dans l'apprentissage de la L2) en DASPA alors qu'elle les exerce dans ses autres classes.

Ces « escamotages » pédagogiques et didactiques sont parfois perçus par les élèves eux-mêmes. Loin de faciliter l'apprentissage, ce genre de simplifications intuitives peuvent au contraire rendre les élèves perplexes, ou les faire douter, rétrospectivement, du sens à donner à leur expérience dans le DASPA. Un élève primo-arrivant de 12 ans exprime ainsi sa frustration à n'avoir appris qu'à « se présenter » en DASPA, et affirme avoir principalement développé ses compétences linguistiques dans les classes registres.

La plupart des DASPA peinent donc à assurer la mission d'intégration qui leur incombe. Il ressort des premiers résultats de cette deuxième recherche que peu d'élèves maîtrisent suffisamment les compétences requises pour intégrer le cursus ordinaire au terme de leur parcours en DASPA. L'on voit fréquemment se mettre en place des logiques de sélection et relégation au cours de l'année qui suit le passage en DASPA: la majorité des élèves primo-arrivants redoublent ou sont réorientés vers des filières qualifiantes, peu valorisées, souvent jugées comme un pis-aller pour ce type de public. Le DASPA, en tant que structure, ne parvient pas à enrayer, voire renforce, les mécanismes de ségrégation scolaire à l'œuvre dans le cursus ordinaire.

5. L'entrée en scène du « français langue d'intégration » (FLI)

Le parcours d'intégration des adultes primo-arrivants non européens a été institué en 2012 en Wallonie et à Bruxelles et comporte au moins trois volets obligatoires : le passage par un bureau d'accueil, la formation à la langue française, la fréquentation d'un module de formation à la citoyenneté. Sa mise en place effective ayant tardé, il est trop tôt pour qu'on puisse en estimer les effets. Nous signalons seulement que les objectifs qui lient la langue et l'intégration sont à interroger. Dans un précédent article (Lucchini, 2012), nous avons défendu le point de vue que l'« intégration » n'est pas le résultat de l'acquisition de la langue mais bien que le processus procède en sens inverse, en nous basant sur des enquêtes auprès de différentes générations de ressortissants d'origine étrangère. Dans ces enquêtes, les personnes anciennement arrivées sur le territoire belge signalent que l'acquisition de la langue s'est surtout faite sur les lieux de travail et d'interaction

avec la population belge. Les jeunes générations par contre pointent surtout la discrimination à l'embauche et au logement dont ils se sentent victimes indépendamment de leur maîtrise du français et bien souvent d'autres langues, discriminations confirmées d'ailleurs en Belgique par différents rapports. D'autre part, les exigences qui concernent la maîtrise de la langue du territoire de résidence, comme la nécessité de réussir des tests linguistiques pour y accéder, se présentent plutôt comme des filtres à l'immigration (Leconte, 2016) ; « ainsi, le FLI, c'est surtout la possibilité de certification de certains organismes avec l'objectif de gérer les flux migratoires » (Gadet, 2012 : 123). Ce qui ne signifie pas qu'il ne soit pas nécessaire de connaître le français pour être pleinement citoyen (El Karouni, 2016). Cela signifie que les modalités d'« intégration » sont bien plus complexes que la maîtrise d'un A2 au CECRL, contrairement à ce que les dispositifs FLI pourraient laisser croire.

6. En guise de conclusion : quelles politiques de formation linguistique pour les contextes multilingues de la Belgique francophone ?

Nous avons mis en évidence des représentations construites sur la base d'une attribution à l'autre de caractéristiques non objectives et souvent négatives ; des étiquettes catégorisantes construites à partir de ces représentations ; des processus de mise à l'écart en fonction de ces représentations et de ces étiquettes, prenant la forme de dispositifs d'aide qui de fait produisent davantage de ségrégation.

Nous avons mentionné dans la formation de ces représentations non objectives deux éléments qui nous semblent les générer. Le premier relève d'enjeux socio-économiques en relation avec les identités professionnelles, qui doivent se définir pour trouver un espace valorisable dans le marché du travail. Ainsi, l'entrée en jeu du FLI correspond assez clairement à la définition d'une figure professionnelle en concurrence avec d'autres et à un marché de formation à gagner.

Le deuxième élément relève plutôt de mécanismes de discrimination indirecte, et souvent inconsciente, dans la mesure où ces représentations légitiment la difficulté d'« assimiler » l'altérité ethnique présentée comme problématique et en tout cas tout à fait autre ; comme, autrefois, les représentations véhiculées dans les discours mettant en évidence les caractéristiques supposées des filles qui les auraient empêchées de faire des études (Merle, 2012). En ce sens, l'ethnicité est la manière moderne, d'après Bastenier (2004), d'identifier les frontières des différences afin de maintenir, ou de subvertir, les statuts sociaux, qui ont besoin de s'appuyer sur des frontières.

En clair, si l'on veut créer un lien non violent entre les groupes sociaux, aujourd'hui ethniques en particulier, il est nécessaire de résoudre le problème de la ségrégation, notamment scolaire et plus largement éducative, y compris en s'attaquant à ce qui y contribue dans le domaine de l'enseignement des langues. Il s'agit bien d'un projet politique au sens large. Y a-t-il des modèles qui pourraient nous inspirer ? La question n'est pas de nier les éventuelles difficultés ou spécificités de ces contextes multilingues. La question est plutôt de briser le cercle vicieux qui conduit à davantage de ségrégation et donc de difficultés.

La question est aussi d'imaginer une société plurielle dans ses fondements en valorisant la diversité. Sans les réduire systématiquement à des « réfugiés », il serait souhaitable que le discours institutionnel incite les enseignants à voir aussi leurs élèves primo-arrivants autrement qu'en termes de « problème ». Aussi, que les acteurs du monde éducatif entament un parcours de connaissance de leurs élèves en leur donnant la parole pour éviter de leur assigner des différences supposées et injustifiées.

En ce qui concerne plus particulièrement les DASPA, pour qu'ils constituent une aide réelle à l'intégration des élèves primo-arrivants et soient donc perçus comme une « chance » pour ces derniers, il y aurait lieu d'encourager un dialogue didactique d'articulation globale, de sorte à rendre plus poreuses les pratiques d'enseignement à l'œuvre dans les DASPA à celles qui ont cours dans l'enseignement ordinaire. En cela, on ne saurait que trop encourager une réflexion « verticale » qui penserait les objectifs didactiques du DASPA en fonction des attentes des classes extérieures. Une didactique « ambitieuse » doit nécessairement voir le jour ; et pour y parvenir, s'affranchir de certaines conceptions semble indispensable.

D'une manière plus générale, pour éviter les dérives des représentations et des étiquettes, il serait sans doute opportun de recourir à une didactique basée sur un diagnostic précis des besoins linguistiques des élèves en regard des objectifs de formation, indépendamment du statut que l'on attribue à leur langue et sans différencier les curriculums afin de viser l'égalité des acquis. Dit autrement, en même temps que de former les (futurs) enseignants aux différentes didactiques du français, nous pourrions les former à identifier ces difficultés et à prévoir des parcours d'enseignement communs en adaptant les outils selon les besoins de chaque élève (El Karouni, soumis). S'il est vrai que les aspects formels de la langue ne font plus l'objet d'enseignements explicites dans les programmes des classes du secondaire supérieur, certains dispositifs⁵ permettent de les enseigner à l'intérieur de la production de textes dans des genres discursifs divers, qui dans le même temps vont introduire des variations à la norme dans le contexte scolaire. A conditions que ces dispositifs s'adressent à tous les élèves. Dans le même sens, étant donné

que beaucoup de formations d'enseignants pendant ces dernières vingt années ont porté sur l'interculturalité ou l'altérité avec les résultats que nous avons pu mettre en évidence et qui semblent montrer que « voir la différence » s'est très finalement transformé en « faire la différence », il serait sans doute opportun d'envisager d'autres moyens et contenus de formation.

Bibliographie

- Bastenier, A. 2004. *Qu'est-ce une société ethnique ? Ethnicité et racisme dans les sociétés européennes d'immigration*. Paris : PUF.
- Felouzis, G. 2014. *Les inégalités scolaires*. Paris : PUF.
- Goï, C., Huver, E. 2012. « FLE, FLS, FLM : Continuum ou interrelations ? », *Le français aujourd'hui*, n° 176/1, p. 25-35.
- Goï, C., Huver, E. 2013. « Accueil des élèves migrants à l'école française : postures, représentations, pratiques ségrégatives et/ou inclusives ? », *Glottopol*, n° 21, p. 117-137.
- Gadet, F. 2012. « Les locuteurs et les savoirs sur les langues », *Le français aujourd'hui*, n° 176/1, p. 123-126.
- Leconte, F. (dir.) 2016. *Adultes migrants, langues et insertions sociales*. Paris : Riveneuve Editions.
- El Karouni, S. 2012. « L'enseignement du français en contextes scolaires hétérogènes. Pour un renouvellement des repères didactiques traditionnels », *Recherches & Éducatives*, n° 7, p. 149-165.
- El Karouni, S. 2016. « La formation linguistique des adultes migrants en France : un droit à la ou un devoir de langue ? Analyse d'une tension ambiguë », Actes du Premier Congrès mondial des droits linguistiques, p. 253-268.
- El Karouni, S. 2017. « La place de l'ethnicité au sein du champ de l'enseignement/apprentissage du français », *Études en didactique des langues*, n° 28, p. 59-80.
- El Karouni, S. soumis. « Former à (l'enseignement de) la langue française et contre les discriminations 'indirectes', est-ce possible ? »
- El Karouni, S., Lucchini, S. 2014. Dénominations, représentations et pratiques d'enseignement du français dans le contexte scolaire bruxellois, francophone et plurilingue. In : *L'enseignement du français à l'heure du plurilinguisme. Vers une didactique contextualisée*. Namur : Presses universitaires de Namur, p. 49-63.
- Lucchini, S. 2002. *L'apprentissage de la lecture en langue seconde. La formation d'une langue de référence chez les enfants d'origine immigrée*. Louvain-la-Neuve : EME.
- Lucchini, S. 2012. De la langue à la cohésion sociale ou de la cohésion sociale aux langues ? In : *Langue et cohésion sociale. Enjeux politiques et réponses de terrain*. Neuchâtel, Délégation à la langue française, p. 87-110.
- Lucchini, S., Hambye, Ph., Forlot, G. et Delcourt, I. 2008. « Francophones et plurilingues : le rapport au français et au plurilinguisme des Belges issus de l'immigration », *Français et société*, n° 19, numéro monographique.
- Merle, P. 2012. *La ségrégation scolaire*. Paris : La Découverte.

Notes

1. Acquisition des Langues et Immigration. Les auteurs de cet article sont **Silvia Lucchini** (Université catholique de Louvain, Belgique, silvia.lucchini@uclouvain.be, ORCID iD [HYPERLINK "http://orcid.org/0000-0001-6501-1278" 0000-0001-6501-1278](http://orcid.org/0000-0001-6501-1278)), **Elodie Oger** (Université catholique de Louvain, Belgique, elodie.oger@uclouvain.be), **Maxime Alais** (Université de Tours, France, et Université catholique de Louvain, Belgique, maxime.alais@univ-tours.fr), **Salima El Karouni** (Haute Ecole de la Ville de Liège, Belgique, salima.elkarouni@hel.be).
2. Cette recherche concerne les « usages évaluatifs et didactiques d'appropriation du français dans différentes situations scolaires dites d'« allophonie » ». En croisant différents types de discours (notamment institutionnels) et des entretiens d'enseignants et d'élèves issus de situations scolaires dans lesquelles la langue de scolarisation est une nouvelle langue, elle postule que la situation du public primo-arrivant DASPA gagnerait à recevoir un éclairage nouveau par une mise en contraste avec des publics usuellement considérés disjoints, (très) différents ou incomparables : élèves dits « natifs » scolarisés dans le réseau AEFÉ ou élèves scolarisés en écoles internationales.
3. enseignement.be/download.php?do_id=10631 ; page consultée le 30 janvier 2018.
4. Pour l'ensemble de ces documents, voir : http://enseignement.be/index.php?page=27052&navi=3627&rank_page=27052 ; page consultée le 30 janvier 2018.
5. Cette recherche portant sur « L'intégration des élèves primo-arrivants dans le système éducatif belge francophone » s'intéresse aux pratiques d'enseignement et d'établissement mises en œuvre dans une quinzaine de DASPA. S'appuyant entre autres sur des entretiens (d'enseignants, de directions d'école, d'éducateurs etc.) et des séquences de cours filmées, elle vise à déterminer les pratiques les plus efficaces en matière de scolarisation des élèves primo-arrivants.
6. Voir par exemple *En Pistes ! Des Itinéraires d'apprentissage du français*, aux Editions Erasme.

Synergies
Pays germanophones 11/2018



Varia





ISSN 1866-5268

ISSN en ligne 2261-2750

La constitution performative des Ultras italiens à travers leurs mythes de masculinité

Patrizia Ursula Ferrarese

Université G. D'Annunzio Chieti-Pescara, Italie
Pädagogische Hochschule Karlsruhe, Allemagne
p.u.ferrarese@gmail.com

Reçu le 15-02-2018 / Évalué le 19-03-2018 / Accepté le 22-04-2018

Résumé

Cet article contient quelques extraits de notre enquête de terrain à propos des modes de penser, parler et agir de certains groupes Ultras italiens. Celui-ci offre une vision sur la manière dont les Ultras italiens de plusieurs équipes structurent, par le biais de la langue, l'organisation interne de leur propre groupe. L'article met en exergue le pouvoir des pratiques linguistiques et montre comment, à travers l'interaction, les individus sont placés dans un espace social spécifique et sont constitués à travers les actes discursifs. Nous nous concentrerons sur les rôles de genre. La culture des Ultras se fonde entre autres sur des stéréotypes et des mythes de masculinité et lors de la création et de la mise en scène de ou des identités des Ultras, le genre joue un rôle fondamental. L'article répond aux questions suivantes : de quelle façon les structures de pouvoir (masculines) hégémoniques sont maintenues et montrées ? Quels en sont les effets sur les hommes et femmes supporters assis dans les secteurs des stades ?

Mots-clés : supporters Ultras, constitution performative, pouvoir des pratiques linguistiques, rôles de genre, masculinité hégémonique

Die performative Konstituierung italienischer Ultras durch Fortschreibung von Männlichkeits-Mythen

Zusammenfassung

Dieser Artikel gibt Einblicke darin, wie Ultra-Gruppen mehrerer italienischer Vereine sich durch die Verwendung einer gewissen Sprache im Inneren strukturieren. Er verdeutlicht hierbei die Macht der Sprache und zeigt, wie einzelne Subjekte durch Interaktion und Diskursstrukturen in einem sozialen Kontext konstituiert werden. Der Fokus liegt hierbei auf Geschlechtsrollen. Die Ultrakultur ist von Stereotypen und sogenannten Männlichkeits-Mythen geprägt und Geschlechtsrollen sind ein wesentlicher Faktor bei der Ausbildung und Inszenierung der Identitäten der Ultras. Der Artikel geht der Fragestellung nach, inwiefern hegemoniale (männliche) Machtgefüge durch Sprache aufrechterhalten und vorgeführt werden und wie sich das dann auf weitere weibliche und männliche Fans im Stadion auswirkt.

Schlüsselwörter: Fußball-Ultras, performative Konstituierung, Macht von Sprachhandlungen, Geschlechtsrollen, hegemoniale Männlichkeit

The Performative Constitution of Italian Ultras by using Myths of Masculinity

Abstract

This article provides insights into the way Italian football Ultras structure their groups internally through language. It illustrates the power of language and shows how interaction determines and performatively constitutes an individual's place in the social environment. Particular focus is placed on gender roles. The *Ultra* culture is shaped by stereotypes and masculinity trends, which is why gender roles are an essential factor creating and staging the *Ultra* identity. This article investigates on the extend to which hegemonic (male) power structures are maintained and constituted by language and on how this affects women in the sections.

Keywords: football *Ultra*, performative constitution, power of language actions, gender roles, hegemonic masculinity

Introduction

Le football est souvent considéré comme un sport où l'intégration est très présente entre ceux qui le pratiquent. Il a des règles simples, il nécessite peu de matériel technique, il a toujours été caractérisé par la migration et il est pratiqué par les femmes et les hommes (Degele, 2013 : 182). Cependant, cette image du football ne correspond pas à une analyse plus minutieuse. La communauté est la partie centrale, elle repose principalement sur le sentiment d'appartenance et sur le détachement des autres : la rivalité typique du football, la couleur de la peau, la nationalité, l'orientation sexuelle et le genre (Degele, 2013). L'article montre quelques extraits de notre enquête de terrain à propos des modes de penser, parler et agir de certains groupes Ultras italiens. Les Ultras sont un excellent exemple pour l'utilisation de stratégies d'unification de l'exclusion par le mépris et l'admiration. L'article vise aussi la constitution des rôles de genre. Cela expliquera comment la masculinité est exercée et ancrée dans l'espace homosocial du football. Pour mieux comprendre les Ultras, nous allons expliquer rapidement les différents types de spectateurs dans les stades italiens, en aucun cas homogènes. Aujourd'hui, en Italie, on remarque dans les stades, trois types de publics : les « supporters conventionnels » (public à son tour divisé en plusieurs sous-catégories), les Ultras et les Hooligans. Roose, Shepherd, Schmidt-Lux considèrent les supporters comme les personnes qui ont une relation, personnelle et collective, constante et passionnée, avec l'objet de leur admiration et qui pour cela investissent leur temps et leur argent (Roose, Shepherd, Schmidt-Lux, 2017 : 4), dans notre cas, pour acheter les billets et les objets avec le logo de leur équipe ou s'abonner à la télévision payante. Le phénomène Ultras est apparu à la fin des années 60 en Italie. Depuis, des groupes Ultras se forment et s'organisent dans toute l'Europe en suivant l'exemple italien et en reprenant

même des termes italiens. En Allemagne, par exemple, au milieu des années 90, se forment les premiers groupes Ultras, suite à l'exemple italien, aussi à cause de l'augmentation des informations transmises par la télévision privée allemande sur les ligues européennes de football (Adam, 2016 : 63). La relation passionnée avec leur équipe est centrale pour les Ultras. Mais, malgré l'objectif commun avec les « supporters conventionnels », ils sont profondément différents¹. Tout d'abord, les groupes Ultras sont extrêmement organisés. Ils vivent leurs activités, leur *tifo* (l'animation de la tribune), de manière plus excessive. Leurs tribunes apparaissent plus fortes et plus colorées, avec leurs chorégraphies, drapeaux, chants (Langer, 2010 : 7). Les Ultras se rencontrent plusieurs fois par semaine, dans leurs sièges pour préparer leurs chorégraphies, planifier les déplacements, vivre l'esprit des Ultras pour ne pas concentrer leur *tifo* seulement le jour du match. Les Ultras, en outre, ont créé de véritables aversions au cours des décennies envers certains groupes, contre lesquels ils agissent dans le stade, entre autres, avec des chorales et des banderoles et dans certains cas, la violence physique. Parmi ces groupes-là : la police, les journalistes et en particulier le football moderne (y compris le parrainage, la télévision payante, les investisseurs privés, les frais d'entrée, les objets avec le logo de leur équipe) (Ferreri, 2008 : 26ss, Langer, 2012 : 124, Adam, 2016 : 65ss). À cause de la violence interne et contre les forces de l'ordre et leurs orientations politiques parfois extrêmes, les Ultras sont souvent, à tort, assimilés à des Hooligans. Pour les Ultras, la violence n'est pas l'objectif principal de leur mouvement, alors que les Hooligans se rencontrent précisément pour l'exercice de la force brute (Ferreri, 2008 : 119ss, Langer, 2010 : 29s).

1. Cadre de la recherche

1.1. Méthodologie et méthodes

Pour étudier les Ultras, nous utilisons une approche qualitative-descriptive qui convient aux caractéristiques d'une recherche sur plusieurs dimensions comme : la linguistique, la communication interculturelle, l'anthropologie de la communication, la dimension sociologique, l'ethnologie, la psycholinguistique (Blanchet, 2012 : 30). Pour notre enquête de terrain, nous utilisons aussi deux différentes méthodes : l'observation participante et les entretiens qualitatifs semi-directifs. La méthode principale de notre enquête est l'observation participante. Nous avons choisi cette méthode pour obtenir des éléments qui surgissent spontanément dans les actions de la vie quotidienne et dans les stades, étant donné que les Ultras se renferment sur eux-mêmes et n'apprécient pas les entretiens, car ils affirment

qu'ils sont toujours mal entendus et mal représentés. Notre choix est tombé sur le journal de bord. Nous accompagnons régulièrement les Ultras pendant les matchs et les rencontres dans leurs sièges (environ 230 heures d'observation estimées). Cela nous offre un aperçu unique et nouveau sur le monde des Ultras italiens. Jusqu'à présent, nous avons effectué 6 entretiens qualitatifs semi-directifs à caractère dialogique avec des Ultras qui ont bien voulu collaborer (entretiens enregistrés avec un dictaphone en format Mp3 et transcrits par la suite). Les entretiens se font surtout sur la base de questions ouvertes préparées à l'avance, fondées sur des théories, des articles de journaux, des statistiques.

1.2. Groupes cible et prise de contact

Nous analysons plusieurs groupes Ultras des équipes italiennes AS Roma (*Serie A* - Ligue 1), SS Lazio (*Serie A* - Ligue 1) et Delfino Pescara (*Serie B* - Ligue 2). Pour une vision plus large sur la question et pour la représentativité des Ultras italiens aussi, nous menons des entretiens avec des Ultras de l'équipe allemande SV Waldhof Mannheim 07 (*Regionalliga Südwest* - Championnat National 2). La comparaison constante entre plusieurs groupes met en exergue les différences aussi bien que les similitudes. Pour arriver aux groupes, il a fallu une préparation complexe et longue, pour des raisons géographiques et pour instaurer un climat de confiance. Ainsi, la recherche a été divisée en deux saisons différentes : la première saison pour les Ultras romains (observation déjà effectuée) et la deuxième pour les Ultras de *Delfino Pescara* (en cours). La prise de contact avec les Ultras italiens a eu lieu de la façon suivante : nous avons obtenu le nom d'un Ultra par équipe. Ce nom nous a été communiqué par des supporters de notre entourage. Plusieurs conversations ont mené à la rencontre personnelle et à l'assistance parmi les Ultras aux matchs. Nous avons constaté que pour pouvoir participer aux matchs aux côtés des Ultras et donc être invités à leurs sièges, il fallait impérativement s'abonner, être supporters et ne porter aucun jugement sur les faits. La prise de contact avec les Ultras de Mannheim s'est faite par le biais de conversations avec des Ultras connus à l'avance.

2. Ancrage théorique de l'article

Nous reprenons les théories de Judith Butler et Pierre Bourdieu pour décrire comment fonctionne la constitution discursive des Ultras. Butler (2016b), reprenant Austin (1979), traite de la performativité linguistique et affirme qu'une existence sociale spécifique est constituée par le langage. Les personnes sont composées de noms (ou de discours), cette conscience dérive du pouvoir du langage, y compris celui de pouvoir blesser. Les menaces verbales, par exemple, non seulement prédisent

la violence physique, mais sont déjà des « actes physiques » (Butler, 2016b : 22ss.). Si une personne est blessée par le discours dont elle fait l'objet, elle est aussi dégradée en même temps. De même, un discours positif peut également réévaluer la personne. L'alternance de discours tantôt dégradants tantôt admiratifs peut faire perdre à l'objet son propre équilibre (Butler, 2016b : 13s.). Selon Butler (2016a), les identités de genre sont également constituées de manière performative par la répétition, l'alimentation et le renforcement des conventions existantes. Répétant des faits vraisemblablement naturels, l'hégémonie et les dominations masculines sont consolidées et étendues. Un tel mode linguistique devient hautement répressif lorsque l'objet lui-même adopte une terminologie dégradante et quand il le donne pour acquis (Butler, 2016a : 172). Ces observations se rapprochent des réflexions de Bourdieu (2005) au sujet de la violence symbolique, qui est une forme de domination médiatisée par la pratique (linguistique) et les schémas de la pensée et de la perception du sujet. La violence n'est pas nécessairement perpétrée visiblement et les objets ne sont pas seulement dégradés, mais ils participent eux-mêmes activement à ces mécanismes. Chaque objet est, donc, également sujet. En conséquence, il n'y a pas de schéma 'bon / mauvais'. Il y a juste des gens qui définissent leur propre position et celle des d'autres dans une hiérarchie sociale, et ils sont liés par des interactions au sein d'un lieu social caractérisé par un ensemble de pensées et de valeurs (Degele, 2013 : 17). Pour Bourdieu, la langue est un moyen central, car elle crée des classifications et des significations et elle reproduit les relations de pouvoir (Bourdieu, Schwibs, 1992 : 153).

3. Les Ultras et leur identité

Certains aspects du milieu des Ultras ont déjà été présentés auparavant, mais pour mieux comprendre le sujet central de cet article, notamment la constitution performative des Ultras, il serait utile de préciser certaines données.

Les membres eux-mêmes décrivent les groupes Ultras comme un mode de vie, une forme d'existence et une mentalité, un peu comme une religion pour les croyants (Langer, 2010 : 60).

Les Ultras affirment que leur désir d'appartenir à un groupe découle de la nécessité d'identification avec un milieu conforme à des valeurs et des rituels établis et des émotions vécues ensemble (Dembowski, 2012 : 60).

Cependant, les Ultras ressentent aussi la nécessité de se distinguer des autres groupes. D'après Bourdieu, il s'agit d'une distinction plus ou moins consciente entre les groupes sociaux, par le biais d'un comportement visant les démarcations (Bourdieu, 1987 : 62). Ils établissent une démarcation entre eux et les autres Ultras, entre eux et les adversaires cités plus haut. De par cette distinction, d'autres

besoins humains, comme celui d'être les plus forts et les meilleurs, sont satisfaits et la cohésion du groupe acquiert tout son sens (Langer, 2010 : 57). Une cohésion existe notamment lorsque l'on peut être solidaire avec quelqu'un contre un tiers. Dans ces processus de confrontation et de différenciation, l'impression donnée est évidemment importante (Degele, 2013 : 46). L'image et, donc, l'identité du groupe dépendent de la perception externe du comportement général des Ultras (Von der Heyde, 2016 : 95).

4. La constitution discursive des Ultras à travers des rôles de genre

Pour se montrer décidés, unis et supérieurs, les Ultras sélectionnent soigneusement leurs membres et structurent méticuleusement leur groupe. L'adhésion est définie par des inclusions et des exclusions. Ceux qui veulent appartenir au groupe doivent d'abord « ne pas être des Ultras uniquement pour le jeu, mais être des Ultras dans la vie² » (S. AS Roma). « C'est un style de vie. Vous êtes Ultras pendant toute la semaine. Ce n'est pas seulement pour le match. Le jeu n'est rien. C'est sept jours sur sept. C'est une question de mentalité³. » (F. SS Lazio).

« Ce n'est pas comme si je marchais dans la rue et que je criais. C'est plus qu'un sentiment, un mode de vie⁴. » (S. SV Waldhof 07). Ces phrases indiquent clairement quelle attitude doit avoir un Ultras pour être accepté par le groupe. Il s'agit d'une approche continue, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, pour défendre les couleurs d'une ville quel que soit le jour et le résultat du match, pour participer aux réunions organisées plusieurs fois par semaine, pour préserver les valeurs qui animent le groupe comme « la solidarité », « l'amitié », « la fraternité », « la loyauté », « la fierté » et « la cohérence⁵ » (F. SS Lazio, S. AS Roma, T. Delfino Pescara).

4.1. La structuration des groupes à travers une hiérarchie caractérisée par la masculinité hégémonique

Pour devenir membre d'un groupe, les Ultras doivent se soumettre aux structures de pouvoir hégémoniques et hiérarchiques ainsi qu'aux dirigeants. Le terme italien *capo* (*leader*) s'est imposé dans le contexte international. Un *leader* n'est pas élu, mais il acquiert son rôle dans le temps grâce à l'expérience et à l'affirmation de soi (Langer, 2010 : 43s). Des facteurs tels que la condition sociale, le niveau d'éducation et l'emploi semblent être sans rapport avec la dynamique des groupes Ultras : les inégalités économiques et/ou éducatives sont remplacées par des formes spécifiques d'inclusion, de hiérarchie et d'exclusion. Dans ce contexte particulier, une hiérarchie caractérisée par la masculinité hégémonique (selon

Connell 1999) est évidente à travers la complicité, la subordination et la marginalisation. Comme Dembowski (2012) et Ferreri (2008) ont déjà affirmé, nous avons observé une tendance à perpétuer et à maintenir l'idéal de la 'masculinité' historiquement partagé, caractérisé par l'obéissance envers le chef, le culte du corps et les idéaux de la force et de la concurrence (Dembowski, 2012 : 58, Ferreri, 2008 : 81). Regardons quelques exemples maintenant.

Au cours de notre recherche, nous avons été témoins à plusieurs reprises au sein des groupes Ultras d'une bataille de force continue et d'une chaîne de commandement-obéissance-menace-punition qui a mis en évidence l'existence d'une masculinité hégémonique. Un exemple de masculinité hégémonique a été observé lors d'un match de AS Rome, où plusieurs membres plus jeunes n'avaient pas rejoint les chœurs et ils ont ensuite été giflés par leur *capo*. Pour mettre en évidence le pouvoir du langage dans la création des hiérarchies, nous rappelons une rencontre des Ultras de Delfino Pescara, dans laquelle un Ultras (G.), un sans domicile fixe de 45 ans, qui se référait à des détails internes sur la dynamique de groupe, a été réduit au silence et a été menacé de châtiments corporels par son *capo* T. (d'environ 60 ans). Ces détails ne devaient pas sortir du groupe. T. l'a verbalement agressé avec l'intimidation suivante « si tu continues, je te frappe⁶ » et G, s'excusant devant lui, a dû immédiatement arrêter son récit. Peu de temps après, nous avons discuté avec certains membres du groupe, de G. et de sa vie de sans-abri, et le *capo* T. a dit à son sujet : « Nous sommes sa maison. Il nous a et donc il sait toujours où aller⁷. » Ce court extrait de notre journal de bord montre de nombreux aspects. Dans cette lutte de pouvoir, G., qui dans d'autres situations jouit d'autorité, est rétrogradé de manière performative vers une place inférieure dans la hiérarchie du groupe et donc humilié. T. rappelle, avec sa menace, les rapports de domination et les met en scène. Peu de temps après, G. est de nouveau défini avec un acte performatif. Avec cette procédure, il est alternativement menacé et réhabilité et donc privé de son équilibre. Son obéissance résignée montre comment G. accepte sa position dans le groupe et se reconnaît avec elle.

4.2. La structuration des groupes à travers le sexisme

La hiérarchie caractérisée par la masculinité hégémonique conçue et conservée de manière performative s'étend également aux femmes dans les tribunes et dans les groupes eux-mêmes. Jusqu'à présent, il n'y a pas de collecte de données officielle sur le nombre de femmes Ultras dans les ligues italiennes. Il est évident, cependant, que bien qu'il y ait généralement beaucoup de fans femmes qui encouragent leur équipe, elles appartiennent rarement à un groupe Ultras. Dans les nombreux

groupes que nous avons examinés, les femmes Ultras représentaient environ 3% du groupe. Le sujet 'Femmes Ultras' n'a jamais été mentionné directement par les membres masculins des différents groupes dans aucune de nos entretiens. C'est seulement à la suite d'une question spécifique de notre part qu'ils se sont exprimés sur le sujet 'femmes' dans les tribunes : « La femme dans les tribunes, auparavant n'y était pas. Maintenant on va au stade, et on dirait qu'on est dans une boîte de nuit. Il y a presque plus de filles que de garçons⁸. » (F. SS Lazio) « Il y a beaucoup de filles, aussi très jeunes dans la *Curva Sud*⁹. » (S. AS Roma) « Oui, oui, il y a plusieurs filles qui viennent au stade avec nous¹⁰. » (P. Delfino Pescara). Il nous semble tout d'abord évident que les trois Ultras, rapportés ici, soulignent qu'il y a beaucoup de femmes dans les tribunes. En analysant sa déclaration, nous voyons que F., comparant le stade à une boîte de nuit dans laquelle il y a plus de femmes que d'hommes, voit les femmes dans la tribune principalement comme un facteur de désordre. Les déclarations des deux autres semblent neutres à première vue. En y regardant de plus près, cependant, les trois déclarations ont en commun la distinction entre les fans et les femmes Ultras, car à aucun moment le terme Ultras n'a été utilisé. Ils n'associent pas du tout les femmes au monde des Ultras. Cet échantillon est cohérent avec les données collectées. Par cette non-dénomination, une non-existence (supposée) de femmes faisant partie d'un groupe Ultras est créée de manière performative. Seulement après une autre question directe, tous les trois se sont exprimés à l'égard des Ultras.

« Je ne peux pas le tolérer puisque tout pourrait arriver. Les filles vont au stade avec des talons de 12 cm. Je pense qu'elles sont idiotes parce que si tu dois fuir, si tu dois courir tout peut arriver. Si tu veux aller au stade, à ce moment-là, tu fais le garçon manqué, parce que pour moi le football est un sport pour les hommes. J'ai des copines Ultras. Mais elles ont un comportement typiquement masculin et je me fâche aussi parce que je pense qu'elles doivent toujours rester des femmes¹¹. » (F. SS Lazio).

« Disons que, personnellement, je préfère la femme classique qui fait la femme, car très souvent les femmes Ultras deviennent des hommes dans leurs comportements. Au contraire, je pense que dans une société de moins en moins pleine de valeurs, les femmes doivent conserver leur féminité, qui se perd souvent au stade et dans une tribune¹². » (A. AS Roma).

« Il y en a peu. Mais pour moi la femme Ultras est difficile à accepter. La femme Ultras peut exister, même si vous me le demandez personnellement, je préfère pas. Non. Je préfère rien que des garçons. C'est une question physique dans la mesure où, selon certaines logiques et certaines concessions, la femme doit rester à l'écart de certaines choses. Cela n'enlève rien à la décision des filles dans les tribunes qui

sont très proches du monde des Ultras. Cela ne signifie pas qu'il existe des raisons de discrimination¹³. » (S. AS Roma).

« Ah ! Des femmes Ultras vraiment Ultras, il y en a deux. Et elles font les déplacements. Vous savez, les filles, bref, elles peuvent aussi faire les déplacements, mais ce sont les filles elles-mêmes qui ne se sentent pas à l'aise dans les moments de tension et qui ne veulent pas venir¹⁴. » (D. Delfino Pescara).

Toutes ces déclarations montrent que, bien que les femmes Ultras soient moins nombreuses, elles ne sont pas très bien acceptées par leurs camarades de groupe. Le sexisme, que Heitmeyer et Mansel (2008 : 19) décrivent comme l'accent mis sur les différences entre les genres et démontrant ensuite la supériorité de l'homme et l'attribution d'un rôle fixe à la femme, est rejeté par les Ultras. De leurs déclarations, cependant, une justification émerge sur les limites physiques alléguées des femmes. Les Ultras créent des rôles de genre. C'est-à-dire un ensemble d'attentes générales liées au sexe biologique (Connell, 1999 : 41). Ils utilisent le corps masculin comme une machine de pouvoir, ce qui est crucial, surtout dans la confrontation physique avec des groupes rivaux. Connell décrit les confrontations physiques entre hommes, en général, comme un moyen d'assurer ou de démontrer leur pouvoir (Connell, 1999 : 105). Dans ces affrontements, les femmes ne sont pas considérées comme capables de se défendre et donc même pas comme de vrais adversaires, mais comme des points faibles qui peuvent nuire à l'image du groupe (Connell, 1999 : 124ss.). Selon les Ultras, les femmes sont physiquement inférieures aux 'vrais' hommes et ne peuvent pas rivaliser dans un groupe Ultras en raison de la 'logique naturelle'. Aussi les femmes qui, selon les Ultras, se sont comportées consciemment d'une manière 'masculine', ne sont pas les bienvenues dans le groupe parce qu'elles devraient jouer leur rôle de femme. Dans certains contextes sociaux, basés sur une série de stéréotypes culturels, les modèles préférés de femme sont construits par rapport à d'autres 'féminités' concurrentes (Castells, 2003 : 8). Les Ultras reprennent les théories de la 'masculinité' en raison de facteurs hormonaux et de différentes structures cérébrales entre les hommes et les femmes, transmises en permanence par les médias. Le but de cette recherche n'est pas de déterminer s'il existe des différences significatives entre les genres dans les traits de la personnalité, mais de souligner que le sentiment de supériorité masculine est encore aujourd'hui un modèle partagé ayant pour conséquence des effets significatifs sur la structure interne d'un groupe Ultras et sur le positionnement conséquent des femmes dans celui-ci. Le discours des Ultras semble donc représenter une soumission des femmes parce qu'ils citent et consolident des conventions existantes, perpétuant des normes vraisemblablement naturelles. Tout cela indiquerait que bien que les femmes ne soient pas complètement marginalisées

(après tout, il y a des femmes Ultras), elles sont reléguées de manière plutôt performative à une position à la limite du groupe. Cependant, le faible nombre de femmes Ultras montre que les fans femmes s'excluent automatiquement et acceptent consciemment ou inconsciemment des 'lois' sociales non écrites. Les observations du comportement et des réactions des femmes Ultras par rapport aux déclarations des composantes masculines étaient particulièrement intéressantes dans ce contexte. Aucune des femmes Ultras des deux clubs romains n'a jusqu'ici été disposée à avoir une conversation personnelle avec nous. Même les deux femmes de Delfino Pescara nous évitent actuellement ou elles se comportent parfois de manière provocante envers nous. Seule la femme Ultras de la SV Waldhof Mannheim a accepté parfois de parler avec nous. Nos observations illustrent à quel point le discours des membres du groupe masculin influence le comportement et donc le langage des femmes. Les femmes semblent ne pas avoir confiance et, lorsqu'elles parlent avec d'autres femmes, elles adoptent le langage stéréotypé des hommes du groupe reproduisant artificiellement (dans notre exemple) l'infériorité physique des femmes dans les déplacements. « Ah, alors tu veux nous étudier et nous suivre ? Alors, là, je veux vraiment voir si et comment tu nous suis pour un Ascoli-Pescara¹⁵. »¹⁶ (M. Delfino Pescara). Celui-ci est un exemple d'un discours répressif dans lequel la femme Ultras partage la terminologie de l'oppression et la considère comme un fait naturel. Nous interprétons la reproduction de la soumission des femmes elles-mêmes, parce qu'elles sont conscientes de leur position et désirent s'affirmer et démontrer un comportement extrêmement cohérent, dans un environnement caractérisé par des luttes de pouvoir. D'une part, il s'agit de mettre en évidence les stéréotypes comportementaux 'masculins' (tels que la volonté de s'engager dans des affrontements) ou le refus typique des Ultras de communiquer avec des étrangers. Heitmeyer (2008) voit aussi un tel positionnement social (comme dans notre exemple, dans une situation déjà précaire au sein de la hiérarchie) à travers des comparaisons et des exclusions, comme une tentative de surmonter les incertitudes. La disponibilité des hommes (et dans ce cas surtout ceux qui sont haut placés) à participer à des entretiens et des discussions montre qu'ils sont conscients de leur situation de supériorité, contrairement aux femmes. Le fait que les sujets individuels acceptent leur position produite de manière performative a déjà été montré dans l'exemple de G., et il est encore souligné par la déclaration suivante d'une femme Ultras du SV Waldhof:

« C'est toujours très difficile pour une femme. Cela prend beaucoup plus de temps pour être acceptée. Nous sommes trois, et nous sommes considérées comme des membres à part entière et avec des droits égaux. C'est aussi compliqué pour les femmes d'Ultras Francfort. Même là, 2 ou 3 seulement ont été acceptées. Mais

pour elles, certains déplacements sont interdits, par exemple. Même les garçons de la *Curva Nord* de Bergame sont toujours étonnés du fait que nous sommes si bien acceptées¹⁷ ».

La femme semble être consciente du rôle qui lui est attribué, mais elle considère que c'est une chose tout à fait naturelle. Très intéressante est aussi la comparaison faite par cette femme Ultras avec les Ultras Francfort et les Ultras italiens. Elle introduit d'elle-même le sexisme de façon performative, voulant différencier son groupe des autres, mais en faisant cela, elle déclare que le monde d'Ultras est sexiste. Les cas cités, à titre d'exemple, ont montré que les Ultras structurent leur groupe à l'intérieur, et établissent et maintiennent une hiérarchie de la masculinité hégémonique à travers la performance, la complicité, la subordination et la marginalisation. Cette hégémonie concerne également les interactions avec les femmes au sein du groupe Ultras. Les Ultras créent des rôles de genre en citant et en cimentant des conventions existantes, marginalisant ainsi les femmes. Les femmes, à leur tour, sont des participantes et contribuent à leur position subalterne. Dans cet exemple de pouvoir et d'impuissance dans notre société, nous concluons en suivant les réflexions de Butler (2016) sur les auteurs du discours répressif : les sujets (ici les Ultras) sont donc les responsables des discours répressifs, mais n'en sont pas les auteurs. Au contraire, ils citent des conventions déjà existantes qui circulent dans la société et qui ne commencent ni ne finissent dans 'l'espace d'action Ultras'.

Conclusion

En conclusion, notre recherche, ayant adopté une approche qualitative-descriptive, a été effectuée à travers l'observation participante et quelques entretiens qualitatifs semi-directifs à caractère dialogique. Une intense réflexion sur les théories de Butler, Bourdieu et Connell, ainsi que le contact direct avec les Ultras italiens, nous ont permis de mettre en exergue le pouvoir de la langue. Un pouvoir à même de créer des hiérarchies tout en limitant l'interaction de certaines personnes.

Les recherches futures pourraient choisir d'autres groupes cible parmi les Ultras : tels que les femmes, les homosexuels, les membres de minorités ethniques. Ceux-ci vivent une position subalterne dans un contexte basé sur le discours hégémonique. Ces perspectives de recherche auraient pour but de leur donner la parole et de mieux percevoir leurs visions.

Bibliographie

- Adam, S. 2016. Die Ultra-Fussballfankultur. In : *Ultras. Eine Fankultur im Spannungsfeld unterschiedlicher Subkulturen*. Bielefeld: transcript.
- Austin, J.L. 1979. *Zur Theorie der Sprechakte. (How to do things with words)*. Stuttgart : Reclam.
- Blanchet, P. 2012 (1^{ère} Edition 2000). *La linguistique de terrain, méthode et théorie. Une approche ethno-sociolinguistique de la complexité*. Rennes : Presses universitaires de Rennes.
- Bourdieu, P. 1987. *Die feinen Unterschiede. Kritik der gesellschaftlichen Urteilskraft*. Frankfurt am Main : Suhrkamp.
- Bourdieu, P. 2005. *Die männliche Herrschaft*. Frankfurt a. M. : Suhrkamp.
- Bourdieu, P./Schwibs, B. 1992. *Rede und Antwort*. Frankfurt a. M. : Suhrkamp.
- Butler, J. 2016a (1^{ère} edition 1991). *Das Unbehagen der Geschlechter*. Frankfurt a. M. : Suhrkamp.
- Butler, J. 2016b (1^{ère} edition 1997). *Haß spricht. Zur Politik des Performativen*. Frankfurt a. M. : Suhrkamp.
- Castells, M. 2003. *Die Macht der Identität. Teil 2 der Trilogie. Das Informationszeitalter*. Opladen : Leske+Budrich.
- Connell, R. W. 1999. *Der gemachte Mann. Konstruktion und Krise von Männlichkeiten*. Wiesbaden : Springer.
- Degele, N. 2013. *Fußball verbindet - durch Ausgrenzung*. Wiesbaden : Springer.
- Dembowski, G. 2012. Eine Notwendige Erfindung des Selbst. Anmerkung zur Identitätsbildung von Ultras als individualisierte Gemeinschaften. In : *Ultras im Abseits? Porträt einer verwegenen Fankultur*. Göttingen : Die Werkstatt.
- Ferreri, A. 2008. *Ultras. I ribelli del calcio. Quarant'anni di antagonismo e passione*. Cavallino-Lecce : Bepress.
- Goffman, E. 1973. *Wir alle spielen Theater : Die Selbstdarstellung im Alltag*. München : Piper.
- Haller, M. 2012. *Verwundet durch Worte. Studie über Gewalt in der Sprache*. Hamburg : Diplomica.
- Heitmeyer, W./Mansel, J. 2008. Die Ideologie der Ungleichwertigkeit: Unübersichtliche Perspektiven. In : *Deutsche Zustände. Folge 6*. Frankfurt a. M. : Suhrkamp.
- Langer, D. 2010. *Faszination Ultras. Aspekte und Erklärungsansätze zur Fußballfan- und Jugendkultur*. Bonn : Scientia Bonnensis.
- Roose, J./Schäfer, M.S./Schmidt-Lux, T. 2017 (1^{ère} edition 2010). *Fans als Gegenstand soziologischer Forschung*. In : *Fans. Soziologische Perspektiven*. Wiesbaden : Springer.
- Von der Heyde, J. 2016. Doing Gender und Ultra. In : *Ultras. Eine Fankultur im Spannungsfeld unterschiedlicher Subkulturen*. Bielefeld : transcript.

Notes

1. Les groupes Ultras ne sont pas tous pareils, étant diffusés dans le monde entier. Chaque équipe peut compter plusieurs groupes Ultras, qui parfois sont en concurrence les uns avec les autres. Cependant, nous avons observé que certains éléments sont communs à tous.
2. « Non essere Ultras solo alla partita ma essere Ultras nella vita »
3. « È uno stile di vita. Tu sei Ultras tutt'a settimana non è solo 'a partita. La partita non è niente. È sette su sette. È 'na questione de testa »
4. « Ich laufe jetzt nicht durch die Gassen und schreie rum, es ist vielmehr ein Gefühl, eine Lebensform »

5. « solidarietà », « amicizia », « fratellanza », « lealtà », « fierezza », « coerenza »
6. « Se continui, te meno.»
7. « Noi siamo la sua casa. Ha noi e quindi sempre dove andare.»
8. « La donna in curva prima non c'era. Mo vai allo studio e sembra che stai a 'na discoteca. So' quasi più ragazze che ragazzi.»
9. « Ci sono molte ragazze, anche molto giovani in Curva Sud. »
10. « Sì, sì, ci sono parecchie ragazze che vengono allo stadio con noi. »
11. « Non lo posso tollerare visto che potrebbe succedere de tutto. Ragazze vanno allo stadio coi tacchi 12 cm. Per me so' delle po're idiote perché se devi scappà, se devi corre' può succedere' de tutto. Se vuoi annà allo stadio in quel momento fai il maschiaccio che per me il calcio è uno sport da maschi. Io c'ho delle amiche Ultras. Ma loro hanno dei comportamenti prettamente maschili e mi arrabbio pure perché secondo me devono sempre rimanere donne.
12. « Diciamo che personalmente parlando, preferisco la donna classica che fa la donna, perché molto spesso le donne Ultras diventano uomini nei modi di fare. Invece penso che in una società sempre meno piena di valori, la donna debba conservare la sua femminilità che spesso viene meno allo stadio e appunto in una curva. »
13. « Ci sono poche. Ma la donna Ultras mi rimane un po' più difficile. Può esistere la donna Ultras, anche se mi chiedi personalmente preferisco di no. No. Preferisco tutti ragazzi. È 'na questione fisica nel senso che secondo determinate logiche e determinate concessioni la donna deve rimanere fuori da certe cose. Questo non toglie alla decisione delle ragazze in curva che sono molto vicino al mondo Ultras. Non vuol di' che ci sono motivi di discriminazione. »
14. « Ah! Ultras Ultras ce ne sono due. E vengono in trasferta. Sai il resto delle ragazze, insomma possono anche venire in trasferta ma sono proprio le ragazze stesse che non si sentono a loro agio nei momenti di tensione e non vogliono più venire.»
15. Déplacement avec un risque élevé de violence dû à l'hostilité marquée entre les fans des deux équipes.
16. « Ah quindi vuoi studiarci e seguirci? Voglio proprio vedere se e come ci segui a un Ascoli-Pescara.»
17. « Ja, als Frau ist es immer sehr schwierig. Man brauch viel länger um akzeptiert zu werden. Wir sind 3, werden jedoch auch als vollständige und gleichberechtigte Mitglieder angesehen. Aber das war auch ein langer Weg. Bei den Ultras Frankfurt ist das mit den Frauen auch so ne Sache. Da sind ebenfalls nur 2-3 wirklich akzeptiert worden- erhalten aber auch Verbote zB bei bestimmten Fahrten. Die Jungs von Curva Nord Bergamo sind auch jedes mal erstaunt, dass wir so akzeptiert werden. ».

Synergies
Pays germanophones n° 11/2018



Annexes



Profils des contributeurs



• Coordinateur scientifique •

Jean-Marie Klinkenberg est professeur émérite de l'Université de Liège, où il a enseigné les sciences du langage, et a été professeur-visitateur sur cinq continents. Ses activités scientifiques se sont orientées dans deux directions. Celle de la linguistique et de la sémiotique d'une part, celle des cultures francophones de l'autre. Du premier côté, il a participé à la rénovation de la rhétorique au sein de l'équipe interdisciplinaire mondialement connue qu'est le Groupe μ et a contribué aux évolutions récentes de la sémiotique, qu'il a contribué à orienter dans une direction sociale et cognitive. Dans la seconde orientation, il a renouvelé l'approche des cultures francophones, en envisageant celles-ci dans une optique institutionnelle, et en se préoccupant des retombées sociétales de ses recherches. Il préside ainsi le Conseil de la langue française et de la politique linguistique de son pays. Il a publié près de 700 travaux dans les domaines précités, seul (par exemple, *Précis de sémiotique générale*, 2000 ou *Périphériques Nord. Fragments d'une histoire sociale de la littérature francophone en Belgique*, 2010) ou avec le Groupe μ (*de Rhétorique générale*, 1970 — un classique des sciences humaines traduit en une vingtaine de langues — à *Principia semiotica*, 2015). Il a aussi une activité d'essayiste, dont témoigne son livre *La Langue dans la Cité* (2015), qui a reçu le Prix du livre politique 2016. Docteur honoris causa de plusieurs universités, il est membre de l'Académie royale de Belgique.

• Auteurs •

Après une Maîtrise de Lettres modernes, **Maxime Alais** a débuté sa carrière d'enseignant de FLE en section bilingue franco-hongroise et en Alliance française en Chine. Il enseigne actuellement le FLE/S dans une école secondaire liégeoise bénéficiant d'un DASPA (Dispositif d'accueil des élèves primo-arrivants). Doctorant en Sociolinguistique et en Didactique des langues en cotutelle à Tours (dir. E. Huver) et à l'Université catholique de Louvain (UCL, dir. S. Lucchini), il intervient aussi comme tuteur en distanciel à Tours en Master II FLE/S « Pluralités, Interculturel, Politiques Linguistiques ». Ses recherches doctorales portent sur les « Usages évaluatifs et didactiques d'appropriation du français dans différentes situations scolaires dites d'allophonie », principalement à propos des élèves primo-arrivants scolarisés en Fédération Wallonie-Bruxelles de Belgique.

Robert Bernard est professeur puis inspecteur général de l'Enseignement secondaire supérieur et de l'Enseignement supérieur hors université. Membre du Conseil de la langue française et de la politique linguistique. Président de la Commission Terminologie. Président du Conseil du livre.

Heinz Bouillon est docteur en linguistique de l'UCL avec la thèse « Zur deutschen Präposition auf », Studien zur deutschen Grammatik 23, Gunter Narr Verlag, Tübingen, 1984. Il a enseigné dans l'enseignement secondaire, puis a été professeur aux Hautes Etudes commerciales de Liège jusqu'en 1997. Il devient professeur ordinaire à l'université catholique de Louvain (langue allemande), est directeur de l'Institut des Langues Vivantes de Louvain de 1997 à 2004 et doyen de la faculté de philosophie et lettres de 2004 à 2009. Il est émérite depuis 2015. Il est membre du « Rat für deutsche Rechtschreibung » depuis 2006 et membre du Conseil Scientifique de l'Agence universitaire de la francophonie (AUF) depuis 2013. Les axes de recherche et publications se situent dans des questions spécifiques de la linguistique allemande (prépositions, phraséologismes, orthographe et autres), des questions générales de présentation grammaticale.

Alix Dassargues est responsable du Service des langues régionales endogènes de la Fédération Wallonie-Bruxelles depuis le 1er décembre 2016, et docteur en langues et lettres de l'Université de Liège depuis mars 2017. Ses recherches doctorales ont porté sur les stratégies linguistiques et identitaires en Belgique et plus précisément celles mises en place par des francophones vivant en Flandre et des néerlandophones vivant en Wallonie. Romaniste (Ulg 2011) et chercheur en sociologie (Ulg 2012), elle a été amenée à constater par des recherches qualitatives (cf. thèse) et quantitatives (cf. TFE) les effets des politiques linguistiques flamandes et francophones sur des locuteurs belges.

Isabelle Delnooz enseigne la didactique du français à la Haute Ecole de la Communauté germanophone. De 2009 à 2016, elle a été chargée de mission au Ministère de l'Enseignement de la Communauté germanophone où elle s'est consacrée en priorité à l'élaboration des référentiels de compétences pour l'enseignement du FLE dans les écoles secondaires. Dans le cadre du conseil pédagogique pour l'enseignement du français en Communauté germanophone, elle conçoit des formations et des outils pédagogiques à destination des professeurs de français.

Après avoir enseigné dans l'enseignement secondaire plusieurs années ainsi qu'à l'université, **Salima El Karouni**, docteur en Langues et lettres, est actuellement en fonction en Haute Ecole où elle assure la formation initiale des futurs enseignants du maternel, primaire et secondaire inférieur. Elle développe également, dans ses activités de recherche, une réflexion autour des questions afférentes à l'enseignement du français aux populations issues de la diversité.

Cédric Fairon est professeur de linguistique et directeur du Centre de traitement automatique du langage à L'UCL. Après avoir étudié les langues romanes et en complément la linguistique et la philosophie à l'UCL, il a fait une thèse en informatique à l'Université Paris 7 et un post-doc à l'Université de New York. Il a débuté sa carrière scientifique chez Educational Testing Service à Princeton avant d'être engagé à l'UCL. Il s'intéresse à la description formelle des langues pour le traitement automatique du langage (TAL) et aux applications informatiques qui reposent sur l'usage de ressources linguistiques.

Patricia Ursula Ferrarese est doctorante à la Haute Ecole pédagogique de Karlsruhe (Allemagne). Le titre de sa thèse est : *Les ultras et leurs adversaires : analyse des modèles d'action et de discours des groupes Ultras et de leurs adversaires dans le football italien*. Son Directeur de thèse est le Prof. Dr. Gérald Schlemminger.

Thomas François est chercheur FNRS. Il est diplômé en langues romanes, FLE et TAL. Après sa thèse réalisée au CENTAL, il a effectué une année de recherches à l'Université de Pennsylvanie. Il s'intéresse au problème de la complexité linguistique en langue maternelle et dans des situations d'apprentissage. Il a également travaillé sur la simplification automatique de textes et la constitution de ressources linguistiques gradées (en fonction d'étalons de difficulté).

Licenciée en sociologie et en communication, **Martine Garsou** travaille de 1978 à 1985 comme chercheur et assistante à l'Université avant d'intégrer le Ministère de la Communauté française où elle participe à la création du Service de la langue française qu'elle dirigera jusqu'en 1999. De 1999 à 2015, elle est responsable de l'administration des lettres et du livre qui gère les différents secteurs relatifs à l'écrit et à la lecture, y compris le secteur de la langue française.

Alexia Jingand est doctorante à l'Université de Strasbourg, Ecole doctorale des Humanités, Unité de recherche LiLpa (Linguistique, Langues, Parole), équipe du GEPE (Groupe d'Etude sur le Plurilinguisme Européen). Sa thèse « Les représentations linguistiques dans des œuvres dystopiques modernes : une analyse sociolinguistique » est dirigée par Odile Schneider-Mizony.

Silvia Lucchini est professeur ordinaire à l'Université catholique de Louvain, où elle enseigne à la Faculté de philosophie, arts et lettres, en particulier dans le Master en langues et littératures françaises et romanes, orientation français langue étrangère. Elle est affiliée au Centre de Recherche Interdisciplinaire sur les Pratiques Enseignantes et les Disciplines Scolaires (CRIPEDIS). Son domaine de recherche se situe dans le champ de la sociodidactique et concerne l'acquisition des langues dans des contextes de minoration linguistique ou plurilingues.

Nathalie Marchal est licenciée en philosophie et agrégée de l'enseignement supérieur. Elle est actuellement responsable de la Direction de la langue française – Administration générale de la Culture – Service général des Lettres et du Livre, et Secrétaire du Conseil de la langue française et de la politique linguistique. Elle a contribué au développement d'une politique de la langue française, dirige les collections *Français* et *Société* et *Guide*, organise et développe la « Semaine internationale de la langue française » en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Elodie Oger est doctorante et assistante d'enseignement à l'Université Catholique de Louvain (Belgique). Elle mène des recherches dans le domaine de la didactique du français langue étrangère/seconde. Elle s'intéresse plus particulièrement à l'enseignement du français aux populations immigrées.

Corina Senster est inspectrice de l'enseignement au sein du Ministère de la Communauté germanophone. Elle a développé de nombreux concepts en matière d'enseignement du français. En plus de l'élaboration des référentiels de compétences pour le primaire et le secondaire, elle est notamment à l'origine du projet d'école maternelle bilingue et de l'évaluation externe des connaissances en français des élèves germanophones. En contact permanent avec le terrain, elle accompagne de nombreux enseignants en vue d'optimiser leurs pratiques de classe.

Dan Van Raemdonck, docteur en Philosophie et Lettres de l'Université Libre de Bruxelles (ULB), est professeur de linguistique française (langue maternelle et langue étrangère) à l'ULB et à la VUB (Vrije Universiteit Brussel). Il est par ailleurs vice-président du Conseil de la Langue et de la Politique linguistique de la Fédération Wallonie-Bruxelles et Secrétaire général de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH). Ses thèmes de recherche principaux portent sur une description cohérente, systématique et hiérarchisée de la syntaxe du français, sur les contributions possibles de la linguistique à l'enseignement du français tant langue maternelle que langue seconde ou étrangère (il prône une linguistique applicable) ; il a également analysé certains genres de discours : le discours comique, le discours de l'homophobie ou le discours de clavardage. Il est initiateur et co-responsable de la plateforme internationale de recherche GRAMM-R à partir de l'ULB et de la VUB.

Christophe Verbist est actuellement directeur du Centre d'études Jacques GeorGIN, le centre d'études du parti politique francophone DéFI (Démocrate Fédéraliste Indépendant). Il a siégé de 2007 à 2014 en qualité de membre du Conseil de la langue française et de la politique linguistique, instance d'avis du secteur culturel, de l'entité fédérée «Fédération Wallonie-Bruxelles», instance présidée par le professeur Klinkenberg. De 1998 à 2013, il a été membre (puis vice-président) de la section française de la Commission permanente de contrôle linguistique, institution publique chargée de

contrôle de l'application des lois sur l'emploi des langues en matière administrative. En octobre 2012, il a participé au colloque de l'OPALE à Montréal, avec comme contribution « La gestion de l'emploi des langues dans l'espace public à Bruxelles ». Passionné par les questions juridiques dans ce champ d'action très circonscrit qu'est l'emploi des langues, il entend aussi œuvrer en faveur du respect de l'usage de la langue française par les services publics et les personnes de droit privé, pour ces « droits linguistiques » qui font aussi partie des droits fondamentaux ».



Projet pour le n° 12 / 2019



Thème : Regards croisés sur les pays germanophones et francophones à travers leur culture de masse

Coordinateurs : Hans W. Giessen (Université de Saarland)
et **Virginie Viallon** (Collège de Cayla, Genève)

Les études sur la société de masse ont une grande tradition en France, le pays de la révolution et du « soulèvement des masses » mais aussi du « Bon marché ». On en trouve des exemples chez Gustave Le Bon ou Émile Durkheim. Il est remarquable qu'ils aient tous les deux suivi une formation d'ethnologue ; Le Bon, par exemple, a écrit ses travaux de sociologie après avoir fait de nombreux voyages dans différentes parties du monde. Il en ressort que, ce qui est apparemment évident dans une culture, ne l'est pas nécessairement pour les personnes issues de cette même culture, même lorsqu'elles se regardent dans leur propre miroir. C'est seulement lorsque deux personnes de culture différente discutent de la culture de l'autre que cette évidence a toutes les chances d'apparaître : le discours sur les perceptions mutuelles, les stéréotypes nationaux et / ou auto-stéréotypes nationaux, les attentes culturelles, les déceptions politiques autant que les faits peuvent contribuer à une meilleure compréhension des deux cultures.

L'on conçoit aisément que la revue Synergies pays germanophones, revue du GERFLINT, soit particulièrement appropriée pour présenter des points de vue spécifiques sur un pays et sa culture. Pour savoir comment la France (ou les pays francophones) ou sa population (ou leur population) est perçue dans les pays germanophones, et inversement, savoir quel regard porte la population des régions géographiques dans lesquelles la revue est produite sur l'autre pays, notre numéro portera sur les regards croisés culturels des pays germanophones sur les pays francophones, et vice versa.

Il existe déjà, bien évidemment, de nombreux « regards croisés » des deux côtés du Rhin. Du côté germanophone, on peut mentionner des exemples tels que Ulrich Pfeil (2012) ou Nicole Colin, Corine Defrance, Ulrich Pfeil et Joachim Umlauf (2013). Bien entendu, on pourrait aussi compléter cette liste par d'autres études approfondies, comme celle du colloque de Potsdam *Identität und Diversität, eine interdisziplinäre Bilanz der Interkulturalitätsforschung in Deutschland und Frankreich* (Fischer, Harth,

Viallon 2005). Dans l'ensemble, l'analyse académique de la culture de l'autre, de son caractère et de ses habitudes, de même que les changements politiques et les relations bilatérales, semblent être extrêmement représentés.

Ce qui est frappant, c'est la rareté des analyses relatives à la culture de masse. L'analyse des perceptions de la culture populaire à l'égard de l'opinion dominante dans la culture voisine, de l'évolution des perceptions au cours du temps ou de leur changement pourrait s'avérer fort intéressante. Si l'on admet que les regards croisés concernent un éventail de domaines assez large de la société et permettent de s'en faire une idée globale, l'étude des phénomènes culturels tombe alors sous le sens, dans la mesure où elle se rapporte à de grands groupes de la population, leurs valeurs, leurs attitudes et leurs préférences.

La culture de masse (telle la musique pop, le cinéma, la télévision, le football ou encore la cuisine) doit éveiller l'intérêt des acheteurs potentiels : les morceaux de musique doivent être téléchargés, les cinéphiles doivent acheter des billets pour regarder des films. À la télévision, c'est aujourd'hui plus que jamais les taux d'audience qui sont comptabilisés, etc. Les acteurs de la vie politique aussi doivent se soumettre aux critères de la société de masse s'ils souhaitent être élus et par conséquent être en phase au moins avec une partie de la société. Dans ce contexte, les artefacts culturels populaires du pays voisin peuvent en dire beaucoup sur la perception de sa culture, sur les sujets qui semblent particuliers au voisin, les préférences et les valeurs du public vues de l'extérieur (ce qui, pour cette raison, peut ne pas être évident pour la population locale). –

Il est important, dans ce contexte, d'écouter les intermédiaires « non intentionnels », comme les définissent Hüser et Pfeil (2015), (Barmeyer 2012 les appelle, quant à lui, des « interfaces interculturelles ») et les non-experts (Milling 2010), ces voix qui s'adressent de façon non intentionnelle au public. En ce qui concerne la culture populaire musicale, on peut considérer, par exemple, Patricia Kaas comme une « médiatrice intentionnelle » qui connaît les deux cultures (cette artiste prend en compte les deux marchés), mais il serait plus judicieux de s'intéresser à la chanson Aurélie du groupe pop « Wir sind Helden ». Un autre exemple ne serait pas le catalogue actuel de l'exposition Shoah et la bande dessinée, mais plutôt Astérix et les Goths (Goscinny / Uderzo 1961). Il s'agit, en d'autres termes, de prendre en considération les moyens d'expression qui ne sont pas en principe destinés au public de l'autre groupe culturel, mais à un groupe culturel homogène qui va refléter la culture de l'autre et son opinion.

De plus, la culture de masse est (bien entendu) très diversifiée et complexe (Giessen 1992). Tout amalgame entre producteur et consommateur est interdit. On peut aimer la musique d'une chanson et ne pas être d'accord avec le contenu du texte. Néanmoins, il

est clair que les affirmations contenues dans les artéfacts culturels de masse ne doivent pas contredire les convictions des utilisateurs. Les valeurs les plus importantes et les catégories esthétiques de l'acheteur / utilisateur doivent tout au moins être respectées.

Un autre aspect restrictif concerne les publics qui utilisent des artéfacts culturels de masse. Parfois, le public représente la majorité (silencieuse ?) de la population (comme par exemple les chanteurs du « Schlager » (Hit) à succès en Allemagne), parfois seulement une minorité spécifique (comme les jeunes, les femmes, les hommes ...).

Malgré toute la prudence méthodologique, il est manifeste que les artéfacts culturels de masse peuvent être utilisés sémiotiquement comme des indicateurs des convictions de leurs destinataires. Mais également sur le plan structurel, ils se prêtent à l'analyse scientifique. Par exemple, certains artéfacts culturels sont purement commerciaux, tandis que d'autres (chansons de compositeurs, scénaristes de genre) sont davantage normatifs. Sur le plan structurel par exemple, la fréquence avec laquelle les produits culturels normatifs sont consommés est révélatrice du besoin de changement d'une société. La combinaison souvent inconsciente de valeurs, de catégories esthétiques et de priorités politiques / sociétales est en mesure de fournir des témoignages qui peuvent ne pas avoir la rigueur quantitative d'une enquête démographique, mais qui sont susceptibles de produire en temps utile des résultats nouveaux et intéressants dans leur complexité.

Dans ce contexte, il serait intéressant d'analyser comment la France est perçue dans la culture de masse allemande (de la chanson au cinéma en passant par le sport, la publicité, la cuisine – y compris la vie politique et les campagnes électorales), et vice versa – et d'étudier si ou comment ces deux pays se perçoivent réellement l'un l'autre à travers leur culture de masse.

Ce numéro s'intéresse par conséquent aux études synchroniques, mais les études diachroniques sont également les bienvenues. Bien sûr, ce sont les différences qui frappent le plus, mais nous sommes aussi intéressés par les similitudes. Il existe évidemment des asymétries, comme le fait que la musique pop allemande est plus connue en France – voir pour exemple, très récemment, le succès des groupes comme « Rammstein » – que la musique pop française en Allemagne. Occasionnellement, la diffusion de thrillers allemands prend de l'importance sur les écrans français, tandis que « Navarro » ou « Julie Lescaut » sont des séries quasiment inconnues en Allemagne – même si, au contraire, les comédies françaises sont populaires dans les cinémas allemands, tandis que les comédies allemandes sont pratiquement inexistantes en France. Notre « regard croisé » doit faire apparaître des expériences et des artéfacts de la culture de masse à travers lesquels nous apprenons davantage sur nous-mêmes, sur nos voisins, sur nos sensibilités communes, mais aussi sur nos différences et ressemblances.

Par conséquent, nous recherchons des contributions dans les domaines suivants :

- la vie quotidienne
- les portraits (individus, mais aussi portraits de groupe spécifiques)
- les lieux communs
- les symboles
- les lieux de mémoire
- la vie politique
- les comportements en situation de communication (peut-être aussi dans le traitement des médias)
- la culture populaire (musique, cinéma, littérature - mais aussi la "culture savante")
- les autres produits médiatiques

Cette liste n'est certainement pas exhaustive, le point essentiel étant la double perspective/le jeu de miroir.

Références bibliographiques

- Barmeyer, C.2012. „Interkulturelles Interface“. In: Barmeyer, Christoph, Taschenlexikon Interkulturalität. Göttingen: Vanderhoek und Rupprecht, Stichwort „Interkulturelles Interface“.
- Catalogue.2017. Catalogue de l'exposition Shoah et bande dessinée. Paris : Coédition Mémorial de la Shoah/Éditions Denoël Graphic.
- Colin, N., Defrance, C., Pfeil, U., Umlauf, J.,2013, Lexikon der deutsch-französischen Kulturbeziehungen nach 1945. Tübingen: Narr Francke (édition Lendemains)
- Giessen, Hans W.1992. Zeitgeist populär. St. Ingbert: Röhrig.
- Gosciny, R., Uderzo, A. 1961. Astérix et les Goths. Paris: Hachette.
- Hüser, D., Pfeil, U., 2015. Populärkultur und deutsch-französische Mittler. Akteure, Medien, Ausdrucksformen / Culture de masse et médiateurs franco-allemands. Acteurs, médias, articulations.
- Bielefeld: transcript.
- Milling, H., 2010. Das Fremde im Spiegel des Selbst. Deutschland seit dem Mauerfall aus Sicht französischer, italienischer und spanischer Deutschlandexperten. Berlin: Logos (Trenn - Striche / Binde - Striche: Beiträge zur Literatur- und Kulturwissenschaft, Bd. 4).
- Pfeil, U. (Éd.) 2012. Mythes et tabous des relations franco-allemandes au XXe siècle / Mythen und Tabus der deutsch-französischen Beziehungen im 20. Jahrhundert. Berne: Lang.

Un appel à contributions a été lancé en avril 2018.

La date limite de remise des articles corrigés à la Rédaction est le 30 avril 2019.

Contact : spg.redaction@gmail.com

Consignes aux auteurs

- 1** L'auteur aura pris connaissance de la politique éditoriale générale de l'éditeur (le Gerflint) et des normes éditoriales et éthiques figurant sur le site du Gerflint et de la revue. Les propositions d'articles seront envoyées pour évaluation à spg.gerflint@gmail.com avec un court CV résumant son cursus et ses axes de recherche en pièces jointes. L'auteur recevra une notification. Les articles complets seront ensuite adressés au Comité de rédaction de la revue selon les consignes énoncées dans ce document. Tout texte ne s'y conformant pas sera retourné. Aucune participation financière ne sera demandée à l'auteur pour la soumission de son article. Il en sera de même pour toutes les expertises des textes (articles, comptes rendus, résumés) qui parviendront à la Rédaction.
- 2** L'article sera inédit et n'aura pas été envoyé à d'autres lieux de publication. Il n'aura pas non plus été proposé simultanément à plusieurs revues du Gerflint. L'auteur signera une « déclaration d'originalité et de cession de droits de reproduction et de représentation ». Un article ne pourra pas avoir plus de deux auteurs.
- 3** Proposition et article seront en langue française. Les articles (entrant dans la thématique ou épars) sont acceptés, toujours dans la limite de l'espace éditorial disponible. Ce dernier sera réservé prioritairement aux chercheurs francophones (doctorants ou post-doctorants ayant le français comme langue d'expression scientifique) locuteurs natifs de la zone géolinguistique que couvre la revue. Les articles rédigés dans une autre langue que le français seront acceptés dans la limite de 3 articles non francophones par numéro, sous réserve d'approbation technique et graphique. Dans les titres, le corps de l'article, les notes et la bibliographie, la variété éventuelle des langues utilisées pour exemplification, citations et références est soumise aux mêmes limitations techniques.
- 4** Les articles présélectionnés suivront un processus de double évaluation anonyme par des pairs membres du comité scientifique, du comité de lecture et/ou par des évaluateurs extérieurs. L'auteur recevra la décision du comité.
- 5** Si l'article reçoit un avis favorable de principe, son auteur sera invité à procéder, dans les plus brefs délais, aux corrections éventuelles demandées par les évaluateurs et le comité de rédaction. Les articles, à condition de respecter les correctifs demandés, seront alors soumis à une nouvelle évaluation du Comité de lecture, la décision finale d'acceptation des contributions étant toujours sous réserve de la décision des experts du Conseil scientifique et technique du Gerflint et du Directeur des publications.
- 6** La taille de police unique est 10 pour tout texte proposé (présentation, article, compte rendu) depuis les titres jusqu'aux notes, citations et bibliographie comprises). Le titre de l'article, centré, en gras, n'aura pas de sigle et ne sera pas trop long. Le prénom, le nom de l'auteur (en gras, sans indication ni abréviation de titre ou grade), de son institution, de son pays et son adresse électronique (professionnelle de préférence et à la discrétion de l'auteur) seront également centrés et en petits caractères. L'auteur possédant un identifiant ORCID ID (*identifiant ouvert pour chercheur et contributeur*) inscrira ce code en dessous de son adresse. Le tout sera sans couleur, sans soulignement ni hyperlien.

7 L'auteur fera précéder son article d'un résumé condensé ou synopsis de 6-8 lignes maximum suivi de 3 ou 5 mots-clés en petits caractères, sans majuscules initiales. Ce résumé ne doit, en aucun cas, être reproduit dans l'article.

8 L'ensemble (titre, résumé, mots-clés) en français sera suivi de sa traduction en allemand puis en anglais. En cas d'article non francophone, l'ordre des résumés est inchangé.

9 La police de caractère unique est Times New Roman, toujours taille 10, interligne 1. Le texte justifié, sur fichier Word, format doc, doit être saisi au kilomètre (retour à la ligne automatique), sans tabulation ni pagination ni couleur. La revue a son propre standard de mise en forme.

10 L'article doit comprendre entre 15 000 et 30000 signes, soit 6-10 pages Word, éléments visuels, bibliographie, notes et espaces compris. Sauf commande spéciale de l'éditeur, les articles s'éloignant de ces limites ne seront pas acceptés. La longueur des comptes rendus de lecture ne dépassera pas 2500 signes, soit 1 page.

11 Tous les paragraphes (sous-titres en gras sans sigle, petits caractères) seront distincts avec un seul espace. La division de l'article en 1, 2 voire 3 niveaux de titre est suffisante.

12 Les mots ou expressions que l'auteur souhaite mettre en relief seront entre guillemets ou en italiques. Le soulignement, les caractères gras et les majuscules ne seront en aucun cas utilisés, même pour les noms propres dans les références bibliographiques, sauf la majuscule initiale.

13 Les notes, brèves de préférence, en nombre limité, figureront en fin d'article avec appel de note automatique continu (1,2,...5 et non i,ii...iv). L'auteur veillera à ce que l'espace pris par les notes soit réduit par rapport au corps du texte.

14 Dans le corps du texte, les renvois à la bibliographie se présenteront comme suit: (Dupont, 1999 : 55).

15 Les citations, toujours conformes au respect des droits d'auteurs, seront en italiques, taille 10, séparées du corps du texte par une ligne et sans alinéa. Les citations courtes resteront dans le corps du texte. Les citations dans une langue autre que celle de l'article seront traduites dans le corps de l'article avec version originale en note.

16 La bibliographie en fin d'article précèdera les notes (sans alinéa dans les références, ni majuscules pour les noms propres sauf à l'initiale). Elle s'en tiendra principalement aux ouvrages cités dans l'article et s'établira par classement chrono-alphabétique des noms propres. Les bibliographies longues, plus de 15 références, devront être justifiées par la nature de la recherche présentée. Les articles dont la bibliographie ne suivra pas exactement les consignes 14, 17, 18, 19 et 20 seront retournés à l'auteur. Le tout sans couleur ni soulignement ni lien hypertexte.

17 Pour un ouvrage

Baume, E. 1985. *La lecture - préalables à sa Pédagogie*. Paris : Association Française pour la lecture.

Fayol, M. et al. 1992. *Psychologie cognitive de la lecture*. Paris: PUF.

Gaonac'h, D., Golder, C. 1995. *Manuel de psychologie pour l'enseignement*. Paris : Hachette.

18 Pour un ouvrage collectif

Morais, J. 1996. La lecture et l'apprentissage de la lecture : questions pour la science. In : *Regards sur la lecture et ses apprentissages*. Paris : Observatoire National de la lecture, p. 49-60.

19 Pour un article de périodique

Kern, R.G. 1994. « The Role of Mental Translation in Second Language Reading ». *Studies in Second Language Acquisition*, n°16, p. 41-61.

20 Pour les références électroniques (jamais placées dans le corps du texte mais toujours dans la bibliographie), les auteurs veilleront à adopter les normes indiquées par les éditeurs pour citer ouvrages et articles en ligne. Ils supprimeront hyperlien, couleur et soulignement automatique et indiqueront la date de consultation la plus récente [consulté le], après vérification de leur fiabilité et du respect du Copyright.

21 Les textes seront conformes à la typographie française. En cas de recours à l'Alphabet Phonétique International, l'auteur pourra utiliser gratuitement les symboles phonétiques sur le site : <http://www.sil.org/computing/fonts/encore-ipa.html>

22 Graphiques, schémas, figures, photos éventuels seront envoyés à part au format PDF ou JPEG, en noir et blanc uniquement, avec obligation de références selon le *copyright* sans être copiés/collés mais scannés à plus de 300 pixels. Les articles contenant un nombre élevé de figures et de tableaux et/ou de mauvaise qualité scientifique et technique ne seront pas acceptés. L'éditeur se réserve le droit de refuser les tableaux (toujours coûteux) en redondance avec les données écrites qui suffisent bien souvent à la claire compréhension du sujet traité.

23 Les captures d'écrans sur l'internet et extraits de films ou d'images publicitaires seront refusés. Toute partie de texte soumise à la propriété intellectuelle doit être réécrite en Word avec indication des références, de la source du texte et d'une éventuelle autorisation.

NB : Toute reproduction éventuelle (toujours en noir et blanc) d'une image, d'une photo, d'une création originale et de toute œuvre d'esprit exige l'autorisation écrite de son créateur ou des ayants droit et la mention de paternité de l'œuvre selon les dispositions en vigueur du Code français de la propriété intellectuelle protégeant les droits d'auteurs. L'auteur présentera les justificatifs d'autorisation et des droits payés par lui au propriétaire de l'œuvre. Si les documents sont établis dans un autre pays que la France, les pièces précitées seront traduites et légalisées par des traducteurs assermentés ou par des services consulaires de l'Ambassade de France. Les éléments protégés seront publiés avec mention obligatoire des sources et de l'autorisation, dans le respect des conditions d'utilisation délivrées par le détenteur des droits d'auteur.

24 Seuls les articles conformes à la politique éditoriale et aux consignes rédactionnelles seront édités, publiés, mis en ligne sur le site web de l'éditeur et diffusés en libre accès par lui dans leur intégralité. La date de parution dépendra de la coordination générale de l'ouvrage par le rédacteur en chef. L'éditeur d'une revue scientifique respectant les standards des agences internationales procède à l'évaluation de la qualité des projets à plusieurs niveaux. L'éditeur, ses experts ou ses relecteurs (évaluation par les pairs) se réservent le droit d'apprécier si l'œuvre convient, d'une part, à la finalité et aux objectifs de publication, et d'autre part, à la qualité formelle de cette dernière. L'éditeur dispose d'un droit de préférence.

25 Une fois numérisé, tout article pourra être déposé (archivage institutionnel exclusivement) à condition que le Directeur de publication (assisté du Pôle éditorial) en donne l'autorisation. Les demandes sont à envoyer à l'adresse suivante : gerflint.edition@gmail.com. Tout signalement ou référencement doit respecter les normes internationales et le mode de citation de l'article spécifié dans la politique éditoriale de la revue. Le Gerflint (Siège en France) ne peut honorer des commandes de numéros imprimés.



Synergies Pays germanophones, n° 11 /2018
Revue du GERFLINT

**Groupe d'Études et de Recherches
pour le Français Langue Internationale**

En partenariat avec
la Fondation Maison des Sciences de L'Homme de Paris

Président d'Honneur : Edgar Morin

Fondateur et Président : Jacques Cortès

Conseillers et Vice-Présidents : Ibrahim Al Balawi, Serge Borg et Nelson Vallejo-Gomez

PUBLICATIONS DU GERFLINT

Identifiant International : ISNI 0000 0001 1956 5800

Le Réseau des Revues Synergies du GERFLINT

Synergies Afrique centrale et de l'Ouest	Synergies Monde
Synergies Afrique des Grands Lacs	Synergies Monde Arabe
Synergies Algérie	Synergies Monde Méditerranéen
Synergies Argentine	Synergies Pays Germanophones
Synergies Amérique du Nord	Synergies Pays Riverains de la Baltique
Synergies Brésil	Synergies Pays Riverains du Mékong
Synergies Chili	Synergies Pays Scandinaves
Synergies Chine	Synergies Pologne
Synergies Corée	Synergies Portugal
Synergies Espagne	Synergies Roumanie
Synergies Europe	Synergies Royaume-Uni et Irlande
Synergies France	Synergies Sud-Est européen
Synergies Inde	Synergies Tunisie
Synergies Italie	Synergies Turquie
Synergies Mexique	Synergies Venezuela

Essais francophones : Collection scientifique du GERFLINT

Direction du Pôle Éditorial International :

Sophie Aubin (Universitat de València, Espagne)

Contact: gerflint.edition@gmail.com

Site officiel : <https://www.gerflint.fr>

Webmestre : Thierry Lebeau (France)

Synergies Pays germanophones, n° 11 / 2018

Couverture, conception graphique et mise en page : Emilie Hiesse (*Créactiv'*) - France

© GERFLINT – Sylvains-les-Moulins – France – Copyright n° 24XMIEA

Dépôt légal Bibliothèque Nationale de France -

Achévé d'imprimer en décembre 2018 sous les presses de Drukarnia Cyfrowa EIKON

PLUS - ul.Wybickiego 46, 31-302 Kraków - Pologne

GERFLINT

Groupe d'Études et de Recherches pour le Français
Langue internationale

Programme mondial de diffusion scientifique
francophone en réseau

www.gerflint.fr

Si la Belgique a la réputation d'être un inventif laboratoire de politiques linguistiques en matière de répartition des langues dans l'espace public, on connaît moins les politiques linguistiques élaborées par les composantes cet État fédéral, parmi lesquelles la Fédération Wallonie-Bruxelles, nom de sa partie francophone, et la Communauté germanophone. Ce numéro de *Synergies Pays germanophones* présente quelques lignes de force de ces politiques.

Celles-ci reposent sur le principe suivant : loin d'être un objet dont le souci devrait être l'apanage des linguistes, des grammairiens, la langue est entre autres choses un instrument d'identification, qui donne leurs assises aux individus et aux collectivités ; un instrument de contact qui permet la socialisation, un instrument de pouvoir, facteur puissant de classement social et un important gisement économique. Ces fonctions sont le fondement de l'élaboration d'une politique linguistique explicite visant à l'insertion harmonieuse des citoyens dans le tissu social, à la lutte contre l'exclusion, à l'accroissement des compétences, à l'accès de tous aux biens de consommation et aux textes qui régissent les rapports avec les pouvoirs publics ou avec le monde du travail.